

LE REVEIL PÉNITENTIAIRE

ORGANE CORPORATIF DU SYNDICAT NATIONAL AUTONOME

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL p. i.
H. MARIÈS, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)

TRESORIER GÉNÉRAL
R. THIÉBLEMONT, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)

DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE DE FRANCE ET D'OUTRE-MER
TOUS POUR UN UN POUR TOUS

REDACTION ET ADMINISTRATION

Au Siège Social :
10, RUE DE SOLFERINO. — PARIS (VII^e)
Chèques postaux : Paris 8814-84 Tél. : INV. 69-78

POURQUOI ?

Ce que les agents des divers services d'ordre exécutent avec discipline se paye.

Ce que les surveillants de l'Administration pénitentiaire, en tant qu'agents d'un service d'autorité et auxiliaires d'un service social, NE SE PAYE PAS.

Pourquoi ?

Nous ne pensons pas que la bonne volonté, la discrétion, la conscience professionnelle aient fait leur temps.

par MARIÈS
Secrétaire général P. I.

Pourquoi ?

Alors que tout le monde, ministres, parlementaires, etc., dit : « Ils ont raison, leurs revendications sont légitimes, il faut leur donner satisfaction rapidement ».

Pourquoi ?

Depuis des années, ces mêmes responsables de notre sort ne font rien pour améliorer notre situation pécuniaire, rien pour que soit reconnu le rôle social du surveillant dans ses contacts de jour et de nuit et pendant toute leur carrière auprès d'individus retirés momentanément du circuit social.

Rien par les Finances qui ne veulent pas admettre que, pendant qu'ils dorment, les surveillants pénitentiaires doivent, eux, continuer à garder, à surveiller et à veiller sur les détenus qui leur sont confiés et nous refusent le paiement des heures de nuit, prévu par décret du 28 novembre 1950 et qui, par ailleurs, vient d'être augmenté de cinq francs par heure.

Pourquoi ?

Alors que les surveillants doivent quitter leur femme et leurs enfants pour aller suivre un stage de trois mois aux écoles de Fresnes, les frais de déplacement sont refusés aux célibataires, et cette indemnité à un chef de famille est tellement ridicule, qu'elle ne peut même pas être appelée une aumône.

Pourquoi ?

Alors que tout le personnel pénitentiaire suit obligatoirement des cours du soir de sociologie et de psychologie, et cela depuis des années, le rôle de rééducateur du surveillant pénitentiaire est-il contesté ?

Je pense, camarades pénitentiaires, que nous avons maintenant compris pourquoi.

Nous avons cru que notre bonne volonté, notre discrétion, notre conscience professionnelle, notre sens du devoir trouveraient auprès des pouvoirs publics une bienveillante compréhension, que notre attitude nous laissait le droit d'espérer.

Nous avons tout d'abord constaté avec amertume que toutes les belles promesses devenaient systématiquement lettre morte.

Maintenant, après l'amertume et devant tant d'injustice, les Pénitentiaires éprouvent une impression d'abandon ; c'est le trait d'union qui fait que, demain, de graves décisions seront prises par l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Nous ne pensons pas en arriver à une telle solution, mais si cela devait être, les pouvoirs publics en seraient les seuls responsables.

Nos enfants ont faim, nous ne pouvons plus attendre.

Audience à l'Administration centrale

Une délégation composée des camarades : MARIÈS, RICHARD, GIRALDON, GUERIER et PERRET, a été reçue en audience, le jeudi 23 décembre 1954 par M. TOUREN, notre nouveau directeur général. M. TRANOY, chef du personnel, assistait à l'entrevue.

Après la présentation des membres du Bureau central, nous excusons le camarade Thiéblemont, en congé.

M. le directeur général nous fit savoir la position qu'il venait de prendre pour ce qui concerne le logement du personnel.

Après de nombreux échanges de vues sur nos révisions indiciaires, sur notre statut particulier, sur la sortie très pro-

chaine d'un décret codifiant et incluant le rôle du personnel de surveillance de l'Administration pénitentiaire dans le cadre de la réforme par elle entreprise, la réunion proche du Comité technique paraitre.

La délégation s'est retirée en remerciant M. le directeur général et M. le chef du personnel, de la bienveillance qu'ils venaient de nous marquer et de la promesse faite en ces termes (par M. Touren) :

Je connais votre situation, tout le monde reconnaît qu'il faut faire quelque chose pour vos justes revendications, je m'attacherai à faire que ces vœux deviennent une réalité le plus rapidement possible.

ACTION

DANS notre précédent « Réveil », dans un article intitulé « 1955 », nous portions à la connaissance de nos camarades que des contacts avaient été pris avec les responsables des organisations syndicales C.G.T., C.F.T.C. et C.G.T.-F.O.

Depuis cette date, d'autres réunions ont eu lieu les 18 et 28 décembre 1954 et 13 janvier 1955.

Après de nombreux échanges de vues qui ont préparé un climat favorable pour mener à bien la lutte revendicative. Il semble que l'effort de tous doit être payant.

Le Syndicat national autonome pénitentiaire compte sur ses nombreux adhérents pour intensifier l'action syndicale et être prêts à tous instants à répondre PRÉSENT.

Nous reproduisons ci-dessous la copie de deux lettres envoyées les 28 décembre 1954 et 13 janvier 1955 à M. le directeur général de l'Administration pénitentiaire.

Pour le Bureau central :
Le secrétaire général P.I.,
MARIÈS.

Paris, le 28 décembre 1954.
Les représentants soussignés des organisations syndicales du Personnel pénitentiaire à Monsieur le Directeur général de l'Administration pénitentiaire, 4, place Vendôme, Paris (1^{er}).

Monsieur le Directeur général,
Par lettre du 24 décembre 1954, vous avez bien voulu demander aux représentants des syndicats pénitentiaires, Autonomes, C.F.T.C., F.O. et C.G.T., de vous soumettre toutes suggestions relatives au nouveau projet de statut du personnel pénitentiaire qui sera soumis pour avis au Comité technique paritaire central.

Dans le but de nous permettre de vous communiquer nos observations communes et le cas échéant, toutes

suggestions utiles, nous vous remercions très obligés de vouloir bien adresser à chaque organisation syndicale le nouveau projet de statut concernant le personnel de surveillance des services extérieurs pénitentiaires élaboré par la Chancellerie conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour le syndicat Autonome :
MARIÈS, THIÉBLEMONT.
Pour le syndicat F.O. : ESCOT, PATTE, NASO.
Pour le syndicat C.F.T.C. : PINEAULT, DASSONVAL.
Pour le syndicat C.G.T. : BAUDREY, BESANÇON, LETOURNIER, ROQUES, PASTRIE.

Paris, le 13 janvier 1955.
Les représentants soussignés des organisations syndicales du Personnel pénitentiaire à Monsieur le Directeur de l'Administration pénitentiaire, 4, place Vendôme, Paris (1^{er}).

Monsieur le Directeur,
Par lettre du 28 décembre 1954, nous avons eu l'honneur de vous prier de vouloir bien adresser à chaque organisation syndicale, le nouveau projet de statut concernant le personnel de surveillance des services extérieurs pénitentiaires élaboré par la Chancellerie conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946.

En agissant ainsi, notre souci était de vous soumettre toutes suggestions utiles, et le cas échéant, nos observations communes, dans le but de permettre un travail rationnel du Comité technique paritaire, sur un texte qui engage l'avenir de notre corporation.

Nous tenons à vous rappeler que l'article 6 du règlement intérieur du C.T.P. de l'Administration pénitentiaire indique que « tous documents susceptibles d'éclairer les membres du C.T.P. sur les questions soumises à leur examen peuvent être consultés par eux au secrétariat permanent ».

Par ailleurs, l'article 50 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, stipule que « toutes facilités doivent être données aux membres et secrétaires des comités techniques pour exercer leurs fonctions ».

Si l'on considère que les comités techniques connaissent, en application des dispositions de l'article 20-2 de la loi du 19 octobre 1946, des questions relatives à l'élabora-

tion ou à la modification des règles statutaires régissant les personnels affectés dans les services relevant de leur compétence, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir nous faire connaître si l'Administration est prête à communiquer le nouveau projet de statut du personnel pénitentiaire, sinon aux organisations syndicales intéressées, tout au moins aux représentants du personnel, membres du Comité technique paritaire.

L'attitude décidée de nos mandants semble devoir déterminer une évolution favorable dans les rapports de nos organisations syndicales avec la Direction générale. Le moment est donc bien choisi pour poser les problèmes importants à l'occasion d'une réunion, que nous souhaitons très prochaine, du Comité technique et leur faire donner une solution conforme aux vœux de toute la corporation.

Nous sommes convaincus qu'il est possible de donner satisfaction à ces demandes, dont la légitimité ne peut sérieusement se contester et il nous serait agréable d'obtenir votre audience à ce sujet.

Par avance, nous vous en remercions et vous prions de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Pour le syndicat Autonome :
MARIÈS, THIÉBLEMONT, PERRET, GIRALDON.
Pour le syndicat C.F.T.C. : PINEAULT, CASSEGRAIN, DASSONVAL.
Pour le syndicat F.O. : ESCOT, PATTE.
Pour le syndicat C.G.T. : PASTRIE, ROQUES, MOUCHE, RAT, BESANÇON, LETOURNIER.

LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE et le personnel de surveillance

Nous avons bien souvent dans ces colonnes donné notre avis sur la réforme pénitentiaire, et le Bureau central du Syndicat autonome a toujours invité ses adhérents, dans l'intérêt du reclassement de la fonction, à contribuer, avec bonne volonté, à l'œuvre d'évolution sociale entreprise par notre administration depuis la Libération.

Après avoir pris contact, avec les trois autres organisations syndicales pour la mise au point de notre futur statut particulier, nous pouvons assurer ici que les mêmes idées, à ce sujet, animent les dirigeants syndicaux.

Mais, lassé d'attendre la revalorisation de sa fonction, par la codification de la Réforme et le dépôt de son statut propre en vertu de ses nouvelles attributions, le personnel de surveillance manifeste une certaine inquiétude et se demande si son rôle nouveau sera bien reconnu.

Nous avons tenu à tranquilliser nos adhérents en leur rappelant tout ce qui a été dit et écrit sur les obligations nouvelles du personnel de surveillance.

PAR
Robert THIÉBLEMONT
Trésorier général.

C'est tout d'abord M. Pierre Cannat qui, dans son livre : « La Réforme pénitentiaire », associe à cette œuvre rénovatrice les agents du cadre actif. Nous y trouvons :

« Qui doit procéder à l'observation du détenu ?

« Un seul observateur peut faire de graves erreurs de diagnostic. Au contraire, les chances d'erreur sont de plus en plus réduites à mesure qu'augmente le nombre des observateurs. L'hypocrisie a le succès moins facile. C'est donc un faisceau de personnes qui procéderont à l'observation ».

Au paragraphe 4 :

« Tous les membres du personnel et d'abord le surveillant-chef et les gradés, mais aussi les agents. Les uns et les autres doivent faire converger sur leur chef toutes leurs observations personnelles. Ils doivent être habitués à ne considérer comme négligeable aucun signe. »

Depuis 1946, c'est-à-dire depuis neuf ans, au Centre d'études et à l'école pénitentiaire de Fresnes, des cours sont enseignés au personnel de surveillance.

Dans le rapport annuel présenté chaque année au Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire par M. le Directeur général, nous y trouvons, en ce qui concerne le personnel, les passages suivants :

« L'école fonctionne comme élément nécessaire à la Réforme. Le personnel appelé en stage trimestriel à Fresnes est celui qui devra, dès son retour dans l'établissement, appliquer les méthodes nouvelles d'observation et de traitement. »

« Le programme général, commun à tous les élèves, a porté sur le droit pénal, la science pénitentiaire, la criminologie, la sociologie, la comptabilité, le secourisme et l'hygiène (131 membres du personnel de surveillance ont obtenu en 1953 le brevet de secourisme). »

Voilà donc ce qui a été dit par notre directeur général et son adjoint. Nous donnerons également l'avis d'un directeur d'établissement, parlant du surveillant :

« Dans l'équipe d'observateurs son métier sera plus utile, plus intelligent, plus agréable à exercer, plus noble !

« La vocation pénitentiaire exigera toujours une collaboration pleine et entière de tous les membres du personnel. »

Nous sommes de cet avis. N'est-ce pas le surveillant qui se trouve le plus en contact avec le détenu ? N'est-ce pas lui le premier qui, au cours d'une ronde, même de nuit, apporte la parole réconfortante, au moment où elle est la plus nécessaire ?

La Réforme crée des devoirs et des responsabilités supplémentaires à tous les agents.

M. le Garde des Sceaux l'a dit lui-même devant les Chambres : « Tous les surveillants, sans distinction, se doivent de participer à l'esprit nouveau qui fait d'eux les auxiliaires d'un véritable service social et non plus de simples gardiens. Il est, en revanche, absolument essentiel que la situation matérielle du personnel soit améliorée par l'adoption d'un statut particulier et la révision de l'échelonnement indiciaire. »

Nous pensons avoir donné les éclaircissements nécessaires, pour que le personnel de surveillance ait confiance dans le reclassement de sa fonction.

Il doit être assuré de la sécurité de son emploi, et percevoir une rémunération suffisante.

Les avantages de carrière doivent être déterminés en tenant compte de sa fonction pénible.

Pour conclure, nous demanderons à nos adhérents de se consacrer à leur tâche avec courage et confiance. C'est avec leur collaboration effective que la fonction pénitentiaire doit suivre l'évolution du progrès social.

NOTES ET SECTIONS

AVIGNON

Arbre de Noël.

Qu'il était beau notre arbre de Noël ! Arrangé avec soin et avec goût par Mlle Bresson, assistée de M. B. Bernard, surveillant-chef adjoint, ainsi que par divers membres du personnel, il scintillait de mille feux et faisait l'admiration des petits et des grands. En effet en cet après-midi du 15 décembre 1954 avait lieu dans un local de l'établissement, aménagé à cet effet, la distribution des jouets aux enfants du personnel. A 15 h. 30, M. le surveillant-chef Raymond, en tant que chef de l'établissement, ouvre la séance en prononçant un discours fort bien choisi et en adressant ses remerciements à M. Nicole, directeur de la circonscription pénitentiaire de Marseille, de nous avoir fait venir Madame le grand honneur de présider cette petite fête enfantine. Nos remerciements s'adressent également à M. Verhulst, président du Secours des prisonniers, au commandant Bousquet, membre du Secours catholique ; à M. Malbrun, visiteur ; à Mmes Pich, Florent, Plat, visitieuses, ainsi qu'à M. P. et à madame ; à M. Constant, aumônier ; à M. et Mme Bauchon, ancien surveillant-chef de l'établissement, qui ont quitté leur lieu de retraite en l'honneur pour venir partager avec nous cette petite fête ; à M. Vergier, confectiionneur, sans oublier Mlle Bresson qui s'est dépensée pour tout organiser. Madame excuse, retenus par leurs obligations professionnelles : M. le procureur de la République ; M. le président du Tribunal ; Mmes Lelu et Ginoche, présidente et vice-présidente de la Croix-Rouge, ainsi que M. le pasteur, empêché. En terminant, M. le surveillant-chef, après son brillant discours, soulignait que cette petite fête nous laisse un heureux souvenir. M. le directeur régional, dans un bref discours mais combien sincère, nous a adressés, parmi nous ce jour-là alors qu'il était invité ailleurs. Qu'il soit remercié de nous avoir fait ce plaisir, et donné cette préférence. M. le directeur de M. le directeur, un toast fut porté à la santé de tous. Les petits et les grands purent goûter aux merveilles du buffet : pains à l'ail, gâteaux de toutes sortes, le tout arrosé d'un vin blanc pétillant, sans oublier le chocolat au lait, les liqueurs.

La parole fut ensuite donnée aux chanteurs, conteurs, fantaisistes, et les petits, par leurs gaies chansons, apportèrent eux aussi leur contribution à ce moment récréatif, après qu'ils eurent reçu chacun un jouet. Les Martiens eux-mêmes avaient tenu à participer à cette réunion en nous disant qu'à la planète Mars le père Noël était inconnu. Cette réunion se termina tard dans la soirée et fut fort réussie. Avant de terminer qu'il me soit permis d'adresser, au nom de mes collègues, à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'organisation de cette admirable fête enfantine, tous nos plus vifs remerciements et en disant à tous : A l'année prochaine.

Le Secrétaire.

AUXERRE

La section locale du Syndicat autonome s'est réunie le 30 décembre 1954 dans son local habituel, sous la présidence du camarade Manière. A l'ordre du jour, l'orientation syndicale et le renouvellement du bureau pour 1955. A la majorité, la section décide de rester au Syndicat autonome. Formation du bureau pour 1955. Secrétaire : Montasser (Roger) ; Secrétaire adjoint : Lepitre (Pierre). Trésorier : Perte (Hippolyte). L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 30.

Pour le secrétaire :

Le secrétaire adjoint, Lepitre.

CAEN CENTRALE

Renouvellement du bureau pour l'année 1955. Le 16 décembre 1954, la section autonome de Caen Centrale a procédé à l'élection de son nouveau bureau, après avoir pris connaissance des candidats inscrits pour l'année 1955, en votant à bulletin secret et sous enveloppe cachetée, à seule fin de faire voter tous les adhérents.

Huit candidats étaient inscrits, ce qui au dépouillement donne le résultat suivant :

Auguin, 29 voix ; Bacon, 34 voix ; Maindrelle, 34 voix ; Baget, 30 voix ; Doucet, 29 voix ; Baudet, 25 voix ; Richard, 24 voix ; Henry, 18 voix. Sont élus pour l'année 1955 : camarades : Auguin, Bacon, Maindrelle, Baget, Doucet, Baudet.

Les élus ont décidé la formation du bureau comme suit :

Secrétaire : Auguin. Secrétaire adjoint : Bacon. Trésorier : Baudet. Trésorier adjoint : Maindrelle. Assesseurs : Baget, Doucet.

Le nouveau bureau remercie tous les camarades de la section, de la confiance qui lui est témoignée par le vote et les assurances données par le passé, il s'engage à défendre leurs intérêts dans toute la mesure du possible.

Pour le Bureau :

Le secrétaire, Auguin.

CHATEAU-THIERRY

Monsieur le directeur, Monsieur le surveillant-chef, Messieurs Maris et Giraldon, Au nom des membres du personnel, je tiens à remercier M. le directeur qui a bien voulu nous honorer de sa présence, tout en regrettant l'absence de M. le di-

recteur régional qui, empêché, s'est excusé.

Nous sommes réunis ce soir pour apporter nos marques de sympathie à M. Martin, notre surveillant-chef, et lui dire combien la joie est grande pour nous, de le savoir ici et nommé. J'y associe également M. Sertelet, récemment nommé stagiaire.

M. Martin, depuis un an et sept mois que nous des prisonniers nous (si je ne trompe pas), les membres du personnel ont su apprécier vos qualités de chef, de guide, de conseiller, en toutes circonstances.

Je répte ce que je disais il y a dix mois : je souhaite ardemment que nous tous, unis au coudé à coudé, plus étroitement encore, nous continuions à vous secourir pour mener à bien la noble tâche que vous vous êtes tracée, afin de vous aider à franchir les obstacles que vous pouvez rencontrer à toute heure, à toute minute. Pour vous, l'honneur n'en sera que plus grand et la tâche plus facile si, tous unis, nous pouvons mener notre barque à bon port. C'est le plus beau des vœux que nous puissions formuler en reconnaissance de tout ce que vous avez fait pour votre personnel.

En terminant, je remercie tous ceux qui se sont associés à cette fête de famille et vous prie de bien vouloir accepter nos remerciements bien sincères.

Je vous demande de bien vouloir excuser le camarade Pavelli qui, retenu par un deuil récent, n'a pu s'associer à nous.

Que cette fête, célébrée en l'honneur du surveillant-chef, soit pour nous le gage d'un resserrement des liens mutuels qui doivent nous unir pour le présent et pour l'avenir. Nous ne serons fiers qu'à ce prix.

En je termine en levant mon verre à la prospérité de notre surveillant-chef et des siens, à la nôtre et à la vie et à la prospérité du C.O.

Vive l'Administration pénitentiaire !

Le Secrétaire.

DREUX

Messieurs, Messieurs,

Nous voici donc réunis, à la suite d'une décision de notre administration, afin de nous dire les uns et les autres toute la sympathie que nous nous portons mutuellement, puisque, aussi bien, nous sommes appelés à nous séparer pour rejoindre très prochainement les postes qui nous ont été assignés.

En bons serviteurs nous nous inclinons et nous continuerons dans nos nouveaux postes à remplir notre rôle avec la même ardeur et la même fidélité que nous avons eue jusqu'ici en tant que surveillant pénitentiaire. Cependant, qu'il me soit permis, au nom de mes camarades, de dire tous les regrets que chacun de nous nous avons éprouvés.

En plus de notre bonne camaraderie et de nos installations familiales, nous avions la chance d'avoir en la personne de M. Nival un chef doublé d'un ami, qui cherchait toujours à concilier les exigences du service avec les intérêts de son personnel. Vous aviez, ainsi que Mme Nival, forcé notre estime, et je puis vous assurer que chacun nous conservera de vous deux un bon souvenir.

Notre amertume que provoque cette brutale dispersion est aussi accrue du fait que nous nous sentons entourés d'une certaine considération bienveillante de la part des personnes appelées à la maison d'arrêt pour des motifs de service divers.

C'étaient M. le docteur Bourgeois ; M. l'abbé Moreau ; Mme Brunet, assistante sociale ; MM. Hurel et Macé, visiteurs, sans oublier la dévouée Mme Audin, surveillante intérimaire.

A tous ces messieurs et dames nous disons nos regrets de rompre un contact qui nous était bien agréable.

Ainsi donc, mes chers camarades, cette fin d'année se passe pour nous, à l'heure où nous nous séparons, d'une famille nous une perturbation, peut-être une séparation momentanée. Aussi permettez-moi de former le vœu que chacun de nous puisse dans le plus court possible, installer sa famille dans la nouvelle résidence qui lui est désignée.

Avant de partir chacun de son côté, à tous, je dis bon courage et surtout bonne santé.

Et pour finir permettez-moi, monsieur Nival, de vous offrir ce petit cadeau, à Mme Nival cette plante qui vous rappelle, dans les jours difficiles, votre court séjour à Dreux. Et ensemble levons nos verres à la santé de tous.

Le Secrétaire.

ENSIHEIM

La section d'Ensisheim s'est réunie dans son local habituel le 19 décembre 1954.

La séance est ouverte à 20 h. 15 par le camarade secrétaire devant de nombreux présents ; il donne lecture des courriers du Bureau central, puis rappelle, dans les jours difficiles, votre court séjour à Dreux. Et ensemble levons nos verres à la santé de tous.

Le Secrétaire.

La section est regrettée beaucoup du rejet de la part de la direction, de la question que nous lui avions soumise au sujet du moussouquet. Il est à remarquer que nous utilisons cette arme si sûrement utilisée en France, ainsi que dans les colonies.

Information est aussi donnée au sujet des démarches entreprises par le bureau de Dreux pour le bassin d'Alsace.

Une belle réunion syndicale, close à 22 h. 45.

Le Secrétaire.

LIANCOURT La section de Liancourt a eu le plaisir de recevoir nos deux camarades Maris et Richard, secrétaire général et secrétaire adjoint.

La séance fut présidée par notre camarade Chén qui lui rendit un dernier hommage à notre regretté camarade Védrenne. Notre secrétaire général, à qui le président avait passé la parole, avant de nous donner les détails sur nos revendications, a demandé à

l'assemblée d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Notre réunion, qui fut si cordiale, eut le plaisir de nous voir, directeur, M. Bonnet, qui lui aussi, voulut apporter un dernier adieu à ce brave Védrenne et, en même temps, n'oublia pas sa dame et ses enfants.

Mais nous pu constater combien nos deux dirigeants syndicaux apportaient de dévouement à seule fin que nous ayons une situation normale. Toutes les discussions, sur les projets qu'ils nous ont expliqués, furent pour nous très agréables et combien nous avons pris plaisir à les entendre, tellement nous avions des précisions nettes sur ce que nous voudrions obtenir.

Vieux pénitentier, j'espère maintenant en un avenir meilleur en pensant qu'un moment où la retraite sera arrivée, le sort du personnel sera définitivement revalorisé pour nous permettre des conditions de vie normale. Chers camarades, dirigeants du Centre Syndical, toute la section vous dit merci et a bon espoir de vous revoir parmi nous dès que possible.

Pour la section : Le Secrétaire.

LA SANTÉ

La section de La Santé s'est réunie dans son local habituel, le mercredi, 12 janvier 1955, sous la présidence du camarade Jolly, qui déclare la séance ouverte et passe la parole au secrétaire général P.P.

Maris rend compte aux camarades de ce qu'est l'effort syndical des Autonomes en particulier, et des divers aspects de la lutte pour la reconnaissance avec les autres organisations syndicales.

Les camarades présents décident d'organiser un vote pour le renouvellement du bureau et le délégué à notre Congrès national de Marseille, courant février.

Après quelques questions diverses, qui sont solutionnées ou sont à l'étude (service de nuit), le président lève la séance à 22 h. 30.

Roger Richard.

LIMOGES

Le personnel de surveillance de la maison d'arrêt de Limoges, a eu le plaisir de recevoir Mme Vve Guillou, épouse de notre regretté ex-directeur régional, François Guillou, des galeries qui ont été offertes en faveur des détenus du personnel de surveillance de la maison d'arrêt de Limoges en l'occasion de Noël ; encore une fois merci, mais nous espérons, pour cette petite famille pénitentiaire.

Et par la même occasion tout le personnel vous offre ses meilleurs vœux pour 1955 ainsi qu'à toute votre famille.

Le secrétaire du sous-groupe, Redon.

LYON

La séance est ouverte le 13 décembre 1954 à 20 h. 45, sous la présidence du camarade Chauffeur qui donne la parole au secrétaire pour la lecture de la correspondance ; il fait ensuite un compte rendu de l'audience accordée au bureau autonome par M. le préfet de Lyon.

Nous tenons à remercier M. Janin, secrétaire général de préfecture, pour la façon dont il nous a reçus, ainsi que M. le directeur régional qui nous avait accompagnés et qui a bien voulu appuyer notre démarche de tout son cœur. Il s'agit des logements du personnel. Nous sommes heureux de constater que notre démarche a déjà porté ses fruits puisqu'un de nos camarades vient d'obtenir un logement.

Nous souhaitons que ce n'est qu'un départ et que nous aurons d'autres attributions par la suite : c'est d'ailleurs ce que l'on nous a promis.

Le secrétaire donne ensuite lecture du rapport annuel de M. le directeur des prisons et qui a été présenté au Conseil général du Rhône par M. Colomb, conseiller général. Nous avons été heureux de constater qu'un allié spécial traite de question logement du personnel de surveillance de l'Administration pénitentiaire.

Considérant que M. de Morro-Guaffieri ainsi que M. Grimaud, député de l'Isère, ont défendu nos intérêts de tout leur cœur, l'assemblée adresse à ces deux parlementaires ses plus vifs remerciements. Nous regrettons cependant que tous nos députés n'aient pas eu la même attitude.

Le bureau 1954 étant démissionnaire il est procédé à la mise en place d'un bureau provisoire. Devant le manque de candidats l'assemblée décide que le bureau 1954 restera en place comme bureau provisoire jusqu'à l'élection du bureau définitif 1955.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h. 30.

Le Secrétaire, Dupont.

La section s'est réunie le 23 décembre 1954 au siège de la prison Saint-Jacques pour procéder à l'élection du bureau définitif 1955.

Étaient candidats : Dupont, Collobert, Agnès, Ollier, Murriani, Parthe, Durand, Ousset. L'élection eut lieu à bulletin secret, et donne les résultats suivants :

Sont élus : Dupont, Collobert, Demaison, Agnès, Ollier, Murriani, Ousset. Les membres élus forment immédiatement leur bureau et le soumettent aux sous-groupes qui devront faire connaître leur approbation avant le 15 janvier prochain.

Secrétaire : Dupont.

Secrétaire adjoint : Agnès.

Trésorier adjoint : Ollier.

Assesseurs : Demaison, Murriani, Ousset.

Le Secrétaire, Dupont.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Le mercredi 29 décembre 1954, une réunion avait lieu au Café des Familles, à l'occasion du départ de notre surveillant-chef Le Bastard.

Préniant part à cette fête : MM. Monnier, directeur ; Loizou, greffier-comptable ; Deloume et sa dame et les membres du Centre pénitentiaire.

Il y a deux ans et demi, une fois de plus, nous avions à connaître un nouveau surveillant-chef : nous ne sactions de lui que deux choses : qu'il s'appelait M. Le Bastard et qu'il venait de Fontenay-le-Comte où il avait su s'attirer l'estime unanime de ses agents.

Deux ans et demi ont passé, qui nous ont permis, à notre tour, après avoir travaillé sous ses ordres, d'avoir pour nous, Monsieur le surveillant-chef, les mêmes sentiments d'estime mérités par votre compréhension de nos doléances, de nos difficultés et de nos légitimes revendications.

Les sentiments les plus sincères ne sont pas ceux qui s'expriment en longs discours et c'est pourquoi nous ne vous adressons que nos regrets de votre départ car nous avons apprécié vos qualités dans l'exercice de vos fonctions souvent difficiles.

Pour la section : Le Secrétaire.

LE COIN MUTUALISTE

QUELQUES DOSSIERS en vue de remboursement de frais chirurgicaux, postérieurs au 1^{er} octobre 1954, nous parvenaient au siège.

En raison de notre affiliation à la Fédération nationale des Caisses de réassurance chirurgicales, la Société mutualiste n'a plus à rembourser des frais chirurgicaux, c'est ladite fédération qui règle ceux-ci à l'établissement où l'adhérent s'est fait opérer.

Ce qui se produit, c'est que l'adhérent ne réclame pas la prise en charge de la Mutuelle, soit par omission, soit par indifférence ou bien, qu'il ne soit pas à jour de ses cotisations.

Nous tenons à faire connaître que la Société ne rembourse pas ces dossiers et pour cause.

Vous êtes tenus de demander au siège, avant toute intervention chirurgicale, si minime soit-elle, la prise en charge obligatoire.

Nous avons déjà dit, et redit, qu'il faut remettre à la Caisse départementale dont l'adhérent dépend, la prise en charge de la sécurité sociale.

Situation de la Caisse mutuelle au 29 décembre 1954

RECETTES DU 27 SEPTEMBRE 1954

AU 29 DÉCEMBRE 1954

RECETTES	OPÉRATIONS
Cotisations..... 2.241.215	Recettes..... 2.910.486
Cotisations d'entrée..... 1.000	Dépenses..... 2.485.011
Dons..... 94	
Subvention de l'État..... 165.401	Numéraire..... 10.751
Recettes diverses..... 21.813	Recettes..... 107.992
Avoir au 1 ^{er} jour du trimestre..... 533.326	
Restes de prestations..... 2.246	
Mouvements de fonds..... 60.000	Par ordre : 3.659
Total..... 3.025.326	Recettes..... 4.089
	Dépenses..... 4.089

DÉPENSES DU 27 SEPTEMBRE 1954

AU 29 DÉCEMBRE 1954

DÉPENSES	OPÉRATIONS
Frais postaux des sections..... 4.089	Total de l'avoir au 29 décembre 1954..... 429.134
Loyer, entretien du siège..... 128.315	
Frais de gestion..... 9.545	Une somme de : un million neuf cent vingt-trois mille six cent soixante dix-huit francs (1.923.678 fr.) a été distribuée au cours du quatrième trimestre 1954.
Frais de bureau et d'imprimerie..... 8.510	Hospitalisation..... 156.994
Frais d'affranchissement..... 57.026	Frais médicaux..... 356.983
Dépenses diverses..... 23.983	Frais pharmaceutiques..... 646.257
Secours et prestations..... 1.923.678	Tuberculose..... 13.215
Chirurgie..... 400.000	Hospitalisation..... 263.906
Mouvements de fonds..... 60.000	Sous dentaires.....
Total..... 2.596.192	

Situation et fluctuations de la Caisse syndicale

pendant le 4^e trimestre 1954

RECETTES

RECETTES	DÉPENSES
Angers..... 4.430	Montpellier..... 8.000
Aix..... 8.000	Mauzac..... 13.625
Amiens..... 1.650	Ney..... 10.920
Angoulême..... 9.545	Nantes..... 3.930
Auxerre..... 8.425	Nice..... 18.660
Bordeaux..... 11.475	Nîmes..... 2.145
Clermont..... 23.055	Oermingen..... 11.505
Châlons..... 11.475	Orléans..... 10.285
Châlons-sur-Marne..... 4.500	Poitiers..... 22.495
Cornières..... 8.600	Poitiers..... 13.525
Douai..... 13.845	Poitiers..... 7.495
Essen..... 23.983	Rouen..... 225
Ensisheim..... 34.365	Rennes..... 10.740
Evreux..... 3.135	Riom..... 9.485
Ezroues..... 25.650	Strasbourg..... 29.605
Fresnes..... 45.955	Saint-Martin..... 19.285
Fontevault..... 19.120	Toulouse..... 35.745
La Santé..... 20.850	Vannes..... 3.915
La Rochette..... 7.020	Versailles A..... 2.145
Le Havre..... 1.125	Chauvigny (Mutuelle)..... 51.315
Loos..... 17.020	Abonnement Réveil..... 1.200
Lyon..... 57.755	Vente vitraux (acompte)..... 5.000
Meln..... 24.380	Vente de médailles..... 17.895
Marseille..... 36.145	
Moulins..... 825	Total..... 740.860

A SAVOIR :

Compte courant postal..... 2.645.839

En numéraires..... 107.817

Total égal à l'avoir ci-dessus..... 2.753.656

Le trésorier général, R. THIÉBLEMONT.

Certes, dans le nouveau poste que vous allez occuper dans une grande ville, vous aurez, pour l'avenir de votre famille, des avantages que Saint-Martin ne pourrait vous procurer ; nous espérons que malgré tout vous garderez un bon souvenir de ceux qui, aux heures faciles comme aux heures difficiles, ont servi sous vos ordres, n'ayant en vue que la bonne marche d'un établissement dont vous vouliez que le bon renom ne soit pas seulement votre œuvre, mais qu'il se réajuste sur vos subordonnés.

Nous nous permettons d'associer très respectueusement à nos hommages Mme Le Bastard, elle-même employée de l'Administration pénitentiaire, qui va vous suivre dans votre vie nouvelle.

Au seuil de l'année nouvelle et puisque c'est le moment des vœux, vos agents sont heureux de profiter de cette occasion d'un dernier au revoir, pour vous offrir, ainsi qu'à votre famille, les souhaits les plus sincères de la famille pénitentiaire de Tours et de la ci-devant et qui, réunis en ce jour autour de vous, vous souhaitent de longues années heureuses.

Je lève mon verre à votre bonne santé et à votre bel avenir.

Prénant la parole, M. Monnier, directeur, retrace la carrière de M. Le Bastard, carrière au cours de

laquelle abondent les preuves de conscience et de dévouement qui lui ont valu la considération de ses supérieurs.

Le personnel offrit alors un service à l'honneur à son surveillant-chef. En termes émus, M. Le Bastard remercia les uns et les autres ; les verres se choquèrent, historiettes et chansons mirent de la bonne humeur et c'est assez tard que l'on se sépara.

Le secrétaire, Aujard.

VALENCE

Compte rendu de notre réunion du 3 décembre 1954

Présidence du camarade Gontard. Le secrétaire donna lecture de la correspondance, principalement les résumés obtenus de nos parlementaires pour notre journée revendicative du 30 septembre 1954. L'assemblée est satisfaite de ces réponses.

Le trésorier, le camarade Constant, nous fait le bilan de la caisse où l'on constate comme toujours une très bonne gestion.

(SUITE EN PAGE 4)

mutualistes (section réservée, 40, boulevard Malesherbes, à Paris, au lieu de la Caisse départementale du Tr. et-Garonne, celle-ci ayant rompu les contacts avec ladite fédération.

Dans le dernier Réveil nous avions indiqué qu'il y avait deux départements en France qui n'avaient pas d'établissements agréés, il était mentionné l'Aude et la Côte-d'Or, mais une erreur avait été commise et il faut lire : l'Aube et la Côte-d'Or.

Plusieurs correspondants réclament au siège des prises en charge d'avance, nous tenons à leur redire que nous ne pouvons accéder à leur désir car nous sommes tenus d'effectuer un contrôle avant pour vérifier si l'adhérent est bien à jour de ses versements. Nous ne pouvons que nous soumettre aux ordres de la Fédération.

Nous vous redisons de verser en temps opportun vos cotisations, c'est en votre intérêt car la maladie ou une opération éventuelle peut arriver d'un moment à l'autre et si vous n'êtes pas à jour, vous en supporterez les inconvénients malgré notre grand désir : Vous satisfaire.

Que suis-je venu faire dans cette galère ?

CETTE QUESTION, je ne suis pas le seul à me la poser, encore plus actuellement qu'auparavant, depuis que je sais que nos indices ont été rejetés.

Cette mauvaise nouvelle a fait parmi nous l'effet d'une bombe. Tout le Pénitentiaire en a eu beaucoup de peine mais aussi de la révolte. Ne serions-nous pas aussi méritants que les autres fonctionnaires, pour que les pouvoirs publics nous laissent les derniers parmi les derniers, la lanterne rouge de toute l'administration ? Aurions-nous démerité ? Pas que je sache. Tous les jours, toutes les nuits nous restons à la peine, quelques-uns, même, y laissent leur vie. On va vite en travail pour punir si nous faisons une faute, mais pour récompenser, on oublie !

Que sommes-nous venus faire dans cette galère ? Je songe à mon ami Albaric qui, au dernier congrès de Paris s'écriait : « Ah ! comme je regrette parfois de ne pas avoir un ceinturon ! » Nous sommes venus dans cette galère parce que, ce matin, cette vocation nous plaisait, car il faut bien que ce soit une vocation pour continuer avec tout notre cœur, toute notre foi, ce dur métier qui ne nourrit pas son homme. On ne peut pourtant pas dire que notre ministère ignore nos traitements de misère, il n'y a pas d'excuse, pas de circonstances atténuantes. Qu'y a-t-il alors ? Il y a que l'on se moque de nous et pourtant notre tâche est toujours de plus en plus dure, nos conditions de travail plus exigeantes, chaque année on voit s'allonger le martyrologe des surveillants qui donnent leur vie, leur sang, pour l'administration pénitentiaire. Que faut-il donner de plus ?

Même les meilleures volontés se fatiguent. Il arrive un moment où l'on devient las et le découragement s'empare de plus fermes. Nous blâmerons-tu ? Messieurs les responsables de notre misère, c'est un cri d'alarme que nous lançons aujourd'hui ! Nous en avons assez, nous sommes à bout. Ce sont nos enfants qui crient « justice » à M. le ministre de la Justice. Songez-vous à la misère de certains foyers ? Savez-vous que certains de nos agents viennent prendre leur service la nuit avec le cœur en révolte ? L'entre nous en faisait l'aveu à son directeur il n'y a pas longtemps : « Je n'ai mangé qu'un peu de potage et quelques feuilles de salade pour venir prendre mon service de nuit » disait-il. Cela ne devrait pas être, ne doit plus être. De tels propos font le cœur d'un homme travaillant, se privant de manger pour ses petits ! Combien d'autres misères que je ne peux écrire ! A qui la faute de tout ceci ? Je pose la question. Qu'y répondrez ? Nous avons le droit de nous poser ces juges. Notre patience est à bout. Nous réclamons justice.

Que faire pour qu'enfin la revalorisation de nos salaires, de nos conditions de notre statut soient réalisées ? Il faut lutter, chers camarades, lutter de toutes nos forces, lutter comme nous n'avons jamais lutté. Il faut encore une fois que toutes les sections, jusqu'à un petit sous-groupe, redoublent d'ardeur ; contacter encore nos parlementaires qui nous avaient beaucoup promis et qui nous ont, en partie, abandonnés. Combien attendaient-ils à voter le budget de la Justice ? Une poignée. Mais combien attendaient-ils pour voter leur augmentation ? Tous ! Il faut les harceler, leur montrer nos difficultés, nos misères, il faut leur expliquer notre tâche de chaque jour, les difficultés que nous rencontrons, les risques que nous encourons. Il faut leur démontrer que nous ne sommes plus de porte-clés. Il faut leur prouver que nous tenons, entre nos mains d'humbles surveillants, des vies humaines, des consciences, que nous avons pour tâche de rééduquer ces consciences de les amener, de les transformer en leur donnant un idéal, un but, que de ces détenus à nous confier, nous devons en faire des hommes sains, des citoyens honnêtes, des pères de famille. Voilà le rôle que l'on nous fait jouer en 1955, rôle magnifique, incompréhensible du public. Mais est-il compréhensible de ceux qui veulent faire de nous des éducateurs ? Nous en

doutons un peu, car nous voulons bien nous y donner avec tout notre cœur, mais en échange, messieurs, assurez-nous une vie décente et normale.

Je sais, quelques-uns me diront : « Mais ce que tu viens de dire a déjà été dit et redit, et qu'avons-nous obtenu ? Rien, trois fois rien. Et pourquoi ? Parce que nous n'avons toujours été des fonctionnaires éduqués, qui se sont contentés de présenter leur cahier de revendications, très discrètement et après les avoir déposés, se sont retirés sur la pointe des pieds pour ne pas faire de bruit.

Trêve de discrétion, il faut que cela cesse, il faut que l'on sache que nous sommes là, il faut nous faire entendre. Notre bureau central doit prendre des dispositions pour un mouvement qui marque. Une grève ? Oui ! Mais la faire, cette grève, non avec du baratin, ni avec le mépris du grade, mais avec la foi, l'élan, le cœur d'un révolté, certains de servir une noble et saine cause. Plus de susceptibilités, ce qui compte pour nous tous, c'est l'intérêt général, rien d'autre. Il faut que chacun de nous apporte sa pierre à l'édifice pour construire notre bien-être, il ne faut pas de défiance, l'heure a sonné où le loup doit sortir du bois, il a faim, grand faim même, et tout le monde sait que la faim est mauvaise conseillère.

Je ne voudrais pas terminer ces quelques lignes sans présenter à tous les camarades mes vœux de bonne année. Je souhaite de tout mon cœur de syndicaliste, que nous obtenions des indices adéquats à notre fonction, l'obtention de notre statut particulier. Je souhaite aux camarades du Bureau central, plein succès dans leurs fonctions. Mais n'oublions pas que cette année sera ce que nous la ferons, la lutte syndicale doit être libérée de la peur, elle doit être courageuse et faire fi des intérêts personnels. Ce n'est que dans ces conditions que nous ferons du bon travail, qui aura sa récompense.

Encore bonne année à tous et bon travail.

V. DUPONT,
Secrétaire à Lyon.

COMMISSION EXÉCUTIVE

La Commission exécutive s'est réunie le mercredi 12 janvier 1955, sous la présidence du camarade Groult.

Excusés : MM. Richard, Lejeune, Perault, Ribet.

Mariès rend compte du résultat de l'audience des membres du Bureau central à l'Administration avec M. Touren, Directeur général.

Thibblemont donne aux camarades des renseignements sur ce que sont les réunions inter-syndicales, qui ont lieu depuis le 6 décembre 1954.

La Commission exécutive, à l'unanimité, donne aux membres du Bureau central les pouvoirs de défendre la position autonome et les intérêts professionnels de tous les Pénitentiaires au cours de ces réunions.

La Commission exécutive décide qu'en cas où le Syndicat du personnel autonome ne voudrait pas présenter immédiatement son statut particulier pour des raisons d'ordre propres à leur cadre, que notre Syndicat demanderait que le statut du personnel surveillant soit discuté sans plus tarder.

Mariès fait un rapide compte rendu de ce que furent les réunions d'information à Metz, Nancy, Liancourt, Auxerre, Châlons-sur-Marne et Château-Thierry.

Les camarades Louis, Legrand, posent diverses revendications qui seront étudiées par le Bureau central.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18 heures.

NOTE POUR LES SECRÉTAIRES ET TRÉSORIERS DES SECTIONS

Conformément aux statuts de notre organisation, il est rappelé que seules les sections étant à jour de leurs cotisations peuvent envoyer un délégué aux Congrès.

En conséquence, pour le Congrès de Marseille, qui se tiendra les 31 mars, 1^{er} et 2 avril, les cotisations du premier trimestre 1955 devront être adressées au siège, dès à présent.

Elles sont dues par trimestre d'avance.

LE BUREAU.

MÉDAILLE PÉNITENTIAIRE

Le samedi 8 janvier 1955 à 10 heures, a eu lieu, dans une grande simplicité, au siège du Syndicat national autonome, 10, rue de Solferino, en présence de MM. Hourcq, directeur de circonscription, Lacabanne, directeur de la maison d'arrêt de la Santé, Lhermitte, Thiéblemont, Giraldon et Mariès, la remise à Mme Vve Alphonse Védrenne, qui était accompagnée de son gendre, M. Cottet, de la médaille pénitentiaire qui a été décernée à titre posthume à notre regretté camarade secrétaire général, Alphonse VÉDRENNE.

Que toute la famille de notre ami retrouve ici l'amitié que nous avions pour lui.

Par arrêté du 24 novembre 1954, la médaille pénitentiaire est conférée, à titre exceptionnel, pour actes de courage et de dévouement accomplis dans l'exercice de ses fonctions, à compter du 8 septembre 1954, à M. Baro (Joseph), surveillant au centre pénitentiaire d'Orléansville.

Par arrêté du 10 décembre 1954, la médaille pénitentiaire est décernée, à titre posthume, pour ses loyaux et loyaux services, à M. Védrenne (Alphonse), surveillant-chef adjoint à la maison d'arrêt de la Santé.

Par arrêté du 10 décembre 1954, la médaille pénitentiaire est conférée, à compter du 1^{er} janvier 1955, pour leurs loyaux et loyaux services, à :

MM. :
Aymé (Marcel), surveillant à la maison d'arrêt de Niort.
Chapault (Gaston), surveillant à la maison centrale de Riom.
Clément (Anselme), surveillant-chef du centre Giscard à Clermont-Ferrand.
Cornet (Maurice), surveillant à la maison d'arrêt de Beloit.
Cottet (André), surveillant à la maison centrale de Caen.
Enouf (Jean-Michel), surveillant-chef adjoint à la maison d'arrêt de Rennes.
Mme Gillet, née Boutet (Thérèse), surveillante de petit effectif à la maison d'arrêt de Nantes.
Grelat (André), surveillant à la maison centrale de Poissy.
Griffoul (Jacques), surveillant à la maison centrale d'Évry.

Hochard (Joseph), surveillant à la maison centrale de Loos.
Danez (Marcelin), surveillant à la maison d'arrêt de Toulouse.

Jupille (Marcel), surveillant chef à la maison d'arrêt de la Santé.
Laquet (Louis), surveillant-chef à la maison d'arrêt de Moulins.

Lizi (Charles), surveillant à la maison d'arrêt de Vannes.
Mantey (André), surveillant à la maison d'arrêt de Besançon.

Maton (Pierre), surveillant à la maison d'arrêt de Douai.

Mincion (Jules), surveillant à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.
Monti (Ignace), surveillant à la maison d'arrêt de la Santé.

Pastourel (Louis), surveillant à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Payrou (Désiré), surveillant à la maison d'arrêt de Perpignan.
Penichon (Pierre), surveillant à la maison d'arrêt d'Angoulême.

Pernet (Fernand), surveillant-chef adjoint à la maison d'arrêt de Boulogne-Mer.

Poupard (André), premier surveillant aux prisons de Fresnes.
Mme Rey, née Clair (Louise), surveillante-chef adjointe à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Saby (Pierre-Jean), surveillant à la maison d'arrêt de la Santé.
Tomas (Angelin), surveillant-chef adjoint à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Verecque (Albert), surveillant à la maison d'arrêt de Versailles.

TITULARISATIONS

(A compter du 1^{er} janvier 1951)
M. Friscour (Henri), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 5 mois 24 jours).
M. Gruson (François), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 5 mois 8 jours).
M. Rioliac (François), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 1 mois 1 jour).
M. Vaillant (Paul), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 10 mois 4 jours).
M. Blanc (André), surveillant de 6^e classe à la maison centrale de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 2 mois 22 jours).
M. Boudry (Désiré), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 11 mois 29 jours).
M. Boulanger (Raoul), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 29 jours).
M. Brachet (Julien), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 4 mois 9 jours).
M. Dupont (Jean), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois).
M. Ladin (Louis), surveillant de 6^e classe à la maison centrale de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 4 mois 24 jours).
M. Leclercq (André), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois).
M. Yung (Julien), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 10 mois 18 jours).
(A compter du 1^{er} mars 1951)
M. Barthélémy (Raymond), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 11 mois 25 jours).
(A compter du 4 juillet 1952)
M. Lambert (Marcel), surveillant de 6^e classe à la maison centrale de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 6 mois 3 jours).
(A compter du 18 mars 1954)
M. Moulard (Albert), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 1 mois 17 jours).
(A compter du 1^{er} septembre 1954)
M. Revy (Jean), surveillant de 6^e classe à la maison centrale de Loos.
(A compter du 16 décembre 1951)
M. Vignal (André), surveillant de 6^e classe à la maison centrale de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 11 mois 25 jours).
(A compter du 1^{er} janvier 1951)
M. Jomotte (Pierre), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Saint-Quentin (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Memmi (Paul), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 1 mois 20 jours).

M. Legrand (Henri), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 10 mois 7 jours).

(A compter du 30 octobre 1951)
M. Mestrallet (Emile), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 1 jour).

(A compter du 13 avril 1952)
M. Champroux (André), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 mois 1 jour).

(A compter du 18 mars 1952)
M. Messon (Pierre), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 2 mois 9 jours).

(A compter du 1^{er} janvier 1951)
M. Masson (Eugène), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 27 jours).

M. Maron (René), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 5 mois 5 jours).

(A compter du 10 janvier 1953)
M. Marchand (Jacques), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 7 jours).

(A compter du 1^{er} janvier 1951)
M. Marchand (Jacques), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 18 jours).

M. Baux (André), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois 4 jours).

M. Baux (André), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois 4 jours).

M. Caubère (Fernand), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 1 mois 7 jours).

(A compter du 2 août 1951)
M. Sabasta (Alcide), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 1 mois 6 jours).

PAR ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 1954 :
Les surveillants auxiliaires dont les noms suivent sont nommés surveillants stagiaires :

(SUITE PAGE 4)

NANCY

Ancienne capitale de la Lorraine, à 353 km de Paris, pour tout autre que les Nancéens, c'est une ville de cartes postales avec la place Stanislas, que chaque touriste ou chaque passager se fait un devoir d'envoyer aux amis.

Pour moi Nancy représentait, au cours d'une tournée syndicale, une maison d'arrêt, une réunion et le plaisir de revoir quelques amis, malgré un temps épouvantable et un verglas comme on en voit rarement.

Le hasard qui fait, paraît-il, que seules les montagnes ne se rencontrent pas, permettait que le mercredi 5 janvier 1955, à 20 heures, je puisse voir le père Noël faisant une large distribution de jouets aux soixante-quatre enfants du personnel de la maison d'arrêt de Nancy.

Pour cette distribution, les organisateurs avaient tout prévu : une salle de plus de 60 mètres de long, chauffage central, éclairage au néon dans la salle des fêtes de Nancy-Terme, un grand sapin abondamment illuminé, des piles de jouets, d'être sage, un bonhomme de Radio-Lorraine, et un orchestre qui avait du dynamisme à revendre.

Cette fête de famille était présidée par M. le Procureur général, M. le

Procureur de la République, M. l'adjoint au maire, M. le commissaire de police, M. l'aumônier et Mme l'assistante sociale.

Mais les petits n'avaient pas été les seuls à bénéficier de cette merveilleuse journée. Une tombola moulée du genre, où pour 25 francs le billet, 250 francs le carnet avec un lot par carnet, des grands à leur tour, gagnèrent un vélo, qui un buffet de cuisine, lustre, meubles, lingerie fine, enfin pas de lots de moins de 1.500 francs.

Heureux pénitentiaires nancéens qui ont su se faire estimer par la population de leur ville qui fut si généreuse.

Et puis, il faut bien constater qu'autour de leur chef, M. Siegel, l'ensemble du personnel ne forme qu'un tout, qu'une grande famille et c'est avec un vrai plaisir de voir, malgré le temps des plus déconvenants, les camarades Joubert et Guillou, faire sans interruption leur voiture une navette dangereuse sur Nancy verglassé pour que chaque petit puisse venir chercher à ce Noël qu'il attend, en promettant d'être sage, une juste récompense.

Bravo Nancy et félicitations à tous ces camarades qui se dévouent pour qu'une journée de bonheur soit arrachée aux griffes du destin.

ON S'AMUSE...

LES PROVERBES sont nés de la sagesse populaire, dit-on, mais, désormais, nous ferons attention de citer un proverbe, il peut quelquefois devenir la source de graves répercussions. Mais lisez plutôt et vous jugerez.

C'est une histoire qui est véridique et qui vient d'être vécue. Il nous faut bien rire un peu, et je ne puis résister à l'envie de vous conter cette histoire drôle, car il faut bien rire un peu, notre ministre des Finances nous donne assez souvent l'envie de pleurer ; il est vrai que ce pauvre Edgar a beaucoup de soucis et nous sommes si petits, il nous oublie.

Revenons à nos moutons ou plutôt à notre histoire drôle. Donc, dans une certaine maison d'arrêt, le personnel désireux d'apporter un peu de joie à ses enfants, décide d'organiser un arbre de Noël. Parmi les lots collectés, certains n'étaient pas faits pour des enfants, aussi décide-t-elle de faire une petite tombola qui renforcerait leur chance. Tous furent d'accord et, un beau soir, après le service terminé, en bons camarades se réunirent-ils ; on tira les lots et les heureux gagnants se firent connaître. Il va sans dire que, comme dans chaque réunion, on s'amusait et on plaisantait ; n'est-ce pas normal ? Mais la chance, ou la malchance, voulut que le surveillant-chef adjoint gagna un fort joli lot : tous furent contents et, au milieu de la joie, un camarade lança la plaisanterie d'usage, moi-même je l'aurais fait. Il lui dit ceci : « Mais vous êtes cocu ». Tout le monde rit et chacun s'en alla le cœur tranquille, croyant avoir passé une bonne soirée. Mais le réveil fut terrible, car, dit-on, la nuit portait conseil. Le lendemain matin, à la reprise du service, ce gradé attrapa le plaisantin de la veille, et devinez ce qui se passa, je vous le donne en mille ? « Il t'a posé un questionnaire », pas plus, mais pas moins (Il mit, paraît-il, trois heures pour le rédiger) Eh oui ! Ce pauvre surveillant lui avait manqué de respect dans une réunion privée, en ne tenant même pas compte de son grade.

Mais nous plaisantons, messieurs, mais pas nous-mêmes ! (Il mit, paraît-il, trois heures pour le rédiger) Eh oui ! Ce pauvre surveillant lui avait manqué de respect dans une réunion privée, en ne tenant même pas compte de son grade. Mais nous plaisantons, messieurs, mais pas nous-mêmes ! (Il mit, paraît-il, trois heures pour le rédiger) Eh oui ! Ce pauvre surveillant lui avait manqué de respect dans une réunion privée, en ne tenant même pas compte de son grade. Mais nous plaisantons, messieurs, mais pas nous-mêmes ! (Il mit, paraît-il, trois heures pour le rédiger) Eh oui ! Ce pauvre surveillant lui avait manqué de respect dans une réunion privée, en ne tenant même pas compte de son grade.

Je ne cite aucun nom dans cet article (il va sans dire que je signe le mien au bas), mais si d'autres faits se reproduisent, je n'hésiterai pas un instant à le faire, car ce monsieur gagnerait peut-être à être connu, ne serait-ce que pour son avancement et que nous lui souhaitons de tout cœur.

Pour mon compte personnel, je souhaite sincèrement ne pas tomber sous ses ordres. Quant à sa guérison, que le ciel m'entende.

Le secrétaire de la section de Lyon, V. Dupont.

Je le plains plutôt que je ne le blâme, car, comme je vous l'ai dit, il est malade de la persécution, mais c'est aussi un ambitieux ; les malades, on arrive à les guérir en les changeant d'air, mais les ambitieux ne se guérissent pas.

Mn pauvre ami, il faut que vous changiez votre manière de faire, soyez raisonnable, personne ne vous veut du mal, une juste croix et vous faites du mal vous-même. Une plaisanterie n'est pas une insulte, vous vous êtes fâché, vous, mais le chef de gare lui, en a ri de cette fameuse boutade. N'avez-vous jamais eu vingt ans ? N'avez-vous jamais chanté en passant dans une gare ? Il est c... le chef de gare s.

Mais si, allons, souvenez-vous ! Et qu'a-t-il fait, lui ? Il a continué à agiter sa lanterne et à souffler dans son sifflet en riant avec vous. Alors pourquoi vous fâchez ? Pourquoi si précieux à l'Administration, en faisant des questionnaires aux agents pour des faits sans importance, et en dehors du service ? Je frémis en songeant aux procès-verbaux que vous auriez fait, vous aviez été tendre, mais vous seul, vous auriez rempli nos prisons et malheur à vos ennemis.

Si vous le voulez bien, considérons que tout est terminé et qu'à l'avenir vous n'agirez plus ainsi, nous sommes fatigués pour travailler et pour vivre ensemble, alors pourquoi se faire des misères les uns les autres. On a dit qu'en France tout commence et tout finit par des chansons. Eh bien, si vous avez commencé par des colères, terminez par des chansons, ça vaudra beaucoup mieux.

Puis-je me permettre de vous donner un conseil ? A vos instants perdus, ne faites pas des rapports aux agents, faites un peu de méditation sur des sujets variés. Je vous propose les plus nécessaires, par exemple : « Aimez-vous les uns les autres » ou « Rendons le bien pour le mal » ou « Le pardon des offenses » ou « Sur la résignation » ; il y en a d'autres.

Je ne cite aucun nom dans cet article (il va sans dire que je signe le mien au bas), mais si d'autres faits se reproduisent, je n'hésiterai pas un instant à le faire, car ce monsieur gagnerait peut-être à être connu, ne serait-ce que pour son avancement et que nous lui souhaitons de tout cœur.

Pour mon compte personnel, je souhaite sincèrement ne pas tomber sous ses ordres. Quant à sa guérison, que le ciel m'entende.

Le secrétaire de la section de Lyon, V. Dupont.

SECRÉTAIRES DE SECTIONS DÉSIGNÉES DÈS MAINTENANT VOTRE DÉLÉGUÉ AU CONGRÈS

DANS LES SECTIONS

(SUITE DE LA DEUXIÈME PAGE)

Le camarade Souche demande au surveillant-chef de mettre à la disposition du personnel, principalement ceux du service 29, d'un réchauffeur électrique, pour leur permettre de se faire quelque chose de chaud. Notre surveillant-chef nous accordera cette faveur quand nous aurons été trouvés effectivement en réparation, sera terminée. Quelques autres questions locales sont réglées avec notre surveillant-chef qui s'efforce, dans la mesure de son possible, de nous satisfaire.

L'ordre du jour étant épuisé notre réunion prend fin vers 19 h. 15 dans une parfaite ambiance.

Vive le Syndicat autonome !

Le secrétaire.

MARSEILLE-BAUMETTES

Compte rendu de la soirée d'adieu organisée en l'honneur de M. Monier, sous-directeur.

Nombreux sont les membres du personnel administratif et de surveillance qui ont, le lundi 29 novembre, répondu à l'appel du comité d'organisation d'une soirée en l'honneur du départ de M. Monier, sous-directeur, soirée au cours de laquelle il fut offert à ce dernier un cadeau accompagné d'un apéritif d'adieu auquel avait été cordialement convié tout le personnel.

Dès 19 h. 30, il y avait affluence dans la salle du mess qui se révélait trop exigüe, obligeant nombre de collègues à rester dehors.

Un peu après, M. Monier prenait place à la table d'honneur, entouré de M. Nicole, directeur régional qui présidait, et de M. Forestier, directeur des prisons de Marseille. On notait dans l'assistance, outre les membres du personnel de surveillance et administratif, M. le docteur Prévot, dentiste des prisons de Marseille, M. le commissaire de police de Mazargues, ainsi que Mmes les infirmières des prisons.

M. Forestier, directeur, a le premier la parole et ouvre ainsi la soirée; en quelques phrases il retrace par le passé de celui qui nous quitte, carrière qu'il connaît d'autant mieux qu'il a eu la joie d'avoir M. Monier sous ses ordres dans tous les postes hiérarchiques qui ont été successivement occupés. Que la mutation dont il est l'objet est une nouvelle marque de confiance et de satisfaction de l'administration centrale et une carrière particulièrement brillante s'ouvre devant lui. Malgré les regrets que cause son départ on ne peut que se réjouir de cette confiance et lui souhaiter bonne nuit.

Après présentation du cadeau, le camarade Troubat, au nom des organisations syndicales, prononce l'allocution que l'on trouve dans le présent numéro. L'allocution est écoutée avec une attention particulière et se termine par une phrase de remerciement.

Très touché de la sympathie qui lui est témoignée ce soir, M. le sous-directeur répond ensuite à tous et, à son tour, il nous dit tout le regret qu'il a de quitter les Baumettes où il ne désespère pas de revenir.

Les vœux se lèvent alors à sa santé, et la parole est enfin aux chanteurs qui vont égarer cette fête; tout à tour, chacun dans son genre, tous se font applaudir et sont à féliciter pour l'enthousiasme et la bonne humeur qui désignent; tout enfin, une mention spéciale est à accorder à nos amis Maraval, Martini, G. Maurin, et Arnaud qui, vraiment, se révèlent chanteurs talentueux.

C'est que lorsque tous ces amis ayant poussé leur petite romance ou débité leur répertoire de blagues que la soirée fut close non sans avoir auparavant entendu le chant des adieux et, une dernière fois, serré la main de celui si joyeusement fêté.

Chacun alors regagna, dans la nuit, son domicile, heureux d'avoir, à cette occasion, manifesté sa sympathie à M. Monier en lui disant encore une fois non pas adieu mais au revoir.

M. Richard.

DISCOURS DE TROUBAT

Monsieur le directeur régional,
Monsieur le directeur des prisons de Marseille,

Monsieur le sous-directeur et madame Monier, que nous félicitons ce soir, Messieurs les membres du personnel administratif,

Mesdames, messieurs,

Ce qui ne lui d'abord qu'une rumeur s'est avéré réalité.

M. le sous-directeur nous quitte, parmi nous depuis le printemps 1950, le sous-directeur se trouve appelé en la même qualité au centre pénitentiaire Ney, près de Toulouse, victime en cela du mouvement incessant qui régit le personnel administratif et de surveillance et fait de ses membres de perpétuels bohémes passant trois ans ici, quatre ailleurs, et ainsi jusqu'à la retraite en gagnée avant d'avoir, à cette occasion, manifesté sa sympathie à M. Monier en lui disant encore une fois non pas adieu mais au revoir.

M. le sous-directeur s'en va en laissant une tâche à laquelle il s'était attaché avec cœur; celle de la bonne marche de la prison des Baumettes; tâche à laquelle il a complètement réussi en collaboration avec ses différents supérieurs, prédécesseurs ou actuels: M. Marquet et Nicole, directeurs régionaux; M. Lacabanne et Forestier, directeurs des prisons de Marseille. Les deux derniers nous ont laissés, dans la dernière nuit de leur séjour, un souvenir de leur présence.

En collaboration aussi et avec la bonne volonté de ses subordonnés du personnel administratif et de surveillance et notamment parmi ces derniers les sympathiques surveillants-chefs: l'ancien M. Capon et, aujourd'hui, M. Meurdrain, au dévouement dynamique.

En tant que secrétaire du Syndicat autonome, en son nom et au nom du personnel tout entier, je tiens à affirmer au peuple que nous et vous espérons sans doute le sous-directeur ne quitterai-je pas, lui non plus, de gaieté de cœur.

cette maison où pendant près de cinq ans il s'est acquitté sans faiblir de la mission qui était la sienne. Pas plus que ce n'est sans regrets que vous laissez ces amitiés; votre intérieur de « Mon Roc » avec ses jardins et ses pins où les cigales donnaient leur concert à la belle saison; les cigales que vous n'entendez plus, et pour cause, le climat par trop rigoureux et brumeux de la bonne ville de Toulouse, ville de l'Est et de l'Ouest, de la France et de la chaudière de Marseille.

Malgré cela, puisse l'atmosphère de cette soirée faire oublier la tristesse que nous cause la séparation, et le cadeau à vous offert être le trait d'union du souvenir de ceux qui restent à celui qui s'en va; dans l'espoir qu'un jour, peut-être pas trop éloigné, nous aurons plaisir de vous avoir à nouveau parmi nous; mais cette fois en qualité de directeur; plaisir que sans nul doute vous partagera aussi.

Que M. Forestier, notre actuel directeur, m'exécuse pour cet espoir d'avenir; il ne signifié pas qu'il nous tarde de le voir nous quitter; bien au contraire, nous nous souhaitons, nous nous souhaitons jusqu'au jour où l'Administration centrale, le réclameur ailleurs, celle-ci voudrait bien nous rendre M. Monier.

Cette parenthèse refermée, je conclus au hasard, par un souhait de bonjour à une soirée d'adieu au revoir et non d'adieu, madame Monier, monsieur Monier, nous souhaitons de tout notre cœur que vous deux, à votre petit garçon aussi, au revoir, à bientôt, avec nos souhaits de joie, bonheur et santé à laquelle je lève mon verre.

Compte rendu de la soirée d'adieu organisée à l'occasion du départ en retraite de M. Ravaille, sous-chef du P.H.E.

Le 29 novembre ayant été marqué par la soirée d'adieu en l'honneur de M. Ravaille, nous nous sommes vu se dérouler celle en l'honneur de M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, à faire valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce soir-là, donc, à nouveau nombreuse assistance salle du mess. M. Ravaille, le sympathique surveillant-chef de la prison-hôpital des Baumettes, a fait valoir ses droits à la retraite.

(SUITE DE LA TROISIÈME PAGE)

Au centre pénitentiaire d'Évroux: MM. Bouchesche (Jean), Michel (Roger), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire d'Évroux.

Au centre pénitentiaire Ney: MM. Giral (Jean), Schaeffer (René), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire Ney.

Au centre pénitentiaire d'Oermingen: MM. Giral (Jean), Schaeffer (René), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire d'Oermingen.

A la maison centrale d'Ensisheim: MM. Gantner (Lucien), Jouan (Octave), surveillants auxiliaires à la maison centrale d'Ensisheim.

Aux prisons de Mulhouse: MM. Jeandot (Eugène), Mougnot (Robert), surveillants auxiliaires aux prisons de Mulhouse.

A la maison d'arrêt de Metz: M. Cambout (M. Gangloff (René), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Metz.

A la maison d'arrêt de Toulouse: M. Laquet (Jean-Baptiste), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Toulouse.

Les surveillants dactylographes auxiliaires dont les noms suivent sont nommés surveillants dactylographes stagiaires:

A la maison d'arrêt de la Petite-Roque: Mmes Gaudin, née Boizard (Francine); Jacques, née Deniau (Juliette); Lechapt (Simone); Roy, née Dumas (Micheline); Mlle Brune (Marie-Thérèse); Cambout (Christiane); Cazeneuve (Monique); Deyval (Monique); Grillot (Michelle), surveillantes dactylographes auxiliaires à la maison d'arrêt de la Petite-Roque.

Les surveillants auxiliaires dont les noms suivent sont nommés surveillants stagiaires:

A la maison d'arrêt de la Petite-Roque: Mmes Montaudou, née Bouchesche (Lucie); Mlle Valette (Léonice), surveillantes auxiliaires à la maison d'arrêt de la Petite-Roque.

PAR ARRÊTÉ DU 20 NOVEMBRE 1954, sont titularisés sur place dans l'emploi de surveillant des services extérieurs de l'administration pénitentiaire:

(A compter du 7 décembre 1951.) M. Bonnat (Hubert), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Évroux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 mois).

(A compter du 13 décembre 1951.) M. Champou (Jean), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Évroux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 8 mois 19 jours).

(A compter du 14 mars 1954.) M. Delafay (Roger), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Évroux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 10 jours).

(A compter du 1^{er} janvier 1951.) M. Basquin (Raymond), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Évroux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 7 mois 29 jours).

M. Berthou (François), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Évroux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 9 mois 17 jours).

M. Dufos (Jean), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Évroux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 6 mois 20 jours).

M. Jouen (Michel), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Évroux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 9 mois 7 jours).

M. Allessard (Paul), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Évroux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 4 mois 29 jours).

M. Casaleggio (Nonce), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Marseille (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 16 jours).

M. Equillon (Antoine), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Marseille (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 4 mois 29 jours).

M. Filhol (René), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Marseille (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 6 jours).

M. Gensou (Gaston), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Marseille (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 7 mois 9 jours).

(A compter du 4 février 1953.) M. Audouin (Jean), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Marseille (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 16 jours).

Secrétaire: Kilo, 11, quai du Génie, Herblay (Seine-et-Oise).

Troisième: Roumieu, 45, rue de la Tombe-Léonard, Paris (14^e).

C. G. P. Paris 20-25-26.

Le Gérant: MARIÉS.

Imp. Nouvelle (Ass. ouv.), 58, rue de la Seine, Paris 5-55.

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués

(SUITE DE LA TROISIÈME PAGE)

bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 6 mois 27 jours).

(A compter du 1^{er} février 1952.) M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Marseille (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 3 mois 10 jours).

(A compter du 18 juillet 1953.) M. Boussiquet (Louis), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Marseille (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 2 mois 23 jours).

(A compter du 10 août 1951.) M. Duquerois (Alexandre), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Marseille (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 7 mois 4 jours).

(A compter du 4 août 1954.) M. Gallais (Jean), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Marseille.

(A compter du 1^{er} novembre 1954.) M. Chaleix (Eli), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

(A compter du 19 février 1952.) M. Gachet (Henri), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 1 mois 23 jours).

(A compter du 1^{er} juin 1953.) M. Martin (Pierre), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 8 mois 6 jours).

M. Tesson (René), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 mois 17 jours).

(A compter du 1^{er} janvier 1951.) M. Martin (Pierre), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 7 mois 18 jours).

M. Lidonne (Pierre), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 3 mois 1 jour).

(A compter du 19 juillet 1951.) M. Gros (André), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 7 mois 2 jours).

(A compter du 3 janvier 1952.) M. Villegas (Robert), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

(A compter du 14 septembre 1953.) M. Blanc (Robert), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Nevers (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 12 jours).

(A compter du 19 avril 1951.) M. Manière (Paul), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Lure (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 10 jours).

(A compter du 30 mars 1952.) M. Gaudon (Louis), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Lure (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 11 mois 1 jour).

(A compter du 22 mai 1953.) M. Thiebaut (André), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Lure (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 11 mois 1 jour).

(A compter du 23 janvier 1953.) M. Regon (Antoine), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Lure (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 6 mois 29 jours).

(A compter du 1^{er} février 1952.) M. Casot (Armand), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Lure (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 15 jours).

(A compter du 1^{er} octobre 1954.) M. Colas (René), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Lure (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 16 jours).

(A compter du 14 janvier 1953.) M. Desat (Jean-Baptiste), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Lure (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 11 mois 1 jour).

(A compter du 30 septembre 1953.) M. Ducher (Clément), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Lure (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 16 jours).

Secrétaire: Kilo, 11, quai du Génie, Herblay (Seine-et-Oise).

Troisième: Roumieu, 45, rue de la Tombe-Léonard, Paris (14^e).

C. G. P. Paris 20-25-26.

Le Gérant: MARIÉS.

Imp. Nouvelle (Ass. ouv.), 58, rue de la Seine, Paris 5-55.

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués

Mouvements

du Personnel

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954 est nommé, par intérim, de service, en la qualité de directeur de la circonscription pénitentiaire de Paris: M. Monneret (Henri), surveillant-chef (6^e classe) de la maison centrale de Saint-Quentin (non accepté).

A la maison d'arrêt de Saint-Quentin: M. Herliet (Pierre), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 9 NOVEMBRE 1954, sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants stagiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin: M. Desombes (Gabriel), surveillant (6

LE REVEIL PÉNITENTIAIRE

ORGANE CORPORATIF DU SYNDICAT NATIONAL AUTONOME

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL p. i.

H. MARIÈS, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)

TRÉSORIER GÉNÉRAL :

R. THIÉBLEMONT, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE DE FRANCE ET D'OUTRE-MER
TOUS POUR UN UN POUR TOUS

REDACTION ET ADMINISTRATION

Au Siège Social :

10, RUE DE SOLFERINO. — PARIS (VII^e)

Chèques postaux : Paris 3814-84

Tél. : INV. 69-78



Avant notre XXX^e Congrès national de Marseille

EN MIL NEUF CENT SIX avait lieu, pour la première fois, le congrès national du personnel pénitentiaire.

Ce congrès désignait pour secrétaire général, notre vieux camarade **Richet**, qui pendant quarante-huit ans, devait militer au sein de notre organisation syndicale.

D'autres lui ont succédé : **Colin, Rigollier, Martel, Durbecq, Peyrault, Lejeune, Védrenne**.

Tous, au cours de ces congrès nationaux, ont rapporté ce qu'était l'action permanente de notre Syndicat et sa présence dans tous les mouvements revendicatifs pénitentiaires.

par **MARIÈS**
Secrétaire général P. I.

Selon les périodes, les résultats obtenus ont été plus ou moins concrets et ces résultats dépendaient surtout de la compréhension que nos camarades trouvaient auprès des pouvoirs publics.

Nous voici maintenant arrivés à notre **TRENTIÈME CONGRÈS NATIONAL**, dont les assises auront lieu les **31 mars, 1^{er} et 2 avril 1955 à MARSEILLE**.

Quelles peuvent être nos espérances ?

Pour la première fois depuis très longtemps, les parlementaires, la chancellerie et la direction générale de notre administration, semblent prendre en considération le rôle du surveillant en tenant compte des nombreuses et nouvelles attributions que l'évolution sociale a ajoutées à son service d'agent de sécurité.

Ces résultats se concrétiseront en premier lieu par un arrêté déterminant les attributions du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires, dans ses rapports avec la population pénale.

Que sera cet arrêté ?

Les comités techniques paritaires en ont discuté les grandes lignes au cours de leur séance du 22 février 1955 et nous pensons que dans les jours à venir, cet arrêté passera au *Journal officiel* de la République française.

En second lieu, le lundi 28 février 1955, les organisations syndicales se sont réunies pour établir une échelle indiciaire que nous devons discuter avec les représentants de l'Administration centrale. Ces revendications seront soumises en vertu du décret du 19 décembre 1953, en révision indiciaire, à la fonction publique.

Nous pensons, pour notre part, que devant la position du gouvernement, lors du vote du budget de la Justice et compte tenu de l'arrêté pris par M. le Garde des Sceaux, la révision indiciaire du personnel de surveillance pénitentiaire ne saurait être contestée.

Le troisième point, le plus important, est la prochaine réunion du comité technique paritaire, en vue d'établir le projet de statut que l'Administration centrale doit présenter à la fonction publique en vertu de la loi du 19 octobre 1946.

Nous croyons savoir que cette prochaine réunion doit avoir lieu fin mars ou dans les tout premiers jours d'avril. Là aussi, le Syndicat autonome se montrera vigilant dans son action, comme il l'a toujours été, pour la défense de la fonction pénitentiaire et l'intérêt du personnel.

C'est pour cela que le XXX^e Congrès national du Syndicat autonome doit marquer le tournant décisif qui fait que le rôle et le sort du personnel pénitentiaire seront établis à la place à laquelle il peut prétendre.

Candidat au Secrétariat général
MARIÈS Henri

ACTION

PAR 367 VOIX CONTRE 228, l'Assemblée nationale a adopté le budget des « Charges communes ».

Malgré l'émigration protestataire des confédérations, des fédérations et des syndicats nationaux, il est regrettable que les mêmes parlementaires qui avaient adopté à la majorité écrasante de 580 voix contre 34, la motion préjudicielle présentée par M. Cayeux, le 1^{er} février 1955, aient fait une volte-face aussi spectaculaire, et cela, à trente-six jours d'intervalle.

Le mécontentement ainsi créé au sein de la fonction publique et ce, malgré certaines promesses faites par M. le président du Conseil, laisse prévoir que dans un très proche avenir, certaines graves décisions peuvent être prises par les syndicats nationaux.

Nous demandons à nos adhérents d'être vigilants et prêts à exécuter les ordres que nous pourrions être appelés à leur donner.

Pour le Bureau central :
Le secrétaire général P.I., **H. MARIÈS**.

Les Représentants soussignés des organisations syndicales du Personnel pénitentiaire à Monsieur le Directeur général, Administration pénitentiaire, 4, place Vendôme, PARIS, (8^e), Paris, le 8 mars 1955.

Monsieur le Directeur général,

Lors de la dernière réunion du Comité technique paritaire central de la direction de l'Administration pénitentiaire, le mardi 22 février 1955, vous avez exprimé le désir d'étudier les propositions des représentants syndicaux du personnel pénitentiaire portant notamment, en ce qui concerne les traitements du personnel de surveillance, un reclassement indiciaire.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que le reclassement indiciaire pourrait s'effectuer sur les bases suivantes :

INDICES

Emploi surveillant... 145 à 210

Emploi surveillant-chef-adjoint et premier surveillant... 215 à 250

Emploi surveillant-chef... 260 à 315

Cette formulation tient compte :

1^o De l'identité de vues entre la proposition de résolution n° 6866, Assemblée nationale, tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement du personnel pénitentiaire et les propositions soutenues par la Chancellerie auprès du ministre du Budget et du secrétariat d'Etat à la Fonction publique.

2^o L'accord des syndicats du personnel pénitentiaire : Autonome, C.F.T.C., F.O. et C.G.T. sur les propositions contenues dans la proposition de résolution n° 6866.

3^o Les déclarations de M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, lors de la discussion de l'Assemblée nationale et au Conseil de la République du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la Justice pour l'exercice 1955, lequel avait « souhaité une amélioration du sort des agents de l'Administration pénitentiaire ».

Néanmoins, nous regrettons que la proposition de résolution ne soit pas venue en discussion à l'Assemblée nationale, sur l'opposition de M. le Garde des Sceaux.

Nous partageons donc l'opinion de M. le Rapporteur pour avis de la Commission de la Justice, M. Hen-

ri-Louis Grimaud, qui a déclaré « qu'il était regrettable que le ministre de la Justice n'ait pas eu de voir accorder son attention à ce problème ».

Nous souhaitons vivement que l'actuel Garde des Sceaux, contrairement à son prédécesseur, veuille bien adopter une attitude différente en défendant devant le secrétariat d'Etat à la Fonction publique, et éventuellement le Parlement, les propositions de la Chancellerie auxquelles les représentants syndicaux soussignés donnent leur agrément.

Cependant, nous tenons à exprimer certaines réserves fondées sur le fait qu'il s'agit là de « chiffres » de indices en rapport avec un classement hiérarchique prévu, notamment, par le décret du 31 décembre 1927.

Certains faits nouveaux qui, nous espérons, seront retenus avec l'élaboration du statut particulier du personnel pénitentiaire, conformément aux dispositions de l'article 144 de la loi du 19 octobre 1946, les attributions du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires étant sensiblement modifiées depuis le 31 décembre 1927.

Nous tiendrons, alors, à rechercher les moyens d'aligner les catégories de fonctionnaires du service extérieur de l'Administration pénitentiaire sur les indices attribués à raison des critères d'une valeur égale à ceux demandés aux fonctionnaires de la Préfecture de Police.

Pour cela et afin de permettre que les agents pénitentiaires obtiennent satisfaction, nous vous prions de nous accorder un entretien, au cours duquel nous examinerions ce qui pourrait être fait en commun ou parallèlement par la Chancellerie et nos organisations syndicales.

Par avance, nous vous en remercions et vous prions de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Pour le Syndicat autonome : **MARIÈS, THIÉBLEMONT, RICHARD, GIRALDON.**
Pour le Syndicat F.O. : **ESCOT, NASO, PATTE.**
Pour le Syndicat C.F.T.C. : **PINAULT, PAILLARD, CASSEGRAIN.**
Pour le Syndicat C.G.T. : **PASTRE, BAUDREY, MOUCHERAT, ROQUES, BESANÇON, LETEURNIER.**

COMMISSION EXÉCUTIVE

La Commission exécutive s'est réunie le mercredi 23 février 1955 au siège, 10, rue de Solferino, à 15 heures, sous la présidence du camarade **Fiole**. Tous les camarades étaient présents.

Le secrétaire général nous fait un exposé de la réunion inter-syndicale du 21 février ainsi que de la réunion du Comité technique paritaire qui s'est réunie le mardi 22 février 1955 pour la mise au

point de l'arrêté déterminant les attributions du personnel de surveillance dans ses rapports avec la population pénale.

Les camarades **Peyrault** et **Lejeune** demandèrent diverses explications concernant cet arrêté.

Mariès rend compte ensuite du résultat de la tournée qu'il vient

(SUITE PAGE 4)

Congrès national de Marseille 31 mars 1^{er} et 2 avril 1955 Au « Châteaude Fleurs » boulevard Michelet

Sections et sous-sections représentées
au Congrès

Mandats	Mandats	Mandats
Angers..... 1	Hagenau..... 3	Poitiers..... 1
Angoulême..... 2	La Santé..... 8	Pau..... 2
Amiens..... 2	La Roquette..... 2	Riom..... 6
Auxerre..... 2	Liancourt..... 2	Rouen..... 2
Bordeaux..... 3	Lyon..... 8	Rennes..... 2
Caen-Arrêt..... 2	Loos..... 6	Saint-Etienne..... 4
Caen-Centrale..... 3	Mauzac..... 2	Saint-Martin-de..... 4
Châlons-s.-Marne..... 3	Marseille-Bau-..... 3	Strasbourg..... 4
Clairvaux..... 4	mettes..... 3	Saint-Etienne..... 2
Cornelles..... 2	Melun..... 6	Saint-Martin-de..... 4
Dijon..... 4	Metz..... 4	Toulouse..... 3
Eyraud..... 4	Montpellier..... 4	Vannes..... 1
Eyrouves..... 3	Mulhouse..... 5	Surveillants-chefs..... 8
Ensisheim..... 4	Nancy..... 5	Chauffeurs..... 1
Eysses..... 5	Nîmes..... 4	Retraités..... 16
Fontevault..... 5	Orléans..... 3	
Fresnes..... 10	Ermening..... 3	

RESTONS UNIS

AL'APPROCHE du conseil national de Marseille, ces deux mots plus que jamais sont d'actualité. En effet, nous venons encore d'enregistrer dans le courant de l'année dernière une scission supplémentaire ; vous l'avez deviné, il s'agit de la fraction F.O. Cette scission survenant après celle de la C.F.T.C. et celle — la première de toutes — de la C.G.T., porte à trois le nombre des scissions dans l'ancienne organisation syndicale unique et à quatre les tendances syndicales au sein de notre fonction.

par **P. PONCE**

Sommes-nous en assez grand nombre pour permettre un tel gaspillage d'énergies ? Non, je refuse de le croire. Ces trois scissions successives, bien que n'étant pas vitales, demeurent, néanmoins, dangereuses parce qu'elles affaiblissent ce qu'on le veuille ou non, notre force syndicale vive.

Ceci est d'autant plus vrai que les responsables des quatre organisations s'en sont rendu compte et travaillent en commun à Paris quand il s'agit de soutenir des revendications importantes telles que la révision de nos indices, le statut particulier, etc. Dans ces conditions pourquoi ces simagrées, puisqu'en définitive, si nous voulons nous faire entendre et respecter, il faut et c'est tout à fait normal que nos doléances ou nos revendications soient celles de la majorité sinon de la totalité du personnel pénitentiaire.

Parcourons l'histoire, faisons un retour en arrière, nous y trouverons des preuves si toutefois nous doutons encore que le symbole de la force est l'union. Sans vouloir contester de la majorité sinon de la totalité du personnel pénitentiaire. Parcourons l'histoire, faisons un retour en arrière, nous y trouverons des preuves si toutefois nous doutons encore que le symbole de la force est l'union. Sans vouloir contester de la majorité sinon de la totalité du personnel pénitentiaire.

h'harmoniser les efforts individuels, s'il ne ramène pas ses joueurs à pratiquer un jeu collectif, il est sûr que son équipe sera battue. Par contre, si la cohésion est réalisée, si le tout ne forme qu'un bloc, tous les espoirs lui sont permis. Il en est de même de notre formation syndicale. Je n'entrerai pas dans le détail pas plus que je ne discuterai les raisons ou les mobiles qui ont motivé ces scissions, qui doivent être respectables. Bien que les syndicalistes, tout comme les chrétiens, aient des raisons que la raison elle-même ignore. Peut-être tous ceux qui ont participé à ces mouvements séparatistes sont persuadés qu'ils sont sur la bonne voie, question d'idéal oui, sans doute, et je le comprends ainsi. Quant à la réussite, quant à la victoire finale, permettez-moi de demeurer sceptique, trop de promesses s'étant soldées par autant d'illusions. Les résultats sont là, brutaux, dans toute l'étendue de nos défaites successives, rien ou presque du côté des réalisations et améliorations, pour contrebalancer ces déplorables états de faits.

Quelle va être notre réaction devant ce problème ? Croyez-vous que si nous formons le syndicat des anciens portiers, celui des anciens jardiniers, etc., tout ce que vous voudrez, nous obtiendrons de meilleurs résultats ? Certainement non, dans ces conditions, pourquoi critiquer encore les tendances à travers les hommes qui les représentent. Puisque aussi bien, j'espère, nous poursuivons tous le même idéal, celui de l'amélioration de notre vie dans tous les domaines, au foyer, au travail, dans la société où nous avons beaucoup à faire pour démentir un tas de préjugés qui sont loin d'être à notre avantage. Pour ce faire, afin de ne pas paraître déplaçés, que faut-il ? Un traitement adéquat à notre fonction, celle-ci placée à sa juste place, revalorisée, rénovée, précisant par un statut particulier les droits et les devoirs de ses serviteurs. Pour arriver à tout cela, que faut-il ? La volonté, la compréhension de nos dirigeants et, comme apothéose, l'unité syndicale complète du syndicat purement pénitentiaire.

ACTION

LES SYNDICATS NATIONAUX AUTONOME, C.F.T.C., F.O. et C.G.T., réunis le 21 février 1955 à 14 h. 30 au siège du Syndicat C.G.T., 10, rue de Solferino, ont examiné les questions suivantes :

- 1^o Arrêté déterminant les attributions du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires dans ses rapports avec la population pénale;
- 2^o Mode d'exécution du service de surveillance;
- 3^o Proposition de loi relative au paiement des heures de nuit.

Il a été décidé à l'unanimité des quatre organisations syndicales susvisées :

- a) De voter, lors de la réunion du Comité technique paritaire qui aura lieu le 22 février, pour le projet d'arrêté déterminant les attributions du personnel dans ses rapports avec la population pénale;
- b) De voter pour le projet de mode d'exécution du service de surveillance, dans la mesure où l'Administration ACCORDERA ENTièrement SATISFACTION aux demandes des représentants du personnel au Comité technique.

Par ailleurs, il a été décidé de demander une audience à M. Gautier, député, pour l'entretenir de la proposition de loi concernant le paiement des heures de nuit, dont il est rapporteur à la commission de la Justice de l'Assemblée nationale. Séance levée à 18 h. 45.

RÉUNIES LE 28 FÉVRIER 1955 au siège de la C.F.T.C., les organisations C.G.T., Autonome, F.O. et C.F.T.C., se félicitent du travail réalisé en commun jusqu'à ce jour.

Après avoir examiné les derniers travaux du Comité technique, les représentants des quatre organisations syndicales ont apprécié les résultats obtenus qui ont permis de définir les attributions du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires dans ses rapports avec la population pénale.

DÉCIDENT D'ÉLÈVER UNE PROTESTATION COMMUNE à l'encontre de la modification de l'organisation du service de nuit survenue dans divers établissements, réduisant à un seul agent le service de détention la nuit.

Après une discussion générale, il est décidé de soumettre à la direction de l'Administration pénitentiaire, une proposition de révision indiciaire identique à celle présentée à l'Assemblée nationale, contenue dans la proposition de résolution n° 6.866, tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement du personnel pénitentiaire, étant bien entendu que ceci constitue un premier palier dans l'attente de l'élaboration du statut particulier du personnel pénitentiaire, conformément à l'article 141 du Statut général.

La prochaine réunion intersyndicale est fixée au 8 mars, à l'issue de laquelle une délégation se rendra auprès de M. Gauthier, député, rapporteur de la proposition de loi n° 9.973.

Paris, le 8 mars 1955.

Monsieur le Directeur général de l'Administration pénitentiaire, 4, place Vendôme, Paris (1^{er}).

Monsieur le Directeur général,

Les organisations signataires C.F.T.C., F.O., Autonome, C.G.T. ont l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur une récente modification apportée au service de nuit dans certains établissements.

Par décision de l'Administration centrale, des chefs d'établissements ont été mis en demeure de réduire le nombre d'agents de service de nuit. Dans certains cas, il en résulte qu'un seul agent reste en service dans la détention la nuit.

Alors que, précédemment, deux agents assuraient la surveillance, ce qui non seulement était un minimum, mais répondait à la logique même, on estime maintenant qu'un seul surveillant peut assurer ce même service, même si l'effectif pénal atteint ou dépasse (comme cela se présente à Arras), cent détenus. L'agent de service reste ainsi à la merci de toute agression, d'un malaise, et dans l'impossibilité de porter assistance rapidement à un détenu, puisqu'il lui est interdit d'ouvrir sa cellule pendant la nuit.

Nous pensons qu'il est de notre devoir de vous demander de procéder à un nouvel examen de cette question, afin que deux agents soient, au minimum, constamment affectés à la surveillance de nuit.

Conscients qu'il est préférable de prévoir le mal plutôt que le guérir, nous nous permettons d'insister sur l'urgence d'une solution à apporter à cette situation, dans le sens indiqué ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre profond respect.

Pour le Syndicat C.F.T.C. : Pour le Syndicat C.G.T. :
Le secrétaire général, Le secrétaire général,
PINAULT, PASTRE.

Pour le Syndicat Autonome : Pour le Syndicat F.O. :
Le secrétaire général, Le secrétaire général,
MARTES, ESCOT.

Monsieur le Président
Assemblée nationale
Paris, (1^{er}).

Paris, le 8 mars 1955.

Monsieur le Président,

En vous rappelant que l'Assemblée nationale, unanime, s'est prononcée le 1^{er} février dernier contre le budget des « Charges communes » pour obtenir une amélioration des décrets du 8 novembre 1954 et le dépôt d'un projet portant remise en ordre des traitements et salaires.

Les représentants des organisations syndicales du personnel pénitentiaire prient votre groupe parlementaire de confirmer son vote du 1^{er} février et d'exiger du Gouvernement le dépôt d'une lettre rectificative qui réparera les injustices qui frappent particulièrement les petites et moyennes catégories et comportera l'engagement de présenter un plan de remise en ordre des traitements et retraites assurant l'application exacte des dispositions légales et statutaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Pour le Syndicat national pénitentiaire autonome, H. MARTES.

Pour le Syndicat national pénitentiaire C.G.T., PASTRE.

Pour le Syndicat national pénitentiaire C.F.T.C., PINAULT.

LES CAMARADES SURVEILLANTS-CHAUFFEURS SONT INVITÉS À ADRESSER LEURS REVENDICATIONS AU CAMARADE BUFFET (GEORGES), SURVEILLANT-CHEF À LA MAISON D'ARRÊT DE LAON (AISNE).

LES CAMARADES SURVEILLANTS-CHAUFFEURS SONT INVITÉS À ADRESSER LEURS REVENDICATIONS AU CAMARADE DUBOIS, MAISON CENTRALE DE MELUN (SEINE-ET-MARNE).

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

22 février 1955

PROJET D'ARRÊTÉ

ARRÊTÉ déterminant les attributions du Personnel de Surveillance des Établissements pénitentiaires dans ses rapports avec la population pénale.

LE GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Vu la loi du 5 juin 1875;

Vu la loi du 14 août 1885;

Vu le décret du 24 décembre 1869,

ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, et notamment le décret du 31 décembre 1927;

Vu les décrets des 19 janvier et 20 juin 1923;

Sur la proposition du Directeur de l'Administration pénitentiaire,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Le personnel de surveillance des établissements pénitentiaires, agent d'un service de sécurité, assure la garde des détenus, maintient l'ordre et la discipline dans les prisons, collabore à la rééducation des condamnés, contrôle le travail pénal et participe à son exécution.

ARTICLE 2.

La fonction de garde consiste à prévenir les évasions et, si besoin est, à les empêcher par la force.

Les agents sont disciplinairement responsables des évasions imputables à leur négligence, sans préjudice des poursuites pénales dont ils pourraient éventuellement être passibles.

Relevant notamment des obligations de garde : la fouille des détenus, la visite des locaux de détention, les appels et contrôles, les factions et les rondes, et plus généralement toutes les mesures dont l'exécution vigilante tend à déjouer les manœuvres individuelles ou concertées.

ARTICLE 3.

Le maintien de la discipline est assuré conformément aux prescriptions réglementaires et aux instructions de l'autorité hiérarchique ayant pour objet d'éviter tout désordre et de soumettre les détenus au régime qui leur est appliqué.

ARTICLE 4.

Le personnel de surveillance prend s'il y a lieu, et notamment en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la sécurité et la sauvegarde de la population pénale. Cette obligation s'impose plus particulièrement :

ment à l'égard des détenus dont la santé physique ou mentale est déficiente et préalablement à l'intervention du corps médical.

ARTICLE 5.

La rééducation des condamnés consiste à les réadapter à la vie libre. Le personnel de surveillance participe à cette tâche et à l'observation préalable qu'elle comporte dans les conditions fixées par chaque établissement.

L'observation implique l'examen des attitudes et du comportement des détenus dans leurs diverses activités et la communication au personnel qualifié des éléments d'information recueillis.

Les agents de surveillance, de même que tous les autres personnels des établissements, quel que soit leur rôle plus particulier, doivent concourir à l'œuvre de rééducation des condamnés par leur exemple et par leur manière de traiter la population pénale. Ces agents sont également associés d'une façon plus directe à cette œuvre, notamment en collaborant au fonctionnement des services spécialisés par des travaux tels que ceux de moniteur, d'adjoints d'éducateurs, d'aides-infirmiers, de manipulateurs, d'assistants de laboratoire.

ARTICLE 6.

Le contrôle du travail des détenus implique qu'il soit veillé à la bonne exécution des tâches et ouvrages demandés à la population pénale.

ARTICLE 7.

Le personnel de surveillance est préparé à sa tâche dans le cadre de la Réforme pénitentiaire, par un stage obligatoire de formation et de perfectionnement à l'École nationale pénitentiaire de Fresnes.

ARTICLE 8.

Indépendamment des attributions définies ci-dessus, ce personnel participe au fonctionnement des services économiques et administratifs dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 9.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

ENFIN ! par PHILIPPS

C'EST sous le règne du gouver-

nement Pierre Mendès-France, que cette héroïque décision a été prise dans le but de rétablir la « hiérarchie ». Vous pensez, à force d'augmenter les petits, on aurait rattrapé les grands ! Ce rétablissement hiérarchique a été précédé de plusieurs discours radiophoniques. La presse gouvernementale en a rempli aussi de longues colonnes. On en a beaucoup parlé de cette augmentation de janvier et le gouvernement a étudié longuement les conséquences qu'une telle mesure aurait sur le budget national. On a calculé les dépenses supplémentaires que cela entraînerait.

Tout le monde commençait à espérer et à attendre avec impatience le traitement du mois de janvier. Malheureusement, nous avions omis une seule chose : c'est que nous, fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire, nous nous trouvons tout à fait au fond de la hiérarchie. Mais analysons ce que ce rajustement (ce qui n'est pas synonyme d'augmentation) des traitements a pu avoir pour la paye d'un surveillant de 6^e classe (zone de salaire 4, abattant 13,5 %). En confrontant les fiches de paye de décembre 1954 et janvier 1955, nous relevons les différences suivantes :

	Décembre	Janvier	Différence en plus
Brut annuel	202.000	204.000	2.000
Brut mensuel	16.833	17.000	167
Compl. rémunérateur	833	875	42
Indemnité résidence	2.846	2.860	14
Balance	20.512	20.735	223

Cette augmentation mensuelle de 223 francs évidemment entraîne une retenue supplémentaire de 10 francs pour la retraite et de 25 francs pour la Sécurité sociale : 223 - 35 = 188 francs. Cette somme astronomique correspond à cette généreuse augmentation que le gouvernement nous a bien voulu accorder. Cela ne devra pas peser lourdement sur le budget national. Mais voilà, c'est justement le contraire qui se produit, car, si un surveillant de 6^e classe a été augmenté de 188 francs, un instituteur (débutant, indice 185) a bénéficié déjà de 1.000 francs. Je n'ose pas indiquer l'augmentation afférente à l'indice 300 ou 400, ou même plus. Cela serait trop cruel. Le gouvernement a pleinement réussi dans sa tâche, car la hiérarchie a été rétablie. Et comment ! Moralité : plus tu es au bas, moins on te donne, plus tu es possédés, plus qu'on t'ajoute encore !

Je terminerai en remerciant de tout cœur tous ceux (ministres, députés, sénateurs, etc.) qui ont eu ce beau geste en faveur de ces petits fonctionnaires. Dieu vous le rende !

Mais au fond, de qui se moque-t-on ?

ORDRE DU JOUR DU CONGRÈS

ouverture le 31 mars 1955 à 9 heures

Validation des mandats.
Rapport sur l'activité syndicale 1954-1955.
Election du secrétaire général.
Arrêté codifiant la Réforme pénitentiaire en y incluant le rôle social du surveillant.

Statut particulier de la fonction de surveillant pénitentiaire.
Indices.
Auxiliaires.
Activités intersyndicales.
Questions diverses.
Motion, résolution.
Réception du Bureau fédéral.

LES PÉNITENTIAIRES SE RÉVEILLENT

LE 30 SEPTEMBRE 1954, les pénitentiaires ont fait leurs organisations syndicales ont démontré leur mécontentement général. Le leur avec laquelle les pouvoirs publics s'intéressent à l'amélioration de notre standing de vie, nos traitements de famine, ont été la cause de ce premier mouvement d'ensemble. De la base au sommet, les pénitentiaires sont enfin liés en un pacte de fraternité. Chaque organisation a passé l'après sur les querelles de naguère. Notons là une amélioration, un esprit de nette compréhension qui est enfin acquis.

Cette prise de contact soudaine laisse encore quelques éléments de notre corporation et de nos organisations un peu sceptiques sur l'accomplissement d'une entente possible entre tous. Des rancunes demeurent encore chez certains esprits plus ou moins butés. Il y a de ces rétractations dans chaque groupe de notre fonction. Ceux-ci, à tort, ont tendance à vouloir faire revivre le passé et, contrairement à ce que nous pourrions penser, il n'y a pas que des membres déjà anciens qui vivent avec cette idée, mais aussi des jeunes, ce qui est beaucoup plus dangereux. Nous ne devons pas la preuve d'un contact dans une de nos sections, avec des éléments d'un syndicat adverse. Honteusement, des militants en ayant assez de souffrir et de voir leur famille supporter les conséquences qui en découlent ont su se ranger derrière nous et prendre notre parti.

PAR
J. RICHARD
Membre du Bureau central

Aujourd'hui, camarades, ce qu'il faut voir, comme le disait si bien le 12 février 1955 un militant d'un des bureaux centraux, c'est l'avenir !

Demain sera fait de ce que tous ensemble nous ferons nous-mêmes esprit de lutte pour le bien-être de tous les pénitentiaires. Jetons bas les armes, qui, hier encore, étaient dressées les uns contre les autres. Aucun membre du personnel de surveillance, en principe, ne doit reculer devant une adhésion à un syndicat. Il ne doit pas y avoir place parmi nous pour les « faiseurs » et les pleutres. Jetons l'anathème sur ceux qui tirent les marrons du feu sans se brûler, se moquant même des embûches que peuvent rencontrer les militants qui cherchent à améliorer le sort de tous.

A l'heure où la bataille est engagée sur tous les fronts, par tous les fronts, dans un mouvement d'ensemble, pas de déserteurs ! Ne tergiversons pas, allons de l'avant, culbutoons tous les écueils placés au milieu de notre route. Il faut prouver une fois pour toutes que nous avons raison. L'Assemblée nationale, lors des débats du vote du budget de la Justice, a admis que nous étions loin de la rémunération que nous méritons et que nos revendications étaient justifiées. Tous les ministres de la Justice qui se sont succédé à la Chancellerie depuis 1948 ont reconnu le bien-fondé de nos requêtes. Il nous reste donc à combattre avec acharnement et selon les droits dont nous disposons, pour arracher dans un très bref délai le « oui » des Finances. Nous avons déjà trop attendu, notre femme et nos enfants aussi. Nous ne demandons pas 27.000 francs d'augmentation par mois, mais la juste rémunération qui nous est due !

Mais notre combat ne s'arrêtera pas là ! Il est encore de nombreuses injustices qui frappent notre corporation. Entre autres, celle de l'octroi de l'indemnité de déplacement attribuée au personnel de surveillance, envoyés d'office, pour y effectuer un stage de trois mois, à l'école pénitentiaire de Fresnes, et qui vient d'être ramenée de 640 à 320 francs par jour, même pas de quoi assurer le coût de la pension journalière. On a oublié que ces fonctionnaires se trouvent dans l'obligation de se séparer de leur famille et de leur vie. Actuellement ils ne peuvent se permettre de soulever la plus petite somme sur leurs émoluments pour leurs frais de poche. La lutte, là aussi, doit se poursuivre contre les Finances, afin que soit rétablie l'indemnité octroyée antérieurement, soit 640 francs par jour, d'autant plus que cette fraction du personnel, soumise à une obligation de par la réforme pénitentiaire, n'est pas logée puisque éloignée de sa résidence. Elle vit en dortoirs et n'est pas nourrie gratuitement.

Nous avons aussi à protester énergiquement contre un procédé, tel le licenciement de surveillants auxiliaires employés de 6, 7, 8 et 9 ans de service, soit-disant pour incapacités professionnelles ! Ce n'est qu'un bout de ce laps de temps que nos chefs de service se sont aperçus de l'incapacité d'un agent ! On nous rétorquera sans doute : c'est une compression de personnel réclamée par les Finances et votée lors du vote du budget de la Justice ! Nous voudrions bien le croire, mais alors, pourquoi l'Administration pénitentiaire se permet-elle de recruter des jeunes gens qui n'ont pas 20 ans et de ce fait n'ont pas répondu aux obligations militantes ? Respectera-t-on bientôt le sta-

tut général des Fonctionnaires ? Arrêtera-t-on un jour toutes ces décisions arbitraires ?

Camarades pénitentiaires, devant tant de sujets à débattre, ce qui représente un travail énorme, il est grand temps que nous ayons, enfin, tous compris, qu'il nous fallait nous unir. Nous devons faire fi de toute appartenance politique. Peu nous importe l'étiquette que nous tel ou tel camarade. Ce qui compte avant tout, c'est la foi dans le syndicalisme, seule force susceptible d'abattre tous les obstacles mis sur notre chemin par un capitalisme qui ne veut pas démoder. Les fonctionnaires ont un statut que le gouvernement doit respecter, c'est en partie cela dont nous avons à nous préoccuper. D'autre part, chaque administration doit avoir à son corps défendant un statut particulier à la fonction. Le nôtre, il faut qu'il soit à brève échéance. Ce statut doit apporter avec un échelonnement indiciaire en rapport à nos obligations, la stabilité morale que nous attendons. Il y a assez longtemps que nous constatons que tout ce qui serait bon nous passe sous le nez, mais que tout ce qui peut nous abattre nous tombe directement dessus. C'est dans une lutte acharnée, mais propre, et tous unis que nous obtiendrions les avantages escomptés.

Camarades du personnel de surveillance pénitentiaire, vous vous êtes réveillés à la base en criant à pleins poumons au sein de votre organisation respective : « Nous voulons l'unité ! Nous la voulons parce que nous nous sommes compris, nous en avons marre de vivre comme des manants, nous voulons du pain pour notre famille et pour nous-mêmes. Arrêtez vous calembours sur les uns et sur les autres. Noircissez du papier pour le bien-être de tous les pénitentiaires, mais ne vous engagez plus ! »

Nous vous avons écoutés parce que vous aviez raison, mais maintenant, cela ne suffit pas ! Nous, que vous avez comme dirigeants de vos organisations, nous vous demandons de nous aider, en nous apportant votre concours. Agissez toujours plus nombreux à nos réunions. N'oubliez pas que pour toute revendication, il faut que la masse soit présente, pour être prise en considération.

Pesez donc ces quelques paroles, camarades, et nous sommes certains que vous aurez compris où est votre devoir vis-à-vis de la collectivité. Laissez vos rancunes au vestiaire et entrez résolument dans la bataille, celle que nous devons gagner et que nous gagnerons par notre réveil peut-être tardif, mais résolu. Tous ensemble nous aboutirons à ce que nous souhaitons : Relèvement indiciaire, suppression des zones de salaires, intégration des indéménés dans le traitement permettant ainsi aux retraités de percevoir une pension leur autorisant à vivre décemment, etc.

Pénitentiaires, tous ensemble jouons le dernier acte, celui qui doit nous apporter le réconfort familial tant attendu par tous. Une réorganisation décente qui sera soumise tout entière à retenue pour la retraite.

Mouvements du Personnel

Pas arrêté au 4 décembre 1954 :

Sont nommés premiers surveillants chauffeurs (2^e classe) : A la maison d'arrêt de Bordeaux : M. Reuilly (Lucien), surveillant-chef (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison centrale de Melun : M. Dubois (Henri), surveillant-chef (1^{re} classe) à la maison centrale de Melun.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité : A la maison d'arrêt de Chartres : M. Malherbe (Georges), surveillant-chef (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Chartres.

Aux centres pénitentiaires d'Évroux : M. Bels (Pierre), surveillant-chef adjoint (2^e classe) à la maison d'arrêt de Reims.

A la maison d'arrêt de Toulon : M. Aubert (Dieudonné), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Béziers.

Aux centres pénitentiaires de Saint-Martin-de-Ré : M. Clerc (Gabriel), surveillant (1^{re} classe) au centre pénitentiaire de Melun.

A la maison d'arrêt de Dijon : M. Michard (Edmond), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Dijon.

A la maison d'arrêt de Gap : M. Richard (Colas), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Melun.

A la maison d'arrêt de Metz : M. Labadie (Gilles), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Niort.

Sont placés, pour convenance personnelle, dans la position de disponibilité, pour une durée de six mois : A compter du 16 novembre 1954 : M. Jacquery (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Fresnes.

A compter du 19 novembre 1954 : MM. Boudier (Paul), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Lyon ; Vancé (Louis), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

A compter du 1^{er} décembre 1954 : M. Ballez (Rory), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Lorient.

Pas arrêté au 4 décembre 1954 :

Est nommé, sur sa demande, en la même qualité : A la maison centrale de Toulon : M. Verge (Georges), surveillant (3^e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Sont nommés surveillants de petit effectif (3^e classe) : A la maison d'arrêt de Nevers : M. Lemaître (Eugène), surveillant de petit effectif, succédant à la maison d'arrêt de Nevers.

A la prison de Baso-Terre : M. Fournier (Gervais), surveillant de petit effectif, succédant à la maison d'arrêt de Baso-Terre.

Pas arrêté au 4 décembre 1954, M. Melard (Maurice), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Châteaubriant, sur sa demande, en disponibilité, pour suivre les cours d'école générale pendant la durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 1954.

DÉCRET DU 1^{er} DÉCEMBRE 1954

PORANT NOMINATION D'UN AVOCAT GÉNÉRAL

À LA COUR DE CASSATION

PAR DÉCRET EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1954, M. Charles CARBON, directeur de l'Administration pénitentiaire, est nommé avocat général à la cour de cassation, en remplacement de M. Deraze, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

LE CONCINMUALISTE

NOTE POUR LES CORRESPONDANTS DE SECTION ET SOUS-GROUPES

Nous constatons la lenteur apportée par certains correspondants à vouloir bien adresser les cotisations du premier trimestre 1955.

Nous savons pertinemment qu'il est parfois difficile de recueillir les fonds, mais ce retard nous oblige à ne pouvoir rembourser les dossiers en temps opportun.

Par surcroît, en cas d'opération urgente ou non, l'adhérent qui n'est pas à jour de ses versements ne peut bénéficier de notre prise en charge qui le couvre au point de vue « risque chirurgical ».

Beaucoup de camarades ne saisissent peut-être pas très bien la portée qu'occasionnent ces retards et c'est devant le fait accompli qu'ils comprennent, malheureusement trop tard.

Nous possédons des lettres d'adhérents ayant eu à se faire opérer ou bien un membre de leur famille, et sont unanimes à reconnaître le bienfait de notre affiliation à la Fédération nationale des Caisse de réassurance mutualistes.

Nous demandons à tous les correspondants

qui ne sont pas à jour de vouloir bien adresser d'urgence à notre siège les cotisations en retard, à seule fin de pouvoir faire bénéficier leurs adhérents tant au point de vue risque opératoire qu'au point de vue remboursement des dossiers.

Certains correspondants nous demandent la liste des établissements ou cliniques agréés dans leur département, nous ne pouvons leur fournir n'ayant au siège que la liste des caisses départementales, c'est à vous, correspondants, de vous en informer pour ne pas être pris au dépourvu en cas d'intervention urgente.

S'il y avait un ennui, quel qu'il soit, avec l'établissement ou la caisse, avisez-nous au siège, et nous trancherons le différend avec la fédération.

N'oubliez pas de mettre un timbre pour répondre soit à une demande de prise en charge, soit à des renseignements.

Soyez disciplinés, mettez-vous à jour de vos cotisations c'est votre intérêt, et celui de vos adhérents.

Lisez attentivement cette rubrique, sans oublier les anciennes, nous ne voulons que vous satisfaire, mais le premier point est la régularité de vos cotisations.

R. Giraldon.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 MAI 1954
Modification des articles 2, 6, 8, 21, 23, 30, 31 et 35 des statuts de la Société adoptée par l'Assemblée générale

N° 75-4344

VOUS POUVEZ ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ DU 10 JANVIER 1955.

Pour le ministre du Travail et de la Sécurité sociale
et par autorisation
Le directeur adjoint de la Sécurité sociale,
Le chef du bureau de la Mutualité,
Signé : J. BURGET.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
ARTICLE 2 Ne peuvent adhérer que les fonctionnaires et agents en activité et en retraite, de l'Administration pénitentiaire, appartenant aux syndicats pénitentiaires existant au 1 ^{er} juillet 1946, sans distinction de cadre, ni de grade, ainsi que le conjoint et les enfants à charge de leurs parents, tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de seize ans, et de seize à vingt ans sur production d'un certificat d'apprentissage, de scolarité ou d'infirmité permanente.	ARTICLE 2 Ne peuvent adhérer que les fonctionnaires et agents en activité de l'Administration pénitentiaire, sans distinction de cadre, ni de grade, ainsi que le conjoint et les enfants à charge, tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de seize ans, et de seize à vingt ans, sur production d'un certificat d'apprentissage, de scolarité ou d'infirmité permanente.
Outre les avantages prévus par les nouveaux statuts, les bénéficiaires pourront recevoir des prestations servies par les œuvres et services des unions auxquelles la Société pourrait être affiliée.	Outre les avantages prévus par les nouveaux statuts, les bénéficiaires pourront recevoir des prestations servies par les œuvres et services des unions auxquelles la Société pourrait être affiliée.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
ARTICLE 6 Premier, deuxième et troisième aînés (sans changement.) Le personnel salarié, employé par la Société, par les syndicats groupant le personnel de l'Administration pénitentiaire, par les œuvres à caractère corporatif et social, intéressant le personnel de l'Administration pénitentiaire, à l'exclusion des membres de la famille, pourra adhérer à la Société en acquittant les cotisations ordinaires prévues.	ARTICLE 6 Premier, deuxième et troisième aînés (sans changement.) Le personnel salarié, employé par la Société, à l'exclusion des membres de sa famille, pourra adhérer à la Société en acquittant les cotisations ordinaires prévues.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
ARTICLE 8 Premier aîné. (Sans changement.) Les membres qui sont obligatoirement choisis parmi les membres participants et honoraires de la Société doivent être français, jouissant de leurs droits civils et civiques, ayant plus de 25 ans d'âge.	ARTICLE 8 Premier aîné. (Sans changement.) Les membres, qui sont obligatoirement choisis parmi les membres participants et honoraires de la Société, doivent être français, jouissant de leurs droits civils et civiques, ayant plus de 25 ans d'âge, comptant cinq années consécutives de présence à la Société.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
ARTICLE 21 Premier, deuxième, troisième et quatrième aînés. (Sans changement.) Toute question dont l'examen est demandé par le quart au moins des sociétaires, deux mois avant l'Assemblée générale, est obligatoirement portée à l'ordre du jour.	ARTICLE 21 Premier, deuxième, troisième et quatrième aînés. (Sans changement.) Cinquième aîné supprimé.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
ARTICLE 22 Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit être composée du quart au moins des délégués des membres de la Société ayant le droit de vote.	ARTICLE 22 Pour délibérer valablement, toute assemblée doit être composée du quart au moins des délégués des membres de la Société ayant le droit de vote.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
ARTICLE 23 La réunion de tous les adhérents à l'Assemblée générale étant impossible, en raison de l'importance de l'effectif de la Société et de son étendue, les adhérents sont répartis en sections. L'Assemblée est donc composée d'un délégué élu par section comptant au minimum cinquante membres participants. Les sections ne comptant pas cinquante membres sont représentées à l'Assemblée par un délégué également élu, régulièrement mandaté par les membres participants de la section.	ARTICLE 23 La réunion de tous les adhérents à l'Assemblée générale étant impossible, en raison de l'importance de l'effectif de la Société et de son étendue, les adhérents sont répartis en sections. L'Assemblée est donc composée d'un délégué élu par section comptant au minimum cinquante membres participants. Les sections ne comptant pas cinquante membres sont représentées à l'Assemblée par un délégué également élu, régulièrement mandaté par les membres participants de la section.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
ARTICLE 30 Les membres participants paient, en entrant, un droit d'admission fixé à 200 francs, si leur adhésion a lieu dans les deux premières années de leur entrée dans l'Administration.	ARTICLE 30 Les membres participants paient, en entrant, un droit d'admission fixé à 200 francs, si leur adhésion a lieu dans les deux premières années de leur entrée dans l'Administration.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
ARTICLE 31 Premier et deuxième aînés. (Sans changement.) La cotisation est fixée à 1 % du traitement budgétaire d'un surveillant de deuxième classe.	ARTICLE 31 Premier et deuxième aînés. (Sans changement.) La cotisation est fixée à 1,80 % du traitement budgétaire d'un surveillant de cinquième classe.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
ARTICLE 35 Paragraphe a) et b). (Sans changement.) c) CHIRURGIE. — Les actes chirurgicaux seront pris en charge par la Société pour la totalité de la part qui restera à la charge du mutualiste, d'après le tarif de responsabilité de l'Assistance publique, et de la Sécurité sociale, suivant le K opératoire.	ARTICLE 35 Paragraphe a) et b). (Sans changement.) La couverture du risque chirurgical est assurée par l'affiliation de la Société à la Fédération nationale des Caisse chirurgicales mutualistes dans les conditions prévues par le règlement du service chirurgical de ladite fédération.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
ARTICLE 35 Un exemplaire de ce règlement est tenu à la disposition des membres participants, au siège de la Société. La famille du membre participant bénéficie des mêmes avantages.	ARTICLE 35 Un exemplaire de ce règlement est tenu à la disposition des membres participants, au siège de la Société. La famille du membre participant bénéficie des mêmes avantages.

FÉDÉRATION CHIRURGICALE

CAISSE DE RÉASSURANCE
CIRCULAIRE 10/54

CONVENTION CORSE

Paris, le 3 décembre 1954.

Monsieur le Président.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'à dater du 1^{er} décembre 1954, une nouvelle convention entrera en vigueur en Corse, avec :

Le docteur Desmot et la Clinique Saint-Jean, 31, cours Napoléon, Ajaccio (Corse).

En vertu de cette convention, vos adhérents qui se font opérer par ce praticien, dans cette clinique, ne paieront aucune note (sauf éventuellement les suppléments personnels qu'ils exigeraient) et les frais seront réglés directement par notre Caisse centrale, à Paris.

A l'heure actuelle, par conséquent, vos adhérents peuvent bénéficier de la gratuité, en Corse, en se faisant opérer :

— Soit par le docteur Guglielmi, à la Clinique chirurgicale ajacienne (note circulaire 3/54).

— Soit par le docteur Desmot, à la Clinique Saint-Jean.

Ayant eu l'occasion de constater que des bons de prise en charge nous revenaient remplis par des chirurgiens et des cliniciens non signataires d'une convention avec notre Caisse de réassurance, nous nous permettons d'attirer votre attention sur ce point et de vous demander de donner des instructions très précises à vos correspondants départementaux susceptibles d'être appelés à délivrer des bons de prise en charge pour des interventions à pratiquer en Corse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Le Directeur, R. Brandela.

CIRCULAIRE 11/54.

Paris, le 28 décembre 1954.

Monsieur le Président.

Nous avons l'honneur de vous adresser sous ce pli :

1^{re} Une liste, à la date du 1^{er} décembre 1954, des C.C.M. fédérées ayant créé une section réservée et dont les adresses sont à jour.

Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

a) S.R. 31-2. SERVICE CHIRURGICAL DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DE TOULOUSE ET DE HAUTE-GARONNE, 3, rue de Metz, à TOULOUSE.

Cette C.C.M. a sollicité la création d'une section réservée qui a été acceptée par le Conseil d'Administration de la F.N.C.M.M., mais la date exacte à laquelle cette section réservée fonctionnera, n'est pas encore fixée.

Il y aura donc à ce moment-là à Toulouse, pour le département de la Haute-Garonne, deux sections réservées :

S.R. 31-1 : CAISSE CHIRURGICALE MUTUELLE DE LA HAUTE-GARONNE ET DE LA RÉGION, 17, rue Antonin-Mercier à TOULOUSE.

S.R. 31-2 : Désignée ci-dessus.

Nous vous avisons par circulaire des que les dossiers de vos adhérents pourront être présentés à cette dernière C.C.M.

b) Vous remarquerez que nous avons changé le numéro des C.C.M. suivantes :

Antien Nouveau

C.C.M. du territoire de

Belfort 70-2 90-1

C.C.M. d'Algérie 90-1 91-1

C.C.M. d'Oran 91-1 92-1

pour adapter le numérotage officiel attribué à ces départements par l'Institut national des statistiques.

2^o Un règlement intérieur de la Caisse de réassurance à jour au 1^{er} janvier 1955, c'est-à-dire comportant les modifications approuvées par l'Assemblée générale du 8 mai 1954 et par le Comité du Travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Le Directeur, R. Brandela.

CIRCULAIRE 1/5.

Paris, le 31 janvier 1955.

Monsieur le Président.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Caisse chirurgicale du Lot, 22, quai de Regourd, à Cahors (S.R. 46-1), part, à partir du 1^{er} février 1955, se charger de la liquidation des dossiers de vos adhérents résidant dans les départements suivants : CORREZE, TARN-ET-GARONNE, en plus de ceux qu'elle prend normalement en charge, dans le département du Lot.

Cette Caisse qui a déjà passé des conventions intéressantes dans son département est en pourparlers pour en signer de semblables dans le Tarn-et-Garonne.

Nous avons, d'autre part, obtenu l'assurance que les règlements interviendront dans les délais les plus courts.

Nous vous prions donc de faire part de ces nouvelles dispositions aux correspondants de votre société pour ces deux départements.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Le Directeur, R. Brandela.

CIRCULAIRE 2/55.

Paris, le 8 février 1955.

Monsieur le Président.

Faisant suite à notre circulaire 11-54 du 28 décembre 1954, nous vous informons que la

S.R. 31-2 - SERVICE CHIRURGICAL DE L'UNION DÉPARTEMENTALE

DE TOULOUSE ET HAUTE-GARONNE, 3, rue de Metz à TOULOUSE, est prête à fonctionner.

Vous pouvez donc, à réception de la vante « Circulaire », informer votre correspondant départemental pour la Haute-Garonne, que vos adhérents peuvent s'adresser indifféremment à cette C.C.M. ou à celle de la rue Antonin-Mercier à Toulouse (S.R. 31-1) pour obtenir le remboursement de leurs frais chirurgicaux lorsqu'ils n'ont pas été traités dans les cliniques signataires d'une convention avec la C.C.M. départementales.

Nous vous demandons d'autre part, de bien vouloir apporter la rectification suivante à la liste des C.C.M. en votre possession :

S.R. 33-3, au lieu de :

MUTUELLE CHIRURGICALE ET MEDICALE, 34, allées de Tourny à BORDEAUX.

mettre :

MUTUELLE CHIRURGICALE ET MEDICALE D'AQUITAINE, 34, allées de Tourny à BORDEAUX.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Le Directeur, R. Brandela.

CARNETS D'ACHATS

Nous conseillons à tous les membres du personnel de Paris et de la proche banlieue de profiter des réductions allant de 10 à 25 % sur tous les articles : mobilier, appareils ménagers, literie, chemiserie, vélos, etc., en utilisant les carnets d'achats que nous pouvons remettre aux correspondants.

Tous les commerçants mentionnés sur le carnet sont munis de tous appareils de marques en ce qui concerne la télévision, T.S.F., tourne-disques, aspirateurs, machine à laver, etc.

Profitez donc de ces avantages.

Le Directeur, R. Brandela.

CIRCULAIRE 11/54.

Paris, le 28 décembre 1954.

Monsieur le Président.

Nous avons l'honneur de vous adresser sous ce pli :

1^{re} Une liste, à la date du 1^{er} décembre 1954, des C.C.M. fédérées ayant créé une section réservée et dont les adresses sont à jour.

Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

a) S.R. 31-2. SERVICE CHIRURGICAL DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DE TOULOUSE ET DE HAUTE-GARONNE, 3, rue de Metz, à TOULOUSE.

Cette C.C.M. a sollicité la création d'une section réservée qui a été acceptée par le Conseil d'Administration de la F.N.C.M.M., mais la date exacte à laquelle cette section réservée fonctionnera, n'est pas encore fixée.

Il y aura donc à ce moment-là à Toulouse, pour le département de la Haute-Garonne, deux sections réservées :

S.R. 31-1 : CAISSE CHIRURGICALE MUTUELLE DE LA HAUTE-GARONNE ET DE LA RÉGION, 17, rue Antonin-Mercier à TOULOUSE.

S.R. 31-2 : Désignée ci-dessus.

Nous vous avisons par circulaire des que les dossiers de vos adhérents pourront être présentés à cette dernière C.C.M.

b) Vous remarquerez que nous avons changé le numéro des C.C.M. suivantes :

Antien Nouveau

C.C.M. du territoire de

Belfort 70-2 90-1

C.C.M. d'Algérie 90-1 91-1

C.C.M. d'Oran 91-1 92-1

pour adapter le numérotage officiel attribué à ces départements par l'Institut national des statistiques.

2^o Un règlement intérieur de la Caisse de réassurance à jour au 1^{er} janvier 1955, c'est-à-dire comportant les modifications approuvées par l'Assemblée générale du 8 mai 1954 et par le Comité du Travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Le Directeur, R. Brandela.

CIRCULAIRE 1/5.

Paris, le 31 janvier 1955.

Monsieur le Président.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Caisse chirurgicale du Lot, 22, quai de Regourd, à Cahors (S.R. 46-1), part, à partir du 1^{er} février 1955, se charger de la liquidation des dossiers de vos adhérents résidant dans les départements suivants : CORREZE, TARN-ET-GARONNE, en plus de ceux qu'elle prend normalement en charge, dans le département du Lot.

Cette Caisse qui a déjà passé des conventions intéressantes dans son département est en pourparlers pour en signer de semblables dans le Tarn-et-Garonne.

Nous avons, d'autre part, obtenu l'assurance que les règlements interviendront dans les délais les plus courts.

Nous vous prions donc de faire part de ces nouvelles dispositions aux correspondants de votre société pour ces deux départements.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Le Directeur, R. Brandela.

CIRCULAIRE 2/55.

Paris, le 8 février 1955.

Monsieur le Président.

Faisant suite à notre circulaire 11-54 du 28 décembre 1954, nous vous informons que la

S.R. 31-2 - SERVICE CHIRURGICAL DE L'UNION DÉPARTEMENTALE

DE TOULOUSE ET HAUTE-GARONNE, 3, rue de Metz à TOULOUSE, est prête à fonctionner.

Vous pouvez donc, à réception de la vante « Circulaire », informer votre correspondant départemental pour la Haute-Garonne, que vos adhérents peuvent s'adresser indifféremment à cette C.C.M. ou à celle de la rue Antonin-Mercier à Toulouse (S.R. 31-1) pour obtenir le remboursement de leurs frais chirurgicaux lorsqu'ils n'ont pas été traités dans les cliniques signataires d'une convention avec la C.C.M. départementales.

Nous vous demandons d'autre part, de bien vouloir apporter la rectification suivante à la liste des C.C.M. en votre possession :

S.R. 33-3, au lieu de :

MUTUELLE CHIRURGICALE ET MEDICALE, 34, allées de Tourny à BORDEAUX.

mettre :

MUTUELLE CHIRURGICALE ET MEDICALE D'AQUITAINE, 34, allées de Tourny à BORDEAUX.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Le Directeur, R. Brandela.

CIRCULAIRE 11/54.

Paris, le 28 décembre 1954.

Monsieur le Président.

Nous avons l'honneur de vous adresser sous ce pli :

1^{re} Une liste, à la date du 1^{er} décembre 1954, des C.C.M. fédérées ayant créé une section réservée et dont les adresses sont à jour.

Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

a) S.R. 31-2. SERVICE CHIRURGICAL DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DE TOULOUSE ET DE HAUTE-GARONNE, 3, rue de Metz, à TOULOUSE.

Cette C.C.M. a sollicité la création d'une section réservée qui a été acceptée par le Conseil d'Administration de la F.N.C.M.M., mais la date exacte à laquelle cette section réservée fonctionnera, n'est pas encore fixée.

Il y aura donc à ce moment-là à Toulouse, pour le département de la Haute-Garonne, deux sections réservées :

S.R. 31-1 : CAISSE CHIRURGICALE MUTUELLE DE LA HAUTE-GARONNE ET DE LA RÉGION, 17, rue Antonin-Mercier à TOULOUSE.

S.R. 31-2 : Désignée ci-dessus.

Conseil d'Administration du 26 janvier 1955

Présents : MM. Meuvrel, Peyrault, Bance, Poinet (A.), Lhermitte, Isselin, Thiéblemont, Léger, Mariès, Giraldon.

Excusé : M. Descamps.

Absents : M. Couget et Mme Vivas.

La séance est ouverte à 14 h. 30.

Le président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté à l'unanimité.

MUTUELLE

Le président porte à la connaissance des membres du conseil de l'acceptation des modifications des statuts par le ministère du Travail.

Ces modifications seront insérées dans le Réveil de février.

Le président demande au secrétaire de préparer les pièces nécessaires pour la subvention de l'Administration pour l'exercice 1954.

Le trésorier général Bance présente le compte rendu financier qui sera inséré dans le Réveil de février.

Le secrétaire informe les membres du conseil de la lenteur apportée par certaines sections qui n'adressent pas en temps voulu les mandats et bordereaux.

Il en résulte du retard dans le règlement des prestations et qui malgré notre ardent désir de satisfaire les adhérents le plus rapidement possible.

COLONIE DE VACANCES

Le trésorier Thiéblemont présente le compte rendu financier. Il en résulte une bonne gestion. La subvention de l'Administration pour l'exercice 1954 n'étant pas encore arrivée, une démarche sera faite pour en hâter l'attribution.

Les ressources agricoles de la colonie ont permis d'alimenter les enfants pendant leur séjour.

Le conseil est unanime à adresser des félicitations à notre président M. Meuvrel, ainsi qu'à notre camarade Amoux, gérant de notre propriété tant pour la conduite des travaux en cours (infirmerie) que pour la mise en valeur des terres.

Cette année, une grande partie du matériel sera remplacé, en ce qui concerne la literie par exemple.

Tous les matelas seront neufs et en laine, tables, chaises, tabourets, armoires-penderies, et armoires spéciales pour la nouvelle infirmerie.

Celle-ci sera desservie par un couloir central avec salle de consultation, tisanerie, lavabos,

TRIBUNE

Secrétaire: Fiole, 11, quai du Génie,
Herblay (Seine-et-Oise).
Trésorier: Roumieu, 45, rue de la
Tombe-Issoire, Paris (14°).
C. C. P. Paris 53-54-55.

NOS REVENDICATIONS DEVANT L'ASSEMBLÉE

LE 1^{er} FÉVRIER 1955, deux motions préjudicielles ont été déposées au cours de la discussion du budget des charges communes. La première a été repoussée.

PAR
FIOLE

Secrétaire

La seconde, signée des députés Cayeux, Dorey, Badie et Le Coutaller, a été adoptée, malgré le Gouvernement, par 580 voix contre 34 (ministres et secrétaires d'Etat). Elle a pour effet d'ajourner l'examen du budget des charges communes jusqu'au moment où le Gouvernement aura déposé un projet de remise en ordre de la fonction publique. Les chapitres visés concernaient les traitements des personnels, les pensions civiles et militaires.

Le Gouvernement a été notamment invité à revenir au respect de l'esprit de la loi de septembre 1948, c'est-à-dire à rétablir loyalement le rapport, qui aurait dû être constant, entre les traitements d'activité et les retraites.

A l'avenir, les expédients et les truquages devraient être considérés par le législateur comme des procédés indignes. Nous avons été agréablement surpris par le nombre important des parlementaires favorables à la cause des fon-

des Retraités

tionnaires et des retraités. Mais il conviendra d'attendre prudemment la suite avant d'interpréter exactement le sens de l'importance de la majorité qui s'est manifestée. Le bien-fondé de nos revendications ne pouvait être mis en doute.

La Commission des finances, dans sa séance du 21 janvier, avait déjà décidé, sur proposition de Christian Pineau, de réserver les chapitres jusqu'à audition du Gouvernement portant entre autre sur la nécessité de réaliser progressivement la suppression des primes non soumises et secrétaires d'Etat). Elle a retenu que l'ajournement du budget des charges communes jusqu'au moment où le Gouvernement aura déposé un projet de remise en ordre de la fonction publique. Les chapitres visés concernaient les traitements des personnels, les pensions civiles et militaires.

Un résultat important est cependant obtenu puisque se trouve condamnée la thèse soutenue jusqu'alors par les finances.

Le Gouvernement a été renversé. Il faut espérer que les bonnes dispositions de l'Assemblée n'auront pas à en souffrir. Les meetings organisés dans les départements sous l'égide de la Fédération générale des Retraités, et les démarches soutenues des dirigeants fédéraux auprès des chefs des groupes de l'Assemblée ont porté leurs fruits.

Maintenant, il convient de veiller au grain !

VOUS DEVEZ ADRESSER VOS COTISATIONS

SYNDICALES

Syndicat autonome pénitentiaire,
10, rue de Solferino, Paris (7°).
Compte courant postal,
3.814-84, Paris.

COLONIES DE VACANCES
(pension des enfants).

Colonie de vacances du personnel
pénitentiaire,
10, rue de Solferino, Paris (7°).
Compte courant postal,
8.434-70, Paris.

Nous rappelons à nos Trésoriers
courants postaux en les invitant à s'y
inscrire.

Nous conseillons à tous nos adhérents et, en particulier, aux correspondants de sections et sous-groupes de découper et de conserver soigneusement ces modifications.

Les mettre dans le recueil des statuts.

PERMUTATIONS

Le surveillant Fernandez (Alois), prison
civile d'Oran (Algérie), demande permutant
pour la métropole, lui écrire.
Le surveillant Proppé (Gabriel), de
la Maison de correction d'Ennassim,
demande permutant pour la région du
Centre.

NOTE POUR LE
CONGRÈS

Conformément au statut
en vigueur, nous rappelons
aux secrétaires et trésoriers
des sections :

1° Une section ne peut
prétendre à sa représentation
au congrès que si
toutes les cotisations de ses
adhérents sont adressées au
siège (premier trimestre
1955).

2° Que les frais de chemin
de fer, du délégué, sont
supportés par la section.

Le Gérant: MARIES.

Imp. Nouvelle (A.S. 007),
58, rue de la Seine, Paris
75-55.

Travail exécuté
par des ouvriers syndiqués

GRENOBLE

Le sous-groupe de Grenoble s'est
réuni le 21 janvier, pour procéder au
renouvellement de son bureau. Après
quelques minutes du président de séance,
la parole est donnée au secrétaire qui
fait un bref tour d'horizon sur notre
activité en 1954, et, principalement,
lors de la journée revendicative. À
l'issue de la réunion, le procès-verbal
suivant est adopté.

« Le sous-groupe de Grenoble, réuni
le 21 janvier 1955, regrette que, lors-
qu'une journée de grève est ordonnée,
le bureau central n'envoie pas des ordres
précis, avec un tableau uniforme de
revendications, afin que chaque groupe
ou sous-groupe puisse les faire parvenir
aux personnalités de son département. Le
sous-groupe remercie en général tous les
parlementaires du département qui ont
bien voulu appuyer nos justes revendica-
tions, et en particulier, M. Grimaud,
pour sa brillante intervention (à l'Assemblée
nationale) en notre faveur.

« Le sous-groupe demande qu'un effort
soit fait sur le plan national, en faveur
du logement ou relèvement du personnel.
Il décide d'appuyer la candidature
du camarade Castan comme délégué au
congrès ».

À l'issue de la réunion, l'ancien
bureau local a été réélu.

Le secrétaire.

ORLÈANS

Une réunion a eu lieu le mercredi
12 janvier 1955 à la salle habituelle.
À l'ordre du jour, nous comptons :
1° Compte rendu de l'action syndicale
par le secrétaire.

2° Vérification de la caisse.
3° Élection du nouveau bureau.

Notre camarade Bidaud nous fit, en
quelques mots, un compte rendu de son
action. Il nous dit sa déception de voir
les belles promesses des députés s'éva-
porer comme « un soleil » lors du
vote de notre budget.

Notre cher Vivier nous présenta sa
caisse tenue d'une façon parfaite. Vérifi-
cation fut faite : ce camarade qui tient
la place de trésorier depuis plusieurs
années, fut chaleureusement félicité,
pour son dévouement trouve ici tous nos
remerciements. Parlaient en retraite
cette année, il voulait confier sa caisse
à des mains plus jeunes, mais les pré-
sents, à l'unanimité, lui renouvelèrent
leur confiance et lui demandèrent
d'accepter de continuer son rôle.

Quelques camarades étant absents,
l'élection du nouveau bureau ne s'est
pas faite. Notre camarade Besse as-
sura l'interim jusqu'à une prochaine
réunion.

La séance se termina à 21 heures.

Le secrétaire.

La réunion du 2 février a eu lieu,
salle habituelle : la séance est ouverte
à 19 h. 15 sous la présidence de Montigny.

L'ordre du jour comportait le renouvel-
lement du bureau et la désignation
d'un délégué titulaire et d'un suppléant
au congrès de Marseille.

Pour le nouveau bureau étaient candi-
dats les camarades suivants : Besse
(Fernand), Vivier (Daniel), Gauthier
(Antoine), Marois (Jack), Montigny
(Maurice) et Philippeau (Lucien).

À l'unanimité, le bureau fut constitué
comme suit :

Secrétaire : Besse ; secrétaire adjoint :
Gauthier ; trésorier : Vivier ; trésorier
adjoint : Marois. Suppléants : Montigny
et Philippeau.

Le secrétaire devra envoyer dans les
quatre sous-groupes la formation du
nouveau bureau afin que ceux-ci puis-
sent faire un vote.

Pour le délégué au congrès de Mar-
seille, le camarade Vivier était candi-
dat, à l'unanimité ce dernier est élu
comme titulaire et Gauthier, de Char-
tres, suppléant. Tous les sous-groupes
de Tours, Chartres, Blois et Montargis
ayant répondu, sont unanimes et font
confiance au nouveau bureau tel qu'il
est constitué ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le pré-
sident lève la séance à 20 h. 30.

Le secrétaire,

Riom

La section s'est réunie le 24 février
1955 au café Chauv. La séance est
ouverte à 21 heures avec la présence
de plusieurs camarades de la maison
de correction et la majorité des syndi-
qués de la maison d'arrêt. Après la
lecture du courrier, (abondant, du
secrétariat et des camarades mutés), le
secrétaire demande qu'un renouvellement
du bureau. Après dépouillement, sont
élus :

Secrétaire : Héraud.
Secrétaire adjoint : Carrias.
Trésorier : Dogheas.
Trésorier adjoint : Charvess.

La situation financière peu brillante
(de la part de la maison de correction)
a été reprise par le camarade Dogheas.

Nous passons ensuite à l'élection du
délégué au congrès.

Sont élus :
Délégué titulaire : Héraud.
Délégué suppléant : Carrias.

Après les nombreuses revendications
pour le congrès et les questions locales,
réunies et terminées à 22 heures, le
bureau a été réélu. La fermeture de la
maison de correction.

Le secrétaire.

P. S. — Il est demandé aux sous-
groupes de faire parvenir leurs appro-
prias et revendications pour le congrès
dans le plus bref délai.

SAINT-MARTIN-DE-RE

La section autonome de Saint-Martin
s'est réunie dans la salle de la mairie,
pour y élire son nouveau bureau.

Huit camarades étaient inscrits sur
la liste.

À 19 h. 30, la séance était ouverte,

sous la présidence du camarade Moreau,
surveillant.

On procède de suite à l'élection :
96 votants ont obtenu le nombre de
voix suffisant :

Aujard (Denis), Didier, Martineau,
Vacher, Beaudry, Ruelle.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Secrétaire adjoint : Aujard (Denis).

Trésorier : Didier.

Trésorier adjoint : Martineau.

Assesseurs : Vacher, Beaudry.

Personnel n'ayant pris posses-
sion de son poste, il procéda immédia-
tement à la répartition de ses
membres :

Secrétaire : Ruelle.

Sec

LE REVEIL PÉNITENTIAIRE

ORGANE CORPORATIF DU SYNDICAT NATIONAL AUTONOME

SECRÉTAIRE GENERAL
H. MARIÈS, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)

TRESORIER GENERAL :
R. THIEBLEMONT, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)

DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE DE FRANCE ET D'OUTRE-MER
TOUS POUR UN UN POUR TOUS

REDACTION ET ADMINISTRATION

Au Siège Social :

10, RUE DE SOLFERINO. — PARIS (VII^e)

Chèques postaux : Paris 3814-84

Tél. : INV. 69-78

XXX^E CONGRÈS NATIONAL

du Syndicat Autonome Pénitentiaire

OU TROUVER la CONTREPARTIE ?

CHACQUE FOIS que les dirigeants des organisations syndicales présentent à l'Administration centrale ou à la Chancellerie, des revendications d'ordre pécuniaire — reclassement indiciaire, paiement des heures de nuit — la réponse est infailliblement la même : « Nous le proposons aux Finances et il faut alors trouver à faire des économies sur le budget pénitentiaire pour établir la contrepartie ».

OU TROUVER CETTE CONTREPARTIE ?

Il n'y a pas trente-six façons de faire des économies. La seule consiste à avoir un peu de réflexion et à éviter le GACHIS.

Le Gachis ! Quel grand mot et pourtant, il est là qui crève les yeux, mais il est tellement gros ce gachis, qu'il semble naturel et rentré dans les mœurs.

SON NOM ?

Le Tour de France. Ne croyez pas qu'il soit question de celui de « L'Equipe » et du « Parisien libéré » qui, lui, est une source de profits pour les organisateurs, alors que l'autre, est un gouffre à millions qui trouverait une utilisation plus humaine en l'affectant au chapitre 3121 « Personnel ».

Je pense que vous avez tous compris qu'il est question du tour de France que l'Administration pénitentiaire fait faire aux détenus condamnés définitifs de Loos à Nîmes, de Fontevault à Ensisheim, de Caen à Mauzac, etc., etc. Chaque fois qu'un détenu désire changer d'air, il réussit à se faire transférer dans

par MARIÈS
Secrétaire général

le camp ou l'établissement qui lui convient et ma foi, comme nous ne sommes pas encore au stade où en leur donnant un billet de chemin de fer et une indemnité de route, ils rejoignent SEULS la résidence de leur choix, cela nécessite une équipe de transfertement avec gradé et le paiement de frais de déplacement du personnel qui, pendant qu'il roule par monts et par vaux, ne peut assurer du service dans les établissements, d'où heures supplémentaires, non respect des lois sociales.

Dans l'action rééducative du délinquant ou du criminel et quoi qu'on dise que les voyages forment la jeunesse, ces promenades, par petits groupes, ou par compartiment complet, outre qu'ils sont particulièrement onéreux, même en billet collectif, sont des sources permanentes de danger d'évasion.

Un centre d'orientation fonctionne à Fresnes, mais les détenus baladeurs existent aussi et fonctionnent selon leur désir.

Voilà où il y a de la contrepartie à récupérer et à transporter sur le chapitre « Traitement du personnel ».

Un autre exemple : au centre de Cormeilles-en-Parisis, quinze millions de francs environ ont été employés pour l'aménagement du fort et grâce au courage et à la bonne volonté de tous, une grosse partie du personnel A PU TROUVER A SE LOGER.

Résultat : sans que la nécessité s'en fasse sentir, ce camp se trouve sur le point de disparaître et le personnel en subira une fois encore le contre-coup, car le détenu, lui, si la centrale de Poissy ne lui convient pas, il aura, à son choix, la possibilité de faire partie de baladeurs volontaires.

Marseille, les
31 mars
1^{er} et 2 avril 1955

Séance du 31 mars (matin)

Président : TROUBAT.
Assesseurs : LOTTI, CARRÈTE.

Le camarade Troubat, secrétaire de la section de Marseille et, à ce titre, organisateur du Congrès et président de la première séance, après avoir déclaré ouvert ce XXX^e Congrès national pénitentiaire ;

Rappelle le souvenir de notre regretté camarade secrétaire général Alphonse VEDRENNE, décédé après une courte maladie le 28 octobre 1954 ; à sa mémoire, une minute de silence est observée.

Puis Troubat souhaite la bienvenue aux délégués dans la cité phocéenne et dit toute son espérance dans les décisions qu'il souhaite voir s'élaborer au cours de ces trois journées de travail collectif et donne la parole au camarade Thieblemont, trésorier général.

Une somme journalière comme indemnité de séjour, pendant les trois jours du Congrès, est proposée (adopté à l'unanimité).

Le président donne alors la parole au camarade Mariès, secrétaire général par intérim :

MARIÈS : Je vais, camarades, développer aujourd'hui ce qu'a été l'action de notre organisation syndicale depuis le mois de mai 1954, lors de notre précédent congrès de Paris.

Mariès développe l'action des Autonomes au cours de la journée revendicative du 30 septembre. Le travail du Bureau central et de la Commission exécutive pour la mise sur pied d'un statut particulier propre à notre fonction, prévu par la loi du 19 octobre 1946, portant statut des fonctionnaires.

Respectant les décisions du congrès de Paris 1954, le 6 décembre 1954, des contacts sont pris avec les représentants des organisations syndicales, en vue d'un travail en commun propre à unifier l'action pénitentiaire et à présenter à l'Administration, un programme de revendications identiques. Il rappelle ensuite les diverses étapes de cette action.

Le 18 décembre, première réunion intersyndicale. Le 23 décembre, audience bénéfique auprès de M. Tourne, notre nouveau directeur général, où nous obtenons la promesse, qui fut tenue, qu'un arrêté codifiant la réforme pénitentiaire, sortirait dans un délai de deux mois. Puis nouvelles réunions intersyndicales les 28 décembre, 13 janvier, 21 février. Réunion du Comité technique paritaire le 22 février, où le front uni des représentants du personnel de surveillance pénitentiaire a débattu, défendu la situation des camarades victimes de la non application des lois sociales.

Nouvelle réunion et audience le 8 mars 1955, auprès de M. Gautier, rapporteur d'un projet de loi tendant à faire appliquer le bénéfice du paiement des heures de nuit au personnel de surveillance.

Puis Mariès rend compte de l'audience obtenue auprès de la Chancellerie le vendredi 24 mars 1955 où M. Marty, conseiller technique et administrateur civil au ministère des Finances, a demandé à M. Tourne, directeur général, que le statut particulier du personnel de surveillance, soit déposé à la Fonction publique, pour la fin du mois d'avril 1955, ce qui a été promis par M. le Directeur

général et M. Tranoy, chef du personnel.

DUPONT (Lyon) : Je remercie le camarade Mariès de son exposé très clair et je n'ai rien à ajouter.

Nous protestons contre le nouveau service imposé par M. Canat ; nous manquons de surveillants et, de plus, nous devons remplacer les agents de Valence qui vont faire leurs cours à l'école de Fresnes.

PONCE (Toulouse) : J'ai écouté l'exposé de Mariès et je suis satisfait de cette activité qui donne un sang nouveau à notre Syndicat ; je demande que des cadres arrivent sans retard, que les circulaires arrivent sous pli cacheté, que les sections soient prêtes à épauler le Bureau central en cas de grève, mais pas deux heures ; quelque chose de sérieux doit être fait.

GODON (Dijon) : Ne serait-il pas possible de ne faire qu'un seul syndicat pénitentiaire ?

MARIÈS : Le camarade de Dijon doit se rendre compte que seulement une Fédération pénitentiaire est susceptible de réunir l'ensemble des camarades représentant les quatre tendances syndicales.

Je dois vous signaler en passant, que Pastre, secrétaire général de la C.G.T., organise ce soir à Mazargues une réunion d'information où je me rendrai en tant qu'auditeur, avec mes camarades du Bureau central.

HEBERAUD (Riom) : D'accord pour le rapport moral et surtout les questions qui y sont débattues.

BEAUDOUIN (Melun) : D'accord pour le rapport moral. M. Canat est venu à Melun ; résultat : suppression de postes, de guérites la nuit ; donc, davantage de malades.

MARIÈS : En Comité technique paritaire, nous avons protesté contre cette application et nous félicitons les camarades de Lyon qui ont refusé l'application du nouveau service de nuit qui leur était imposé.

GROSJEAN (Clairaux) : remercie le camarade Mariès de son exposé et dit : Il n'y a pas beaucoup de maisons qui se ressemblent. C'est M. Canat qui s'occupe des agents. Il proteste contre la non-application des lois sociales, il nous faudrait 10 agents.

AUGAÏN (Caen-Arrêt) : remercie Mariès et demande une action rapide et soutenue pour la sortie de notre statut particulier.

DURIEU (Saint-Martin-de-Ré) : C'est la troisième fois que j'assiste à notre congrès ; j'espère qu'à celui-ci nous prendrons des décisions précises, rapides et claires ; nous voulons des résultats.

SCHMITT (Strasbourg) : remercie et, d'accord pour le rapport moral, demande une répartition équitable du personnel, en tenant compte des diverses formes d'établissements ; nous avons fait 387 heures supplémentaires en 1954.

BRÉRIE (Rotten) : demande une fédération unique pénitentiaire.

MARIÈS : Il existe bien une Fédération pénitentiaire et nous y avons adhéré.

BUFFET (surveillants-chefs) : On parle de compression ; il faudrait lutter pour la suppression de divers postes de surveillant-chef adjoint dans certains établissements où il y a 11 surveillants-chefs adjoints pour 180 détenus.

SUITE PAGE 2.

LE CONSEIL NATIONAL DE MARSEILLE

DEPUIS qu'ils sont institués, les conseils nationaux sont considérés comme moins importants que les congrès de Paris. Il n'y a généralement pas d'élection. Le bureau central rend compte de son action et les délégués apportent critiques et suggestions qui constituent un stimulant pour nos dirigeants syndicaux.

Certains conseils nationaux font cependant figure de congrès. C'est à Montpellier notamment que fut décidé notre changement d'orientation qui conditionna notre action de ces dernières années.

Le conseil national de Marseille aura eu le privilège de voir une élection de secrétaire général.

Il n'y a pas eu de compétition puisque, un seul candidat se présentait aux suffrages des délégués. Mais ce candidat avait assuré l'intérim depuis le décès de notre regretté Védrenne, il allait donc être jugé non pas seulement d'après

par Marcel FIOLE
MEMBRE DE LA C. E.

un programme mais, déjà, sur la qualité de l'action qu'il avait déployée depuis que la commission exécutive lui avait confié unanimement la direction provisoire de notre groupement.

La tâche des délégués était donc aisée.

Les éléments d'appréciation que l'on possédait ne devaient permettre qu'une attitude franche. Confiance ou méfiance.

Non seulement Mariès fut élu à l'unanimité, mais les acclamations, qui saluèrent la proclamation du résultat de cette élection, prouvent que notre nouveau secrétaire général a derrière lui le syndicat tout entier. Son activité loyale, réfléchie et courageuse lui vaut cette confiance sans réserve. Nous tenons certainement là un grand syndicaliste.

Après s'être donné un chef, le conseil s'est penché sur le problème engageant des auxiliaires.

On ne peut admettre qu'il soit procédé à des licenciements dans une administration où l'on fait des heures supplémentaires.

L'aveuglement de nos gouvernants provoque des situations lamentables. Au moment où l'on tend une main, plus que secourable à la lie de la société, on jette sur le pavé des pères de famille qui ont fait leurs preuves, certains depuis dix années.

C'est stupidement inhumain.

On crée des postes à gogo, le personnel ne peut bénéficier des lois sociales et on licencie. C'est effarant !

Le projet d'arrêté déterminant les attributions du personnel a été véritablement disséqué. Ce travail s'est révélé très délicat ; le moindre mot pouvant avoir une grande importance.

Nous avons fait de notre mieux, de même en ce qui concerne le statut particulier paru au Réveil de décembre 1954.

Je n'énumérerai pas les doléances à inscrire au cahier des revendications, mais je constate qu'il n'y a pas eu de progrès dans la confection des effets d'uniforme.

Maintenant le drapeau se promène avant d'être manufacturé, cela explique peut-être les nombreuses malfaçons avec la fatigue du voyage...

L'expérience fait apparaître que les revendications les plus justes, même présentées sur le plateau le plus net, restent trop souvent lettre morte. Celles qui tendent à sortir le personnel de l'indigence n'ont pas un sort meilleur.

Il faut mettre un terme à une attente chaque jour plus dégradante. Si l'Administration veut éviter que la faim fasse sortir le loup du bois, elle doit s'intéresser enfin à son personnel avec la ferme intention d'aboutir.

L'élection triomphale du secrétaire général.

La mise au point article par article des projets de statuts.

Des iniquités révoltantes stigmatisées.

Des doléances sérieuses enregistrées.

Des télégrammes utiles adressés aux autorités.

Un communiqué à la presse régionale.

Des mesures énergiques envisagées pour soutenir nos revendications capitales.

Tel est le bilan de ce conseil national de Marseille. La sincérité et la dignité des délégués ont facilité les travaux.

Espérons, mais ne nous contentons pas d'espérer.

AGEN

Le 25 février 1955, à eu lieu au greffe de la maison d'arrêt d'Angers, les adieux de M. le surveillant-chef Rogelin et de Madame, en présence de Mlle Martin, assistante sociale, de M. l'aumônier Gayral, de M. Bégue, médecin de l'établissement, ainsi que de tout le personnel, placé sous ses ordres.

M. et Mme Rogelin sont nommés à la centrale pénitentiaire de Ney, à Toul.

Voici l'allocution prononcée par le secrétaire syndical :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Surveillant-chef,

Le personnel de la maison d'arrêt m'a désigné pour parler au nom de tous et je le remercie. Il nous est agréable de noter la présence de Mlle Martin, de M. l'aumônier Gayral, de M. Bégue, médecin de l'établissement, qui complètent, en toutes circonstances, l'amicale association qui est tellement nécessaire pour la bonne marche de cet établissement. Merci donc à vous tous.

Nous regrettons le brusque départ de notre Surveillant-chef et de Madame, qui ont su par leur haute compréhension se faire aimer et estimer par tous les membres du personnel placé sous leur autorité.

Monsieur le Surveillant-chef, au nom de tout le personnel, je m'adresse à vous avec émotion pour exprimer notre regret à la suite de la demande que vous avez formulée et que vous donnez satisfaction, du fait que vous revenez près de vos proches ; cependant, Monsieur le Surveillant-chef, je vous prie de croire que nous laisserons la maison d'arrêt d'Angers un grand vide, vous avez su par votre haute compréhension juger les misères des uns et des autres ; vous avez appliqué bien des difficultés, vous avez été impartial, j'en mets chaque chose à sa place.

Nous espérons que par votre nouvelle fonction, vous trouverez le personnel qui saura vous apprécier à votre juste valeur.

Nous ne pouvons vous souhaiter autre chose, qu'une proche retraite bien méritée ainsi qu'une parfaite santé.

Quant à vous, Madame Rogelin, nous savons que vous revenez dans votre famille, vous aurez l'occasion de secourir votre mari dans la dure tâche qui l'attend. Vous connaissiez parfaitement bien, nous savons que vous en êtes capable. Un modeste cadeau vous est offert par le personnel qui sera pour vous un précieux souvenir.

Mesdames, Messieurs, buvons à la santé de M. et de Mme Rogelin et à leur famille.

Le secrétaire.

Le personnel de la maison d'arrêt d'Angers s'est réuni au greffe de l'établissement où un vin d'honneur a été servi, à l'occasion de l'arrivée parmi nous de M. le Surveillant-chef Périchon, de Madame et de leur fille, venant de la maison d'arrêt d'Épinal.

Cette réunion était rehaussée par la présence de Mlle Martin, assistante sociale, de M. l'aumônier Gayral, ainsi que de M. Bégue, médecin de l'établissement.

Au nom du personnel, le surveillant Carriquiry a pris la parole.

Monsieur le Surveillant-chef, Madame et Mlle Martin,

Je suis désigné par le personnel de la maison d'arrêt pour vous souhaiter la bienvenue parmi nous.

Nous espérons vous donner entière satisfaction dans l'exercice de vos fonctions. Vous tenez tout possible pour être dignes de toute confiance comme par le passé.

Nous souhaitons que notre cité vous serve accueillante et que vous prolongiez votre séjour parmi nous jusqu'à votre retraite.

Nous levons le verre à votre santé, Monsieur le Surveillant-chef, de votre épouse et de votre fille.

Nous vous offrons, Madame Périchon, ce bouquet, gage de notre sympathie.

Le secrétaire, Carriquiry.

M. l'aumônier Gayral, dans une allocution d'une haute tenue, a voulu rendre hommage à notre sympathique Surveillant-chef.

Monsieur le Surveillant-chef, Madame la surveillante, Mademoiselle, Mesdames, Messieurs,

Je vous demande, à l'usage du privilège de l'âge pour prendre la parole dans cette réunion provoquée non par le sentiment de respect qui nous unissait il y a huit jours, mais par le sentiment d'un bon collègue qui fut pour nous un bon collègue et un bon ami.

Il nous montre par là que le cœur n'est pas seulement l'organe qui purifie tous les sangs mais est aussi celui de sang souillé, mais l'organe centre de toutes les sensibilités, de toutes les délicatesses.

Il y a peu de temps que vous êtes parmi nous, Monsieur le surveillant-chef, et déjà vous avez conquis toutes les sympathies et vous continuez les vieilles traditions de la Maison n° 3, car si les hommes changent, changez aussi les éléments qui assurent la continuité dans la discipline, le zèle, le dévouement dans la lourde charge qui pèse sur vos épaules et celles de vos excellents collaborateurs.

Nous rendons hommage à celle qui est la compagne de votre vie et qui partage courageusement avec vous la mission qui vous est confiée.

Autrefois, Gascons et Bourguignons étaient en guerre ; aujourd'hui, ils unissent leurs efforts dans l'amour d'une même patrie. C'est mieux. Au fur et à mesure que vous vivez dans notre Agenais, vous vous rendez compte de la grandeur de notre sol comme aussi de la grandeur de notre ciel.

À la lumière de notre Midi, les cœurs se dilatent et on y trouve des richesses incomparables.

C'est ainsi que dans cette maison, où jamais le soleil ne pénètre, de jeunes âmes se sont données totalement à la patrie.

Et puisque l'occasion se présente, je salue avec fierté les fonctionnaires et surveillants-chefs qui ont été le général Paoli, le général Olli, aujourd'hui directeur de l'Ecole Saint-Cyr, le lieutenant Lacaze qui arrive d'Indochine.

La prison favorisait-elle donc le sentiment patriotique ? Dieu fait bien ce qu'il fait, dit le fabuliste La Fontaine. Cette ligne ne sera pas la vôtre, mais quand les premières élocutions auront été faites, Mademoiselle trouvera auprès de ses maîtresses des qualités de cœur et d'esprit qui, peut-être, ouvriront des horizons nouveaux pour la France.

Quant aux indices, souhaite le rapprochement au personnel de sécurité et auquel nous devrions être assimilés. La séance est levée, les camarades se retirent avec un moult moral.

Nous espérons qu'il n'y aura pas de déceptions.

CAEN-CENTRALE

Le 12 mars 1955 était organisée une soirée en l'honneur du départ de notre directeur, M. Vesperini.

Une assistance nombreuse avait tenu à lui manifester, à l'occasion de cette belle soirée, les marques de sympathie d'amitié sincère et de reconnaissance profonde qu'il méritait. C'est ainsi qu'étaient présents :

Mme Duroy, assistante sociale ; M. le directeur adjoint, médecin des prisons de Caen ; MM. les aumôniers des cultes catholique et protestant ; MM. les confectionnaires ; M. l'inspecteur d'académie ; MM. les membres du bureau central, et de nombreux amis.

Les membres du personnel des prisons de Caen, qui n'étaient pas retenus par le service, étaient présents.

Tout d'abord la parole est à M. le sous-directeur qui exprime toute sa reconnaissance et sa gratitude ainsi que ses regrets du départ de M. le directeur.

Vient ensuite M. Lamy, président du Comité d'entraide qui confirme les paroles de M. le sous-directeur.

Mme l'assistante sociale, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

M. le directeur adjoint, au nom du Comité d'entraide lui remet un parchemin signé des membres du bureau central, en reconnaissance de ses grandes qualités de fervent collaborateur et organisateur des œuvres sociales.

CORMEILLES-EN-PARISIS

La section s'est réunie le samedi 9 avril à la salle habituelle pour entendre notre camarade Potin donner son rapport rendu du congrès de Marseille.

Quatorze camarades étaient présents et tous ont remercié notre camarade Potin pour son rapport et les conclusions du congrès de Marseille.

Quant aux indices, souhaite le rapprochement au personnel de sécurité et auquel nous devrions être assimilés. La séance est levée, les camarades se retirent avec un moult moral.

Nous espérons qu'il n'y aura pas de déceptions.

LOOS

Réunion générale du 19 mars 1955

La séance est ouverte à 19 h. 30 précises. Le camarade Dubois est élu président de la séance. Il expose immédiatement la parole au camarade Ver-Ecke. Celui-ci expose la situation de la section et la nécessité de réélire un nouveau bureau. Il présente la liste des candidats au bureau et pour le congrès. L'assemblée, à l'unanimité, décide de faire un vote à bulletin secret.

Résultats du vote et composition du bureau :
Secrétaire : Demont (69 voix).
Secrétaire adjoint : Duvrier (67 voix).
Trésorier : Carrette (62 voix).
Trésorier adjoint : Marty (61 voix).
Assesseurs : Descin (63 voix) ; Delrive (62 voix).

Puis l'on passe à diverses questions d'ordre local ; ces questions étant épuisées, on établit le cahier de revendications à présenter au Congrès.

L'ordre du jour étant épuisé, le camarade Dubois lève la séance à 20 h. 15.

Le secrétaire de séance, Carrette.

Le 5 mars, la commission de dépouillement s'est réunie pour procéder et procéder à la désignation des voix pour le bureau et la nomination du délégué au congrès de Marseille.

Élection du délégué : Carrette, 43 voix (délégué) ; Duvrier, 35 voix (suppléant) ; Demont, 1 voix.

Nous remercions tous les camarades de la section des prisons de Loos de la confiance qu'ils ont témoignée en apportant leurs suffrages à leurs délégués ; notre camarade Carrette est élu délégué à la majorité des voix.

Le camarade Morizot est venu rendre visite à la section le 11 mars. Après les souhaits de bienvenue, la parole lui est donnée ; il nous apporte les saluts de tous les camarades du Bureau central. Il nous expose avec précision et clarté les activités du Bureau central.

Il donne des précisions à toutes les questions qui lui ont été posées. Il attire particulièrement l'attention de l'assemblée sur l'action du bureau pour le classement du personnel dans les services de la prison. Les camarades présents posent des questions au camarade Morizot qui répond avec objectivité et précision.

Puis la séance est levée à 21 h. 30.

Le secrétaire.

LYON

Assemblée générale du personnel des prisons de Lyon du 3 mars 1955

Président de séance : Martin (C.F.T.C.) ; assesseurs : Dupont (autonome) et Giraud (G.C.T.) ; secrétaire : Morizot.

Martin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à notre camarade Dubois de Melun, de passage à Lyon.

Dupont, secrétaire autonome, prend la parole pour faire part à l'assemblée de la réunion intersyndicale qui a eu lieu à Paris, le 21 février entre les camarades de Lyon et de Marseille.

Il passe ensuite la parole au camarade Giraud, membre du comité technique paritaire qui dit sa joie d'avoir assisté à la séance du 21 février et nous fait part de la discussion fraternelle qui a animé cette réunion, pour faire aboutir nos légitimes revendications. Il explique ce qu'est le C.F.T.C. et ses attributions, ensuite il donne connaissance à l'assemblée du projet déterminant les attributions du personnel, dans ses rapports avec la population pénale. Projet qui a été adopté suivant les propositions formulées par les organisations syndicales, dans la réunion du 21 février 1955. Le camarade Giraud explique que ce projet d'arrêté est très intéressant, car il nous aidera à obtenir la revalorisation de nos indices. Il demande alors à tous les camarades de dire ce qu'ils pensent de ce projet.

Au sujet de l'école de Fresnes, le camarade Dupont élève une protestation. Il nous fait connaître que l'indemnité de la section n'est allée qu'à Paris pour la nouvelle comptabilité. Il est matériellement impossible à un agent de participer à ces cours avec 320 francs par mois.

Giraud répond qu'il est entièrement d'accord pour les cours de Fresnes, car avec la réforme cette école est la preuve manifeste que notre fonction évolue et, partant de là, la revalorisation de nos indices. Cependant il reconnaît que l'indemnité de 320 francs par mois est insuffisante et que cette indemnité devrait être égale aux frais de mission.

Nous passons ensuite à l'étude et à la discussion du projet de :

Modification des services de surveillance, par mesure d'économie.

Ce projet prévoit de fixer les postes à pourvoir dans chaque établissement maison de correction, maison d'arrêt, prison, etc., en fonction de la situation actuelle, et de l'augmentation du personnel dit de l'administration. Ce projet a été rejeté purement et simplement par la section technique paritaire.

Giraud proteste en disant que pas un établissement ne bénéficie actuellement des lois sociales, il est inconcevable qu'un tel projet soit élaboré. Il est facile de faire des économies par une bonne gestion des affaires administratives. C'est alors que Dupont demande la suppression pure et simple des heures supplémentaires, et en retour le paiement des heures de nuit. Nous ne devrions pas faire d'heures supplémentaires si le service était bien organisé. Giraud répond que la section organisation syndicale est contre les heures supplémentaires et nous fait part d'un projet de loi dont la commission de la Justice, dans sa séance du 18 février, a désigné M. Gauthier, député, comme rapporteur de ce projet.

Réunion générale du personnel des prisons de Lyon, le 5 mars 1955

Une discussion engagée au sujet du salon de coiffure de la maison d'arrêt. Dupont ouvre les débats et donne son point de vue sur cette question. Le salon de coiffure a été créé par l'œuvre des syndicats, il est normal que les syndicats en aient la gestion. Il propose que les bénéfices qui pourraient être réalisés soient, éventuellement, versés au profit du comité des fêtes des prisons de Lyon. Cordier, lui, préfère que les marchandises soient vendues au prix de gros sans bénéfice.

Giraud donne lecture du dernier procès-verbal de la réunion du comité des fêtes et parle du passage ayant trait à la création d'une commission de gestion pour le salon de coiffure.

L'assemblée décide de passer immédiatement à l'élection du bureau qui aura à gérer le salon.

Gérant adjoint : Gazele. Trésorier : Dicombe. Trésorier adjoint : Gazele.

Président : Dupont, Giraud, Martin, Ferrari, Agnes, Charpiay. Commission de contrôle : Cordier, Desmoulin.

RÉUNION DU 11 MARS 1955

Séance ouverte à 20 h. 45 sous la présidence du camarade Mergani. Seize présents ; excusés : le service de nuit et le camarade Jaffier, malade.

La présidence ouvre la séance et donne la parole au secrétaire pour la lecture du précédent procès-verbal et de la correspondance.

Après la lecture du précédent est adopté à l'unanimité. L'assemblée ouvre un débat au sujet d'une lettre du sous-groupe de Grenoble, faisant part de la candidature du camarade Gaston au congrès de Marseille 1955. Cette candidature arrivait trop tard et ne peut pas être retenue.

La discussion s'engage ensuite sur la préparation du prochain congrès. L'assemblée examine de très près toutes les revendications qui devront être soumises et fait confiance au délégué pour les exposer à ce congrès.

L'assemblée élève une protestation énergique au sujet des cours de l'école de Fresnes. L'indemnité de 320 francs par jour est tout à fait dérisoire et nous porte à croire que traitent l'on se moque de nous. Nous demandons que ces cours soient faits au siège de chaque circonscription.

Après quelques questions diverses, la séance est levée à 23 heures.

Pour le Bureau, Le secrétaire, Dupont.

MARSEILLE

Motion du 19 avril 1955

Les sections autonomes et C.G.T. réunies le 14 avril 1955 s'étaient occupées contre la circulaire ministérielle n° 8 du 21 mars 1955 interdisant d'attribuer des heures de repos de 15 jours sur le traitement du personnel les montants des cotisations syndicales des heures adhésives.

Elles ont décidé que cette mesure cache sous le couvert de la démocratie la pression de certain parti politique sur le mouvement syndical.

Elles ont décidé que la C.F.T.C. comme seule responsable de cette décision.

En considération de ces faits, elles demandent à leur bureau central respectueux de la démocratie de M. le Garde des Sceaux actuel, M. Robert Schuman, ministre M.R.P., les démarches nécessaires pour que la circulaire n° 8 du 21 mars 1955 soit annulée et qu'une nouvelle circulaire permette aux chefs d'établissement de pouvoir faire les retenues syndicales.

MELUN

La section s'est réunie le 18 mars, sous la présidence du camarade Grosheyny qui donna lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

La parole est ensuite donnée à notre camarade Dubois qui expose l'absence de nombreux camarades, malgré l'importance que revêt une réunion syndicale à la veille d'un congrès. Il fait un bilan du rendu des démarches du mois écoulé.

Une longue discussion s'engage ensuite, au sujet de l'Unité d'action avec nos camarades de la C.G.T. Il serait souhaitable qu'une entente se réalise. En ce qui concerne les revendications à porter devant le Congrès, nous demandons nos avis, sur de nombreuses questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 30.

Nous camarades devons comprendre qu'il y a de leur intérêt d'assister aux réunions.

Le secrétaire.

MEZIS

Réunion du 4 décembre 1955

Séance ouverte à 20 h. 30 sous la présidence du camarade Bayon qui souhaite la bienvenue à tous les camarades présents.

Le secrétaire donne le compte rendu de la dernière réunion et parle de l'activité de l'année écoulée. Toute la section est satisfaite de l'unité d'action qui s'est faite autour des bureaux centraux de cette unité.

Les journaux du 30 septembre 1954 et du 22 décembre 1954 ont été assez florissants.

Le trésorier fait le compte rendu financier et les félicitations sont adressées au secrétaire de la Mutuelle pour la bonne gestion de celle-ci.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour de la séance du 30 septembre 1955.

Secrétaire : Wraga (Pierre).

Président adjoint : Schnitzler (Georges).

Trésorier : Kasmur (Ernest).

Trésorier adjoint : Marchal (René).

Assesseurs : Voil (Charles), Braun (André).

Le camarade Wraga est désigné comme délégué pour le Congrès et Schnitzler (Georges), suppléant.

Séance levée à 22 h. 15.

Le Bureau.

S. SAUX.

XXX^E Congrès National de Marseille

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

nus; dans d'autres : 1 chef pour 95 détenus. Le surveillant-chef ne doit pas être à la merci de ceux qui sont et je demande la suppression totale des comptables détenus, source de beaucoup d'ennuis.

Le président demande aux délégués de se prononcer pour le vote du rapport moral, présenté par le camarade Mariès.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

La parole est donnée à THIÉBLEMONT, trésorier général.

« Vous allez avoir, dit-il, à élire votre nouveau secrétaire général. Beaucoup d'entre vous ne connaissent pas Mariès; il est donc nécessaire que je vous parle de lui.

Au congrès de 1935, j'ai été nommé trésorier général de notre syndicat; soit au Bureau central, soit au Bureau national exécutif, depuis vingt ans, j'ai collaboré avec plusieurs secrétaires généraux : Durbeq, Peyrault, Lejeune, Vedrenne.

Ces derniers ont dirigé le syndicat avec des méthodes différentes, sur lesquelles je n'émettrai aucune opinion dans ce congrès. Si j'ai apporté mon concours, sans réserve, pendant quatorze ans à mon camarade Peyrault, Mariès peut déjà, lui aussi compter sur moi et sur nous.

En effet, je dois vous dire que Mariès m'a surpris; c'est un garçon courageux qui, quand il entreprend quelque chose, poursuit son but avec énergie, entêtement même, pour essayer d'obtenir satisfaction.

C'est aussi un homme de cœur, sensible, il ne s'aventure pas à la légère. Deux fois par semaine environ, je me rends au siège du syndicat; je peux vous assurer que, s'il n'est pas en tournée, Mariès est à son poste.

Depuis quatre mois qu'il assure l'intérim, nombreux furent ses déplacements, non seulement au Bureau de Paris, mais aussi dans l'Est, jusqu'à Metz, en passant par Châlons et Nancy. Dans l'Ouest, jusqu'à Nantes, en passant par Rennes, Pontevault, Orléans. En revenant de ce congrès, il a prévu : Aix, Nîmes, Lyon et Dijon.

Vous voyez qu'il ne ménage pas sa peine.

Conformément au statut de la fonction publique (1946), vous savez que les administrations sont tenues de fournir un statut propre à leurs personnels. En ce qui nous concerne, malgré nos interventions à ce sujet, nous attendons toujours...

Mais Mariès a surpris tout le monde. En recherchant les textes de différents statuts récents, il a présenté ce qui pourrait être notre statut particulier. La surprise a été, je le répète, générale. Nous y avions, bien entendu, apporté notre concours, mais il avait montré là ce dont il était capable de faire, et mieux, nous avait convaincus qu'il avait le feu sacré du syndicalisme.

En ce qui concerne la marche de notre syndicat, pour répondre à certains délégués qui se plaignaient d'un certain tirage dans les sections, pourcentage d'autres organisations, ce qui est normal... il m'est possible de vous dire que cela va très bien, en voici la preuve :

Pour tâter le pouls d'une organisation, il faut consulter le fonctionnement de la caisse.

Séance du 31 mars (après-midi)

Président : PAGES (Pau).

Assesseurs : PHILIPPS (Ermingen), LEROUX (Amiens).

MARIÈS : Je vous demande de faire une entorse à l'ordre du jour : Vous savez que 80 de nos camarades auxiliaires viennent à nouveau d'être licenciés. Je vous propose de leur envoyer un télégramme de protestation auprès de la direction de l'Administration pénitentiaire.

CARETTE (Loos) : Nous avons en 5 licenciés à Loos, mais où je ne suis pas d'accord, c'est que l'on continue à recruter des surveillants au titre des emplois réservés.

POINSET (Fresnes) : Nous protestons contre la nomination d'un agent âgé de moins de 21 ans et n'ayant pas répondu aux obligations militaires.

RICHARD (Bureau central) fait remarquer qu'un certain pourcentage est, de par la loi, destiné aux emplois réservés.

PICHARD, HAYOTTE : D'accord avec Richard.

RICHARD (La Santé) demande qu'un mouvement soit fait en vue d'arrêter le licenciement des auxiliaires.

BRIÈRE (Rouen) demande si l'Administration a prévu un reclassement pour les auxiliaires licenciés.

LAUGIER (Eysnes) : Ponce (Toulouse) protestent en faisant remarquer que certains camarades anciens prisonniers, avec sept, huit et dix ans de service, assurant un bon service, sont licenciés.

Mme SAUX (Haguenau) : Je suis bien placée pour défendre les auxiliaires. Seize surveillants ont été licenciés, dont deux ont treize ans d'Administration; elles sont arrivées à

Lorsque notre regretté Vedrenne m'a passé, en juin dernier, elle était de 2.500.000 francs; en trois trimestres, elle est montée à 2.900.000 francs, soit 400.000 francs d'excédent de recettes sur les dépenses. Bien entendu, ce congrès va nous coûter très cher... mais vous vous rendez bien compte que nos adhérents ont fait confiance au Syndicat autonome ces derniers temps.

A vous, secrétaires de sections, de remplir votre mandat avec énergie, de ne pas déléguer vos sous-groupes !

On nous attaque, évidemment, pourquoi ? parce que nous sommes forts !

Il faut que nous restions forts... il faut que Mariès soit le secrétaire général d'un grand syndicat uni. Il faut que nous restions ceux dont l'avis est écouté et dont les revendications sont examinées avec attention.

C'est pour tout cela que je vous demande, que Mariès soit le seul candidat devant vous, que ce soit d'avantage qu'une majorité qui le porte au Secrétariat général, mais l'unanimité, afin qu'il sache que derrière lui se trouvent, en un seul bloc, toutes les sections que nous représentons ici.

Applaudissements prolongés.

Le président demande, ainsi que de nombreux délégués, que le vote ait lieu à la levée.

BARBIER (Ney) et CATHERINE (Caen-Arrêt) disent être mandatés pour désigner un secrétaire général qui désirerait voir se réaliser l'unité dans une Fédération pénitentiaire.

THOUZET (Retraité) : Nous avons tout intérêt à marcher ensemble, l'année dernière j'ai soutenu cette position. Nous avons une Fédération pénitentiaire et la porte est ouverte à tous; ou ils viendront ou ils s'y refusent.

Le président demande à voter pour le secrétaire général.

MARIÈS est alors élu à l'unanimité.

MARIÈS : Je tiens à vous remercier d'avoir officialisé ma nomination au poste de Secrétaire général de notre syndicat, poste dont j'assurai l'intérim depuis novembre 1954. Je ne puis passer sous silence l'esprit de camaraderie que je trouve auprès de mes camarades Thiéblemont, Richard, Giraldon, Perret, Guerrier et de tous les membres de la Commission exécutive.

Chaque fois que j'ai besoin d'un coup de main, d'un service, d'un conseil, je suis certain de trouver auprès d'eux le meilleur des soutiens.

Je puis vous assurer que je m'attellerai à la tâche que vous venez de me confier avec la même foi, la même ardeur, la même confiance que mes camarades de La Santé me connaissent.

RICHARD (Secrétaire général adjoint) : Je viens vous remercier au nom du Bureau central et de la Commission exécutive, de la confiance que vous avez manifestée en élisant Mariès notre secrétaire général et nous lui souhaitons toute une longue carrière syndicale.

HAYOTTE (Nancy) : Je suis très heureux de l'unanimité qui l'est fait pour la nomination de notre camarade Mariès comme Secrétaire général. J'ai apprécié son travail lors de son passage dans notre section à Nancy. Merci à tous d'avoir choisi ce camarade.

un âge où il est difficile de se refaire une situation.

Il faudrait envisager de faire une nomination de cadres. Dans la seule centrale de femmes en France, il n'y a pas de surveillante-chef, mais il y a des surveillantes faisant fonction d'adjointes, d'où diminution du nombre de surveillantes effectivement en service.

Je suis d'accord pour l'envoi du télégramme et aussi pour un mouvement de grève.

ANSIEL (Ensisheim), DIDIER (Saint-Marlin-de-Ré) protestent contre le licenciement et demandent l'application des lois sociales.

DUPONT (Lyon) : D'accord au sujet des auxiliaires, l'Administration n'aurait pas le droit de licencier en vertu de la loi du 3 avril 1950, disant entre autres « suppression de l'auxiliaire » et ne mentionnant pas qu'il y avait un chiffre limite à titulariser.

Certains auxiliaires des prisons de Lyon ont été relégués dans les P.T.T.

HAYOTTE (Nancy) démontre la difficulté, malgré de nombreuses démarches, de faire titulariser le personnel féminin.

GROBRIAN (Clairvaux), LAUGIER (Eysnes), CLERGENT (La Rochette) sont d'accord avec le camarade Dupont.

RICHARD (Bureau central) demande que les surveillants-chefs adjoints soient consultés pour la notation des agents, au moment d'établir les notes annuelles.

MARIÈS : Je dois aussi vous prévenir que l'Administration envisage une nouvelle tranche de licenciements de 150 environ, c'est pour cela que je vous demande, dès maintenant, l'envoi de ce télégramme de protestations et de décider par un vote de son expédition.

A l'unanimité, moins une voix, il est décidé de faire partir le télégramme suivant :

« Les délégués mandataires des sections autonomes pénitentiaires de France, réunis en congrès national, les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 1955,

« Protestent énergiquement contre le licenciement massif des auxiliaires pour compression budgétaire, alors que la grande majorité des agents font de longues supplémentsaires.

« Précisent que l'application des lois sociales doit être le souci majeur de l'Administration à l'égard de ses personnels,

« Demandent la titularisation rapide des surveillants et surveillantes auxiliaires restant en service. »

Discussion sur l'arrêté déterminant les attributions du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires, dans ses rapports avec la population pénale.

DUPONT (Lyon) : Le projet a-t-il été déposé ?

MARIÈS : Oui, il est actuellement à la Chancellerie qui trouve qu'il n'est pas assez étoffé et c'est pour cela que cette discussion est à l'ordre du jour.

PIOLE (Retraité) : A l'article 1^{er}, il est dit « contrôle et participe ». Ne pourrait-on pas modifier en portant, par exemple, « surveille l'exécution du travail » au lieu de contrôler le travail.

GOVOT (Poissy), BEAUDIN (Melun) : D'accord.

CATHERINE (Caen-Arrêt), HÉRAUD, PICHARD, PONCE, DELAVALDE, BARBIER, TROUBAT, demandant des précisions sur l'article 2, en ce qui concerne la force.

DUPONT (Lyon) est d'accord avec le stage prévu à l'article 7, mais demande que les stages soient faits au siège des circonscriptions pénitentiaires, ce qui permettrait aux agents de rejoindre leur famille le dimanche.

PONCE (Toulouse) demande que l'indemnité prévue pour l'école de

Fresnes, soit ramenée à son ancien taux.

Mme SAUX (Haguenau) demande pourquoi les surveillants ne vont pas à l'école de Fresnes.

BUFFET (Surveillants-chefs) : On ne parle ni des chefs, ni des adjoints, pourtant nous sommes responsables; dans une maison d'arrêt le chef est considéré comme un directeur, nous (les sous-chefs) nous sommes responsables de nos subordonnés.

MARIÈS : Si un mot à transformer ne change rien à la valeur de l'article 1^{er}, l'article 2, par contre, ne peut, à mon avis, subir de transformation.

En tant qu'agent de service de sécurité, nous sommes justiciables des conseils de discipline pour une évasion qui aurait lieu par suite de négligence en service. Mais s'il y a une connivence, complicité, cela tombe sous le coup des sanctions prévues par le code pénal.

Le camarade de Riom a demandé à quel moment l'on doit employer la force. Là, il n'est pas possible de définir cet article, car l'utilisation de la force commune parfois avec la peur.

Sur cet article, l'unanimité est obtenue (moins Caen-Arrêt).

L'article 5 demande une attention toute particulière, car toute l'évolution de notre fonction y est incluse; dans l'esprit de l'Administration, chaque agent, outre son rôle de sécurité, est appelé à devenir un agent technique dans son rôle de rééducation sociale.

THIÉBLEMONT : Si un détenu se blesse, qui doit être capable de donner les premiers soins préalablement à l'arrivée du corps médical? Le surveillant et, à cet effet, des cours de secourisme sont donnés à l'école de Fresnes. (H. TROUBAT : d'accord avec Thiéblemont.)

PIOLE (Retraité) : Vous voulez augmenter le nombre des catégories et surtout obtenir une classification individuelle supérieure; je crains que, seule,

IMPRESSIONS DE CONGRÈS

Par DUPONT (Lyon)

NOTRE TRENTIÈME CONGRÈS AUTONOME vient de se terminer, aussi je ne résiste pas à l'envie de vous donner mes impressions.

Qu'il me soit permis d'abord de remercier en mon nom et au nom de tous les congressistes, notre camarade et ami Troubat, de Marseille, pour le bon accueil qu'il nous a réservé et aussi pour toute la peine qu'il a eue pour l'organisation de ce congrès, qui fut plus que magnifique. Merci, mon cher Troubat, mille fois merci, je souhaite que ce merci venant du cœur de vrais syndicalistes soit pour toi la meilleure des récompenses pour la peine que tu as eue.

Que fut ce congrès? Voilà la question que tous nos camarades se posent au lendemain de nos assises.

Il fut d'abord le congrès de la discipline, il fallait voir tous les délégués s'écouter religieusement notre Secrétaire général dans son rapport moral. Compte rendu détaillé, clair et plein de franchise. On voyait, on sentait dans ses paroles l'âme inépuisable du vrai syndicaliste, on sentait aussi la sûreté des paroles prononcées et l'on voyait que ses paroles étaient mûrement réfléchies, tous nous fûmes unanimes à reconnaître que nous avions trouvé en lui un vrai chef de file. Tous les congressistes ont réellement éprouvé les mêmes sentiments. La preuve en fut donnée au moment de son élection comme Secrétaire général. Election qui eut lieu à notre leide, à l'unanimité. Cette élection prouva enfin que nous voulions le suivre, nous attendons de lui des directives fermes pour faire enfin aboutir nos revendications.

J'ai dit que ce congrès fut le congrès de la discipline, il fut aussi un congrès constructif dans la plénitude du mot. De la discussion jaillit la lumière et c'est sur les débats qui eurent lieu sur les différents points de l'ordre des jour : Arrêté codifiant la réglementation pénitentiaire, répartition indicative, situation des auxiliaires, c'est sur ces débats, dis-je, sur la pierre que chaque délégué apporta que sera construite la Pénitencière de demain et que sera enfin assuré l'avenir de nos camarades auxiliaires.

J'ai bien dit nous avons construit, car, camarades, nous ne sommes plus au stade de l'espoir, mais à celui des réalités. Nous, vos délégués, nous avons pris des engagements très graves, à nous et à vous tous, syndiqués, de les tenir et de les faire respecter. Les fondations de l'édifice sont là maintenant, il nous reste à terminer cet édifice, il faut nous consacrer au travail, tous nous devons y apporter notre effort, il ne doit pas y avoir de faillites qui seraient demain des profiteurs, si tous nous marchons la main dans la main, nous aurons bientôt la joie de voir devant nous notre œuvre terminée, car je vous l'ai dit et je le répète, notre avenir ne doit pas être l'œuvre de quelques hommes, mais l'œuvre de tous sans aucune exception. Si demain un mouvement spectaculaire avait lieu et que, par représailles, vos dirigeants de section soient arrêtés, emprisonnés à la place des détenus qu'ils gardent, resteriez-vous impassibles? Je ne le crois pas, mais si cela était, vous seriez des lâches (excusez-moi le mot).

Oui, camarades, nous avons bien travaillé à Marseille; nous avons fait du neuf. Je suis certain que mes impressions sur ce congrès sont aussi celles de tous mes camarades délégués qui, tous ont eu à cœur de faire de ce congrès le plus grand congrès. Oui, il fut grand et il fut bon; il fut digne de tous les pénitentiaires, de tous ceux qui sont fiers d'appartenir à cette grande famille, la famille de ceux qui l'on oublié.

Je veux cependant faire ici un reproche à notre camarade Léger, car il a laissé échapper une parole qui, je puis vous l'assurer, m'a fait mal, une parole qui a blessé mon amour-propre de syndicaliste. J'ai l'habitude de dire en face ce que j'ai à dire, je fais toujours mes commissions moi-même. Je reproche à ce camarade d'avoir dit le 31 mars dernier à Paris, au cours du conseil de discipline où il siégeait que le congrès de Marseille était le congrès de l'Espresso. Non, camarades, ce ne fut pas le congrès de l'Espresso, ce fut, comme tous les autres, une œuvre collective, ce fut le congrès des pénitentiaires en marche pour la victoire finale et je regrette fort que notre camarade Léger n'ait pas assisté à ce congrès car il n'aurait pas fait cette réflexion que je qualifie de mal venue cette année. Je puis l'assurer que la relève est faite, que les jeunes ont quelque chose dans le ventre; ils se sont tracé un programme, ils l'exécuteront quel qu'en soit le coût qu'on fasse.

Je m'excuse, cher camarade, d'avoir eu à faire cette mise au point, mais des syndicalistes qui auront pour construire, ne peuvent et ne doivent pas se laisser traiter d'Espresso.

Et maintenant, tous au travail, la semence est jetée, il faut la cultiver si nous voulons bientôt en récolter les fruits. Je me souviens avoir lu dans ma toute jeunesse le poète Virgile et ces quelques vers me reviennent actuellement en mémoire : « Et les fruits passeront la promesse des fleurs ». Ce sera mon vœu, ce sera mon espoir, ce sera celui de tous les vrais syndicalistes.

une minorité en soit le bénéficiaire d'après vos projets.

MARIÈS : Ce que nous désirons, c'est la création de cinq catégories de personnel, car des situations nouvelles existent déjà et il faut les faire reconnaître; cette discussion doit venir avec le projet de statut particulier.

Article 5 : Adopté à l'unanimité.

BUFFET demande que soit spécifié dans l'article 8, que les surveillants-chefs et les surveillants-chefs adjoints participent au fonctionnement des services économiés et que chaque établissement soit doté d'un surveillant-chef adjoint.

PAGES (président de séance) : Comme il ne reste plus qu'une heure de débats, je vous propose de travailler sur les questions diverses. (Adopté.)

CARETTE (Loos) demande l'application de l'article 32 du statut général des fonctionnaires (120% du minimum vital); la révision des allocations familiales; la révision de l'article 93 du statut (longue maladie); la retraite à 50 ans; la suppression des zones de salaires. Ce camarade dépose ensuite un cahier complet de revendications.

LEROUX (Amiens), DUPONT (Lyon), VIVIER (Orléans), SCHWALLER (Mulhouse), PHILIPPS (Ermingen), d'accord avec Loos.

GOVOT (Poissy) proteste contre l'initiative des représentants C.F.T.C. qui ont lutté pour faire perdre une victoire syndicale (précipité des cotisations). Demande un élargissement des congés exceptionnels en cas de décès.

MARIÈS porte à la connaissance des délégués, le texte d'une lettre-réponse du ministre à la suite d'une question écrite de M^{re} Benamor, avocate de notre syndicat (voir rubrique A voir service).

HÉRAUD (Riom) : Les effets de Riom pour 1954, n'ont pas été distribués. Il signale le désarroi des agents mutés dans l'Est, sans logement, avec une nourriture qui ne leur convient pas et un dialecte incompréhensible pour eux.

QUESTIONS DIVERSES

Chauffeurs : 1^{er} Nous demandons à être assimilés au personnel technique; nous passons un examen psychotechnique tous les cinq ans.

« Demandons le paiement des heures supplémentaires.

Lorsque nous en réclamons le paiement, on nous répond : vous percevez des frais de déplacement, vous n'avez pas droit aux heures supplémentaires.

3^o Attribution de deux paires de bleus.

4^o A Fresnes, on demande un deuxième chauffeur pour les parcours de plus de 200 km.

Séance du 1^{er} avril (matin)

Président : DUPONT (Lyon). Assesseurs : BEAUDIN (Melun), DIDIER (Saint-Martin).

Le président donne lecture du projet de statut particulier, présenté par tous les camarades dans le Réveil de décembre 1955.

Chapitre premier : Sans discussion.

Chapitre 2 :

HAYOTTE (Nancy) : En ce qui concerne la question d'âge de 21 ans, une loi dit que tout militaire ayant dépassé de six mois la durée légale du service militaire, peut entrer dans une Administration sans avoir 21 ans.

DUPONT (Lyon), BRINGER (Nîmes), LOTTI (Vannes), HAYOTTE (Nancy) demandent que la taille soit ramenée à 1 m 65.

LAUGIER (Eysnes) : Si nous sommes des agents de service de sécurité, il semble désirable que la taille prévue soit de 1 m 68 soit maintenu.

FROST (Retraité) : Ceux qui sont anciens dans la Pénitencière, ont pu juger combien de fois la taille minimum a changé; il ne faut pas s'alarmer, la taille est le baromètre du recrutement.

BARBIER (Ney), AUDY (Mauzac), RICHARD (La Santé) demandent que la taille soit maintenue à 1 m 65.

Mme SAUX (Haguenau) : La taille des femmes a pas été précisée, on pourrait mettre 1 m 55.

BUFFET (Surveillants-chefs) : Vous ne travaillez pas pour le personnel en service, mais pour le recrutement de l'avenir; j'ai 30 ans de métier et lorsqu'il y a 70 à 80 détenus sur une coupe et qu'il n'y a que deux surveillants de 1 m 60, ceux-ci ne paraissent pas.

PONCE (Toulouse) : Ne nous trébuchons pas sur la question, je crois que 1 m 65 satisfait tout le monde.

DUPONT (président) : Il ressort de cette discussion que 1 m 65 pour les surveillants et 1 m 55 pour les surveillantes, sont des tailles raisonnables.

Voilà à l'unanimité pour 1 m 65 et 1 m 55 (moins 2 voix : Buffet (Chef) et Bringer (Nîmes)).

RICHARD (La Santé) : Il semblerait qu'un cours de six mois pour la catégorie élève, soit nécessaire pour l'instruction du futur surveillant pénitentiaire.

THIÉBLEMONT : Je m'adresse aux secrétaires et aux trésoriers de sections; il n'y a plus aucune discipline dans notre organisation syndicale. Les sous-groupes envoient directement leurs cotisations au siège, ils n'ont plus de rapport avec les trésoriers de sections.

Il faut lecture d'une liste sur laquelle figure une trentaine de cotisations individuelles ou de sous-groupes.

Lyon : D'accord pour les cotisations. Il faudrait que toutes les lettres des sous-groupes qui arrivent au Bureau central soient retournées à la section. Celle-ci est faite pour cela.

ATHENS : Personne ne m'a dit que Retrait avait passé directement.

EYREUX : Le Havre a été rattaché à la section d'Evreux, mais veut cependant rester neutre. Que le siège fasse le nécessaire auprès des sous-groupes, car les secrétaires de sections ne peuvent pas leur faire entendre raison.

ROUEN : Nous avons eu de grosses difficultés avec les sous-groupes, ce sont eux qui veulent rester neutres.

VANNES : D'accord avec Dupont, de Lyon.

CLAIRVAUX : Des sous-groupes m'ont dit : nous avons en l'autorisation du Bureau central et cela, pour éviter des frais.

MARIÈS : Des sections ont diminué d'effectif et sont passées sous-groupes, et par là, se croyaient diminuées de passer par une autre section. Les sous-groupes, en envoyant leurs cotisations directement au siège, lésent la caisse de leur section. Nous allons reformer les sections, car certaines sont tombées à rien. Êtes-vous d'accord pour la refonte des sections ?

NANCY : Thiéblemont dit que les sections laissent tomber les sous-groupes. Quel est notre droit en tant que secrétaire de section. Puis-je avoir un repos ?

THIÉBLEMONT : — Nous demandons à l'Administration de remettre la note de M. Amor de 1947, en application : un congé par semaine.

LYON est d'accord avec Thiéblemont. J'ai droit à mon congé syndical, je le prends toujours. Demander au Bureau central d'intervenir auprès du ministère. Un jour par semaine, nous en avons besoin.

RIOM : Je demande que le courrier passe par les sections.

LYON : Quand un camarade ne vient pas à la réunion, il paie 50 francs que nous mettons dans la caisse du comité des fêtes.

Tous les délégués sont d'accord pour que cotisations et courrier des sous-groupes, passent par la section.

PIOLE (Retraité) : Il faut penser à la famille; en trois mois il en saura autant qu'en six mois d'école.

BRIÈRE (Rouen) : Des surveillants ont fait trois mois de stage à Fresnes, c'est très suffisant.

GOVOT (Poissy) : Les emplois réservés devront-ils passer les concours ?

MARIÈS : Il n'y a aucune raison pour qu'ils en soient exemptés.

TROUBAT (Baumettes) : Pourquoi laisser au ministre la latitude d'autoriser les agents à se présenter une seconde fois à l'examen de fin de cours ?

MARIÈS : Un candidat qui serait allé à l'école pendant quatre ou cinq mois, victime d'un accident ou d'une maladie l'empêchant de passer l'examen, pourrait avoir le droit de se présenter pour une nouvelle période de cours.

BRINGER (Nîmes), LEROUX (Amiens) demandent que la durée du stage après les cours, n'excède pas six mois.

SCHWALLER (Mulhouse), HAYOTTE (Nancy), POINSET (Fresnes), PLEUMET (Bordeaux) demandent que la durée du stage soit maintenue à un an.

PIOLE (Retraité) donne des précisions en ce qui concerne le 3^e paragraphe de l'article 7 et demande que pour les surveillants de petit effectif, l'âge de la retraite soit de 55 ans avec jouissance immédiate; il précise ensuite au camarade Carette les modalités d'application de la loi sur les pensions pour les femmes fonctionnaires.

THIÉBLEMONT : Je confirme les paroles de Piole : 15 ans de service, le mari incurable, elle touche sa pension; une femme fonctionnaire, 3 enfants à charge touche également sa pension proportionnelle.

PIOLE (Retraité) : La femme penne meurt, le mari ne touche rien, sauf s'il est dans l'incapacité physique reconnue d'assurer son existence.

Article 8 :

RICHARD (La Santé), MONTABRIER (Angers) : Qu'entend-on par compétence spéciale ?

(SUITE EN PAGE 4)

(SUITE DE LA PAGE 3.)

MARIÉS : Un agent ayant une formation professionnelle particulière, pourrait être employé dans certains services ou ateliers.

PONCE (Toulouse) : Je crains que seule une minorité puisse trouver dans ce projet, un débouché.

DUPONT (Lyon), LE GUYADER (Eureux), AUGAIN (Caen-Centrale), DIERRE (Saint-Martin) demandent ce que peut représenter 32 % de l'effectif dans une catégorie éventuellement créée ?

THIBERLENT : Dans notre esprit, cette catégorie de surveillants principaux serait réservée aux agents ayant 10 ans de service, donc de l'expérience dans la profession et une spécialisation; exemple : infirmiers, cuisiniers, vaguemestres, chefs de divisions de quartier, manipulateurs en radiologie, bibliothécaires, contre-maîtres d'ateliers, etc.

MARIÉS : Si demain le principe de cette catégorie était adopté, il n'y aurait pas assez de surveillants de 1^{re} classe pour couvrir cet effectif de 32 %.

FIOLLE (Retraité) : Comment désigner les surveillants principaux ?

MARIÉS : Conformément au statut général des fonctionnaires, ils devront être classés sur un tableau par les commissions paritaires.

AUGAIN (Caen-Centrale) : D'accord avec Fiolle; cela laisse ouverte la porte au favoritisme.

MARIÉS : Hélas ! malgré toutes les garanties que peuvent présenter les commissions paritaires, nous sommes jugés par des humains.

BUFFET (Surveillants-chefs) : Il est nécessaire de demander la création de cette classe principale.

Article 9 : BUFFET (surveillants-chefs) : Je demande que dans la nouvelle classification indiciaire, il n'y ait plus de chevauchement.

CATHERINE (Caen-Arrêt) : Les surveillants-chefs adjoints devront-ils passer un examen pour être promus surveillants-chefs ?

Séance du 1^{er} avril (après-midi)

Président : GROSJEAN (Clairvaux), Assesseurs : PLUMET (Bordeaux), CATHERINE (Caen-Arrêt).

DUPONT (Lyon) et HERAUD (Riom) demandent un échelonnement indiciaire :

145-225... surveillant;
215-260... surveillant-chef adjoint;
265-320... surveillant-chef.

HAYOTTE (Nancy) : En 1939, la gendarmerie avait des indices inférieurs aux nôtres; aujourd'hui, elle a le même indice que l'Indice 265. Nous prétendons avoir un indice au moins égal à celui des gendarmes.

POTTIN (Cormelles), ANSEL (Ensisheim), WRAGE (Metz), GOYOT (Poissy), d'accord avec Nancy.

BARRIER (Ney) demande qu'il n'y ait pas de chevauchement dans l'échelonnement indiciaire.

MARIÉS : Je tiens à vous prévenir que les propositions indiciaires que nous devons discuter, ne doivent pas tenir compte de trois catégories de personnel, mais bien de cinq, comme notre projet de statut le prévoit. Dans une lettre adressée le 8 mars 1955 à la direction de l'Administration centrale, nous informions cette dernière que lors de la sortie de notre statut particulier, nous pensions demander une augmentation indiciaire égale à celle des agents de la préfecture de police de la Seine.

En conséquence, je vous demande de faire confiance à votre Bureau central, ainsi qu'aux membres de la Commission exécutive pour proposer des indices qui doivent donner à tous satisfaction.

Accord à l'unanimité.

D'autre part, êtes-vous d'accord pour demander une indemnité provisionnelle d'attente, dès que notre statut sera déposé? Je vous propose donc que nous ouvrons un débat pour fixer la somme à demander.

RICHARD (La Santé), BEAUDOIN (Melun), PONCE (Toulouse), WRAGE (Metz), DIERRE (Saint-Martin), GORDON (Dijon) demandent que la somme soit fixée à 5.000 francs par mois.

PHILIPS (Ermening) : D'accord, et que nous fassions la grève si c'est refusé.

MARIÉS : Je pense que 5.000 francs est une somme raisonnable; elle représente la différence indiciaire d'un surveillant de 1^{re} classe, de 185 à 210.

La proposition pour une indemnité provisionnelle d'attente de 5.000 francs, est adoptée à l'unanimité.

MARIÉS : Maintenant, il s'agit, pour tous les délégués présents, de prendre leurs responsabilités. Vous pensez bien que s'il n'y avait qu'à demander pour obtenir, le reclassement pénitentiaire serait chose faite depuis longtemps; aussi, je suis intimement persuadé que nous serons obligés, tous ensemble, d'aller chercher cet acompte provisionnel.

XXX^E CONGRÈS NATIONAL DE MARSEILLE

Séance du 2 avril (matin)

Président : HERAUD (Riom), Assesseurs : MME SAUX (Haguenau), HAYOTTE (Nancy).

MME SAUX (Haguenau) : Avant de commencer cette dernière matinée de notre XXX^e Congrès national, je tiens à remercier, en votre nom, le camarade Troubat de la manière dont il nous a reçus et avec tant de gentillesse.

Malgré cela, je tiens à signaler à mes camarades délégués que dans l'avenir, nous comptons, nous, surveillants, sur un appui total de leur part, chose qui a manqué jusqu'à maintenant; la solidarité syndicale ne doit pas être un vain mot.

RICHARD (La Santé) : Les camarades auxiliaires veulent des précisions sur l'application de la loi du 3 avril 1950 :

1^o Le système des intégrations individuelles est trop long; dans quel ordre est-ce fait ?

2^o J'ai des camarades qui ont six et sept ans de pénitencier avant le 3 avril 1950, et ces années ne sont pas comptées pour l'avancement de classe.

Nous sommes spoliés deux fois : au point de vue argent et avancement de classe.

Je demande ce qui va être fait pour ces camarades.

BRIÈRE (Rouen) : D'accord avec Richard, mais qu'il faut l'Administration pour reclasser nos camarades auxiliaires dernièrement licenciés ?

GROSJEAN (Clairvaux), TROUBAT (Marseille), DIERRE (Saint-Martin) demandent des précisions sur la nomination des camarades nommés stagiaires en septembre 1954, ainsi que la titularisation des auxiliaires restant en service.

VIVIER (Orléans) signale le cas d'une surveillante que l'on traîne d'une maison à une autre depuis dix ans et qui est toujours auxiliaire.

CATHERINE (Caen-Arrêt) : Je demande la nomination de tous les auxiliaires, car à la rapidité que sont les licenciements, il n'y aura bientôt plus assez d'agents pour assurer la sécurité des établissements.

MARIÉS explique à tous les délégués l'application de la loi du 3 avril 1950, portant suppression de l'auxiliaire dans les administrations d'Etat.

Pour nos camarades surveillantes, malgré de très nombreuses démarches, nous n'arrivons pas à obtenir satisfaction, quoique certaines veuves et chargées de famille se trouvent dans une insécurité administrative déplorable.

HAYOTTE (Nancy) : Dans l'application de la loi du 3 avril 1950, les femmes n'étaient pas exclues, l'Administration n'a donc pas fait son devoir vis-à-vis du personnel féminin.

RICHARD (La Santé) : Nous demandons le paiement du rappel; cela est une escroquerie manifeste.

BEAUDOIN (Melun) demande pourquoi des surveillants entrent après le 3 avril 1950, ont été nommés.

MARIÉS : C'est parce que ces camarades avaient fait du service auparavant dans une autre administration.

d'Etat (Exemple : P.T.T., douanes, police, etc.).

QUESTIONS DIVERSES

LEROUX (Amiens) : Respect des lois sociales, radiographie obligatoire une fois par an, augmentation des frais de mission.

MARCHAND (Angoulême) : Répartition équitable du personnel de surveillance en tenant compte de la disposition des établissements, suppression des comptables détenus remplacés par des surveillants-chefs adjoints.

MARCHAND (Angers) : Politique du logement pour le personnel.

PLUMET (Bordeaux), MONTASSIER (Auxerre) demandent un deuxième pantalon de serge et donnent leur accord sur les revendications précédentes.

MME SAUX (Haguenau) : Les blouses blanches pour le personnel féminin.

GROSJEAN (Clairvaux) demande que les logements de l'Administration pénitentiaire soient réservés au personnel et non à des confecteurs civils.

AUGAIN (Caen-Centrale), CATHERINE (Caen-Arrêt) demandent que le paiement des allocations familiales aient lieu d'après le lieu du travail et non d'après le lieu du logement.

PICHAUD (Fontevault) : Suppression des infirmières, remplacées par des surveillants-infirmiers. Abolition des zones de salaires.

CLERGET (Rouquette) demande que l'on revienne à la tenue d'avant-guerre pour les femmes : une blouse marine, une blouse et une noire.

DUPONT (Lyon), TROUBAT (Marseille) demandent qu'un agent relevant de longue maladie, soit réintégré d'office dans l'Administration s'il est guéri.

WRAGE (Metz) demande pour les trois départements de l'Est, le paiement du préjudice de carrière.

BEAUDOIN (Melun) demande que les agents logés à la Centrale et séparés de leur famille, perçoivent la prime de transport.

SCAWALLER (Mulhouse), HAYOTTE (Nancy), PHILIPS (Ermening) insistent sur le paiement des heures de nuit.

BRINGER (Nîmes), VIVIER (Orléans), PAGES (Pau) : D'accord avec les revendications précédentes.

TRÉMOUREUX (Rennes) : Augmentation de la prime de chaussures, application du titre relatif aux frais de déplacement.

MARIÉS : En ce qui concerne les frais de déplacement, notre camarade Meuvret, lors de notre audience à la Chancellerie, a demandé qu'il ne soit plus tenu compte de la limite de la circulaire pénitentiaire, mais de la limite départementale (comme le prévoit le décret).

DIERRE (Saint-Martin) demande la possibilité de quitter Saint-Martin-de-Ré après cinq ans de présence (pour les agents qui en feraient la demande) et qui seraient remplacés par des célibataires ou mariés sans enfant ou avec un enfant.

LE SOIR MARSEILLE

Le Congrès du Syndicat national autonome du personnel de surveillance pénitentiaire

Une importante résolution a été prise ce matin

Le Syndicat national autonome du Personnel de Surveillance pénitentiaire s'est réuni en Congrès au Château des Fleurs. Les travaux présidés par M. Troubat, de Marseille, ont commencé hier et se poursuivront jusqu'au 2 avril inclus.

Voici l'importante résolution qui a été adoptée au cours de la séance de ce matin.

Le Syndicat national autonome du Personnel de Surveillance pénitentiaire, réuni en Congrès les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 1955 à Marseille, au Château des Fleurs, après la nomination officielle de son secrétaire général : Henri MARIÉS, élu à l'unanimité, décide de s'opposer énergiquement au licenciement de nombreux camarades auxiliaires, pour compressions budgétaires, après avoir effectué 7, 8 et 9 ans de service et plus à l'Administration pénitentiaire, étant donné que dans beaucoup d'établissements les lois sociales ne sont pas respectées.

Conscient de ses devoirs et de son attachement à sa fonction le personnel de surveillance pénitentiaire présente les revendications suivantes :

1) Application de l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946, soit les 120 % du minimum vital ; 2) suppression des abattements de zones de salaires ; 3) sortie du statut particulier propre à la fonction dans le cadre de la réforme pénitentiaire ; 4) reclassement indiciaire des traitements ; 5) paiement des heures de nuit ; 6) respect des lois sociales, soit 45 heures par semaine ; 7) en cas de mutation des agents, et surtout en cas de fermeture d'établissement, logement assuré dans la nouvelle résidence ; 8) respect de l'esprit de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles ; 9) intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension de retraite ; 10) révalorisation des allocations familiales ; 11) indemnité de transport à tous les fonctionnaires sur l'ensemble du territoire ; 12) indemnité d'insalubrité pour les agents de Saint-Martin-de-Ré.

Voilà les chiffres que je vous propose :

	francs
Surveillant-chef :	—
Indemnité de responsabilité et de gestion.....	20.000
Surveillant-chef adjoint :	—
Indemnité de responsabilité et de gestion.....	15.000
Surveillant et surveillante de grand effectif :	—
Indemnité de responsabilité et de gestion.....	15.000
Surveillante de petit effectif :	—
Indemnité de responsabilité et de gestion.....	15.000

MARIÉS : En votre nom, je remercie le camarade Meuvret avec qui je me trouvais au cours de l'audience à la Chancellerie pour tout le travail qu'il a fait au nom du Bureau fédéral.

Mais il reste bien entendu que les importantes questions que nous avons prises au cours de ce Congrès, sont différentes des propositions présentées par le Bureau fédéral.

La prime provisionnelle d'attente est demandée en fonction de notre reclassement indiciaire. La proposition du camarade Meuvret entre dans le cadre des indemnités.

FIOLLE (Retraité) : Je remercie le camarade Meuvret de son exposé très clair, mais je me permets de faire remarquer que les retraités n'ont rien, je regrette, ce qui se compte pour la retraite.

MEUVRET : Si j'avais trouvé un décret qui allouât un traitement complémentaire à l'éducation surveillée, j'aurais moi-même demandé un décret à l'Administration pénitentiaire.

CEUVRES SOCIALES

PEYRABAT : Je tiens à adresser des félicitations à notre camarade Meuvret pour la peine, le souci qu'il se donne pour mettre notre propriété de Rabat en rapport. Une infirmerie sera terminée, elle est élevée à 1.500.000 francs; d'autre part, nous avons remplacé une grande partie du matériel.

Au dernier Conseil d'administration, celui-ci a pris une décision qui intéressera nos camarades de province.

On nous a souvent dit : Rabat, c'est une œuvre qui sert uniquement aux enfants de la région parisienne, en raison des frais de voyage. La situation de la caisse a permis cette année d'essayer de mettre nos camarades de province dans les mêmes avantages.

Ainsi, les enfants venant de Châlons, Lyon, Marseille, Loos, etc., au point de vue frais de voyage, paieront la même somme que les enfants de la région parisienne, à la condition que ces enfants voyagent en hélicoptère collectif, soit 3 enfants et un accompagnateur au minimum; à cette condition, ils ne paieront que 1.500 francs de voyage, aller et retour.

GIRALDON : Dans l'intérêt même des mutualités, les correspondants des sections et sous-groupes doivent faire parvenir dans les délais les plus rapides les cotisations et les bordereaux, afin que les dossiers soient réglés immédiatement et d'envoyer les bordereaux en même temps que l'argent.

Les modifications des statuts ont paru dans le Réveil de février-mars; vous voudrez bien les découper et les joindre aux anciens statuts.

STRASBOURG : Est-ce que tout le monde peut faire partie de la Mutuelle ?

GIRALDON : Oui.

ORLÉANS : Je remercie la Mutuelle, j'ai été opéré et je n'ai rien payé. SAINT-MARTIN-DE-RÉ : Je tiens à féliciter la Mutuelle de sa bonne gestion.

VANNES : Je m'associe à Saint-Martin; un camarade a eu sa femme qui a subi une intervention chirurgicale et il a été remboursé intégralement. Il a fait un don de 500 francs.

LA SANTÉ : Je demande au Bureau fédéral présent, ce qu'il compte faire pour nos camarades auxiliaires.

MEUVRET : Du moment que l'on fait des heures supplémentaires, il n'y a pas de raison de licencier du personnel.

METZ : Il faudrait profiter que M. le Garde des Sceaux est d'accord avec nous pour faire rapporter cette décision de licencier les auxiliaires.

ENSISHEIM : Signale que la zone de salaire est abaissée de 3,75 %, quand il existe 35 mineurs dans la commune.

LYON : Réclame que les comptes rendus de la Commission exécutive soient plus détaillés et paraissent sur le Réveil.

SAINT-MARTIN : Demande que les ordres émanant du Bureau central soient sous enveloppe cachetée.

MARIÉS : Je tiens à vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée. Je vous promets que les décisions que nous avons prises, seront tenues par l'ensemble des membres du Bureau central.

Je vous ai demandé tout à l'heure un compte rendu condensé du Congrès pour chaque délégué, avant la parution du Réveil. L'idée est bonne et vous serez tous en possession de ce compte rendu dans la semaine qui suivra Pâques.

Je vous souhaite à tous un bon retour dans vos sections et je vous dis à l'année prochaine au Congrès de Paris, avec des sissages rayonnants, c'est que nous aurons obtenu satisfaction.

Je préviens le Réveil la séance et déclare closes les assises de ce XXX^e Congrès.

TITULARISATIONS

(Suite)

(A compter du 8 mars 1954.)
M. Jodet (Marcel), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Ysses (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 mois 9 jours).

(A compter du 1^{er} janvier 1951.)
M. Coulon (Roger), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Ysses (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 3 mois 26 jours).

M. Roispin (Pierre), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 4 mois 10 jours).

M. Laumon (Jules), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Périgueux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 9 mois 21 jours).

M. Lagrange (Robert), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Guéret (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 9 mois 17 jours).

(A compter du 20 janvier 1955.)
M. Aubin (André), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

(A compter du 16 décembre 1953.)
M. Fougereux (Marcel), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 6 mois 27 jours).

(A compter du 4 août 1952.)
M. Neveu (Roger), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 19 jours).

(A compter du 21 août 1951.)
M. Bouvry (Joseph), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Loos.

(A compter du 15 novembre 1952.)
M. Brinard (Marcel), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 8 mois 10 jours).

(A compter du 23 février 1952.)
M. Cabral de Sena (Jacques), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 5 mois 10 jours).

(A compter du 30 avril 1952.)
M. Coquin (René), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Loos (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 4 mois 17 jours).

PRÊTS AUX FONCTIONNAIRES

DÉCRET n° 55-316 DU 22 MARS 1955 pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 54-628 du 11 juin 1954

Le président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du ministre des Finances et des Affaires économiques

Vu la loi du 24 juin 1951 sur les monts-de-piété, modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1955 relatif à l'organisation des caisses de crédit municipal et des monts-de-piété et les textes subséquents ;

Vu l'article 38 de la loi n° 54-628 du 11 juin 1954 en vertu duquel « les monts-de-piété et caisses de crédit municipal sont autorisés à consentir, aux fonctionnaires et assimilés, des prêts dans des conditions qui seront fixées par décret pris en la forme d'un règlement d'administration publique » ;

Vu le décret du 30 décembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif au texte d'un règlement type déterminant l'organisation des caisses de crédit municipal et monts-de-piété ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les caisses de crédit municipal peuvent être autorisées à consentir soit directement, soit par l'intermédiaire de succursales ou de bureaux auxiliaires, des prêts aux fonctionnaires et assimilés, par délibération de leur conseil d'administration approuvée par le Préfet du département ou l'établissement à son siège.

Art. 2. — Peuvent bénéficier de ces prêts, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessus :

1° Les fonctionnaires titulaires de l'Etat et des collectivités locales ainsi que des établissements publics ou d'entreprises nationales soumis à un statut approuvé ou établi par l'autorité publique et comportant la permanence de l'emploi.

Art. 3. — La décision de consentir ou de refuser un prêt aux personnes comprises dans l'énumération de l'article 2 ci-dessus est laissée à l'appréciation des directeurs des caisses de crédit municipal.

Art. 4. — Pour toute formalité concernant un prêt, l'emprunteur fait éllection de domicile au siège de la caisse de crédit municipal qui consent le prêt.

Art. 5. — L'emprunteur remet, à titre de nantissement, à la caisse de crédit municipal qui consent le prêt, un acte dressé devant le greffier de la justice de paix du siège de l'établissement effectuant l'opération et par lequel il cède à ladite caisse de crédit municipal la partie cessible et saisissable de son traitement ou de sa solde, à concurrence la somme dont il est redevable, au titre du capital de ce prêt et des intérêts calculés sur la base du délai de remboursement.

Art. 6. — Le montant maximum des prêts, la durée d'amortissement et les taux d'intérêts sont fixés par des arrêtés du ministre des Finances publiés au « Journal Officiel » de la République française.

(A compter du 1^{er} août 1951.)
M. Vandamme (Julien), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Valenciennes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 11 mois 22 jours).

(A compter du 18 juillet 1951.)
M. Villeneuve (Marcel), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Gannat (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 6 mois 13 jours).

(A compter du 22 janvier 1955.)
M. Solleland (Louis), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 2 mois 3 jours).

(A compter du 1^{er} décembre 1954.)
M. Barichon (Maurice), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Cormelles-en-Parisis (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 11 mois 22 jours).

(A compter du 30 octobre 1954.)
M. Buring (François-Paul), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Cormelles-en-Parisis (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois 25 jours).

(A compter du 20 janvier 1955.)
M. Compagnon (Léon), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Cormelles-en-Parisis (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 9 mois 8 jours).

(A compter du 2 juillet 1953.)
M. Delpech (Gabriel), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Cormelles-en-Parisis.

(A compter du 25 mars 1953.)
M. Eon (André), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Cormelles-en-Parisis (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 5 mois 23 jours).

(A compter du 1^{er} janvier 1951.)
M. Arleux (Lucien), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Cormelles-en-Parisis (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 1 mois 16 jours).

M. Bonny (Gaston), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Cormelles-en-Parisis (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 8 mois 21 jours).

M. Cailloux (Marcel), surveillant (6^e classe) aux prisons de Fresnes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 19 jours).

M. Chassang (Maurice), surveillant (6^e classe) aux prisons de Fresnes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 9 mois 26 jours).

Art. 7. — Les prêts sont remboursables par mensualités constantes, la première mensualité étant exigible le premier jour ouvrable du mois suivant celui pendant lequel le prêt a été consenti.

Le défaut de paiement d'une mensualité entraîne l'exigibilité immédiate de la mensualité suivante et du restant dû après paiement des deux mensualités exigibles.

Il en est de même de la cessation des fonctions exercées par l'emprunteur, par démission, révocation ou tout autre motif.

Art. 8. — Le bénéficiaire d'un prêt a la faculté de rembourser ce prêt par anticipation ; dans ce cas, il est redevable :

De la première mensualité à échoir et de la fraction du capital restant à amortir après paiement de cette mensualité.

Art. 9. — Les caisses de crédit municipal peuvent être autorisées par délibération de leur conseil d'administration, approuvée par le préfet du département ou l'établissement à son siège, à se couvrir auprès des Compagnies d'assurances des risques de décès des fonctionnaires et assimilés auxquels elles auront consenti des prêts. Les frais encourus à ce titre peuvent être mis à la charge des emprunteurs.

Art. 10. — Les autres risques inhérents aux opérations de prêts aux fonctionnaires et assimilés doivent être couverts par la constitution, dans chaque caisse de crédit municipal, d'un fonds de garantie alimenté par un prélèvement sur les intérêts perçus, à l'occasion desdites opérations. Le montant de ce prélèvement et le plafond du fonds de garantie sont fixés par le ministre des Finances.

Toutefois, l'établissement peut être autorisé, par délibération du Conseil d'administration approuvée par le préfet, à souscrire, à cet effet, une police d'assurance dont il devra supporter la charge.

Art. 11. — Le Conseil d'administration de chaque caisse de crédit municipal autorisée à consentir des prêts aux fonctionnaires et assimilés, par délibération approuvée par le préfet du département ou l'établissement à son siège, les termes d'un règlement intérieur déterminant les modalités d'attribution de ces prêts dans le cadre des dispositions du présent décret.

Art. 12. — Les dispositions du présent décret sont applicables à la caisse de crédit municipal de Paris ; toutefois, dans cet établissement, les pouvoirs conférés au Conseil d'administration au titre des articles 1, 9, 10 et 11 ci-dessus sont exercés par le directeur, après avis du Conseil de surveillance et approbation du préfet de la Seine.

Art. 13. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal Officiel » de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1955.

Edgar FAURE.

M. Chauvin (Pierre), surveillant (6^e classe) aux prisons de Fresnes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 16 jours).

M. Cherpiat (René), surveillant (6^e classe) aux prisons de Fresnes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans).

M. Boissière (Jean), surveillant (6^e classe) aux prisons de Fresnes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 5 mois 29 jours).

M. Duros (Alfred), surveillant (6^e classe) aux prisons de Fresnes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 5 mois 1 jour).

M. Dumontet (Georges), surveillant (6^e classe) aux prisons de Fresnes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 9 mois 9 jours).

M. Duracher (Paul), surveillant (6^e classe) aux prisons de Fresnes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 4 mois 20 jours).

(A compter du 18 octobre 1954.)
M. Coudere (Pierre), surveillant (6^e classe) aux prisons de Fresnes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 1 mois 4 jours).

(A compter du 14 mars 1953.)
M. Thevenet (Arthur), surveillant (6^e classe) aux prisons de Fresnes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 12 jours).

(A compter du 15 janvier 1951.)
M. Adenin (René), surveillant (6^e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 1 mois 18 jours).

(A compter du 20 août 1954.)
M. Dagon (Emile), surveillant (6^e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 13 jours).

(A compter du 1^{er} janvier 1951.)
M. Chanoine (Roger), surveillant (6^e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 5 mois 23 jours).

M. Cheu (Jacques), surveillant (6^e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 2 mois 22 jours).

M. Drouillet (Pierre), surveillant (6^e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 9 mois 28 jours).

M. Dufournet (Léandre), surveillant (6^e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 3 mois 29 jours).

M. Auzet (Gaston), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 6 mois 18 jours).

M. Bibet (Louis), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 6 mois 18 jours).

M. Cheval (Maurice), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 7 mois 11 jours).

(A compter du 15 juillet 1954.)
M. Andrei (Titus), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 mois 2 jours).

(A compter du 13 juin 1952.)
M. Boede (Henri), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 4 mois 24 jours).

(A compter du 19 octobre 1952.)
M. Bouton (Pierre), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 2 mois 26 jours).

(A compter du 7 septembre 1952.)
M. Casier (Pierre), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 2 mois 27 jours).

(A compter du 3 août 1951.)
M. Cendrier (Jean), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Melun.

(A compter du 16 juin 1953.)
M. Chevallier (Maurice), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Melun.

(A compter du 23 octobre 1952.)
M. Daquin (Alfred), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 5 mois 26 jours).

(A compter du 13 février 1953.)
M. Desanti (Toussaint), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Poissy (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 1 mois 16 jours).

(A compter du 8 juillet 1952.)
M. Josselin (René), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Poissy (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an).

(A compter du 7 mai 1954.)
M. Landier (Claude), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Poissy (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 5 jours).

(A compter du 1^{er} janvier 1951.)
M. Langer (Charles), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Poissy (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 2 mois 9 jours).

M. Le Neveux (Joseph), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Poissy (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 5 mois 11 jours).

M. Montfau (Etienne), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Nîmes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 22 jours).

M. Durand-Ridouan (Albert) (6^e classe) au pénitencier agricole de Caspian (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 10 mois 17 jours).

(A compter du 3 janvier 1953.)
M. Valat (Noël), surveillant (6^e classe) au pénitencier agricole de Caspian (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an).

(A compter du 28 décembre 1952.)
M. Borei (Jean), surveillant (6^e classe), au sanatorium pénitentiaire de Liancourt (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 8 mois 4 jours).

(A compter du 1^{er} janvier 1954.)
M. Guidicelli (Antoine), surveillant (6^e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 8 mois 11 jours).

M. Girard (Jean), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 1 mois 17 jours).

M. Régier (Georges), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 5 mois 24 jours).

(A compter du 29 janvier 1953.)
M. Bely (Jean), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 12 jours).

(A compter du 17 mars 1955.)
M. Cawada (Stanislas), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an).

(A compter du 30 octobre 1953.)
M. Gouloucan (Marcel), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 9 mois 1 jour).

(A compter du 27 février 1953.)
M. Grunard (Pierre), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 1 mois 29 jours).

(A compter du 3 août 1951.)
M. Destier (Albert), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 8 mois 27 jours).

(A compter du 1^{er} janvier 1951.)
M. Zozor (Marcel), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Fort-de-France (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 10 mois 28 jours).

PAR ARRÊTÉ DU 8 AVRIL 1955, sont titularisés, par arrêté du 21 février 1955, les services extérieurs de l'administration pénitentiaire :

(A compter du 25 mars 1955.)
M. Lavigne (Pierre), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Ysses (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an).

ROLE DU SURVEILLANT

Tâche délicate : Le surveillant est un homme en face d'autres hommes. Nécessité d'être énergique mais sensible. Contribution de sa part pour donner à l'Administration pénitentiaire une figure humaine, pour participer au relèvement du condamné. Qualités de cœur et d'esprit.

A. — Vigilance et observation : Nécessité de savoir si le détenu n'est pas un simulateur et s'il mérite bien ces avantages.

Le surveillant est très près du détenu, il est donc le mieux placé pour observer les manifestations extérieures du détenu, ses travaux, sa conduite, ses attitudes, son état d'esprit devant une punition ou une récompense ; en un mot, pour déceler sa personnalité.

Les remarques avisées d'un surveillant seront des indications sérieuses pour ses chefs.

B. — Prudence : Ces remarques seront les bases des punitions et des récompenses. Elles pourront entraîner la suppression

partielle ou totale des avantages acquis.

Nécessité d'être toujours calme, réfléchi, d'éviter à tout prix la partialité, d'abandonner toute idée de vengeance, d'éviter le mépris tacite, l'intimidation systématique, de se faire aimer dans le respect, l'ordre et la discipline.

De l'attitude du surveillant dépend donc en grande partie la réussite ou l'échec total de l'aménagement du condamné.

Si la tâche du surveillant est délicate, elle est belle au plus haut degré parce que humaine.

Elle est aussi redoutable et il faut que le surveillant en soit bien instruit et qu'il comprenne quelle responsabilité morale pèse sur ses épaules.

CONCLUSIONS

Surveiller c'est aussi veiller, en toutes circonstances, faire preuve d'intelligence, de compréhension, d'initiative ;

Surveiller c'est aussi observer. Dur métier, mais noble qui exige du sang-froid et de la maîtrise.

MOUVEMENTS DU PERSONNEL

(Suite de la page 8)

Pas arrêté du 22 février 1955 :

Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 29 janvier 1955 : M. Dugay (Marcel), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 22 jours).

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite :

A compter du 16 mars 1955 : M. Dugay (Marcel), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 22 jours).

Est promu surveillant-chef (1^{re} classe) sur place : M. Rouichoux (Pierre), surveillant-chef (2^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommé, par nécessité de service, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de la Santé : M. Blais (Georges), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne : M. Gardien (Jean), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison centrale de Clairvaux : Mme Dodelot (Madeleine), surveillante de petit effectif (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Bouy : Mme Rouichoux (Marcel), surveillante de petit effectif (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Toulouse : M. Dumas (Raymond), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est réintégré, à compter du 5 février 1955, en qualité de surveillant (2^e classe) à la maison centrale de Nîmes : M. Amad (Gaston), ancien de ses fonctions pour une période de huit jours, par arrêté du 12 janvier 1955, à compter du 31 janvier 1955.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité, à la maison centrale de Fontevault : M. Michel (Maurice), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Fontevault.

Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 17 février 1955 : M. Dugay (Marcel), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 22 jours).

Est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé : M. Blais (Georges), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Aux prisons de Melun : M. Heilmann (Alfred), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire d'Ormeaux.

Aux prisons de Fresnes : M. Fournier (Roger), surveillant (6^e classe) au pénitencier agricole de Caspian.

Est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé : M. Blais (Georges), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé : M. Blais (Georges), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé : M. Blais (Georges), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé : M. Blais (Georges), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé : M. Blais (Georges), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé : M. Blais (Georges), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé : M. Blais (Georges), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé : M. Blais (Georges), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé : M. Blais (Georges), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé : M. Blais (

NOTRE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DANS LES SECTIONS COMMISSION EXÉCUTIVE

Aix-en-Provence

Le sous-groupe autonome au complet, de la main à pied d'Aix-en-Provence, s'est réuni le 3 avril 1955 à 19 heures en son local habituel pour recevoir et entendre son Secrétaire général de passage à Aix, qui était accompagné de Vincent, S.C.A., Troubat et Richard, surveillants des Baumettes, y assistaient également quelques camarades du syndicat C.G.T.

Ayant souhaité la bienvenue à notre camarade Maris, secrétaire général, Souchon, surveillant-chef adjoint, qui présidait la séance, lui donna la parole.

Après avoir fait un long résumé des questions discutées au Congrès qui s'est tenu à Marseille, les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 1955, Maris nous a exposé avec clarté et précision, les démarches effectuées et les mesures très énergiques envisagées pour la revalorisation de nos indices; l'amélioration de nos traitements et la normalisation de la situation des auxiliaires; exposé qui suscita des applaudissements unanimes.

Il a traité également des questions diverses intéressant notre profession. Quelques camarades ayant eu des questions de caractère personnel Maris y a répondu avec netteté et franchise.

Personne ne demandant plus la parole, la séance s'est levée à 21 h. 30 et un apéritif a été offert à notre Secrétaire général et aux camarades Vincent, Troubat et Richard, à la Brasserie de la Madeleine, place des Prêcheurs.

Les explications de Maris ayant apporté beaucoup d'espoir, le sous-groupe fut entièrement confiant et le Bureau central pour mener à bien la tâche qu'il s'est imposée, en accord avec les autres syndicats de notre administration.

Le Secrétaire.

DIJON

Le 7 avril 1955, la section de Dijon, réunie dans son local habituel, recevait le camarade Maris, secrétaire général de notre organisation, à son retour du Congrès national de Marseille.

Le camarade Lambert, président de séance, souhaite la bienvenue à Maris et, en termes émus, rappelle à tous la vie et la mémoire de notre ami Védrenne.

Pendant deux heures, Maris nous fit un compte rendu du congrès, des décisions prises, des espoirs et aussi des difficultés que nous aurons à surmonter pour obtenir des pouvoirs publics, la reconnaissance de nos légitimes revendications.

Maris répondit ensuite à toutes les questions relatives à l'unité syndicale. Pour la réussite des revendications que notre Secrétaire général aura la charge de présenter et de défendre, il faut que tous les camarades autonomes épaulent leur secrétaire; nous comptons sur lui, mais il faut qu'il puisse compter sur nous.

Un vin d'honneur avait précédé cette réunion où nous avions le plaisir d'avoir parmi nous, à cette occasion, notre sympathique directeur régional, M. Escouffé, qui souhaite lui-même la bienvenue à Maris, dans notre établissement.

La soirée se termina vers 23 h. 30 et on se quitta sur des adieux et confiants dans l'avenir de tous les pénitentiaires.

GODON.

LA SANTÉ

La section autonome de La Santé s'est réunie le mercredi 20 avril 1955, dans son local habituel, à 20 h. 30 sous la présidence du camarade Delamour, qui déclare la séance ouverte et donne immédiatement la parole au camarade Richard, délégué au Congrès de Marseille.

Richard nous fait alors un exposé de l'activité de ce congrès, des décisions qui y furent prises et de l'espoir que chacun a pu emporter avec lui, en retournant dans sa section.

Notre camarade Maris, secrétaire général, étant présent à la réunion, plusieurs camarades lui posèrent diverses questions d'ordre syndical, notamment sur notre statut particulier.

Puis quelques camarades proposèrent de présenter à la direction locale, un service type, conforme à celui qui existait en 1939; cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Les nombreux camarades présents à cette réunion se sont émus de la position prise par le syndicat C.F.T.C. qui a mené une lutte sans repos, pour faire perdre aux organisations syndicales le bénéfice acquis par des syndiqués, ce qui représente la négation même du syndicalisme.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 23 h. 30.

RICHARD.

LOOS

A l'occasion de la venue à la section de Loos de notre camarade Maris, secrétaire général du Syndicat autonome, le bureau avait organisé une réunion invitant tous ses membres disponibles ainsi que les camarades C.G.T. et C.F.T.C. et inorganisés le vendredi 11 courant. Or le bureau nouvellement élu a eu le regret de constater que cette importante réunion fut suivie par un nombre restreint d'intéressés.

Il est surprenant, au moment où nos financiers nous font l'aumône, au moment où les liaisons intersyndicales s'affaiblissent, de voir que Loos, on n'y apporte pas plus d'attention, alors que le statut du personnel de surveillance, vu, approuvé et signé par les autonomistes, coïncide

et les C.F.T.C., alors que notre Directeur général a manifesté le désir de se pencher avec compréhension sur notre situation, il est inadmissible que ce qui relève du bureau central et de manquer une réunion dont le programme ne peut échapper à aucun. Il s'agit de savoir ce qui est fait, ce qui reste à faire et savoir à quel « en tenir ». La critique serait mal venue d'un camarade qui, volontairement, se serait abstenu d'assister à la réunion, mais les discussions portent sur le plan national, il ne s'agit pas de les prendre à la légère; la venue d'un Secrétaire général n'est pas un « reconflage »; mais avec le sérieux qu'impose une situation grave, ce n'est pas le moment de tergiverser si nous voulons être considérés comme agents de sécurité et bénéficier des avantages.

Il est grand temps de se ressaisir. Le Bureau.

La séance est ouverte à 19 heures. Le président souhaite la bienvenue au camarade Maris et lui donne immédiatement la parole.

Dans un long exposé, notre Secrétaire général nous fait part du travail effectué par le Bureau central de notre organisation, des contacts établis avec les autres responsables des questions de caractère personnel Maris y a répondu avec netteté et franchise.

Plusieurs camarades demandant des explications, notre Secrétaire général Maris répond à toutes les questions avec précision.

Le cas de Mme Desnoyer est exposé et notre Secrétaire général nous propose d'intervenir auprès de l'Administration pour ce cas particulier. C'est finalement, malgré le nombre restreint de camarades (65 environ), dans une bonne atmosphère de camaraderie que le président lève la séance à 21 h. 30.

LYON

Le 6 avril 1955, à son retour du Congrès de Marseille, notre Secrétaire général a fait halte à Lyon pour relater les différentes séances du Congrès qui venait de se terminer.

Cette réunion eut lieu au mess de la prison Saint-Paul sous la présidence du camarade Berthet, surveillant-chef à la Correction.

Le secrétaire de la section prend la parole pour souhaiter la bienvenue au camarade Maris ainsi qu'au sous-groupe de Valence, aux camarades C.G.T. et C.F.T.C. Le secrétaire autonome du personnel auxiliaire était excusé, étant retenu ailleurs ce soir-là.

Le camarade Dupont, secrétaire de la section de Lyon passe ensuite la parole au Secrétaire général qui adresse à tous le salut fraternel du Bureau central et dit sa joie de se trouver à Lyon.

En premier lieu, Maris donne lecture du télégramme de protestations qui fut envoyé à l'ouverture du congrès; télégramme adressé à la Chancellerie et à l'Administration centrale. Ce télégramme protestait contre le licenciement de nos camarades auxiliaires.

Il explique longuement et avec beaucoup de clarté la loi du 3 avril 1950 concernant les auxiliaires. Il nous rend compte ensuite de l'audience accordée par la Chancellerie au Bureau fédéral autonome; il nous dit la promesse de M. Marty, des Finances, qui souhaite l'assainissement de notre situation.

Il nous dit qu'une lettre a été adressée le 8 mars dernier demandant notre reclassement indiciaire. Les bases de la police de la Seine. M. le Directeur central a donné sa promesse formelle que notre statut particulier serait signé et déposé avant le 10 avril 1955. Le Congrès lui a d'ailleurs rappelé sa promesse par l'envoi d'un télégramme. Cependant ce statut et la révision indiciaire y afférente sera discuté et sa sortie définitive peut encore attendre un an avant de devenir effective. Les pénitentiaires, eux, ne peuvent attendre davantage et, ce qui est certain, n'attendront pas un an. Les congressistes ont fixé l'attente à 30 jours prochains; si satisfaction n'est pas donnée, nous sommes décidés à employer le moyen que la loi nous donne la grève. Nous avons le droit de ne pas venir travailler si satisfaction ne nous est pas donnée; une prime d'attente de 5.000 francs ne nous est pas accordée, nous aurons faire valoir ce droit. Il faut reconnaître que si, le cas échéant, nous refusons de prendre notre service et que nous ne pouvons pas travailler, nous serions en droit d'exiger le même traitement qu'eux, et ils n'auraient peut-être pas les mêmes principes que nous pour ne pas travailler le service dans nos établissements; il risquerait d'y avoir du désordre.

Il nous explique ensuite que nous pouvons avoir un grand espoir pour le paiement des heures de nuit. Un projet qui a de grandes chances d'aboutir a été déposé par le député de Belfort; il est actuellement entre les mains de la commission de la Justice.

Notre Secrétaire général nous dit qu'enfin les organisations syndicales ont compris la nécessité de s'unir pour travailler ensemble. Il nous fait part d'une idée qu'il préconise. A l'exemple des instituteurs, nous pourrions créer nous aussi une Fédération pénitentiaire qui serait composée de 3 autonomes, 3 C.G.T., 3 C.F.T.C. et 3 F.O., donc 12 membres; nous serions alors très forts pour nous défendre.

Notre camarade Giraud, secrétaire de la section C.G.T. prend alors la parole et nous dit que les revendications qui ont été posées à notre

congrès sont identiques à celles que nos camarades C.G.T. ont posées dans leur dernier congrès, par conséquent l'unité de revendication peut devenir une force pour les fonctionnaires.

Après différentes questions posées par notre camarade Souche, secrétaire du sous-groupe de Valence et auxquelles Maris répond avec netteté, la séance est levée à 24 heures.

Tous, nous nous souviendrons de cette réunion, nous ne ferons qu'un vœu : c'est celui de revoir bientôt à Lyon notre Secrétaire général, car, comme le disait un camarade au lendemain de cette réunion : cela fait du bien dans les cours.

Au nom de la section tout entière, le bureau de la section de Lyon adresse au camarade Maris, ses remerciements les plus sincères pour cette belle réunion et l'assurance de son entier dévouement à la cause Syndicale.

Le Bureau.

NIMES

Tout le personnel de la maison centrale d'arrêt avait été invité à la réunion organisée par la section autonome de Nîmes le lundi 4 avril 1955, à l'occasion du passage de la section générale Maris, au retour du Congrès national de Marseille.

En présence d'une très nombreuse assistance, la séance est ouverte à 21 heures dans le local habituel, sous la présidence du camarade Martel, de la maison d'arrêt, et celui-ci donne la parole au camarade Bringer, secrétaire de la section qui, après quelques mots, souhaite la bienvenue à notre Secrétaire général et lui donne la parole.

Le Bureau.

Dans un très large exposé, clair et précis, Maris nous fait un tableau de ce que fut notre congrès de Marseille, les décisions qui y ont été arrêtées, les résultats que nous sommes en droit d'espérer, de notre statut, du reclassement, du paiement des heures de nuit, de l'habillement, de la grève, et aussi de son espoir dans le regroupement des forces pénitentiaires, au sein d'une Fédération pénitentiaire.

Après de chaleureux applaudissements de tous les camarades, Maris se met à la disposition de tous pour fournir les renseignements d'ordre syndical qui pourraient intéresser nos camarades.

Quelques camarades autonomes et C.F.T. posent diverses questions et se déclarent satisfaits du travail effectué par le syndicat autonome pour le bien-être de la collectivité pénitentiaire.

A 23 h. 30, le président lève la séance, au milieu d'une ambiance de camaraderie que nous aimerions tous voir régner à Nîmes.

BRINGER.

VERSAILLES

Le mercredi 16 mars 1955, à 19 heures, le personnel des prisons de Versailles s'est réuni pour recevoir le camarade Maris, secrétaire général.

Un bureau fut constitué. Le camarade Léger, surveillant-chef est désigné à l'unanimité et accepte de présider cette séance.

Après les souhaits de bienvenue, le président remercie tous les camarades d'être venus nombreux et passe aussitôt la parole au camarade Maris.

Dans un très large exposé, Maris nous fait connaître l'activité déployée par le Bureau central et la commission

exécutrice pour essayer de faire prévaloir nos revendications et, en particulier, en collaboration avec les autres syndicats, l'élaboration du statut concernant notre fonction. Il parla également des auxiliaires et se mit à la disposition de ceux qui avaient des questions à lui poser. Le président de séance remercie le camarade Maris, secrétaire général, et les camarades ont des objections à faire valoir.

En général, tout le personnel des prisons de Versailles se réjouit de voir enfin l'entente réalisée avec tous les syndicats, seul moyen d'obtenir satisfaction sur certaines revendications d'ordre général.

Plusieurs camarades demandent pour quelle raison le classement des 1.000 auxiliaires requis ne se fait pas par ordre d'ancienneté et insistent également pour que les bons auxiliaires non requis soient nommés.

L'assemblée est unanime pour réclamer la titularisation de certaines surveillants, telles que veuves de surveillants, soutien de famille, etc.

Le camarade Léger demande au Secrétaire général pour quelle raison l'ordre du jour n'a pas été mentionné par l'orientation syndicale car, dit-il, pour sortir de l'ornière où nous sommes tombés, il est urgent que nous soyons unifiés à une fédération.

A toutes ces questions, Maris répond, notamment en ce qui concerne l'orientation syndicale, et souligne, entre autres, qu'il y a subsistance d'organisations dans la Pénitentiaire pour que chacun puisse aller où bon lui semble, sans avoir à subir les influences de qui que ce soit.

Maris prend ensuite des notes afin d'en présenter certaines à l'Administration centrale.

Enfin, après une large discussion sur les questions de surveillance, les indemnités, les retraites, les auxiliaires, etc., l'ordre du jour ci-après, est voté à l'unanimité :

Considérant que le personnel de surveillance n'a pas suivi la hiérarchie des traitements auxquels, d'après sa fonction, il avait toujours été assimilé, Considérant l'augmentation de travail demandée au personnel par la réforme pénitentiaire,

Considérant les nombreuses années de service; huit, dix ans, effectuées par les surveillants et surveillants auxiliaires, Demandant que justice soit rendue que les indices soient revus afin d'obtenir un traitement suffisant et, pour nos retraites, une pension leur permettant de vivre décemment, et enfin que tous les surveillants et surveillants auxiliaires qui ont fait leurs preuves de bons serveurs soient titularisés.

La séance est levée à 23 heures.

Léger. N.B. — Sur proposition d'un de nos camarades, le personnel des prisons de Versailles félicite le Secrétaire général pour l'ordre de son discours et l'encourage à persévérer dans la bonne voie pour le bien-être de tous.

AVIS AUX SECRÉTAIRES ET TRÉSORIERS DE SECTIONS ET SOUS-GROUPES

CONFORMÉMENT AUX DÉCISIONS PRISES PAR L'ENSEMBLE DES DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS DE MARSEILLE, NOUS RAPPELONS QUE TOUS NOS ADHÉRENTS ET TOUS NOS SOUS-GROUPES DOIVENT ADRESSER LEURS COTISATIONS ET LEUR COURRIER À LEUR SECTION.

EN EFFET, LES SECTIONS DOIVENT ÊTRE AU COURANT DES REVENDICATIONS DE LEURS SOUS-GROUPES POUR LEUR PERMETTRE, LE CAS ÉCHÉANT, DE FAIRE LES DÉMARCHES PRÈS DE LEUR DIRECTION. D'AUTRE PART, LES SOUS-GROUPES EN ADRESSANT LEURS COTISATIONS DIRECTEMENT AU SIEGE, LÈSENT LA SECTION DE LA PART QUI LUI REVIENT.

NOUS PRIONS NOS CAMARADES DE BIEN VOULOIR SE PLIER À CETTE PETITE DISCIPLINE SYNDICALE.

LE BUREAU CENTRAL.

CAHIER DE REVENDICATIONS

Vœux propres à notre administration

1. Dépôt dans un très court délai, du statut particulier au personnel de surveillance à la fonction publique.
2. Rajustement de l'échelle indiciaire en parallèle avec les traitements des agents de la préfecture de la Seine.
3. Acompte provisionnel d'attente à valoir sur le reclassement de la fonction pénitentiaire (cinq mille francs par mois).
4. Revalorisation de l'indemnité de risque.
5. Titularisation des auxiliaires.
6. Application des lois sociales (quarante-cinq heures par semaine et repos hebdomadaire).
7. Paiement des heures de nuit.
8. Nomination d'un surveillant-chef adjoint par établissement pénitentiaire.
9. Deux pantalons de serge et meilleure qualité du tissu.
10. Que les assistants sociales remettent au surveillant-chef le lingon destiné aux détenus et non aux intéressés eux-mêmes.
11. Politique du logement du personnel (en participant à la construction des H.L.M.).
12. Logement assuré au personnel à chaque mutation.
13. Taux de la médaille pénitentiaire porté à 2.500 francs.
14. Que les heures supplémentaires ne soient effectuées que pour des motifs d'exception (abrogation de la clause « maladie »).
15. Indemnité différentielle pour les surveillants-chefs adjoints remplaçant un surveillant-chef en congé.
16. Que des infirmiers soient nommés au lieu et place des infirmières (création d'un corps d'infirmiers).
17. Indemnité de chaussures portée à 5.000 francs.

Vœux généraux

1. Application de l'article 32 du statut (loi du 19 octobre 1946) soit 120 % du minimum vital.
2. Echelle mobile des traitements.
3. Suppression des zones de salaires.
4. Incorporation de toutes les indemnités dans le traitement soumis à retenue pour pension.
5. Revalorisation des allocations familiales.
6. Indemnité de transport sur l'ensemble du territoire.
7. Indemnité d'insularité aux agents de Saint-Martin-de-Ré.
8. Prime de congé annuel.

DÉLÉGATION à la CHANCELLERIE

Le jeudi 24 mars 1955, une délégation du Bureau fédéral autonome pénitentiaire assistée de M. Touren, directeur général et de M. Trano, chef du personnel, a été reçue en audience par M. Marty, administrateur civil au ministère des Finances et conseiller technique auprès de M. le garde des Sceaux.

L'entretien a porté sur l'arrêté déterminant les attributions du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires, dans ses rapports avec la population pénale.

M. le conseiller Marty, trouvant que ce rapport n'était pas assez étoffé pour pouvoir donner un personnel pénitentiaire, une chance de succès auprès des Finances, pour une revalorisation indiciaire, a demandé à M. le directeur général, où en était notre statut particulier, car, seul le statut peut vous donner un

reclassement indiciaire, a-t-il ajouté.

M. le directeur général a alors promis que notre statut qui devait être étudié le soir même par les principaux chefs de service de l'Administration pénitentiaire, serait déposé pour la fin avril à la Chancellerie.

A la demande de M. Meuvret, le principe d'une revalorisation de la prime de risque et de responsabilité a été admis par la Chancellerie et la Direction générale; des propositions chiffrées doivent être soumises par les organisations syndicales.

L'entretien, qui a duré plus d'une heure, a été empreint de la plus mutuelle compréhension et la délégation s'est retirée en remerciant M. Marty des judicieux conseils qu'il a bien voulu lui donner et dont nous ne manquerons de faire notre profit.

Liste des candidats reçus à l'examen de SURVEILLANTS-CHEFS ADJOINTS

SURVEILLANTS

- MM.
1. Fillonneau (Robert), maison d'arrêt de Bordeaux.
 2. Picard (Jacques), maison centrale de Melun.
 3. Piedvache (Emile), maison d'arrêt de la Santé.
 4. Delperie (Charles), prison-aile Pescayre.
 5. Imbert (René), centre pénitentiaire de Mazauc.
 6. Schwelb (André), prison de Lure.
 7. Dault (Maurice), maison d'arrêt d'Orléans.
 8. Costantin (Gaston), maison d'arrêt de Bourgoin.
 9. Dubolpère (Lucien), maison d'arrêt de Loos.
 10. Deschamps (Jean), maison d'arrêt de Rouen.
 11. Arnal (Henri), centre pénitentiaire d'Ermening.
 12. Cialagli (Charles), maison centrale de Fontevault.
 13. Vielle (Jean-Pierre), centre pénitentiaire d'Ermening.
 14. Maillebur (Pierre), prison de Fresnes.
 15. Droziers (Jean), centre pénitentiaire d'Ecrouves.
 16. Richard (Jacques), prison de Fresnes.
 17. Guillochin (Alfred), centre pénitentiaire d'Ermening.
 18. Durillon (Maurice), maison centrale de Clairvaux.
 19. Mitard (André), maison d'arrêt de la Santé.
 20. Arens (Daniel), prison de Gannat.
 21. Fribault (Yves), centre pénitentiaire de Cormeilles.
 22. Vignal (André), maison centrale de Loos.
 23. Dollmann (Maurice), maison centrale de Poissy.
 24. Duvivier (Fernand), maison d'arrêt de Béthune.
 25. Filet (Edmond), maison d'arrêt de la Santé.
 26. Laroque (Lucien), centre pénitentiaire d'Ecrouves.
 27. Bessard (Fernand), maison centrale de Fort-de-France.
 28. Tamssett (Flo), maison d'arrêt de Metz.
 29. Ambrière (Georges), maison centrale Ney, à Toul.
 30. Mathe (Claude), maison d'arrêt de Versailles.

Attention

Un livret relié vient de paraître, portant statut général des fonctionnaires (loi du 19 octobre 1946) mis à jour à la date du 6 avril 1955.

Les secrétaires de sections qui seraient désireux de se le procurer, doivent en faire la demande au bureau central, contre 65 francs en timbres-postes.

Mouvements du personnel

Sont placés, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période de trois mois, à compter du 1^{er} janvier 1955 :

M. Pélissier (Jean), surveillant (1^{re} classe) à la maison centrale de Clairvaux.
Mme Pélissier (Thérèse), surveillante (4^e classe) à la maison centrale d'Yvetot.
Est rapporté l'arrêté du 2 décembre 1954 en tant qu'il place dans la position de disponibilité pour une période de trois mois, à compter du 1^{er} janvier 1955, M. Meadard (Maurice), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Cherbourg.

Est acceptée la démission de M. Thomas (Fernand), surveillant (2^e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Par arrêté du 23 décembre 1954, M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison centrale de Fontenay-le-Comte, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 26 novembre 1954, par application des dispositions de l'article 4 (8) du code des pensions de retraite.

Par arrêté du 5 janvier 1955 :

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite :

A compter du 18 janvier 1955, M. Drouin (Alphonse), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes (application des dispositions de l'article 4, 2, du code des pensions de retraite).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 1^{er} janvier 1955 :

Centre pénitentiaire de Nîmes, à Toul :
M. Baracq (Marcel), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

M. Ducas (Philippe), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

M. Tourbill (Yves), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

M. Nussant (Fernand), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

M. Roussier (René), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Drouin (Alphonse), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes (application des dispositions de l'article 4, 2, du code des pensions de retraite).

Sont mutés sur leur demande, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes : M. Gahlet (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Nîmes :

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Saut (Louis), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Secrétaire : Fiore, 11, quai du Génie, 14^e arrondissement (Seine-et-Oise).
Trésorier : Roumieu, 45, rue de la Tombe-Issoire, Paris (14^e).
C. C. P. Paris 23-20-08.

ONT RÉGLÉ LEURS COTISATIONS POUR 1955

M. Aubardès (L.), Mme Aspes, M. Aujard (A.).

MM. Berthomieu (C.), Bonnelly (L.), Bourdard (P.), Bérge-André, Borge (L.), Bouchard (E.), Brin (G.), Bonnin (C.), Bertholon, Bigonnet (P.), Boutaud (P.), Brunet (M.), Brieret (P.), Babey, Mme Bois-sout, MM. Bervois, Bagnis (A.).

M. Collet (A.), Mme Calvet-Bigot, M. Charbonnel (J.), Mme Charbonnel, MM. Carayol (G.), Gouhes (J.), Champeney (P.), Champeney (G.), Gannet (P.), Carliès (M.), Chaurès (E.), Chaus (J.), Clais (P.), Mme Cardin, MM. Carjous (A.), Croux (H.), Chaplain (M.), Clément (A.), Cornet (J.).

MM. Despiau (P.), Ducloy (L.), Deschamps (C.), Deslaurier (J.), David (P.), Deschamps (G.), Dumais (L.), Despiers (E.), Mme Dufour, M. Delas (C.), M. Del-pirot, MM. Delais (A.), Dubert (P.), Del-pirot (P.), Delpech (C.).

MM. Frémont (E.), Fau (G.), Favier (G.), Frasier (L.).

M. Gallen (C.), Gerbais (L.), M. Gode-t, MM. Godel (L.), Glenisson (A.), Gail-lard (L.), Guyard (E.), Gousse (J.), Glastré (M.).

MM. Horout (L.), Hocquigny (L.).

M. Joullet (E.).

M. Kuntz (E.).

MM. Leu (E.), Larque (L.), Levasseur (G.), Mme Lelièvre, MM. Lefort (E.), Luc-chés, Larue (J.), Mme Lenormand.

MM. Martel (P.), Michel (E.), Mme Mou-cher, MM. Min (G.), Millet (P.), M. Mi-lotte (C.), Mauguire (P.), Monteils (C.), Morlier (D.).

M. Mostajia.

A la maison d'arrêt de Nîmes, à Toul : M. Maillard (Roger), demeurant 30, avenue Clemenceau, à Besançon, non accepté.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré : M. Uher (Vivien), demeurant 30 rue de Montevideo, à Marseille, qui est nommé surveillant stagiaire aux prisons de Nîmes.

Est accepté, à compter du 4 janvier 1955, la démission de M. Baracq (Marcel), éducateur stagiaire à la maison d'arrêt de Nîmes.

Est accepté, à compter du 9 janvier 1955, la démission de M. Ferri (Pierre), surveillant (2^e classe) au sanatorium pénitentiaire de Lamoignon.

Par arrêté du 29 janvier 1955 :

Est rapporté l'arrêté du 30 septembre 1952, révoquant M. Groussin (Jules), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Est rapporté l'arrêté du 30 septembre 1952, révoquant M. Groussin (Jules), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Est rapporté l'arrêté du 30 septembre 1952, révoquant M. Groussin (Jules), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Est rapporté l'arrêté du 30 septembre 1952, révoquant M. Groussin (Jules), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Est rapporté l'arrêté du 30 septembre 1952, révoquant M. Groussin (Jules), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Est rapporté l'arrêté du 30 septembre 1952, révoquant M. Groussin (Jules), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Est rapporté l'arrêté du 30 septembre 1952, révoquant M. Groussin (Jules), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Est rapporté l'arrêté du 30 septembre 1952, révoquant M. Groussin (Jules), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Est rapporté l'arrêté du 30 septembre 1952, révoquant M. Groussin (Jules), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Est rapporté l'arrêté du 30 septembre 1952, révoquant M. Groussin (Jules), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Est rapporté l'arrêté du 30 septembre 1952, révoquant M. Groussin (

LE REVEIL PENITENTIAIRE

ORGANE CORPORATIF DU SYNDICAT NATIONAL AUTONOME

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
H. MARIÈS, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)

TRESORIER GÉNÉRAL
R. THIÉBLEMONT, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)

DU PERSONNEL PENITENTIAIRE DE FRANCE ET D'OUTREMER
TOUS POUR UN UN POUR TOUS

REDACTION ET ADMINISTRATION

Au Siège Social :
10, RUE DE SOLFERINO. — PARIS (VII^e)
Chèques postaux : Paris 3814-84 Tél. : INV. 69-78

JOURNÉE DU 20 JUIN 1955

UNE DATE

DANS LE MOUVEMENT SYNDICAL, chaque catégorie de salariés a pour symbole de ralliement une date, propre à sa fonction, qui sert en quelque sorte de témoignage de vitalité passée de l'organisation.

Cette date manquait à l'Administration pénitentiaire, pour plusieurs raisons, que nous allons essayer de définir.

La première était que la dispersion des établissements pénitentiaires ne permettait pas la coordination d'un mouvement.

La deuxième, que notre division idéologique, sur le plan syndical, nous faisait disperser notre action, au lieu de la coordonner.

La troisième, le manque d'éducation et de formation syndicale de nos camarades.

La quatrième, et celle-là la plus importante, qui faisait dire à tous nos camarades de la base que notre fonction a un caractère particulier qui nous empêchait de faire un mouvement quel qu'il soit; notre sens du devoir, de la responsabilité qui nous incombe, nous lie à notre fonction mieux qu'une réquisition.

ET POURTANT CELA A ÉTÉ

La Pénitencière a, elle aussi, sa date historique, qui sera le cri de ralliement, le mot d'ordre d'action que nous ne désirons pas, mais qui pourrait nous être imposé, si les pouvoirs publics continuaient à faire la sourde oreille à nos légitimes revendications.

Pourquoi cette journée du 20 JUIN 1955 a été une réussite totale? une victoire syndicale à 100 %? En voici les raisons :

Les organisations syndicales ont finalement compris que la lutte devait se faire contre les responsables de notre situation de parias et non contre le camarade pénitentiaire d'une autre tendance syndicale.

par MARIÈS
Secrétaire général

Que l'action menée dans chaque section syndicale par les secrétaires de section commence à porter ses fruits.

Que les décisions prises par les congressistes au cours des congrès nationaux, sont suivies par les responsables nationaux.

Que la dispersion des établissements n'est pas une entrave mais une preuve de notre union dans l'action.

Que si nous avons un sens particulier du devoir qui nous lie à notre fonction, nous avons également un sens très aigu de la dignité qui nous oblige à ne pas accepter une situation sociale incompatible avec le rôle que nous jouons dans la société (RÉFORME PENITENTIAIRE).

C'est pour toutes les raisons précitées que le personnel pénitentiaire a enfin pris conscience de sa force.

Le 20 JUIN 1955 a dépassé le cadre de la Métropole. Dans l'UNION FRANÇAISE, notre mouvement a apporté l'espoir au cœur de nos camarades, et je ne vous citerai pour exemple que le texte du télégramme expédié par nos camarades de TUNISIE :

PERSONNEL SURVEILLANCE TUNISIE VOUS ADRESSE FÉLICITATIONS POUR L'UNANIMITE ACTION. SOMMES SOLIDAIRES VOUS TOUS. VOUS ADRESSE CINQ MILLE FRANCS POUR PARTICIPATION AUX FRAIS. — MOREAU

La journée du 20 JUIN 1955 sera pour tous les pénitentiaires, le DÉBUT D'UNE ÈRE NOUVELLE, il nous appartient de la conserver dans la dignité et aussi dans la fermeté et la confiance.

CAMARADES, LA JOURNÉE D'ACTION REVENDICATIVE ORGANISÉE PAR LES SYNDICATS NATIONAUX DES PERSONNELS PENITENTIAIRES P.A., P.S., AUTONOMES, F.O., C.G.T., C.F.T.C., A ÉTÉ SUIVIE À 100 % PAR LES EFFECTIFS PENITENTIAIRES.

TOUTES LES MANIFESTATIONS, LES DÉLÉGATIONS, LES RÉUNIONS ONT EU LIEU DANS LE CALME ET LA DIGNITÉ.

VOUS AVEZ DONNÉ LA PREUVE DE VOTRE FORCE ET DE VOTRE VOLONTÉ DE FAIRE ABOUTIR VOS LÉGITIMES REVENDICATIONS.

NOUS SAVONS QUE NOUS POUVONS COMPTER SUR VOUS, COMME VOUS POUVEZ COMPTER SUR NOUS.

TOUS UNIS DANS LA LUTTE REVENDICATIVE, NOS VICTOIRES EN SERONT PLUS BELLES.

Pour le Bureau central :
Le secrétaire général,
Henri Mariès.

DÉLÉGATION A L'ADMINISTRATION CENTRALE

UNE DÉLÉGATION composée de six camarades : MM. Guenon et Longchaud, pour le P.A., Roques (C.G.T.), Escot (F.O.), Pineault (C.F.T.C.), et Mariès (Autonomes), a été reçue en audience le lundi 20 juin 1955 par M. Touren, directeur général de l'Administration pénitentiaire.

La délégation, après avoir présenté à M. le directeur général la plateforme revendicative établie par les organisations syndicales et affirmé sa volonté de voir reconnue par les pouvoirs publics la légitimité de ses revendications, a reçu certains apaisements en ce qui concerne le paiement des heures de nuit et la signature de notre statut particulier ainsi que la présentation des indices y afférents.

Au cours de cette audience, nous avons eu le plaisir de présenter à notre directeur général la manifestation de plusieurs centaines de camarades sur la place Vendôme, manifestation qui a eu lieu dans le calme et le silence le plus absolu.

Ayant fait part, à M. le directeur général, de notre intention de nous rendre à la Chancellerie, celui-ci voulut nous accompagner pour appuyer de son autorité les revendications de ses personnels.

AUDIENCE A LA CHANCELLERIE

UNE DÉLÉGATION composée des camarades : Mariès, Escot, Pineault, Roques, accompagnés de M. Touren, directeur général, a été reçue à la Chancellerie par M. Marty, administrateur civil au ministère des Finances et conseiller technique auprès de M. le Garde des sceaux, qui, après avoir pris connaissance de notre plateforme revendicative, nous fit savoir qu'un train de décrets, signé par M. le Garde des sceaux et intéressant l'ensemble des personnels, était déposé aux Finances.

Les représentants syndicaux mirent, en particulier, l'accent sur la nécessité de faire percevoir dans l'immédiat une prime d'une certaine importance en soulignant l'esprit de mécontentement qui règne dans les personnels dont la limite de la patience a été largement dépassée.

Nous espérons, par ailleurs, que M. Marty aura fait part à M. le Garde des sceaux des divers desiderata des personnels pénitentiaires, ce qui éviterait dans un proche avenir de nouvelles manifestations du personnel pénitentiaire.

Pourquoi

nous avons confiance

CONFIANCE? CONFIANCE? telles furent les dernières paroles prononcées, à la fin de la manifestation du 20 juin, dans la cour de la Maison des fonctionnaires, devant plusieurs centaines d'agents des services pénitentiaires.

Ces paroles d'espoir clôturaient l'exposé que les secrétaires généraux venaient de nous faire, successivement, à la suite de l'audience qui leur avait été accordée à la Direction générale ainsi qu'à la chancellerie.

Après ce mouvement revendicatif que pouvons-nous dire? NOUS AVONS CONFIANCE!

Tout d'abord, en nos chefs directs : de la direction générale et du service du personnel.

Alors que depuis des années notre situation était restée inchangée, M. Touren, directeur général, vient, en six mois, avec l'accord de la chancellerie et la collaboration des syndicats, de mettre sur pied ce que nous attendions depuis si longtemps pour l'amélioration de notre situation.

a) Relèvement de notre fonction :

Projet d'arrêté déterminant, dans le cadre de la réforme, les attributions du personnel de surveillance. (Comité technique paritaire du 22 février.)

b) Le relèvement de nos indices demandé :

Par la mise au point de notre statut particulier. (Comité technique paritaire des 10, 11, 23 mai.)

PAR
Robert THIÉBLEMONT
Trésorier général.

c) Indemnités :

Demandes de crédits, pour rémunération complète des travaux supplémentaires et des heures de nuit, augmentation de la prime de risque.

Bien entendu, la parole reste, à présent, aux différents ministères de la fonction publique et des finances.

Mais, pour cela, NOUS AVONS CONFIANCE en notre Garde des Sceaux. Nous savons qu'il fera l'impossible près de ses collègues.

M. Robert Schumann, ministre de la Justice, connaît notre administration. Nous nous rappelons parfaitement bien, après vingt ans, la sollicitude avec laquelle il nous recevait, à la « Chambre » ainsi que sa haute compréhension à l'égard des surveillants de prison, lorsqu'il était rapporteur du budget de la pénitencière.

Aussi, dans son entourage, au Cabinet, nos revendications sont toujours attentivement examinées.

NOUS AVONS CONFIANCE, parce que nous avons appris, avec plaisir, que plusieurs hautes personnalités du Parquet de la Seine, avaient « plaidé » en notre faveur.

Cela nous vaudra-t-il un peu plus d'estime de la part de ceux qui dédaignent la catégorie des « gardiens de prison »?

Nous avons bien quelques défauts! Mais nous pouvons aussi avoir du cœur! Être dévoués à notre fonction! Assurer notre service avec intelligence, rester dignes et courageux; nous l'avons montré le 20 juin.

Et puis, un personnel, cela se forme, et il se formera à son avantage s'il est dégagé de tout souci matériel et s'il se sent soutenu. Peut-être qu'alors, il ne regrettera plus de n'être pas resté à l'« Intérieur » où il était plus favorisé qu'à la « Justice ».

NOUS AVONS CONFIANCE, parce que les secrétaires généraux des syndicats, avec leurs collaborateurs, dans une impulsion nouvelle, ont réussi à resoudre les liens de solidarité entre le personnel, à renouer l'esprit de corps, non seulement nécessaire à la défense de nos intérêts, mais aussi à l'accomplissement de notre tâche, à la bonne marche du service.

Tous ensemble, dans l'unité d'action, nous avons touché de nombreux parlementaires pour leur faire connaître quelle était notre vraie fonction. Le concours d'un grand nombre nous est déjà acquis.

Nous souhaitons maintenant que le gouvernement actuel reste au pouvoir afin de concrétiser nos espérances.

Les pénitentiaires, las de vaines promesses, méritent d'être assimilés aux fonctionnaires des services de sécurité.

En plus de ce rôle de sécurité, il est à présent reconnu qu'ils participent à une œuvre éducative et humaine et qu'ils suivent, dans cette tâche délicate, l'évolution sociale.

Voilà pourquoi, NOUS AVONS CONFIANCE.
Mariès vous l'avait dit au Congrès de Marseille.

1^{er} JUILLET 1955

Au moment où nous mettons sous presse, une délégation composée des secrétaires syndicaux est reçue à la Direction générale de l'Administration pénitentiaire.

Départ du défilé des
personnels pénitentiaires
après la manifestation
du 20 juin
place Vendôme

ATTENTION

Devant la recrudescence d'accidents graves, voire mortels, survenus à nos camarades venant prendre leur service en moto, mobylette et vélo, nous recommandons à nos camarades de la prudence.

Il vaut mieux perdre deux minutes sur une heure que sa vie par imprudence.



ALBAICTIONS

AIX-EN-PROVENCE

Le jeudi 5 mai 1955, à 19 heures, le personnel de la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence s'est réuni à la brasserie de la Madeleine pour fêter la médaille pénitentiaire du surveillant Minicini (Jules).

M. Nicole, directeur de la circonscription pénitentiaire de Marseille avait bien voulu honorer de sa présence cette petite manifestation toute empreinte de cordialité et de solidarité.

Nous avons remarqué également la présence de M. le colonel Polidori, représentant MM. les visiteurs de la maison d'arrêt d'Aix et Mme Paggi, assistante sociale et Mme Prud'homme, épouse de notre aimable surveillant-chef.

Après que M. Prud'homme, surveillant-chef ait remercié M. le Directeur, le colonel Polidori et Mme Paggi d'avoir bien voulu relever de leur présence cette manifestation, M. Nicole a, dans une vibrante allocution, exalté les mérites de notre camarade Minicini, l'a exhorté à porter avec fierté cette distinction et lui a remis le diplôme que lui a décerné l'Administration pénitentiaire.

Des applaudissements unanimes ont salué cette péroraison et chacun a levé son verre à la santé de notre camarade Minicini qui était à l'honneur.

Très ému, notre camarade a remercié M. le Directeur, M. le surveillant-chef, les invités et tous les camarades qui ont organisé la réunion.

Il était environ 20 h. 30, lorsque l'on s'est séparé, emportant le bon souvenir de la joie qui n'a cessé de régner tout au long de la réunion.

AVIGNON

Comme cette soirée fut joyeuse et triste à la fois. En effet, ce 18 avril, dans notre local habituel, tous les camarades avaient tenu à venir offrir un apéritif à notre sympathique camarade Dattée, dit Petit-Louis, à l'occasion de sa mise en retraite.

Joyeuse, oui, par l'animation qui a régné et qui s'est terminée dans un air de tristesse, car nous ne pouvions pas dire que notre camarade était un très bon syndicaliste, car il fut bien longtemps secrétaire du sous-groupe de notre maison d'arrêt.

Parmi les présents, on notait la présence de M. Raymond, notre surveillant-chef, Mille Bresson, assistante sociale, M. l'aumônier Constant s'était fait excuser, etc.

Le camarade Guyonnet, par un très brillant exposé et combien senti, se fit l'interprète de tous pour exprimer au camarade Dattée, son profond regret de ne pas pouvoir assister à sa mise en retraite, car nous tous, un très bon camarade, M. Raymond, surveillant-chef, retraça ensuite la longue carrière de notre camarade, toute de droiture et d'honneur, et combien sa joie était grande d'être, en tant que chef de l'établissement, l'interprète de tous pour lui souhaiter la meilleure retraite. Notre camarade, les larmes aux yeux, tellement son émotion était grande, après avoir reçu son diplôme, ne put dire que quelques mots, mais combien ils nous ont allés au cœur. Ensuite, après avoir trinqué à la santé de tous, la parole fut donnée aux camarades pour leur dire quelques mots et surtout leur dire la bonne entente entre les deux syndicats, avec la ferme espoir de voir un avenir meilleur pour l'ensemble du personnel et des familles.

Ensuite, le camarade Demarquet par la section C.G.T., parla de ce que nous envisageons de faire et donna lecture d'un texte officiel concernant la fermeture de la section de la prison de la rue de la République.

Le camarade Niveau prend ensuite la parole pour nous rendre compte de la conversation qu'il a eue avec son secrétaire général, M. Pasteur, au sujet de la fermeture du fort et demande de désigner deux camarades qui seront chargés de aller contacter nos deux délégués généraux et prendre des directives.

Vote à main levée sur la désignation de la délégation. Les camarades Demarquet, Niveau, Guyonnet, Pasteur, et l'aumônier ont été à l'unanimité.

Après plusieurs questions diverses, la séance est levée et chacun se retire content du travail fourni par nos deux sections locales et surtout l'heure de la bonne entente entre les deux syndicats, avec la ferme espoir de voir un avenir meilleur pour l'ensemble du personnel et des familles.

Le secrétaire, Pouget.

CHALONS-SUR-MARNE

La section de Châlons-sur-Marne s'est réunie dans son local habituel le 24 avril 1955, à 20 h. 30, sous la présidence du camarade Frison. L'appel excusa six présents, deux excusés, un malade. Le président a donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adoptée à l'unanimité.

Ensuite la parole est donnée au camarade Sadonnet, notre délégué général au congrès de Marseille, qui nous fait un exposé détaillé des trois journées de débat. Le compte rendu en paraîtra dans le prochain Réveil.

La section chargée de la dernière réunion qui est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire prend la parole pour remercier le camarade Sadonnet de son clair et brillant exposé.

Après quelques questions diverses, la séance est levée à 23 heures.

CHALONS-SUR-MARNE

Notre surveillant-chef à l'honneur.

C'est le 4 avril 1955, qu'un lieu, à la salle des fêtes du Centre Pierre Giscard, à Clermont-Ferrand, la remise de la médaille pénitentiaire de M. Clément Anselme, surveillant-chef adjoint.

Les camarades de l'établissement, avec le concours de Mme Clément, avaient préparé et décoré magnifiquement la salle, où étaient dressées une table d'honneur et deux rangées de tables sur lesquelles étaient alignées impeccablement des bouteilles de bon cru, des assiettes de gâteaux secs appétissants, ainsi qu'un assortiment de cigares et cigarettes luxueux, qui furent très appréciés par les fumeurs.

A 20 h. 30, la salle était comble. A la table d'honneur, bien décorée et surtout bien fleurie, nous remarquons la présence de M. Farge, directeur de la circonscription pénitentiaire de Lyon.

A ses côtés, M. Clément, surveillant-chef, M. de Lesse, juge et président de la commission de classement, M. Gourdon, docteur du centre, Mme Clément, M. Ambrosi, surveillant-chef adjoint, M. Tixier, surveillant-chef de la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand, MM. les surveillants-chefs et surveillants adjoints de la maison centrale et arrêt de Riom, Mille Régis et Roussel, assistante sociale, Mille Boissier, directrice de la Croix-

Rouge et infirmière de l'établissement, M. l'aumônier Bellon, de Riom, ainsi que tout le personnel du centre, MM. les confectionnaires, employeurs et nombreux amis à M. Clément.

Tout à coup le silence se fait, M. Farge se lève et prend la parole. C'est avec un sentiment profond, animé de plus haute dignité, que M. le Directeur, directeur de la brillante et délicate carrière de notre surveillant-chef, le félicite pour cette distinction honorifique qui lui a été décernée par M. le ministre de la Justice, en lui rappelant ses loyaux services accomplis pendant de longues années dans l'Administration. Puis il lui épingla sur la poitrine la médaille pénitentiaire bien méritée.

Au nom du personnel du centre, M. Duchamp prend la parole, félicite et remercie notre surveillant-chef de sa gentillesse et de sa compréhension envers le personnel. « Ce que nous demandons tous, dit-il, c'est de travailler longtemps avec un chef tel que vous ».

« Nous nous réjouissons aussi pour Mme Clément et votre famille, que ce modeste cadeau, offert par le personnel, soit un témoignage de nos sentiments et affectueux pensées. De tout cœur, nous trinquons à votre santé ».

M. Clément, à son tour, remercia avec émotion le personnel et les personnes et l'assistance.

Après ces brèves allocutions, place aux réjouissances. La température est délicate, une huvelette bien garnie est la bienvenue.

Quatre heures sont déjà sonnées, lorsque les derniers camarades et amis, se sont retirés, laissant à notre camarade Clément une bonne soirée que chacun n'est pas prêt d'oublier.

Duchamp.

CORMEILLES-EN-PARISIS

Les sections locales des syndicats C.G.T. et autonome se sont réunies à la salle habituelle le 4 mai 1955 à 20 h. 45, en vue de faire intervenir nos représentants nationaux auprès de l'Administration centrale, pour empêcher la fermeture de nos sections locales et la mise en retraite de nos camarades.

L'assemblée, qui était assez nombreuse, a élu le camarade Friaud président de séance. Celui-ci ouvre tout de suite les débats en donnant la parole au camarade Mangeat, qui relate l'entretien qu'il a eu avec son secrétaire général Mariès.

Ensuite, le camarade Demarquet par la section C.G.T., parla de ce que nous envisageons de faire et donna lecture d'un texte officiel concernant la fermeture de la section de la prison de la rue de la République.

Le camarade Niveau prend ensuite la parole pour nous rendre compte de la conversation qu'il a eue avec son secrétaire général, M. Pasteur, au sujet de la fermeture du fort et demande de désigner deux camarades qui seront chargés de aller contacter nos deux délégués généraux et prendre des directives.

Vote à main levée sur la désignation de la délégation. Les camarades Demarquet, Niveau, Guyonnet, Pasteur, et l'aumônier ont été à l'unanimité.

Après plusieurs questions diverses, la séance est levée et chacun se retire content du travail fourni par nos deux sections locales et surtout l'heure de la bonne entente entre les deux syndicats, avec la ferme espoir de voir un avenir meilleur pour l'ensemble du personnel et des familles.

Le secrétaire, Mangeat.

LOOS

La section s'est réunie le 21 avril 1955 à 19 h. 45 dans son local habituel, devant une assistance restreinte (18 présents) sous la présidence du camarade Boulon.

Ordre du jour.

Compte rendu du congrès de Marseille, par Carrette, délégué.

Questions diverses.

Après avoir déclaré la séance ouverte le président donne la parole au camarade Carrette qui nous donne un large compte rendu des débats de Marseille signalant le vote d'une motion — à paraître dans l'ensemble de la presse — par la déléguée de la province et par le bureau central concernant la grande presse.

Cette motion, envoyée aux quatre bureaux régionaux de la région lilloise, n'a paru dans *Nord-Matin*. Un télégramme a été envoyé à l'Administration centrale, demandant à M. le directeur général de se souvenir des promesses faites à son arrivée à la tête de notre administration. C'est-à-dire le dépôt, dans les deux mois, de notre statut particulier. Chose faite d'après les derniers renseignements reçus.

La discussion s'engage alors sur divers points et principalement sur la question de l'indemnité, du statut, de la section chargée de la section de se renseigner sur la désignation des membres du personnel à la commission paritaire chargée de la discussion du statut particulier.

Le président de séance n'ouvre pas la discussion des questions diverses, vu le petit nombre de présents (parcille de 18). L'assemblée se termine à 21 heures, au minimum les trois quarts des membres de la section.

Personne ne demandant plus la parole, le camarade Boulon remercie le camarade Carrette de son exposé et lève la séance à 21 heures.

Le secrétaire, Demont.

LYON

Réunion du 7 juin 1955.

Séance ouverte à 21 heures, sous la présidence du camarade Garnier, qui donne la parole au secrétaire pour le compte rendu de la dernière réunion de la correspondance, qui donnera lieu à des commentaires au cours de la réunion.

Lecture est donnée à l'assemblée d'une note émanant de l'Administration

centrale notifiant aux secrétaires syndicaux des sections la suppression du congrès syndical hebdomadaire, congé qui leur avait été accordé par note du 25 février 1955.

Le camarade Milc, secrétaire de la section pendant de nombreuses années, fait l'historique de l'attribution de ce congé. Il explique qu'à l'époque, l'Administration centrale avait jugé que des congés nécessaires aux secrétaires de section pour assumer les devoirs de leur charge. Ils avaient été demandés et obtenus par la section de Lyon.

En conséquence, l'assemblée proteste contre cette note et décide de faire une brimade de l'action syndicale et demande au Bureau central d'intervenir énergiquement pour faire rapporter cette note et rétablir celui du 25 février 1954, et cela pour la bonne marche de nos organisations syndicales.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'un échange de correspondance avec le Bureau central de Lyon au sujet de l'attribution de logements pour les agents. Deux nouveaux logements viennent de nous être attribués, ce qui fait six logements pour nos deux sections.

Après ces brèves allocutions, place aux réjouissances. La température est délicate, une huvelette bien garnie est la bienvenue.

Quatre heures sont déjà sonnées, lorsque les derniers camarades et amis, se sont retirés, laissant à notre camarade Clément une bonne soirée que chacun n'est pas prêt d'oublier.

Duchamp.

CORMEILLES-EN-PARISIS

La discussion assez violente et marquant le mécontentement des agents, s'élève au sujet du manque de personnel dans les prisons de Lyon et de la fermeture de nos sections locales et la mise en retraite de nos camarades.

Le camarade Niveau prend ensuite la parole pour nous rendre compte de la conversation qu'il a eue avec son secrétaire général, M. Pasteur, au sujet de la fermeture du fort et demande de désigner deux camarades qui seront chargés de aller contacter nos deux délégués généraux et prendre des directives.

Vote à main levée sur la désignation de la délégation. Les camarades Demarquet, Niveau, Guyonnet, Pasteur, et l'aumônier ont été à l'unanimité.

Après plusieurs questions diverses, la séance est levée et chacun se retire content du travail fourni par nos deux sections locales et surtout l'heure de la bonne entente entre les deux syndicats, avec la ferme espoir de voir un avenir meilleur pour l'ensemble du personnel et des familles.

Le secrétaire, Mangeat.

LYON

Réunion du 17 juin 1955.

Le 17 juin 1955 s'est réuni au mess de la prison de Lyon, au bureau de la section locale, le personnel des prisons de Lyon représentant tous les syndicats et organisations.

Le camarade Niveau prend la parole, indique les directives de son syndicat sur les revendications suivantes : 1° Relèvement de la prime de risque ; 2° Indemnités pour le travail de nuit ; 3° Amélioration du matériel du personnel auxiliaire.

Dupont prend la parole et indique, lui aussi, les directives à suivre pour la grève du 24 heures. Les consignes générales sont rappelées : discipline, correction, etc.

L'assemblée décide que le service se fera par roulement avec les agents disponibles de repos et de garde. Tout le personnel doit être en service. Le président lit les consignes reçues de Paris pour l'application de la grève. Une à une, ces consignes sont discutées et approuvées. Une question est posée pour la distribution de la cantine aux détenus. Il est décidé qu'elle sera celle-ci se fera.

Une autre question est débattue : le vaguemestre doit-il aller chercher le courrier ? Il est décidé qu'il ira lui-même chercher le courrier et qu'il y aura une liberté.

En qui concerne les promesses des détenus, il est décidé qu'elles se feront normalement.

Il a été décidé que le téléphone restera fermé pendant la grève. Le président informe de la grève du personnel. Le message ne sera ouvert que pendant l'heure de repos.

Après ces brèves allocutions, place aux réjouissances. La température est délicate, une huvelette bien garnie est la bienvenue.

Quatre heures sont déjà sonnées, lorsque les derniers camarades et amis, se sont retirés, laissant à notre camarade Clément une bonne soirée que chacun n'est pas prêt d'oublier.

Duchamp.

LYON

Réunion du 7 juin 1955.

Séance ouverte à 21 heures, sous la présidence du camarade Garnier, qui donne la parole au secrétaire pour le compte rendu de la dernière réunion de la correspondance, qui donnera lieu à des commentaires au cours de la réunion.

Lecture est donnée à l'assemblée d'une note émanant de l'Administration

centrale notifiant aux secrétaires syndicaux des sections la suppression du congrès syndical hebdomadaire, congé qui leur avait été accordé par note du 25 février 1955.

Le camarade Milc, secrétaire de la section pendant de nombreuses années, fait l'historique de l'attribution de ce congé. Il explique qu'à l'époque, l'Administration centrale avait jugé que des congés nécessaires aux secrétaires de section pour assumer les devoirs de leur charge. Ils avaient été demandés et obtenus par la section de Lyon.

En conséquence, l'assemblée proteste contre cette note et décide de faire une brimade de l'action syndicale et demande au Bureau central d'intervenir énergiquement pour faire rapporter cette note et rétablir celui du 25 février 1954, et cela pour la bonne marche de nos organisations syndicales.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'un échange de correspondance avec le Bureau central de Lyon au sujet de l'attribution de logements pour les agents. Deux nouveaux logements viennent de nous être attribués, ce qui fait six logements pour nos deux sections.

Après ces brèves allocutions, place aux réjouissances. La température est délicate, une huvelette bien garnie est la bienvenue.

Quatre heures sont déjà sonnées, lorsque les derniers camarades et amis, se sont retirés, laissant à notre camarade Clément une bonne soirée que chacun n'est pas prêt d'oublier.

Duchamp.

CORMEILLES-EN-PARISIS

La discussion assez violente et marquant le mécontentement des agents, s'élève au sujet du manque de personnel dans les prisons de Lyon et de la fermeture de nos sections locales et la mise en retraite de nos camarades.

Le camarade Niveau prend ensuite la parole pour nous rendre compte de la conversation qu'il a eue avec son secrétaire général, M. Pasteur, au sujet de la fermeture du fort et demande de désigner deux camarades qui seront chargés de aller contacter nos deux délégués généraux et prendre des directives.

Vote à main levée sur la désignation de la délégation. Les camarades Demarquet, Niveau, Guyonnet, Pasteur, et l'aumônier ont été à l'unanimité.

Après plusieurs questions diverses, la séance est levée et chacun se retire content du travail fourni par nos deux sections locales et surtout l'heure de la bonne entente entre les deux syndicats, avec la ferme espoir de voir un avenir meilleur pour l'ensemble du personnel et des familles.

Le secrétaire, Mangeat.

LYON

Réunion du 17 juin 1955.

Le 17 juin 1955 s'est réuni au mess de la prison de Lyon, au bureau de la section locale, le personnel des prisons de Lyon représentant tous les syndicats et organisations.

Le camarade Niveau prend la parole, indique les directives de son syndicat sur les revendications suivantes : 1° Relèvement de la prime de risque ; 2° Indemnités pour le travail de nuit ; 3° Amélioration du matériel du personnel auxiliaire.

Dupont prend la parole et indique, lui aussi, les directives à suivre pour la grève du 24 heures. Les consignes générales sont rappelées : discipline, correction, etc.

L'assemblée décide que le service se fera par roulement avec les agents disponibles de repos et de garde. Tout le personnel doit être en service. Le président lit les consignes reçues de Paris pour l'application de la grève. Une à une, ces consignes sont discutées et approuvées. Une question est posée pour la distribution de la cantine aux détenus. Il est décidé qu'elle sera celle-ci se fera.

Une autre question est débattue : le vaguemestre doit-il aller chercher le courrier ? Il est décidé qu'il ira lui-même chercher le courrier et qu'il y aura une liberté.

En qui concerne les promesses des détenus, il est décidé qu'elles se feront normalement.

Il a été décidé que le téléphone restera fermé pendant la grève. Le président informe de la grève du personnel. Le message ne sera ouvert que pendant l'heure de repos.

Après ces brèves allocutions, place aux réjouissances. La température est délicate, une huvelette bien garnie est la bienvenue.

Quatre heures sont déjà sonnées, lorsque les derniers camarades et amis, se sont retirés, laissant à notre camarade Clément une bonne soirée que chacun n'est pas prêt d'oublier.

Duchamp.

LYON

Réunion du 7 juin 1955.

Séance ouverte à 21 heures, sous la présidence du camarade Garnier, qui donne la parole au secrétaire pour le compte rendu de la dernière réunion de la correspondance, qui donnera lieu à des commentaires au cours de la réunion.

Lecture est donnée à l'assemblée d'une note émanant de l'Administration

centrale notifiant aux secrétaires syndicaux des sections la suppression du congrès syndical hebdomadaire, congé qui leur avait été accordé par note du 25 février 1955.

Le camarade Milc, secrétaire de la section pendant de nombreuses années, fait l'historique de l'attribution de ce congé. Il explique qu'à l'époque, l'Administration centrale avait jugé que des congés nécessaires aux secrétaires de section pour assumer les devoirs de leur charge. Ils avaient été demandés et obtenus par la section de Lyon.

En conséquence, l'assemblée proteste contre cette note et décide de faire une brimade de l'action syndicale et demande au Bureau central d'intervenir énergiquement pour faire rapporter cette note et rétablir celui du 25 février 1954, et cela pour la bonne marche de nos organisations syndicales.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'un échange de correspondance avec le Bureau central de Lyon au sujet de l'attribution de logements pour les agents. Deux nouveaux logements viennent de nous être attribués, ce qui fait six logements pour nos deux sections.

Après ces brèves allocutions, place aux réjouissances. La température est délicate, une huvelette bien garnie est la bienvenue.

Quatre heures sont déjà sonnées, lorsque les derniers camarades et amis, se sont retirés, laissant à notre camarade Clément une bonne soirée que chacun n'est pas prêt d'oublier.

Duchamp.

CORMEILLES-EN-PARISIS

La discussion assez violente et marquant le mécontentement des agents, s'élève au sujet du manque de personnel dans les prisons de Lyon et de la fermeture de nos sections locales et la mise en retraite de nos camarades.

Le camarade Niveau prend ensuite la parole pour nous rendre compte de la conversation qu'il a eue avec son secrétaire général, M. Pasteur, au sujet de la fermeture du fort et demande de désigner deux camarades qui seront chargés de aller contacter nos deux délégués généraux et prendre des directives.

Vote à main levée sur la désignation de la délégation. Les camarades Demarquet, Niveau, Guyonnet, Pasteur, et l'aumônier ont été à l'unanimité.

Après plusieurs questions diverses, la séance est levée et chacun se retire content du travail fourni par nos deux sections locales et surtout l'heure de la bonne entente entre les deux syndicats, avec la ferme espoir de voir un avenir meilleur pour l'ensemble du personnel et des familles.

Le secrétaire, Mangeat.

LYON

Réunion du 17 juin 1955.

Le 17 juin 1955 s'est réuni au mess de la prison de Lyon, au bureau de la section locale, le personnel des prisons de Lyon représentant tous les syndicats et organisations.

Le camarade Niveau prend la parole, indique les directives de son syndicat sur les revendications suivantes : 1° Relèvement de la prime de risque ; 2° Indemnités pour le travail de nuit ; 3° Amélioration du matériel du personnel auxiliaire.

Dupont prend la parole et indique, lui aussi, les directives à suivre pour la grève du 24 heures. Les consignes générales sont rappelées : discipline, correction, etc.

L'assemblée décide que le service se fera par roulement avec les agents disponibles de repos et de garde. Tout le personnel doit être en service. Le président lit les consignes reçues de Paris pour l'application de la grève. Une à une, ces consignes sont discutées et approuvées. Une question est posée pour la distribution de la cantine aux détenus. Il est décidé qu'elle sera celle-ci se fera.

Une autre question est débattue : le vaguemestre doit-il aller chercher le courrier ? Il est décidé qu'il ira lui-même chercher le courrier et qu'il y aura une liberté.

En qui concerne les promesses des détenus, il est décidé qu'elles se feront normalement.

Il a été décidé que le téléphone restera fermé pendant la grève. Le président informe de la grève du personnel. Le message ne sera ouvert que pendant l'heure de repos.

Après ces brèves allocutions, place aux réjouissances. La température est délicate, une huvelette bien garnie est la bienvenue.

Quatre heures sont déjà sonnées, lorsque les derniers camarades et amis, se sont retirés, laissant à notre camarade Clément une bonne soirée que chacun n'est pas prêt d'oublier.

Duchamp.

LYON

Réunion du 7 juin 1955.

Séance ouverte à 21 heures, sous la présidence du camarade Garnier, qui donne la parole au secrétaire pour le compte rendu de la dernière réunion de la correspondance, qui donnera lieu à des commentaires au cours de la réunion.

Lecture est donnée à l'assemblée d'une note émanant de l'Administration

centrale notifiant aux secrétaires syndicaux des sections la suppression du congrès syndical hebdomadaire, congé qui leur avait été accordé par note du 25 février 1955.

Le camarade Milc, secrétaire de la section pendant de nombreuses années, fait l'historique de l'attribution de ce congé. Il explique qu'à l'époque, l'Administration centrale avait jugé que des congés nécessaires aux secrétaires de section pour assumer les devoirs de leur charge. Ils avaient été demandés et obtenus par la section de Lyon.

En conséquence, l'assemblée proteste contre cette note et décide de faire une brimade de l'action syndicale et demande au Bureau central d'intervenir énergiquement pour faire rapporter cette note et rétablir celui du 25 février 1954, et cela pour la bonne marche de nos organisations syndicales.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'un échange de correspondance avec le Bureau central de Lyon au sujet de l'attribution de logements pour les agents. Deux nouveaux logements viennent de nous être attribués, ce qui fait six logements pour nos deux sections.

Après ces brèves allocutions, place aux réjouissances. La température est délicate, une huvelette bien garnie est la bienvenue.

Quatre heures sont déjà sonnées, lorsque les derniers camarades et amis, se sont retirés, laissant à notre camarade Clément une bonne soirée que chacun n'est pas prêt d'oublier.

Duchamp.

CORMEILLES-EN-PARISIS

La discussion assez violente et marquant le mécontentement des agents, s'élève au sujet du manque de personnel dans les prisons de Lyon et de la fermeture de nos sections locales et la mise en retraite de nos camarades.

Le camarade Niveau prend ensuite la parole pour nous rendre compte de la conversation qu'il a eue avec son secrétaire général, M. Pasteur, au sujet de la fermeture du fort et demande de désigner deux camarades qui seront chargés de aller contacter nos deux délégués généraux et prendre des directives.

Vote à main levée sur la désignation de la délégation. Les camarades Demarquet, Niveau, Guyonnet, Pasteur, et l'aumônier ont été à l'unanimité.

Après plusieurs questions diverses, la séance est levée et chacun se retire content du travail fourni par nos deux sections locales et surtout l'heure de la bonne entente entre les deux syndicats, avec la ferme espoir de voir un avenir meilleur pour l'ensemble du personnel et des familles.

La roue infernale

Réunion du 1^{er} juin 1955.

La section locale s'est réunie dans la salle du mess, le 1^{er} juin 1955, à 20 h. 30. On note la présence de 43 camarades. La présidence a été confiée à notre camarade *Manged* secrétaire de la section de Cormeilles.

Le secrétaire de la section, *Jossinet*, a souligné la leçon de notre camarade Mariés, secrétaire général qui, fidèle à sa promesse, est parmi nous ce soir. Il remercie en même temps tous les camarades venus si nombreux pour écouter notre secrétaire général.

Le camarade *Philippis*, en quelques mots, présente le secrétaire général en

Pour terminer un vin d'honneur est servi et c'est sous de vifs applaudissements qu'il termine son exposé en ayant l'espoir que nous aboutirons pour nos justes revendications.

Le président lève la séance à 24 heures.

Maréti nous rend compte des réunions intersyndicales des 3, 9, 17 et 26 mai 1955; de l'envoi de nos propositions indiciaires auprès de l'Administration centrale, des décisions prises en commun de présenter le 20 juin aux pouvoirs publics une plateforme revendicative et d'appuyer cette journée par un mouvement de l'ensemble des personnels.

Le camarade Richard, secrétaire général adjoint, a ensuite été désigné comme gérant du *Réveil pénitentiaire*.

Mariès nous fait ensuite un rapide exposé de sa visite à Haguenau, Ermingen, Strasbourg, Mulhouse.

L'ordre du jour étant épuisé, le président des séances, 48 bis, 20

Marès nous rend compte des réunions intersyndicales des 3, 9, 17 et 26 mai 1955; de l'envoi de nos propositions indiciaires auprès de l'Administration centrale, des décisions prises en commun de présenter le 26 juin aux pouvoirs publics une plateforme revendicative et d'appuyer cette journée par un mouvement de grève.

Marès nous rend compte des réunions intersyndicales des 3, 9, 17 et 26 mai 1955; de l'envoi de nos propositions indiciaires auprès de l'Administration centrale, des décisions prises en commun de présenter le 26 juin aux pouvoirs publics une plateforme revendicative et d'appuyer cette journée par un mouvement de grève.

Le camarade Richard, secrétaire général adjoint, a ensuite été désigné comme gérant du *Réveil pénitentiaire*.

Marès nous fait ensuite un rapide exposé de sa visite à Haguenau, Ermingen, Strasbourg, Mulhouse.

L'ordre du jour étant épuisé, le

ne boudez plus, venez avec une grande ardeur nous apporter votre combien précieux concours. Soyez certains, vous ne le regretterez pas! Les pénitentiaires méritent depuis longtemps un juste reclassement. Montrons tous que nous le voulons et nous l'aurons.

J. RICHARD,
Secrétaire général adjoint

Le camarade *Philipps*, en quelques mots, présente le secrétaire général en

Le président lève la séance à 24 heures.

plateforme revendicative et d'appuyer cette journée par un mouvement de l'ensemble des personnels

L'ordre du jour étant épuisé, le

J. RICHARD,
Secrétaire général adjoint.

(A compter du 1^{er} janvier 1951).
M. Lemaire (François), surveillant (6^e cl.) à la maison d'arrêt de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 11 mois 6 jours).
M. Masson (André), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 1 mois 29 jours).
M. Menard (Francis), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 1 mois 4 jours).
(A compter du 16 août 1952).
M. Chretien (Paul), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 mois 20 jours).
(A compter du 26 septembre 1954).
M. Dagnet (Bernard), surveillant (6^e cl.) à la maison d'arrêt de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 mois 20 jours).
(A compter du 11 mars 1952).
M. Guitene (Fernand), surveillant (6^e cl.) à la maison d'arrêt de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 20 jours).
(A compter du 4 décembre 1953).
M. Bazin (Charles), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 3 mois 19 jours).
(A compter du 25 octobre 1952).
M. Doucet (Georges), surveillant (6^e cl.) à la maison centrale de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 mois 12 jours).
(A compter du 1^{er} janvier 1951).
M. Elie (Théophile), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 9 mois 13 jours).
M. Berthet (Georges), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Érouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 11 mois 24 jours).
M. Blaison (Maurice), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Érouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 9 mois 23 jours).
M. Cazzulini (René), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire d'Érouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 5 jours).
M. Chenoux (Georges), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Érouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 11 mois 18 jours).
(A compter du 19 novembre 1953).
M. Besagni (Fernand), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Érouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 20 jours).
(A compter du 19 août 1951).
M. Cavalier (Jean), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire d'Érouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 8 mois 29 jours).
(A compter du 27 novembre 1953).
M. Demissy (André), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire d'Érouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 7 jours).
(A compter du 6 décembre 1952).
M. Drozier (Jean), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire d'Érouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 4 jours).
(A compter du 10 septembre 1954).
M. Fortepaille (Jack), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Érouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 25 jours).
(A compter du 12 février 1953).
M. Fortepaille (Jean), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Érouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 7 jours).
(A compter du 9 janvier 1952).
M. Guillemin (Gilbert), surveillant (6^e cl.) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 4 jours).
(A compter du 16 août 1951).
M. Mathieu (Pierre), surveillant (6^e cl.) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 4 mois 6 jours).
(A compter du 1^{er} janvier 1951).
M. Beaudoin (Jules), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 10 mois 29 jours).
M. Cunat (Paul), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 7 mois 29 jours).
M. Hittler (Alfred), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 11 mois 16 jours).
M. Kraemer (Albert), surveillant (6^e cl.) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 7 mois 16 jours).
M. Maure (André), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 7 mois 28 jours).
M. Anel (Henri), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 ans 11 mois 29 jours).

M. Batouche (Abdelkader), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 6 jours).
M. Corcos (Jean), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois 9 jours).
M. George (Aimé), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 11 mois 23 jours).
M. Harquet (Roger), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 3 mois 12 jours).
M. Lecomte (Georges), surveillant (6^e cl.) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 11 mois 23 jours).
M. Leveque (Eugène), surveillant (6^e cl.) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 7 mois 6 jours).
(A compter du 30 janvier 1954).
M. Bourgeois (Jules), surveillant (6^e cl.) aux prisons de Mulhouse.
(A compter du 23 novembre 1952).
M. Brugger (Charles), surveillant (6^e cl.) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 11 mois 7 jours).
(A compter du 23 octobre 1952).
M. Chippaux (Jules), surveillant (6^e cl.) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an).
(A compter du 19 mars 1951).
M. Frahier (Robert), surveillant (6^e cl.) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 6 mois 12 jours).
(A compter du 17 octobre 1953).
M. Laval (Pierre), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 11 mois 15 jours).
(A compter du 24 janvier 1953).
M. Zerr (Aloise), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 7 mois 11 jours).
(A compter du 28 juin 1953).
M. Arnal (Henri), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 23 jours).
(A compter du 10 juin 1954).
M. Bortoluzzi (Albert), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 10 jours).
(A compter du 23 avril 1951).
M. Camu (Henri), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 7 mois 27 jours).
(A compter du 7 août 1953).
M. Boudou (René), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 9 jours).
(A compter du 18 octobre 1952).
M. Masson (Bernard), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 2 mois 27 jours).

TITULARISATIONS

(A compter du 30 janvier 1953).
M. Wagner (Ernest), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 2 mois 4 jours).
(A compter du 1^{er} janvier 1951).
M. Bindner (Fernand), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 9 mois 17 jours).
M. Denjean (Edouard), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 1 mois 4 jours).
M. Rosgy (Robert), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 11 mois 15 jours).
M. Zimmerle (Eugène), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 10 mois 22 jours).

PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 28 AVRIL 1955, sont titularisés sur place, dans l'emploi de surveillant des services extérieurs de l'administration pénitentiaire :

(A compter du 1^{er} janvier 1951).
M. Grosse (Emilien), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).
M. Labrous (André), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 2 mois 4 jours).
M. Labrousse (Abel), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 8 mois 8 jours).
M. Navard (Noël), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 18 jours).
M. Lavigne (Louis), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 9 mois 24 jours).
M. Pouget (Marcel), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 16 jours).
M. Ramondou (Gabriel), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 10 mois 23 jours).
M. Servie (Alexandre), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 3 mois 27 jours).
(A compter du 14 octobre 1954).
M. Lanceroux (Auguste), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 2 mois 2 jours).

(A compter du 30 janvier 1955).
M. Muet (André), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.
(A compter du 5 mars 1952).
M. Vazelle (Antoine), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 9 mois 1 jour).
(A compter du 10 juin 1951).
M. Vacher (Marty), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 5 mois).
(A compter du 13 février 1951).
M. Orry (Charles), surveillant (6^e classe) à la maison centrale de Clairvaux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 11 mois 21 jours).
(A compter du 4 mai 1955).
M. Dunaux (Jean), surveillant (5^e classe) à la maison centrale de Loos.
(A compter du 10 mai 1955).
M. Thomas (Julien), surveillant (5^e classe) à la maison centrale de Loos.
(A compter du 22 avril 1955).
M. D'Houdin (Robert), surveillant (5^e cl.) à la maison d'arrêt de Gannat.
(A compter du 20 mai 1955).
M. Pruvost (Guy), surveillant (5^e classe) à la maison d'arrêt d'Amiens.

(A compter du 3 mai 1955).
M. Gerard (Charlot), surveillant (5^e classe) à la maison d'arrêt d'Avesnes.
(A compter du 22 avril 1955).
M. Ganier (Roger), surveillant (5^e classe) à la maison d'arrêt de Gannat.
(A compter du 7 mai 1955).
M. Rouvière (Joseph), surveillant (5^e cl.) à la maison d'arrêt de Bourgoin.
(A compter du 6 janvier 1951).
M. Monard (Edouard), surveillant (6^e cl.) à la maison d'arrêt de Valenciennes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 7 mois 9 jours).
(A compter du 30 décembre 1952).
M. Ruff (Pierre), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montluçon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 17 jours).
(A compter du 10 mai 1951).
M. Ruff (Pierre), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montluçon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 2 mois 29 jours).
(A compter du 20 juin 1954).
M. Hayama (Robert), surveillant (6^e cl.) à la maison d'arrêt de Montluçon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 mois 14 jours).

(Suite page 6.)

DANS NOS SECTIONS

(SUITE DE LA 2^e PAGE)

camarade, son esprit de fronde camarade, tant dans les relations professionnelles qu'intimes.
C'est au nom de tous que nous lui offrons ce cadeau tant convoité ainsi qu'une gerbe à son épouse, Mme Champé, afin de sceller notre amitié et notre camaraderie.
On invita l'assistance à trinquer en l'honneur du bon camarade que fut M. Champé, lui souhaitant une bonne retraite ainsi qu'à sa femme.
Les chants animèrent la soirée et chacun réalisa de bon cœur ainsi qu'il se doit en une telle circonstance.

Le secrétaire, Laurent.

ORLÉANS

Compte rendu de séance du 19 avril 1955, à 14 h. 15.
Ordre du jour : Compte rendu du Congrès de Marseille par le camarade Favier.
Notre sympathique camarade nous fit un exposé très documenté sur le travail particulièrement intéressant, auxquels se livrent tous les congressistes.

La section d'Orléans est heureuse d'adresser ses très vives félicitations au nouveau secrétaire général Maris, ainsi qu'aux dévoués membres du bureau.

La séance est levée après un échange de vœux sur des questions locales.

Le secrétaire, Riom.

RIOM

Le personnel de la maison d'arrêt de Riom s'est réuni au grand complet, dans un local de l'établissement où un vin d'honneur a été servi à l'occasion du départ de notre camarade Gardarin (Joseph), surveillant-chef adjoint, muté à Saint-Etienne.

Cette réunion était haussée par la présence de notre assistant social, Mlle Roussel, ainsi que de notre sympathique animateur, M. l'abbé Bellon. M. Gaumy, notre très estimé surveillant-chef, au nom du personnel, prononça l'allocution d'adieu.

Madame et Monsieur Gardarin, dans quelques jours vous ne serez plus des nôtres, et pour manifester notre sympathie à votre égard, nous voici tous réunis ce soir en une petite fête de famille, honorée par la présence de nos sympathiques assistants sociale et autonome.

Depuis quelques années, M. Gardarin, vous figurez au tableau d'avancement, vos aptitudes au travail et votre mérite ayant été reconnus par vos chefs et il fallait vous attendre un jour à partir, mais pour moi restons, votre départ nous laissera un grand vide et pour ma part, j'avoue, j'en suis beaucoup peiné, je perds un bon camarade.

Depuis dix ans que nous travaillons ensemble d'un commun accord, jamais aucun malentendu n'a surgi entre nous, vous étiez toujours prêt à rendre service et, par votre dévouement, votre activité, vos connaissances professionnelles et, j'ajoute, votre honnêteté, vous avez été pour moi un précieux collaborateur et je vous en remercie de tout cœur.

Avec les regrets de vous voir partir, par contre, je serais heureux et vous le souhaitez, au plus tôt, de vous voir accéder à un grade supérieur mérité.

Madame et Monsieur Gardarin, je ne peux que vous souhaiter une parfaite réussite, un agréable séjour à Saint-Etienne et une bonne santé pour vous et vos enfants.

Et voilà, j'en aurai déjà terminé, mais avant, au nom de tout le personnel de notre maison, ici présent, et pour vous rappeler au bon souvenir, nous sommes heureux de vous offrir de tout cœur ce modeste cadeau et je le voue à votre santé.

Notre camarade Gardarin remercia vivement tout le personnel et nous dit, en termes émus, tout son regret de nous quitter.

Et la soirée se termina à une heure avancée de la nuit par un vin d'honneur où chanteurs et chanteuses exercèrent librement leurs talents dans un esprit de franchise et cordiale camaraderie.

Le secrétaire, Doi.

(A compter du 10 septembre 1954).
M. Fortepaille (Jack), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Érouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 25 jours).
(A compter du 12 février 1953).
M. Fortepaille (Jean), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Érouves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 7 jours).
(A compter du 9 janvier 1952).
M. Guillemin (Gilbert), surveillant (6^e cl.) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 4 jours).
(A compter du 16 août 1951).
M. Mathieu (Pierre), surveillant (6^e cl.) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 4 mois 6 jours).
(A compter du 1^{er} janvier 1951).
M. Beaudoin (Jules), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 10 mois 29 jours).
M. Cunat (Paul), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 7 mois 29 jours).
M. Hittler (Alfred), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 11 mois 16 jours).
M. Kraemer (Albert), surveillant (6^e cl.) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 7 mois 16 jours).
M. Maure (André), surveillant (6^e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 7 mois 28 jours).
M. Anel (Henri), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 ans 11 mois 29 jours).

M. Batouche (Abdelkader), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 6 jours).
M. Corcos (Jean), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois 9 jours).
M. George (Aimé), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 11 mois 23 jours).
M. Harquet (Roger), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 3 mois 12 jours).
M. Lecomte (Georges), surveillant (6^e cl.) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 11 mois 23 jours).
M. Leveque (Eugène), surveillant (6^e cl.) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 7 mois 6 jours).
(A compter du 30 janvier 1954).
M. Bourgeois (Jules), surveillant (6^e cl.) aux prisons de Mulhouse.
(A compter du 23 novembre 1952).
M. Brugger (Charles), surveillant (6^e cl.) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 11 mois 7 jours).
(A compter du 23 octobre 1952).
M. Chippaux (Jules), surveillant (6^e cl.) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an).
(A compter du 19 mars 1951).
M. Frahier (Robert), surveillant (6^e cl.) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 6 mois 12 jours).
(A compter du 17 octobre 1953).
M. Laval (Pierre), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 11 mois 15 jours).
(A compter du 24 janvier 1953).
M. Zerr (Aloise), surveillant (6^e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 7 mois 11 jours).
(A compter du 28 juin 1953).
M. Arnal (Henri), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 23 jours).
(A compter du 10 juin 1954).
M. Bortoluzzi (Albert), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 10 jours).
(A compter du 23 avril 1951).
M. Camu (Henri), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 7 mois 27 jours).
(A compter du 7 août 1953).
M. Boudou (René), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 9 jours).
(A compter du 18 octobre 1952).
M. Masson (Bernard), surveillant (6^e cl.) au centre pénitentiaire d'Ermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 2 mois 27 jours).

P UISQUE l'on dit qu'il faut sans cesse taper sur un clou pour l'enfoncer, je vais essayer d'en enfoncer un nouveau dans la planche de nos revendications.

Dans un prospectus des œuvres dites « Œuvres sociales du M.-J. » (ces œuvres agréées par le ministère lui-même) reconnaissent qu'elles ne peuvent procurer le gîte et le couvert à deux adultes et un enfant au-dessous de 18 ans, à moins de 1.050 francs, par jour, maison de repos de Turquant, la moins chère à l'indice 185).

Le fait qu'un euvre bénéficiaire d'aides et de subventions diverses, se ravitaillant à prix de gros en considération du nombre de personnes hébergées, ne peut se permettre d'abaisser ses prix au-dessous de ceux énumérés ci-dessus, nous invite donc à insister à nouveau sur la légitimité de nos revendications indiciaires.

En effet, et je ne suis malheureusement pas seul dans ce cas — marié, un enfant de plus de 10 ans — je bénéficie de 950 et quelques poussettes de francs par jour, dans la zone la plus forte; avec cette somme, je dois subvenir non seulement au gîte et au couvert de ma famille, mais à toutes les suites qui en découlent : chauffage, éclairage, vêtements, chaussures, frais scolaires, etc.

Si donc je veux bénéficier de cette œuvre avec ma famille pendant mon congé, je dois emprunter de l'argent pour pallier le manque à gagner, mais cet argent emprunté, je ne pourrai jamais le rendre puisque mon traitement est inférieur aux prix demandés. Alors je sollicite les conseils éclairés de ceux qui refusent systématiquement nos revendications.

Dois-je trafiquer avec les détenu pour obtenir ce complément ou

CONGÉS, INDICES etc...

bien dois-je me livrer à n'importe quelle exaction punie par la loi, mais susceptible de me permettre d'aller avec ma famille profiter des loires sociales qui nous sont accordées?

N'est-il donc plus permis de rester honnête pour vivre décemment, ou faut-il changer le titre de colonne de certain journal : l'honnêteté ne paie pas!

Car, tout de même, les congés payés ont été institués pour permettre aux ouvriers et petits fonctionnaires de bénéficier de certains avantages, et nous pour rester enfermés chez eux, à compter les jours qui restent à parcourir avant de voir arriver le jour bienheureux de passer à la caisse.

Vous qui nous plaignez de ce que certains surveillants — heureusement peu nombreux d'ailleurs — se livrent au trafic avec les détenus, avez-vous songé qu'une partie de ces dépenses dépense plus en cantine que la cantine du surveillant ne gagne pendant ce laps de temps?

Je sais que cette question a été traitée maintes et maintes fois, mais, à ce jour, aucune oreille ne semble l'avoir entendue, aucun œil ne l'a vue dans nos journaux. Ne laissez donc la question dicton. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre?

Vous me direz peut-être qu'il reste une solution, venir soi-même en prison pour bénéficier du régime accordé aux détenus, pour se reposer et engraisser, car il est prouvé à ce jour, qu'à Fresnes tout au moins (France-Soir du 10 juin 1955), la population pénale engraisse pendant son séjour. Pourriez-vous trouver un tel résultat dans le personnel? Je ne le crois pas.

Si vous pensez à ceux qui sont humains, pensez aussi aux pauvres surveillants, c'est aussi humain.

CAILLIEUX.

PROCÈS-VERBAUX

Les représentants des organisations syndicales, C.F.T.C., F.O., C.G.T. et autonome, se sont réunis le 17 mai 1955, à 14 h. 30, au siège du Syndicat autonome, 10, rue de Solferino, Paris (7^e).

Cette réunion avait pour but d'établir un contre-projet de statut particulier pour envoyer à l'Administration centrale et qui doit venir en discussion au cours de la réunion du Comité technique paritaire du 25 mai 1955.

Après que ce projet fut mis au point, il fut décidé que le 24 mai, les secrétaires généraux se réuniraient aux fins d'établir une plateforme revendicative que les organisations syndicales devront présenter à l'Administration centrale et à la Chancellerie.

En outre, le 26 mai, une réunion intersyndicale doit avoir lieu pour examiner le résultat de la réunion du Comité technique paritaire du 25 mai 1955.

La séance est levée à 19 h. 20.

Le Président de séance.

Les représentants des syndicats nationaux pénitentiaires, Autonome, C.F.T.C., F.O. et P.S., se sont réunis le jeudi 18 mai 1955, à 15 heures, au siège du Syndicat national pénitentiaire C.G.T.

L'explication critique des travaux du Comité technique paritaire central, réuni le mercredi 25 mai, pour étudier le contre-projet de statut particulier élaboré par les organisations syndicales du personnel pénitentiaire, il a été constaté :

1^o Que l'action unitaire des quatre organisations syndicales susvisées a permis de faire adopter à l'Administration centrale le projet de décret portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires de la Fonction publique, pour obtenir l'exécution du décret susvisé, et sa publication au Journal officiel.

2^o Qu'il convient d'intensifier l'action en direction des pouvoirs publics, notamment du ministère des Finances et des Affaires économiques et du Secrétariat d'Etat chargé de la Fonction publique, pour obtenir l'exécution du décret susvisé, et sa publication au Journal officiel.

3^o L'explication des résultats enregistrés, les représentants des syndicats nationaux ont examiné les moyens propres à permettre l'aboutissement des revendications.

Tenant compte de la situation particulièrement défavorisée de la corporation comparativement à d'autres corps de fonctionnaires, il a été décidé :

— De présenter un cahier de revendications à la direction de l'Adminis-

tration pénitentiaire comprenant, outre l'intervention du statut particulier.

a) Le reclassement du personnel pénitentiaire.

b) L'arrêt des licenciements, la titularisation des agents auxiliaires et la réintégration des surveillants et surveillantes licenciés pour suppression d'emploi.

c) La rémunération des heures de nuit.

d) Le respect des lois sociales dans tous les établissements pénitentiaires par l'octroi au personnel des congés réglementaires et l'application de la durée légale du travail.

e) Relèvement de l'indemnité forfaitaire de risques, etc.

D'organiser le lundi 20 juin 1955, une journée d'action au cours de laquelle le personnel pénitentiaire sera appelé à manifester pour l'obtention de ses revendications et pour l'établissement d'un budget qui tiendra compte des besoins réels des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire.

La prochaine réunion intersyndicale aura lieu le mercredi 24 juin 1955.

Séance levée à 18 heures.

Le Président de séance.

Les représentants des organisations syndicales, C.G.T., F.O., Autonome, C.F.T.C., se sont réunis le 1^{er} juin 1955, à 14 h. 30, au siège de la C.F.T.C., 26, rue Monthon, à Paris (XX).

Il est procédé à l'élaboration des dernières directives communes qui seront adressées aux responsables des sections pour la préparation de la journée revendicative du 20 juin 1955.

Devant la mauvaise qualité des tissus d'uniforme et la coupe de plus en plus sujette à critique, les organisations syndicales ont décidé d'inviter tous les camarades à refuser leurs uniformes. D'autre part, constatant que malgré toutes les réclamations qui ont pu être faites à l'Administration centrale, aucune amélioration dans l'habillement n'a été apportée, il est décidé, d'un commun accord, de réclamer « la masse » comme la perçoir de l'habillement, c'est-à-dire la première mise, 400 francs, entre-tenus, 280 francs.

Par ailleurs, une demande de révision des indices du personnel de surveillance devant être jointe au projet de statut particulier, les organisations syndicales susvisées ont décidé d'adresser à l'Administration centrale les propositions suivantes :

Propositions de P.E. (classe unique) :
Surveillant stagiaire 160
1^{er} échelon 160
2^e échelon 175
3^e échelon 190
4^e échelon 205

VOUS DEVEZ ADRESSER VOS COTISATIONS

SYNDCALES	MUTUALISTES
Syndicat autonome pénitentiaire , 10, rue de Solferino, Paris (7 ^e). Compte courant postal, 3.814-84, Paris.	Société mutuelle pénitentiaire , 10, rue de Solferino, Paris (7 ^e). Compte courant postal, 5.460-65, Paris.

COLONIES DE VACANCES (pension des enfants)	RETRAITES
---	-----------

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICEDirection de
l'Administration pénitentiaire

BUREAU DU PERSONNEL

4, place Vendôme, Paris (1^{er})

SÉANCE

du 22 février 1955

Les représentants du personnel de surveillance approuvent cette déclaration. Il croit que l'avis de l'Administration doit porter d'abord sur cette catégorie de personnel particulièrement défavorisé et qu'un texte de portée générale est diminué des chances de chacun. Tout ce qui bénéficie aux uns doit bénéficier, tôt ou tard, bénéficier aux autres.

M. Hourcade maintient sa position et demande qu'on substitue aux mots « le personnel de surveillance » les mots « les personnels des établissements pénitentiaires ».

Le président met aux voix cette proposition qui est rejetée par 5 voix contre 1 et 4 abstentions.

Le Comité passe ensuite à la discussion des articles.

Article premier.

M. Maris propose qu'on ajoute aux mots « personnel de surveillance des établissements pénitentiaires » les mots « agents d'un service de sécurité ».

M. Tournet voit là une bonne formule, mais fait des réserves sur la forme et, sur la suggestion de M. Giraud, met aux voix la formule : « agents d'un service de sécurité » qui est adoptée à l'unanimité moins une voix.

M. Hourcade déclare s'abstenir.

M. Gilquin voudrait qu'on ajoute à l'énumération des obligations du personnel : « Contrôle de travail pénal et participe à son exécution ». Cette adjonction est approuvée par le Comité.

M. Hourcade observe que cela lui fait regretter davantage qu'on n'ait retenu le personnel administratif puisqu'il a justifié dans ses attributions le contrôle du travail pénal.

Article 2.

Le Président lit l'article 2 qui ne soulève aucune objection.

Article 3.

M. Maris demande qu'on précise « le régime qui leur est approprié ».

M. Pons répond qu'il a été procédé ainsi en raison de l'urgence, comme le prévoit l'article 3 du règlement, ce caractère d'urgence des projets en discussion étant du reste reconnu par les représentants du personnel eux-mêmes. Il donne l'assurance que, dans l'avenir, toutes diligences seront faites, comme par le passé, pour respecter les délais fixés.

M. Giraud prend acte de cette assurance et demande, au nom de ses mandats, l'autorisation pour l'avenir d'être assisté par un technicien pris hors du comité et qui serait, en l'occurrence, M. Pestre, secrétaire général du syndicat et ancien surveillant-chef adjoint de l'Administration pénitentiaire.

Le président propose de considérer la suggestion de M. Giraud comme un vœu sur lequel il appuie le comité à voter. Le vote donne les résultats suivants :

Pour l'admission de M. Pestre, 4 voix ; contre, 5 voix ; 1 abstention.

M. Dallant lit alors le procès-verbal de la séance précédente du Comité. Ce texte est approuvé par le comité et signé par le président et le secrétaire.

Le président donne connaissance de l'ordre du jour qui appelle les questions suivantes :

1^o Projet d'arrêté déterminant les attributions du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires dans ses rapports avec la population pénale ;

2^o Projet d'aménagement du service de surveillance dans les divers établissements.

M. Tournet expose au Comité que, n'ayant pas encore reçu des circonscriptions les informations utiles, l'Administration n'est pas encore en mesure de prendre une position définitive en ce qui concerne la modification du service de nuit. Dans ces conditions, il suggère que la deuxième question fasse d'abord l'objet d'un bref échange de vues après lequel le comité s'attacherait à la discussion plus importante de la première question. Mais cette suggestion rencontrant l'opposition de M. Pinauld, le directeur de l'Administration pénitentiaire se rallie à l'ordre de discussion primitivement établi. Il invite donc les membres du comité à exprimer leur avis sur l'ensemble du projet d'arrêté relatif aux attributions du personnel de surveillance.

M. Pons lit alors le projet d'arrêté.

Le président donne les raisons qui ont incité l'Administration à élaborer ce texte. Il s'agit de définir les attributions du personnel de surveillance et de montrer que le régime pénal ne peut fonctionner que si les différents services sont profondément modifiés la fonction.

Ainsi, on peut espérer que le ministère des Finances ne ferait pas d'opposition à une demande ultérieure de relèvement des indices.

M. Hourcade, au nom du personnel administratif dont il est le mandataire, élève la discussion sur l'objet de principe. Il estime regrettable que le personnel administratif n'ait pas été associé à ce projet puisqu'il a envers les détenus les mêmes obligations que celles définies par le projet pour le personnel de surveillance.

M. Cannat rétorque que les divers éléments administratifs comportant des attributions très différentes, l'établissement d'un texte valable pour tous est d'un techniquement difficile et que, dans maintes parties, il n'est fait que répéter ce qui est dit dans les textes déjà existants.

M. Trannoy ajoute qu'il était nécessaire de sérier les questions et que le choix des surveillants était important en raison de l'urgence qu'il y avait à améliorer leur situation.

Le Bureau central,
Paris, le 17 juin 1955.

Adm. P. 5 n° 3932

NOTE

Pour MM. les directeurs des circonscriptions pénitentiaires, MM. les directeurs des maisons centrales, centres pénitentiaires et établissements assimilés.

M. Trannoy ajoute qu'il était nécessaire de sérier les questions et que le choix des surveillants était important en raison de l'urgence qu'il y avait à améliorer leur situation.

M. Trannoy ajoute qu'il était nécessaire de sérier les questions et que le choix des surveillants était important en raison de l'urgence qu'il y avait à améliorer leur situation.

des tâches et ouvrages demandés à la population pénale.

« La participation des surveillants, chacun selon sa spécialité, au travail des détenus, a pour objet l'encadrement et la direction de la main-d'œuvre pénale dans les différents emplois auxquels celle-ci peut être appelée, tels que les services domestiques, l'entretien du mobilier et du matériel, la réparation et la construction des bâtiments, le fonctionnement des ateliers de production en régie directe. Elle implique, le cas échéant, des attributions de formation professionnelle ».

M. Pinauld critique l'expression « services domestiques » à laquelle le comité substitue, sur la suggestion de M. Tournet, « services ménagers ».

Des objections s'élèvent ensuite sur l'allusion à la spécialisation. Elles sont formulées notamment par M. Escot et M. Hourcade qui estimerait prudent de ne pas adopter cet article.

M. Giraud rappelle que, lors d'une précédente réunion du Comité, le 19 janvier 1951, il s'est opposé à la création de spécialités. Il y a déjà les chefs et sous-chefs d'atelier et cela lui paraît suffisant.

M. Maris ajoute que les spécialistes ne prendraient ni la garde ni les services de nuit. Il faudrait donc recourir du personnel nouveau.

M. Pinauld, quant à lui, se déclarerait d'accord avec la proposition de M. Gilquin, mais verrait plutôt le texte dans le futur statut.

Le président suggère alors qu'on abandonne les précisions contenues dans le texte proposé et qu'on s'en tienne à la formule plus générale du premier paragraphe qui est adoptée par le Comité et qui constituera le nouvel article 6.

Article 7 (ancien art. 6).

M. Maris demande qu'on y ajoute, après les mots « préparé à sa tâche », les mots : « dans le cadre de la réforme pénitentiaire ». Cette adjonction, approuvée par M. Cannat, est adoptée.

Article 8 (ancien art. 7) et l'article 9 (ancien art. 8) sont adoptés sans discussion.

L'ensemble du projet, tel qu'il a été modifié par le Comité, est alors approuvé par 9 voix et une abstention.

DEUXIÈME QUESTION :

Le Président rappelle sa déclaration au début de la séance et propose de discuter les mesures envisagées pour le service de jour avant les autres.

M. Pinauld s'élève qu'il faut toujours pour les économiser sur le personnel au lieu de les réaliser par une meilleure gestion administrative.

M. Hourcade signale des difficultés posées par le non-remplacement des agents en congé de longue durée, alors qu'il faut couvrir les postes fixes.

Malgré l'intervention de M. Cannat, qui estime qu'une telle discussion est en dehors du sujet et qui rappelle que les réductions d'effectifs sont imposées à l'Administration dans un budget qui est un tout, les représentants du personnel multiplient les objections contre le principe même de ces réductions.

M. Maris observe qu'il y a des agents qui font soixante-dix heures par semaine.

M. Giraud a été choqué par le paragraphe premier du projet : on fait des compressions de personnel alors qu'il y a des dépenses inutiles telles que la pendule de la Santé.

M. Pinauld voit trop de favoritisme dans les établissements où l'on trouve comme dans l'armée, les « planqués » et les autres.

que la serge de laine employée les deux années dernières, qu'il est de bonne qualité et devrait être plus résistante à l'usage que ce dernier tissu. Il est d'ail-

leurs employés par d'autres administrations importantes pour la confection d'uniformes et d'ail leur donne satisfaction.

« Je vous serais donc obligé de ne faire connaître dans quelque temps votre appréciation sur ces nouveaux uniformes et s'ils ont une résistance à l'usage et une tenue convenable. »

D'autre part, je vous informe que, pour apaiser les craintes du personnel, j'ai décidé que tout vêtement qui serait usé prématurément pendant sa période réglementaire d'utilisation sera remplacé.

Dans ce cas, vous auriez le faire connaître en m'indiquant le nom et les mesures de l'agent auquel un vêtement sera envoyé.

Le vêtement usé prématurément devra être renvoyé à mon service pour examen.

Le directeur de l'Administration pénitentiaire, A. TOUREN.

Le requérant s'expose, en outre, à des sanctions disciplinaires graves.

EN PARITÉ avec les policiers en uniforme

MIEUX RÉTRIBUÉS que nous à tous les grades et à tous les échelons, qu'à donc de particulier leur fonction pour que justice leur soit rendue, alors que nous attendons, nous, depuis bientôt dix années ?

Ne sommes-nous pas également agents d'un service de sécurité ? Donc aucune différence avec nos amis sur ce point !

Les risques de nos fonctions respectives :

La police met en état d'arrestation les tuteurs, mauvais esprits, antisociaux, etc., individus pour la plupart armés et décidés à aller jusqu'à mort pour préserver leur liberté, mais les policiers ont pour eux (Code pénal - agression) des armes défensives et offensives pour mener à bien leur tâche et surtout la haute compréhension de leurs supérieurs hiérarchiques. Une fois maîtrisé, le délinquant est conduit au commissariat le plus proche ; court interrogatoire, présentation à nos juges, et dépôt dans un de nos établissements. Là se termine le rôle et les risques du policier. L'inculpé n'est resté qu'un laps de temps des plus réduits, tout au plus quarante-huit heures entre les mains de la police, qui, rappelés-le, a tous les moyens de défense.

Combien de temps l'aurons-nous en garde ? Des mois, des années peut-être ! A-t-il perdu le caractère dangereux qui a amené son arrestation ?

PAR J. RICHARD
Membre du Bureau central

ation ? En tout état de cause, si se passera plusieurs années avant que les soins que nous lui donnerons l'aient amené, dans la mesure du possible. Déjà hargneux contre la Société, la privation de sa liberté, la discipline qu'il va devoir subir, les interrogatoires auxquels il sera soumis seront cause, cela n'est pas douteux, que son agressivité redoublera pendant au moins la première année et même pour beaucoup plus longtemps pour certains sujets.

Ce seront évidemment les surveillants qui en feront les frais. Rappelons qu'il est moins rare qu'on ne le suppose qu'un pénitentiaire tombe sous les coups saoules assénés par une brute qui ne voit dans le personnel de surveillance pénitentiaire, que des représentants de la Société les empêchant de retrouver sa liberté et de continuer ses méfaits.

Devant de tels risques qui risquent avec ceux de nos camarades de l'Intérieur, nous nous demandons : 1^o Quelle différence y a-t-il entre leur fonction et la nôtre à ce point de vue ?

Pour nous, il y en a une grande, celle qui devrait nous permettre d'imaginer nos traitements à la même échelle indiciaire : « Un policier attaqué par un individu porteur d'une arme a le privilège de pouvoir se défendre étant lui-même armé. Lorsqu'un membre du personnel de surveillance de l'Administration pénitentiaire est pris dans un guet-apens, il n'a que ses mains pour riposter, le port d'arme lui étant strictement interdit en détention. L'individu

assailant peut être porteur d'une arme quelconque lui servant de marteau et bénéficie par surcroît de l'attaque surprise. Ajoutons que le surveillant doit aborder l'assaillant en raisonnant l'intrus avant d'employer la manière forte, risquant encore d'être appelé au juge d'instruction sur plainte du délinquant, qui, pourtant, a enfreint la discipline ! »

Nous ne croions pas ! Tout agent au service de l'Etat a les mêmes devoirs à remplir, c'est-à-dire : SERVIR ET OBEIR. Qui ne sait l'étendue de ces mots ? L'un comme l'autre, nous n'avons pas le droit de faillir à nos devoirs sous peine de sanctions disciplinaires des plus sévères, allant même jusqu'à l'emprisonnement.

La Direction de l'Administration pénitentiaire, elle-même, ne peut-elle prouver la valeur de son personnel des services extérieurs, ou l'équivalence de notre mérite avec les fonctionnaires de la police en uniforme ?

Nous pensons. Oui, étant donné que grâce à la vigilance de son personnel de surveillance elle n'a à déplorer que de très rares incidents. En disant incidents, nous voulons dire les plus graves ou évènements. Nombreux sont les tentatives qui ont avorté grâce à l'attention constante apportée par tous dans notre fonction.

Nous avons à déplorer l'inaction de notre administration centrale depuis sept ans pour faire aboutir nos légitimes revendications auprès des ministères de la justice, de l'intérieur, du budget et des finances. Il y a longtemps que par persuasion, avec preuves à l'appui, elle aurait dû obtenir en même temps que la réforme pénale, notre reclassement aux côtés de nos cousins germains, les policiers.

Certes, nous n'ignorons pas la mauvaise volonté apportée par les gouvernements pour reconnaître nos légitimes revendications. Ils sont moins intransigeants qu'en octobre 35.000 fr. d'augmentation mensuelle. Nous, petits fonctionnaires aux grands risques, nous devons nous contenter d'un complément se montant à vingt-sept francs par mois. Reconnaissons tout de même avec honnêteté que nous avons droit à rappel depuis le 1^{er} janvier 1955 ! Merci, messieurs.

A l'heure où ces lignes vont paraître, nous savons que notre administration centrale a adopté notre contre-projet du statut particulier, le projet présenté par elle-même ayant été rejeté par les organisations syndicales. Puisse-t-elle cette fois, grâce à un changement de Direction générale (car nous attendons beaucoup de la part de M. Tournet), mettre tout en œuvre avec évidemment le concours de M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, afin que nous obtenions, en toute équité, gain de cause auprès de la fonction publique, du budget et des finances.

Nous, pénitentiaires des services extérieurs, estimant en toute légalité, que nous méritons une rémunération qui nous permette de vivre décemment, en tant qu'agents de l'Etat, nous voulons aussi voir reconnaître nos légitimes revendications en parité avec ceux qui, antérieurement, faisaient cavaliers avec nous : les policiers en uniforme !

Il est certain que si nos justes revendications ne sont pas honorées tant pour le respect de la fonction que pour nous assurer un traitement correspondant aux besoins actuels, nous permettant d'assurer de la façon la plus décente le soutien de nos familles, nous nous verrions dans l'obligation d'exiger nos droits par tous les moyens qui peuvent être mis à notre disposition.

Lorsque les pouvoirs publics voudront comprendre qu'il est inadmissible qu'un personnel d'une administration d'Etat, honnête et consciencieux dans sa tâche, soit la risée des bandes de gauchistes, nous, quant à la rémunération dérisoire que nous percevons, certains de ces exclus de la vie sociale établissant nos états de traitements, ils feront en sorte de reconnaître nos légitimes revendications.

Un personnel bien rétribué a du cœur à l'ouvrage étant dégagé d'un souci majeur. Il possède plus d'autorité et, de ce fait, est respecté. Un juste reclassement de la fonction augmenterait aussi le prestige de ceux qui nous dirigent et leur faciliterait des ennemis qui ne sont pas à leur honneur : critiques, manifestation, grève prolongée, etc.

Allons, messieurs les magistrats de l'Administration pénitentiaire, nous comptons sur votre bon vouloir et sur votre grande autorité pour faire admettre à ceux qui, depuis des années, ont fait la sourde oreille (les pouvoirs publics) que votre personnel extérieur en entier mérite une rémunération propre qui doit avoir pour égale l'échelle indiciaire des policiers, nos cousins germains.

COPIE CONFORME

Copie conforme d'une réquisition envoyée à nos camarades de Bordeaux, par M. le préfet de la Gironde, lors de la journée revendicative du 20 juin 1955. Nous signalons à nos camarades que pour qu'une réquisition soit valable, il faut qu'elle soit prise par décret en Conseil des ministres, à la demande du ministre intéressé.

La réquisition ci-dessus n'est valable que pour l'organisation de la Nation en temps de guerre.

C'était donc, de la part de M. le préfet, un abus de pouvoir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ORDRE DE RÉQUISITION INDIVIDUELLE

EN EXÉCUTION DES PRÉSCRIPTIONS DE L'ARTICLE 14 DE LA LOI DU 11 JUILLET 1938 SUR L'ORGANISATION DE LA NATION POUR LE TEMPS DE GUERRE.

N° 005387

Par ordre du préfet du département de la Gironde, officier de la Légion d'honneur,

Monsieur.....

Demeurant à BORDEAUX,.....

se présentera immédiatement à la maison d'arrêt de BORDEAUX, où il sera employé en qualité de surveillant jusqu'à nouvel ordre.

Durant le temps de la réquisition, l'intéressé percevra un salaire calculé dans les conditions fixées à l'article 15 de la loi du 11 juillet 1938.

L'exécution des présentes dispositions entraînera les sanctions prévues à l'article 31 de la loi du 11 juillet 1938, sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 1955.

La Préfet,
Signé : ILLISABLE.

CACHET : République française.
Préfecture de la Gironde.
Préfet du Préfet.

Le requérant s'expose, en outre, à des sanctions disciplinaires graves.

TRIBUNE

Secrétaire : Fiolo, 11, Quai du Génie,
Herblay (Seine-et-Oise).
Trésorier : Roumieu, 45, rue de
la Tombe-Issoire, Paris (14^e).
C. O. P. Paris 23-25-09.

des Retraités

COGNATIF FÉDÉRAL

Les rendez-vous

QUI VEUT FAIRE LE POINT en matière de pension est bien obligé d'analyser l'évolution des émoluments des actifs, en admettant qu'il reste encore une relation entre eux, puisque les lois sont cyniquement contournées.

Il y a un an, et le Gouvernement d'alors avait pris rendez-vous pour octobre avec les salariés.

En ce qui concerne les travailleurs de la fonction publique, l'effort gouvernemental s'est porté aux deux extrémités de la hiérarchie.

La prime hiérarchique a donné une satisfaction aux fonctionnaires bénéficiant d'un indice supérieur à 450, tandis qu'une autre, fixant le minimum de rémunération était accordée jusqu'à l'indice 160. La portion comprise entre ces deux indices, c'est-à-dire 80 % de l'effectif, a été sacrifiée.

On aurait voulu voir là une erreur de psychologie, mais il était trop aisé de comprendre qu'il s'agissait plutôt d'une tentative de division des penitenciers. Le coup a si peu réussi que le Gouvernement s'est vu contraint de prendre un nouveau rendez-vous pour avril.

Avril est venu et il n'a rien apporté en dehors d'un engagement du président du Conseil, de déposer avant le 1^{er} juillet prochain un plan de remise en ordre de la fonction publique.

Si ce plan est tressé à la date fixée — rien n'est moins sûr — que sera-t-il ?

Tiendra-t-il compte du désir exprimé le 1^{er} février par la presque totalité de la Chambre ? Ou, au contraire, tablera-t-il sur une nouvelle dérobade des parlementaires comme celle du 8 mars ?

AVIS

Durant le mois d'août, je serai absent de mon domicile. Les lettres sont priées de ne pas m'adresser de correspondance pendant cette période.

Le secrétaire,
Fide.

FIOLE.

COTISATIONS

Des camarades ont adressé au trésorier des cotisations insuffisantes. Ils sont priés de se mettre à jour.

Retraités	500
Retraités avec caisse	550
Reversion	450

Ont réglé leur cotisation 1955

Chatriy (A.), Hénault, Robin (E.), Mme Gallienne, Fautier (L.), Mme Noet, Mme Lhéroude, Salomé (L.), Salle (J.), Brun (G.), Machefeu, Mme Menet, Perrier, Vaurette, Chabrier, Escoffet, Barge, Palais, Viala, Marteau (C.), M. André, Mège (P.), Guelland (M.), Mme Lalland, Mme Lafargue, Guerin (A.), Soubeau (J.), Barin (E.), David (A.), Gaillard (J.), Guillemin (J.).

Mme Rat, Mme Desfarges, Santoni, Mme Piat, Mme Degroce, Dumont (M.), Mouliat, Martin (A.), Richard (A.), Mme Bacherot, Lacaze (L.), Barbier, Ladouce (J.), Mme Brenier, Veriot (E.), Desjardins, Vaillant (G.), Canitrot (J.), Mme Oulibé, Bilgues (S.), Dufos (M.), Deval, Mme Banded Dufoux (Jean), Mourtaux (P.), Champ (J.), Quoniam, Mme Balland, Chofard (G.), Forest (P.), Ligier (X.), Poulet (H.), Sicaud (A.), Brasseur (L.), Franceschi (J.), Feuille, Jan (T.), Ramat (P.), Casteran (A.).

Ezanno (E.), Halbert (C.), Mme Souillard, Vire (E.), Mme Valéry, Fiolo (M.), Coudere (R.), Legrand (H.), Legendre, Hubl, Boban, Hugon, Laroulade, Mme Lehaut, Taguani (J.), Thoroux (R.), Cassou (J.-M.), Giedre (L.), Deborde (A.), Liza (A.), Mme Landiche, Vergé (M.), Abadie, Courmal (J.-M.), Lavaud (J.), Montagnon (A.), Poinet (L.), Boud (G.), Jay (R.), Nicolle (M.).

Neviaud (H.), Perrin (E.), Michard (R.), Thaminand, Andrieux (L.), Laquerie (E.), Pradier, Gelly (A.), Marchand (E.), Lambie (J.), Carras (L.), Vaconant (A.), Chantel, Fallourd (M.), Mme Moitres, Rogeon (C.), Larrivé (P.), Marchal, Petitin, Mme Leblanc, Favennec (M.), Moigné (A.), Mme Portehault, Martinat (G.), Caillaud (A.), Guillemin (P.), Naudet (M.), Gory, Hérpaillet, Poinet (L.), Huet (C.), Mandet (J.), Mme Cause, Mme Sorba, Aggobry (G.), Lebelles, Ezanno (C.), Carré (P.).

L'Arvor (G.), Fougere, Legat, Lafond (L.), Anotax, Brégers, Blanguet, Baudrand, Baron, Boutoux, Chenu, Colombant, Capet, Delion, Dumas, Fontès, Fossier, Gourdel, Jeanson, Mme Giraudet, Mme Guyot, Loiseau, Lavillonnier, Lacroix, Mme Luy, Mme Liotard, Milcent, Pinoux, Roche, Roy, Serre, Rambaud, Arrouzet, Feraud, Kerp, Pérédes (P.), Villaudy, Coste, Cazanave, Mme Arthur, Sara (D.), Odliot (P.).

LES PRISONS DE FRESNES EN DEUIL

Nous avons hélas, à déplorer la mort accidentelle de deux de nos meilleurs camarades parmi les personnels des prisons de Fresnes. Ce sont nos collègues Rous (René) âgé de quarante-trois ans, chef d'atelier et Collet (Pierre), cinquante et un ans, surveillant.

Ces deux décès ont mis malheureusement deux familles dans les trances. Rous René laisse une veuve et cinq enfants, dont l'aîné a quatre ans. Lebel Pierre laisse, lui aussi, une veuve et deux enfants.

Dans une tenue digne du personnel pénitencier, qui sait se conduire en toutes circonstances, nous avons accompagné un nombre considérable, à une journée d'intervalle, nos deux camarades à leur dernière demeure et apporté ainsi un soutien moral aux membres de leurs familles.

Celles-ci, si cruellement éprouvées, sont peut-être un peu plus désemparées, car nous partageons leur douleur. Au nom du Syndicat national autonome pénitentiaire, nous leur renouvelons nos sincères condoléances.

Nous avons le regret de porter à la connaissance de nos adhérents, le décès de notre camarade Raymond (Louis), domicilié à Villemanay, par Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).

Gauthier (Alphonse), surveillant-chef adjoint de la maison d'arrêt de la Santé.

Minel (Marcel-Albert), surveillant-chef à la maison d'arrêt de Valenciennes ;

Herbolot (Pierre), surveillant-chef à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

Que les familles de nos camarades trouvent ici l'expression de nos condoléances éternelles.

LE BUREAU FÉDÉRAL

Le prochain Congrès se tiendra à Bordeaux.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

Le bureau fédéral.

TULARISATIONS

(Suite)

(A compter du 28 mars 1952.)

M. Maury (Marcel), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 9 mois).

M. Toret (Antoine), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an).

M. Berth (Gilbert), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 2 mois 17 jours).

M. Martin (Louis), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 15 jours).

M. Casteil (André), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 10 mois 12 jours).

M. Martini (Jacques), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 3 mois 19 jours).

M. Rolland (Henri), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 3 mois 19 jours).

M. Bouleque (Robert), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 3 mois 19 jours).

M. Calman (Francis), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 9 jours).

M. Chambon (Henri), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Courtois (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Minicini (Marius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Perrone (Raymond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 4 mois 1 jour).

M. Etasse (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 9 jours).

M. Chambon (Henri), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Courtois (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Minicini (Marius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Perrone (Raymond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 4 mois 1 jour).

M. Etasse (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 9 jours).

M. Chambon (Henri), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Courtois (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Minicini (Marius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Perrone (Raymond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 4 mois 1 jour).

M. Etasse (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 9 jours).

M. Chambon (Henri), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Courtois (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Minicini (Marius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Perrone (Raymond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 4 mois 1 jour).

M. Etasse (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 9 jours).

M. Chambon (Henri), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Courtois (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Minicini (Marius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Perrone (Raymond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 4 mois 1 jour).

M. Etasse (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 9 jours).

M. Chambon (Henri), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Courtois (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Minicini (Marius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Perrone (Raymond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 4 mois 1 jour).

M. Etasse (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 9 jours).

M. Chambon (Henri), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Courtois (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Minicini (Marius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Perrone (Raymond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 4 mois 1 jour).

M. Etasse (Eugène), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 9 jours).

M. Chambon (Henri), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

(A compter du 11 mai 1955.)

M. Fontan (Jean), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 29 jours).

M. Gault (Pierre), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an).

M. Jaurand (Jean), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 9 mois 20 jours).

M. Martinez (Louis), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 4 mois 5 jours).

M. Massot (Louis), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 8 mois 25 jours).

M. Milieu (Mathieu), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 mois).

M. Minicini (Joseph), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 8 mois 25 jours).

M. Miot (Robert), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 8 mois 25 jours).

M. Olle (Bertrand), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 8 mois 25 jours).

M. Ricard (Paul), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 4 mois 5 jours).

M. Billaud (Victor), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans).

M. Carillac (Joseph), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours).

M. Dard (Darius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours).

M. Edmond (Edmond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 23 jours).

M. Dard (Darius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 23 jours).

M. Billaud (Victor), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans).

M. Carillac (Joseph), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours).

M. Dard (Darius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours).

M. Edmond (Edmond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 23 jours).

M. Dard (Darius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 23 jours).

M. Billaud (Victor), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans).

M. Carillac (Joseph), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours).

M. Dard (Darius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours).

M. Edmond (Edmond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 23 jours).

M. Dard (Darius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 23 jours).

M. Billaud (Victor), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans).

M. Carillac (Joseph), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours).

M. Dard (Darius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours).

M. Edmond (Edmond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 23 jours).

M. Dard (Darius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 23 jours).

M. Billaud (Victor), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans).

M. Carillac (Joseph), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours).

M. Dard (Darius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours).

M. Edmond (Edmond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 23 jours).

M. Dard (Darius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 23 jours).

M. Billaud (Victor), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans).

M. Carillac (Joseph), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours).

M. Dard (Darius), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours).

LE REVEIL PÉNITENTIAIRE

ORGANE CORPORATIF DU SYNDICAT NATIONAL AUTONOME

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

H. MARIÈS, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)

TRÉSORIER GÉNÉRAL

R. THIEBLEMONT, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)

DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE DE FRANCE ET D'OUTRE MER

TOUS POUR UN UN POUR TOUS

REDACTION ET ADMINISTRATION

Au Siège Social :

10, RUE DE SOLFERINO. — PARIS (VII^e)

Chèques postaux : Paris 3814-84

Tél. : INV. 69-78

PERSÉVÉRONS

NOUS VOILA ARRIVÉS au début du mois de septembre 1955 et il semble nécessaire de faire le point pour étudier ce qui a été fait par chacun, pour les améliorations STATUTAIRES, INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES de la fonction pénitentiaire.

Tout d'abord, notre STATUT PARTICULIER.

Ce projet de statut a été élaboré au cours de trois journées de discussion au Comité paritaire central, les 10, 11 et 25 mai 1955, et déposé au ministère des Finances et au secrétariat d'État à la présidence du Conseil chargé de la fonction publique, LE 12 JUILLET 1955.

Pour ce qui est du relèvement de nos indices, ils sont fonction de la rapidité de parution du décret portant Statut particulier de la fonction pénitentiaire.

Pour ce qui est des revalorisations indemnitaires, voilà comment se présente la situation au début septembre :

1^o PRIME DE RISQUE : Par lettre du 13 juin 1955, une proposition tendant à élever le taux de la prime de risque

par MARIÈS
Secrétaire général

a été envoyée à M. le secrétaire d'État aux Finances et aux Affaires économiques (Direction du budget).

A la date du 13 juillet 1955, M. le secrétaire d'État aux Finances et aux Affaires économiques, faisait connaître à M. le Garde des Sceaux, qu'il ne verrait pas d'objection à procéder au relèvement de l'indemnité de risque au personnel de surveillance pénitentiaire dans les limites de l'augmentation accordée aux agents des Douanes par le décret du 5 juillet 1955, et demande à M. le Garde des Sceaux de faire des propositions en ce sens.

Ces propositions ont été faites et expédiées par la Chancellerie LE 8 AOUT 1955, qui, par le même courrier, signalait l'urgence de la parution de ce décret.

2^o Pour le paiement de la prime horaire de nuit :

Le mardi 26 juillet, un débat restreint a eu lieu à l'Assemblée nationale sur le projet de LOI déposé par M. DOREY député de BELFORT et que M. CAUTIER, rapporteur à la Commission de Justice parlementaire et de Législation, était chargé de défendre. Si aucune décision n'est intervenue, du moins M. le secrétaire d'État aux Finances a-t-il fait connaître son accord pour la réalisation rapide, par voie réglementaire, de mesures de nature à donner une satisfaction, au moins partielle, de cette revendication du personnel de surveillance.

Voici, camarades, où nous en sommes en ce début du mois de septembre. Dès maintenant, nous allons entreprendre des démarches en direction des ministères intéressés.

Nous avons affirmé le 20 JUIN 1955, notre volonté de voir aboutir nos revendications, mais nous ne devons pas nous en tenir à des promesses, il faut qu'une réalisation se fasse dans l'immédiat.

GARDEZ VOTRE ESPRIT COMBATTIF DU 20 JUIN. VOUS NE TARDEREZ PAS A AVOIR BESOIN.

Médaille pénitentiaire

Par arrêté du 4 juillet 1955, la médaille pénitentiaire est conférée, à compter du 1^{er} juillet 1955, pour leurs longs et loyaux services, à :

MM.
Bonamy (Pierre), surveillant-chef de la maison centrale de Clairvaux.
Brasseur (Gaston), surveillant-chef de la maison d'arrêt d'Amiens.
Cadet (Valéry), surveillant-chef de la prison centrale à Saint-Denis (la Réunion).
Caville (Fernand), surveillant-chef adjoint à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Clergeot (Louis), surveillant à la maison d'arrêt de Besançon.
Colin (Léon), surveillant à la maison d'arrêt de Lyon.
Devouge (Jean), surveillant-chef adjoint aux prisons de Fresnes.
Feltre (Philogène), surveillant à la maison d'arrêt de Saint-Martin (Guadeloupe).
Ferrandi (Barthélémy), surveillant à la maison d'arrêt de Grasse.
Gardarin (Marcel), surveillant-chef adjoint à la maison d'arrêt de Rouen.
Giovannoni (Etienné), surveillant à la maison d'arrêt de Reims.
Gosod (Louis), surveillant à la maison centrale d'Evreux.
Guidoni (Philippe), surveillant à la maison d'arrêt de L'oulon.
Guin (François), surveillant-chef adjoint à la maison d'arrêt de la Santé.
Hélis (René), surveillant-chef adjoint à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.
Heulley (Léon), surveillant à la maison d'arrêt d'Epinal.
Julien (François), surveillant au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry.
Lefort (Robert), surveillant-chef à la maison d'arrêt de Saint-Flour.
Légrand (Gustave), surveillant-chef adjoint aux prisons de Fresnes.
Lestel (Honoré), surveillant-chef de la maison d'arrêt de Rodez.

Mme Loizeau (Irène), surveillante au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Meunier (René), surveillant à la maison d'arrêt de Tours.
Mieure (Marius), surveillant à la maison d'arrêt de la Santé.
Mouque (Gaston), surveillant à la maison d'arrêt de Douai.
Mine Panelle (Adèle), surveillante à la maison d'arrêt de Cayenne (Guyane).
Pardon (Henri), surveillant-chef de la maison d'arrêt de Bourgoins.
Perret (Alfred), surveillant à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.
Philippe (Paul), surveillant-chef de la maison d'arrêt de Dieppe.
Pion (Henri), surveillant aux prisons de Mulhouse.
Redeger (Eugène), premier surveillant à la maison centrale de Fontevault.
Remy (André), surveillant-chef de la maison d'arrêt d'Alès.
Renouvel (Eugène), surveillant à la maison centrale de Rennes.
Resnot (Jean-Marie), surveillant-chef adjoint à la maison centrale Ney à Toul.
Reuilly (Lucien), premier surveillant chauffeur à la maison d'arrêt de Bordeaux.
Tardy (Albert), surveillant à la maison d'arrêt d'Angers.
Vadam (Antoine), surveillant à la maison d'arrêt de Grenoble.
Vitte (Félix), premier surveillant à la maison centrale Ney à Toul.

Médaille d'honneur pénitentiaire coloniale

Par arrêté du 22 juin 1955, la médaille d'honneur pénitentiaire coloniale est décernée à l'agent du corps militaire des services pénitentiaires coloniaux dont le nom suit :

ACTION

RENDRE A CÉSAR

LA JOURNÉE DU 20 JUIN 1955 A ÉTÉ COMME NOUS LE DISIONS DANS NOTRE PRÉCÉDENT « REVEIL », LA VICTOIRE DE TOUS LES PÉNITENTIAIRES UNIS POUR UNE MÊME CAUSE. CHACUN SELON SES MOYENS, A PARTICIPÉ AU SUCCÈS DE CETTE MANIFESTATION SAN PRÉCÉDENT DANS LES ANNALES DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.

C'EST POUR CELA QUE LE TITRE DE CET ARTICLE EST INTITULÉ « RENDRE A CÉSAR », CAR IL NE FAUDRAIT PAS QUE CERTAIN SECRÉTAIRE DE SECTION D'UNE ORGANISATION SYNDICALE OU D'UNE AUTRE, VEUILLE TIRER LA COUVERTURE EN EXPLOITANT, POUR SA PROPAGANDE, CE QUI POUR UNE FOIS A ÉTÉ LE TRAVAIL DE TOUS.

ALLONS, CAMARADES RESPONSABLES DE SECTIONS SYNDICALES, NE VENEZ PAS GACHER LA MAGNIFIQUE RÉUSSITE DE LA JOURNÉE DU 20 JUIN, CAR N'OUBLIEZ PAS QUE LA LUTTE NE FAIT QUE COMMENCER ET QUE NOUS AURONS BESOIN DE L'ACTION DE TOUS SI NOUS VOULONS ABOUTIR A UNE RÉUSSITE COMPLÈTE.

Paris, le 8 août 1955.

Monsieur le Directeur général de l'Administration pénitentiaire, 4, place Vendôme, Paris (1^{er}).

Monsieur le Directeur général,

Le Bureau central du Syndicat national autonome du personnel de surveillance pénitentiaire, a l'honneur d'attirer votre attention sur le décret n° 55-916 du 5 juillet 1955, portant relèvement des taux de l'indemnité de risque, allouée aux agents des brigades des Douanes, paru au Journal officiel du 10 juillet 1955 (page 6930).

Cette indemnité s'échelonne de 29.000 à 45.000 francs alors que celle du personnel de surveillance, est de 27.000 à 39.000 francs.

Lors de la dernière revalorisation de cette prime de risque aux agents des douanes, le 2 mai 1953, le personnel pénitentiaire avait bénéficié immédiatement de cette mesure, la fonction publique ayant établi un parallèle entre ces deux catégories de personnels.

Cette revendication étant comprise dans la plate-forme présentée par les organisations syndicales les 24 mars, 20 juin et 19 juillet 1955, le Bureau central du syndicat autonome demande qu'un même décret soit pris en faveur du personnel de surveillance pénitentiaire à cet effet.

Vous le savez, Monsieur le Directeur général, l'assurance de mes sentiments respectueux est dévoué.

Le secrétaire général,

H. MARIÈS.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION
deL'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
Bureau du personnel

N° 6993

Paris, le 10 août 1955.

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu, à la date du 8 août 1955, me signaler que le décret n° 55-916 du 5 juillet 1955, publié au

Délégation à l'Administration Centrale

Une délégation composée des responsables syndicaux : Escot, F.O., Pineault, C.F.T.C., Besançon, C.G.T. et Mariès, Autonome, a été reçue le vendredi 1^{er} juillet 1955 par M. Tournier, Directeur général de l'Administration pénitentiaire. M. Tournier, chef du personnel, assistait à cette entente.

Les représentants syndicaux soulignent l'urgence du dépôt de notre statut particulier et de notre demande de révision indiciaire, aux Finances et à la Fonction publique, et signalent, en particulier, le mécontentement du personnel devant l'attente que lui imposent les pouvoirs publics.

M. le Directeur général nous certifie que notre statut était à la signature de M. le Garde des Sceaux et qu'il partirait incessamment aux ministères intéressés.

Journal officiel du 10 juillet 1955, porte relèvement des taux de l'indemnité de risque allouée aux agents des brigades des douanes et me demandant si une revalorisation analogue ne pourrait pas être décidée en faveur du personnel de surveillance pénitentiaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette question ne m'a pas échappé et que j'avais, dès le 13 juin dernier, saisi M. le secrétaire d'État aux Finances et aux Affaires économiques, de propositions de relèvement des taux de l'indemnité forfaitaire de risque.

A la date du 13 juillet 1955, M. le secrétaire d'État aux Finances et aux Affaires économiques m'a fait connaître qu'il ne verrait pas d'objection à procéder au relèvement des taux de cette indemnité dans la limite de l'augmentation accordée aux agents des douanes par le décret susvisé du 5 juillet 1955 et il me demandait, en conséquence, de le saisir de nouvelles propositions concernant l'indemnité forfaitaire de risque.

J'ai donc établi des propositions basées sur les dispositions du décret du 5 juillet 1955 que je lui ai transmis à la date du 8 août 1955 en lui signalant l'urgence de la question. Il est permis d'espérer que dans ces conditions une solution interviendra très rapidement.

Vous le savez, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

NOTE D'INFORMATION SUR LES REVENDICATIONS DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ET SUR LES MESURES PRISES POUR Y SATISFAIRE

Les organisations syndicales des personnels pénitentiaires ont présenté et réitéré depuis plusieurs années diverses revendications dirigées contre la situation défavorisée qui a été faite à ces personnels au sein de la fonction publique.

Au cours de ces derniers mois, la Chancellerie a repris l'examen des plus importantes de ces revendications, qui visent à l'amélioration du régime statutaire, indiciaire et indemnitaire des fonctionnaires en cause.

Désireuse de voir aboutir rapidement les plus légitimes et les plus fondées de ces demandes essentielles, elle a présenté à M. le secrétaire d'État aux Finances et aux Affaires économiques (Direction du budget), par lettres des 7 et 13 juin 1955, un certain nombre de propositions concrètes tendant :

1^o A élever le taux et à étendre le champ d'application de l'indemnité de risques ;

2^o A attribuer aux agents chargés de fonctions comptables une prime de gestion et de responsabilité ;

3^o A allouer aux éducateurs une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'enseignement ;

4^o A faire bénéficier les surveillants de l'indemnité pour service de nuit.

Enfin et surtout, il importait de tenir compte de la mission nouvelle

LES RISQUES

SUITE à certains événements, que nous pouvons qualifier de graves, une fois de plus, il vient d'être démontré ce que notre profession comporte de RISQUES.

Comme vous l'avez deviné, cela a trait au déroulement des dernières grèves des ouvriers métallurgistes de NANTES.

Nous ne sommes pas là pour prendre fait et cause pour les grévistes, ni pour le service d'ordre, mais pour faire ressortir les dangers, les risques qu'encourent une poignée de surveillants responsables de la sauvegarde de leur établissement et de la vie des détenus qu'ils ont à charge.

Ces incidents regrettables démontrent à quel point notre fonction est ingrate et méconnue, à la fonction publique. Alors que pour le maintien de l'ordre dans les rues de NANTES, des compagnies de C.R.S. casqués, armés et rétribués en vertu des risques qu'ils encourent, étaient utilisées, une dizaine de sur-

par J. RICHARD
Secrétaire général adjoint

veillants, sans armes, ont repoussé une colonne de 10 000 grévistes qui avaient déjà brisé les deux premières portes de la maison d'arrêt.

Il est à noter que le personnel pénitentiaire ne peut être accusé de provocation, alors que ces 10 000 grévistes étaient, à leur insu, entraînés dans cette aventure qui prenait un caractère insurrectionnel, par quelques anciens détenus ou repris de justice qui voyaient là une occasion de faire acte de vandalisme.

Que Messieurs les secrétaires d'État aux Finances et à la Fonction publique étudient d'une manière approfondie, à la lueur de ces événements, le rôle du personnel de surveillance et ils se rendront compte que nous sommes effectivement des agents d'un service de sécurité et que nous devons être rémunérés comme tels.

Une fois encore, la conscience professionnelle a été démontrée chez les pénitentiaires.

Mais ceux-ci ne veulent plus que la famine règne à leur foyer.

Nous demandons d'urgence la sortie de notre statut, les indices y afférents.

Car si notre manifestation pénitentiaire du 20 juin a été toute de sécurité, nous pourrions, en utilisant nos droits, ne pas être présents dans les établissements pénitentiaires, un jour de grève... Et, qui défendrait l'accès des établissements ? Des C.R.S. rétribués et armés, par compagnies complètes ?

Alors, un peu de bon sens et de compréhension de la part de nos gouvernants et le problème des rémunérations du personnel pénitentiaire sera résolu.

technique paritaire central de l'Administration pénitentiaire, un nouveau projet fixant les attributions et aménageant les carrières des personnels intéressés en considération de la réforme accomplie dans notre système pénitentiaire. Ce projet de décret a été adressé le 12 juillet 1955 à M. le secrétaire d'État à la présidence du Conseil (direction de la Fonction publique) et à M. le secrétaire d'État aux Finances et aux Affaires économiques (direction du budget), auxquels ont été soumis en même temps

(SUITE EN PAGE 8.)

VICTIME DU DEVOIR

C'est avec une grande émotion que nous apprenons le décès de notre camarade Heuillet Albert, victime d'une agression dans la nuit du 29 au 30 août 1955 en effectuant son service à la Maison d'arrêt de Rodez.

Ce camarade, âgé de 53 ans, marié et père de famille, était sur le point de prendre une retraite bien méritée. Que sa famille et les amis de Rodez trouvent ici l'expression de nos condoléances émuës.

STATUTS RABATÉ

NOTE D'INFORMATION

Suite de la première page

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
Bureau du personnel
N° 6560

Paris, le 23 juillet 1955.

Monsieur le Secrétaire général,
J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie du projet de décret portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire.

Ce texte a été communiqué par avis, à M. le ministre des Finances et à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, chargé de fonction publique, le 12 juillet 1955.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,

Le magistrat chargé du service du personnel et de la comptabilité.
Signé : TRANNOY.

TITRE V

CORPS DES GRADES
DU PERSONNEL
DE SURVEILLANCE
ET CORPS DES SURVEILLANTS
ET SURVEILLANTES PRINCIPAUX

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 43. — Les corps des grades du personnel de surveillance et des surveillants et surveillantes principaux de l'Administration pénitentiaire comprennent les grades suivants :

- Surveillant ;
- Surveillant principal ;
- Surveillant-chef adjoint ;
- Surveillant-chef.

Le grade de surveillant comporte six échelons, le grade de surveillant principal comporte trois échelons, le grade de surveillant-chef adjoint comporte quatre échelons, le grade de surveillant-chef deux classes dont la seconde comprend trois échelons et la première deux échelons.

En outre, les grades de surveillant principal et de surveillant-chef comportent chacun une classe exceptionnelle à un seul échelon.

ARTICLE 44. — Les effectifs des deux corps sont répartis ainsi qu'il suit :

- 4.047 surveillants ;
- 1.822 surveillants principaux ;
- 202 surveillants principaux de classe exceptionnelle ;
- 668 surveillants-chefs adjoints ;
- 155 surveillants-chefs de 2^e classe ;
- 40 surveillants-chefs de 1^{re} classe ;
- 21 surveillants-chefs de classe exceptionnelle.

ARTICLE 45. — Le personnel de surveillance des établissements pénitentiaires, agent d'un service de sécurité, assure la garde des détenus, maintient l'ordre et la discipline dans les prisons, collabore à la rééducation des condamnés, contrôle le travail pénal, participe à son exécution, prend part au fonctionnement des services économiques et administratifs. Ses attributions, dans ses rapports avec la population pénale, sont précisées par arrêté du Garde des Sceaux.

ARTICLE 46. — Le surveillant-chef est responsable de l'établissement dont il a la charge.

Le surveillant-chef adjoint seconde le surveillant-chef dans ses attributions et le remplace éventuellement.

CHAPITRE II

RECRUTEMENT

ARTICLE 47. — Sous réserve de l'application de la législation des emplois réservés, les surveillants sont recrutés par un concours ouvert aux candidats satisfaisant aux dispositions de l'article 23 de la loi du 10 octobre 1940 et, en outre, aux quatre conditions suivantes :

- 1^o Être âgé de 21 ans et de 26 au plus, cette dernière limite pouvant être reculée, le cas échéant, d'un temps égal à celui des services antérieurs civils ou militaires valables ou valables pour la retraite, ainsi qu'en application de l'article 162 du décret du 20 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française, sous que cependant puisse être dépassé l'âge de 30 ans ;
- 2^o Être titulaire du brevet élémentaire ou d'un diplôme équivalent ;
- 3^o Satisfaire aux conditions particulières d'aptitude physique fixées par un arrêté pris en application de l'article 11 du décret n° 47-1450 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 du statut général des fonctionnaires ;
- 4^o N'avoir encouru aucune condamnation.

Pour les candidats à l'emploi de surveillant, la limite d'âge maximum est fixée à 30 ans. Toutefois, la limite d'âge ne s'applique pas aux candidats anciens surveillants de petit effectif qui sont soit veuves d'agents pénitentiaires décédés des suites de blessures reçues ou de maladies liées au service, soit veuves d'agents pénitentiaires décédés en activité de service.

ARTICLE 48. — Les candidats recrutés en qualité de surveillant sont nommés stagiaires. Ils ne peuvent être titularisés qu'après avoir accompli un stage d'une durée d'un an qui s'impute sur la durée du premier échelon de grand effectif.

Le stage s'effectue pour une durée d'un an au moins à l'École nationale pénitentiaire, en maison centrale ou en maison d'arrêt ou de correction de grand effectif.

La titularisation est prononcée dans les conditions fixées à l'article 8, alinéas 2 et 3 ci-dessous.

Les stagiaires titularisés sont nommés au 1^{er} échelon du grade de surveillant.

ARTICLE 49. — Les fonctions de surveillant de petit effectif sont exercées, sans conditions autres que celles visées à l'article 46 (3^o et 4^o) ci-dessus, par ordre de priorité par la femme du surveillant-chef, par des femmes de grades, par des femmes de surveillants principaux ou de surveillants, par des veuves d'agents pénitentiaires. Les surveillants de petit effectif, femmes de surveillants-chefs, de grades ou d'agents, cessent automatiquement leur service le jour où leur mari vient à cesser le sien. Toutefois, si elles comptent au moins dix ans de services valables pour la retraite, elles peuvent, sur leur demande, demeurer en fonctions dans un établissement pénitentiaire jusqu'à ce qu'elles aient réuni les quinze ans de services nécessaires pour l'obtention d'une pension de retraite.

ARTICLE 50. — L'avancement de grade et de classe a lieu au choix, par inscription au tableau d'avancement, conformément aux dispositions des articles 47, 48, 52 et suivantes de la loi du 19 octobre 1940.

ARTICLE 51. — Peuvent être promus surveillants principaux les surveillants nommés au 6^e échelon de leur grade.

ARTICLE 52. — Peuvent être surveillants-chefs adjoints, les surveillants nommés au 5^e échelon de leur grade, ont accompli au moins un an de services à cet échelon et au moins cinq ans dans le grade de surveillant, ou ont accompli, après avoir été inscrits sur une liste d'aptitude établie dans les mêmes conditions qu'un tableau d'avancement, avoir satisfait aux épreuves d'un examen professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du Garde des Sceaux.

ARTICLE 53. — Peuvent être nommés surveillants-chefs de 2^e classe, les surveillants-chefs de 1^{re} classe, nommés au moins au troisième échelon de leur grade.

Peuvent être nommés surveillants-chefs de 1^{re} classe, les surveillants-chefs de 2^e classe qui ont accompli au moins cinq ans de services dans cette classe. Ils ne pourront toutefois être élevés à la 1^{re} classe qu'en vue de leur affectation à des établissements pénitentiaires de 1^{re} classe, dont la liste sera fixée par arrêté du Garde des Sceaux.

ARTICLE 54. — Les promotions prévues aux trois articles précédents sont prononcées à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui que les intéressés percevaient dans leur affectation précédente à celle résultant d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

ARTICLE 55. — La durée du temps passé dans chaque échelon est fixée à deux ans.

Cette durée peut être réduite pour les fonctionnaires les mieux notés, dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1940, modifié par l'article 14 du décret du 14 septembre 1948, sans toutefois pouvoir être inférieure à dix-huit mois.

ARTICLE 56. — Peuvent être nommés à la classe exceptionnelle les surveillants principaux et surveillants-chefs de 1^{re} classe comptant au moins trois ans de services dans la classe la plus élevée de leur grade et de leur classe.

GRADES ACTUELS	NOUVEAUX GRADES
Surveillant stagiaire.....	Échelon de stage.
Surveillant 6 ^e classe.....	Surveillant 1 ^{er} échelon.
Moins de deux ans de fonctions.....	Surveillant 2 ^e échelon.
Plus de deux ans de fonctions.....	Surveillant 3 ^e échelon.
Surveillant 5 ^e classe.....	Surveillant 4 ^e échelon.
Moins d'un an de fonctions.....	Surveillant 5 ^e échelon.
Plus d'un an de fonctions.....	Surveillant 6 ^e échelon.
Surveillant 4 ^e classe.....	Surveillant 7 ^e échelon.
Moins de deux ans de fonctions.....	Surveillant 8 ^e échelon.
Plus de deux ans de fonctions.....	Surveillant 9 ^e échelon.
Surveillant 3 ^e classe.....	Surveillant 10 ^e échelon.
Moins d'un an de fonctions.....	Surveillant 11 ^e échelon.
Plus d'un an de fonctions.....	Surveillant 12 ^e échelon.
Surveillant 2 ^e classe.....	Surveillant 13 ^e échelon.
Moins d'un an de fonctions.....	Surveillant 14 ^e échelon.
Plus d'un an de fonctions.....	Surveillant 15 ^e échelon.
Surveillant 1 ^{re} classe.....	Surveillant 16 ^e échelon.
Moins d'un an de fonctions.....	Surveillant 17 ^e échelon.
Plus d'un an de fonctions.....	Surveillant 18 ^e échelon.
Surveillant hors classe.....	Surveillant 19 ^e échelon.

(1) Pour ceux qui sont inscrits audit tableau, voir article 62.

NOTA. — Les premiers surveillants actuellement en fonction seront nommés premier surveillant à titre personnel et seront intégrés suivant les mêmes modalités que celles suivies pour les surveillants-chefs adjoints.

C'EST par une splendide journée de soleil, que le château de Rabaté, « colonie de vacances pour les enfants du personnel pénitentiaire » a été officiellement inauguré le samedi 25 juin 1955, à 12 heures, par M. Meunier, président de la Société mutualiste pénitentiaire et directeur de la maison centrale de Fontevault, en présence de M. Pons, magistrat, représentant M. le Directeur général de l'Administration pénitentiaire, M. Houque, directeur de la circonscription pénitentiaire de Paris, Mlle Du Mauguier, assistante sociale, attachée au ministère de la Justice, et les membres du Conseil d'administration de la Société mutualiste pénitentiaire.

« Bien que fonctionnant depuis bientôt dix ans, notre colonie de vacances n'avait pu encore être officiellement inaugurée, car le plus pressé était de pourvoir les enfants du personnel pénitentiaire d'une colonie leur permettant de venir à l'été à la place du cœur, nous connaissons vos soucis, vos difficultés. »

Vous nous avez donné la preuve de votre intérêt, de l'effort et l'initiative de l'Administration centrale m'a chargé de vous apporter la promesse qu'elle vous aidera, vous soutiendra dans l'œuvre que vous accomplissez ici.

Je vous le dis tel que je le pense : Rabaté est un succès et je le souhaite, avant de terminer, que beaucoup d'enfants viennent ici s'épanouir, jouir de la nature, de la mer, de la campagne, de ces bois ; ce sera alors pour eux, la promesse de jours meilleurs. »



Représentants de l'Administration centrale et les membres du conseil d'administration de la Société Mutualiste pénitentiaire devant la nouvelle infirmerie.

s'y refaire une santé bien compréhensible, à l'époque, par les restrictions.

Cette œuvre, propriété de la Fédération pénitentiaire autonome, subit chaque année des transformations et améliorations dont nous pouvons être fiers ; c'est là le travail d'une poignée d'hommes de bonne volonté, et avec le concours de l'Administration centrale, nous espérons encore agrandir, améliorer.

"L'ENVOLEE DE NOS GOSSES"

IL Y A QUATRE ANS DÉJÀ, j'avais été désigné pour conduire nos enfants à Rabaté.

Combien j'étais heureux quand, cette année-là, mon camarade Maréchal, chargé, avec lui d'ailleurs et une collègue de la Santé, de cette mission pour cette année.

Certes, c'est une grosse responsabilité, mais qui est largement compensée par la joie des enfants, leurs conversations, leurs gestes.

Nous avions rendez-vous le 20 juin 1955 à 12 heures à la gare d'Austerlitz ; très rapidement et de tous les coins de la gare, les enfants arrivaient avec leurs parents venus les accompagner.

Après l'appel et le contrôle numérique fait par Maréchal, le moment de rejoindre le wagon réservé est venu ; pendant que les manans passent sur le quai, la petite colonne s'ébranle et déjà la vie de la colonie commence ; les places sont prises dans les compartiments et les valises sont rangées dans les portebagages ; les petites frimousses viennent à la portière pour un dernier au revoir aux manans dont les yeux brillent un peu, mais il faut que la joie preside à ce départ de vacances et les larmes sont bien vite refoulées.

À 13 h. 10 le train s'ébranle, les manans s'agitent, le quai s'est vidé, l'aventure commence. Que faire dans un train ?

Et puis dire quatre ans à un château depuis quatre ans : un dortoir de vingt places y a été ajouté. Une infirmerie avec tout le confort et la modernisation, dont nous pouvons être fiers, car il n'est guère de colonies qui en possèdent une semblable.

Tout est repartit et très bien entretenu.

Et je puis dire aux parents : ne vous en faites pas pour vos gosses, ils sont très bien.

Vous les colon, je vous souhaite un bon séjour à Rabaté. Amusez-vous, profitez-en jusqu'au mois d'octobre, prenez des forces et une bonne santé pour être en pleine forme à la rentrée des classes.

amener le plus d'enfants possible à quitter la ville pour venir bénéficier, eux aussi, de ces vacances auxquelles ils ont droit.

C'est pour cela que nous rapportons ici les paroles prononcées au cours de son allocution, par M. Pons :

« Nous n'avons pas un dossier à la place du cœur, nous connaissons vos soucis, vos difficultés. »

Vous nous avez donné la preuve de votre intérêt, de l'effort et l'initiative de l'Administration centrale m'a chargé de vous apporter la promesse qu'elle vous aidera, vous soutiendra dans l'œuvre que vous accomplissez ici.

Je vous le dis tel que je le pense : Rabaté est un succès et je le souhaite, avant de terminer, que beaucoup d'enfants viennent ici s'épanouir, jouir de la nature, de la mer, de la campagne, de ces bois ; ce sera alors pour eux, la promesse de jours meilleurs. »



Représentants de l'Administration centrale et les membres du conseil d'administration de la Société Mutualiste pénitentiaire devant la nouvelle infirmerie.

s'y refaire une santé bien compréhensible, à l'époque, par les restrictions.

Cette œuvre, propriété de la Fédération pénitentiaire autonome, subit chaque année des transformations et améliorations dont nous pouvons être fiers ; c'est là le travail d'une poignée d'hommes de bonne volonté, et avec le concours de l'Administration centrale, nous espérons encore agrandir, améliorer.

"L'ENVOLEE DE NOS GOSSES"

IL Y A QUATRE ANS DÉJÀ, j'avais été désigné pour conduire nos enfants à Rabaté.

Combien j'étais heureux quand, cette année-là, mon camarade Maréchal, chargé, avec lui d'ailleurs et une collègue de la Santé, de cette mission pour cette année.

Certes, c'est une grosse responsabilité, mais qui est largement compensée par la joie des enfants, leurs conversations, leurs gestes.

Nous avions rendez-vous le 20 juin 1955 à 12 heures à la gare d'Austerlitz ; très rapidement et de tous les coins de la gare, les enfants arrivaient avec leurs parents venus les accompagner.

Après l'appel et le contrôle numérique fait par Maréchal, le moment de rejoindre le wagon réservé est venu ; pendant que les manans passent sur le quai, la petite colonne s'ébranle et déjà la vie de la colonie commence ; les places sont prises dans les compartiments et les valises sont rangées dans les portebagages ; les petites frimousses viennent à la portière pour un dernier au revoir aux manans dont les yeux brillent un peu, mais il faut que la joie preside à ce départ de vacances et les larmes sont bien vite refoulées.

À 13 h. 10 le train s'ébranle, les manans s'agitent, le quai s'est vidé, l'aventure commence. Que faire dans un train ?

Et puis dire quatre ans à un château depuis quatre ans : un dortoir de vingt places y a été ajouté. Une infirmerie avec tout le confort et la modernisation, dont nous pouvons être fiers, car il n'est guère de colonies qui en possèdent une semblable.

Tout est repartit et très bien entretenu.

Et je puis dire aux parents : ne vous en faites pas pour vos gosses, ils sont très bien.

Vous les colon, je vous souhaite un bon séjour à Rabaté. Amusez-vous, profitez-en jusqu'au mois d'octobre, prenez des forces et une bonne santé pour être en pleine forme à la rentrée des classes.

un projet d'arrêté fixant, en conséquence des modifications survenues dans la nature de leurs fonctions, les nouveaux indices des différents corps de fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire.

La Chancellerie a appelé tout spécialement l'attention des départements pénitentiaires sur l'ensemble des textes dont elle vient de les saisir en leur priant de les faire examiner par leurs services avec toute la diligence possible, dans un esprit de compréhension et d'équité.

Déjà la discussion est engagée avec les services de la direction du Budget relativement aux demandes d'allocation ou de rajustement d'indemnités qui ont été récemment soumises à cette Direction en faveur de différentes catégories de personnels pénitentiaires. En ce qui concerne plus spécialement l'indemnité forfaitaire pour service de nuit dont la Chancellerie a sollicité l'extension aux agents de surveillance des établissements pénitentiaires, un débat restreint a eu lieu à l'Assemblée nationale le mardi 26 juillet 1955 sur une proposition de loi de même objet. Si aucune décision n'est intervenue, du moins M. le secrétaire d'Etat aux Finances a-t-il fait connaître son accord pour la réalisation rapide, par voie réglementaire, de mesures de nature à donner une satisfaction au moins

partielle à cette revendication des personnels en cause.

Quant aux autres demandes formulées par les personnels pénitentiaires, elles n'ont pas cessé de retenir l'attention de la Chancellerie qui, sur les divers points auxquels elles se rapportent et dans toute la mesure où elles lui auront paru justifiées, s'efforcera d'obtenir les résultats souhaités.

C'est ainsi notamment :

1^o Que la Chancellerie s'attachera à ce que soient évités de nouveaux licenciements de surveillants auxiliaires sans mesure de compressions budgétaires, puisque aussi bien, à la suite de réductions massives d'effectifs qui ont été opérées à ce titre, de nouvelles mesures du même ordre seraient de nature à compromettre dangereusement la sécurité des établissements ;

2^o Que lors des prochaines discussions budgétaires, des crédits supplémentaires seront demandés en vue du rajustement des traitements des agents contractuels des services pénitentiaires, par référence aux salaires payés aux homologues de ceux-ci dans le secteur privé ;

3^o Que la Direction de l'Administration pénitentiaire vient d'arrêter un programme de construction de logements destinés, en premier lieu, aux agents des établissements de la région parisienne.

Pour une lutte décisive

LES QUELQUES SEMAINES qui nous séparent de la rentrée parlementaire devraient être mises à profit pour tirer les enseignements d'une situation intolérable : il faut qu'une décision soit prise vis-à-vis des pénitentiaires.

Voici assez longtemps qu'on nous leurre, impossible d'aller plus loin, l'éternelle bagarre syndicale doit prendre fin, elle arrive à son apogée ; nous pas que nous renoncions à la lutte, bien au contraire, mais cette fois nous voulons du rentable, car actuellement des conflits sociaux éclatent parmi les ouvriers mécontents à juste titre.

Pareille éventualité ne serait pas envisagée chez nous, si les pouvoirs publics reconnaissent la légitimité de nos desiderata.

Ces luttes fratricides dans notre beau pays ne sont pas dignes ; quel effet désastreux aux yeux des nombreux touristes étrangers qui circulent à travers notre territoire !

A qui le mal incombe-t-il ? Ne cherchons pas, le patronat est seul responsable du sang versé. Il est bien triste, à notre époque de progrès, que l'ouvrier, après sa sueur, donne encore son sang pour pouvoir sauvegarder son salaire et la tartine de pain de ses loisirs.

Pourquoi ne pas donner satisfaction aux travailleurs, puisque c'est légitime ? Pourquoi attendre que des victimes s'inscrivent encore au tableau de la martyrologie de la classe laborieuse ? Ne croyez-vous pas que la guerre a assez pris de ses enfants ? Je suis convaincu que sur tous les fronts, le travailleur à bien payé son tribut eu égard à la société.

Le déchet de cette société, qui vit en mer de toutes les lois, qui se trouve dans nos établissements, a beaucoup plus de mérite aux yeux de certains hommes que l'honête père de famille qui trime durement pour assurer le bien-être des siens et qui, chose paradoxale, en vient à se battre pour justement avoir ce bien-être refusé.

Pendant ce temps, les délinquants de tout poil, qui ne rapportent que des ennuis au pays, se laissent vivre doucement, bien nourris, à l'abri de tous soucis, laissant des gorges chaudes des luttes intestines du gâche-petit.

La faiblesse dont l'Administration fait preuve à leur égard, rend le service impossible aux agents de notre corporation ; il faut être en permanence avec eux-ci pour le comprendre.

Comme l'industrie privée, nous sommes peut-être appelés un jour proche à nous battre également pour de bon, à seule fin que nous

traitements indiciaires soient revalorisés.

Que cette lutte décisive que nous menons, vienne se clore sur un résultat satisfaisant, alors, une grande victoire du syndicalisme pénitentiaire sera acquise.

M. GUERRIER.

MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Administration pénitentiaire.

Pas arrêté en date du 30 août 1955 :
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).

Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).

Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).

Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).

Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).

Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).

Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).

Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).

Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Paris (établissement supporté).
Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, compter du 1^{er} janvier 1955, M. Boudier (Eugène), surveillant (1^{re}

LE REVEIL PÉNITENTIAIRE

ORGANE CORPORATIF DU SYNDICAT NATIONAL AUTONOME

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
H. MARIÉS, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)

TRESORIER GÉNÉRAL
R. THIÉBLEMONT, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)

DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE DE FRANCE ET D'OUTRE MER
TOUS POUR UN UN POUR TOUS

REDACTION ET ADMINISTRATION

Au Siège Social :
10, RUE DE SOLFERINO. — PARIS (VII^e)
Chèques postaux : Paris 8814-84 Tél. : INV. 69-78

25, 26 ET 27 OCTOBRE 1955

Les Pénitentiaires unis dans l'action revendicative, et malgré de faux bruits lancés intentionnellement, obtiennent des Pouvoirs Publics que leur Statut et les indices y afférents soient soumis d'urgence à l'arbitrage de M. le Président du Conseil.

MAUX ET REMÈDES

1945	15	1950	50
1946	17	1951	63
1947	31	1952	64
1948	46	1953	70
1949	46	1954	73
1955	??		

QUE REPRÉSENTENT CES CHIFFRES?

Le nombre des fonctionnaires des Services extérieurs de l'Administration pénitentiaire mis en CONGÉ DE LONGUE DURÉE au cours de chacune des années depuis 1945.

La progression constante de ce tableau devrait attirer l'attention des dirigeants de l'Administration pénitentiaire responsables des personnels placés sous leur autorité.

Il n'y a pas de MAL sans CAUSE.

Il n'y a pas de MAL sans REMÈDE.

Voyons tout d'abord les CAUSES. Elles sont très nombreuses :

1° Les risques de contagion au contact constant d'individus malades ;
2° Les NOMBREUSES NUITS passées à surveiller et à veiller dans des établissements insalubres pour la plus grande partie d'entre eux.

3° Le surcroît de fatigue provoqué par la non-application des lois sociales alors que la plupart des agents ont dépassé 400 heures supplémentaires (pas toutes payées) et que les repos hebdomadaires sont supprimés pour plus des 3/4 du personnel.

par MARIÉS
Secrétaire général

4° Pour un grand nombre, l'éloignement du foyer familial par suite de nombreuses fermetures d'établissements pénitentiaires, ce qui oblige le chef de famille à diviser en DEUX parties et parfois en TROIS, des émoluments déjà squelettiques.

CE SONT LA DES EXEMPLES GÉNÉRAUX VALABLES POUR L'ENSEMBLE DES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES.

Quels sont les REMÈDES qui pourraient être apportés à tous ces MAUX?

Il faudrait réduire au possible les risques de contagion (surtout pour les maladies pulmonaires) :

Par une visite de dépistage qui devrait être obligatoire tous les SIX MOIS pour le personnel ;

Par la création des quartiers spécialisés pour que les malades en période évolutive y soient consignés ;

Par l'utilisation de désinfectants similaires à ceux employés dans les hôpitaux afin que les agents en contact avec des malades puissent se nettoyer les mains.

Il faudrait que le service de nuit soit assoupli et qu'au cours des douze ou treize heures de garde, il soit accordé au moins une coupure pour prendre un certain repos.

C'est surtout sur un organisme surmené que la maladie a le plus d'emprise.

Là, nous devons reconnaître que, si sur certains points, nous sommes défavorisés (pour nos traitements entre autres), pour ce qui est du nombre d'heures supplémentaires (non payées), de la suppression des repos hebdomadaires, et de la non-application des lois sociales, nous arrivons bons premiers.

Il est parfois de ces classements dont on ne peut être fier.

Des postes ont été créés dans nos établissements, l'existence de certains ne se justifie pas, ou ne se justifie plus.

MAIS PERSONNE N'OSE PRENDRE L'INITIATIVE DE LES SUPPRIMER.

VAUT-IL MIEUX AVOIR DES AGENTS À POSTE FIXE QUE D'ASSURER LES LOIS SOCIALES AUX SURVEILLANTS?

Le principe qui fixe le nombre de surveillants en fonction de l'élément pénal est erroné. Et il appartient à nos dirigeants, soit de le faire comprendre aux Finances pour un recrutement de personnel, soit de transformer les règles et postes dans l'intérieur des établissements pénitentiaires en accord avec les représentants désignés du Comité technique paritaire central pour que les lois sociales soient appliquées, comme la loi le prévoit, en fonction du nombre d'agents par établissement et non en fonction de postes créés par eux-mêmes qui ont leur repos assuré.

L'ÉTAT DE SANTÉ DU PERSONNEL S'AMÉLIORERA.

La courbe du graphique des agents en longue maladie, jusqu'ici ascendante, s'abaissera.

CAMARADES,

LE 14 OCTOBRE 1955 La commission exécutive du SYNDICAT AUTONOME décidait le principe d'une grève illimitée, pour l'obtention d'indemnités et la sortie de notre statut particulier.

LE 17 OCTOBRE 1955 Au cours d'une réunion intersyndicale, la date du 25 octobre 1955 était fixée pour un mouvement revendicatif illimité, dans la forme de la journée du 29 JUIN 1955.

LE 22 OCTOBRE 1955 Les responsables nationaux sont reçus à la direction de l'Administration centrale, par M. TOUREN, directeur général.

Les décrets parus au « Journal officiel » de ce jour, ne nous donnant pas satisfaction, l'ordre de grève est maintenu.

LE 25 OCTOBRE 1955 Toute la matinée, les organisations en contact avec l'ensemble des établissements pénitentiaires, constatent que le mouvement est suivi à cent pour cent.

Ce même jour, une délégation des quatre syndicats pénitentiaires se rend à l'Assemblée nationale pour y contacter MM. MINOZ et GAUTIER, respectivement président et membre de la Commission parlementaire de la Justice.

LE 26 OCTOBRE 1955 Le mouvement continue, malgré les pressions, les réquisitions tant individuelles que collectives. A 10 h. 30, une audience nous est accordée par M. DE MORO-GIAFFERI, ancien président de la Commission à la Justice.

Ce même jour, de 17 h. 30 à 20 h., une réunion avait lieu dans la salle des Commissions à la direction de l'Administration centrale entre M. MARTY, représentant M. le garde des Sceaux, M. TOUREN, directeur général, MM. GRAILLE et COZETTE, du service du Personnel et les représentants des cinq organisations syndicales, aux fins de trouver une procédure de conciliation entre les deux parties.

M. TOUREN nous donna connaissance d'une lettre envoyée par M. le Garde des Sceaux à la présidence du Conseil, demandant l'arbitrage de M. le président du Conseil aux fins de ramener une normalisation de la situation et de l'accord de la Présidence pour cet arbitrage, les représentants des organisations décidaient de continuer l'ordre de grève, en attendant la prise de contact qui devait avoir lieu avec les représentants du Gouvernement.

LE 27 OCTOBRE 1955 Le mouvement continuait et certains établissements qui menaçaient de lâcher sous la pression, reprenaient confiance.

Ce même jour à 11 h. 40, une audience était décidée entre les représentants du Gouvernement et les organisations syndicales. Cette audience eut lieu de 15 h. à 16 h. 30.

Les engagements pris par les pouvoirs publics nous donnant satisfaction par leur mode d'exécution, les organisations syndicales ont décidé de suspendre l'ordre de grève, pour une durée DE HUIT JOURS, pour les raisons suivantes :

1° Dans ce délai, une réunion des directeurs et chefs de service de la fonction publique, de la Justice et des Finances, doit étudier dans le fond le statut des personnels pénitentiaires et les indices y afférents.

2° Une réunion interministérielle doit se réunir pour être soumise à l'arbitrage de M. le président du Conseil.

Voici, Camarades, les motifs des décisions prises à l'unanimité des organisations syndicales.

VOUS AVEZ ETE MAGNIFIQUES DANS VOTRE ACTION.

NOUS AVONS PRIS LES DÉCISIONS QUE NOUS CROYONS FAVORABLES POUR LE BIEN DE L'ADMINISTRATION, DE LA FONCTION ET DU SYNDICALISME.

Nous vous félicitons et comptons sur vous pour, si besoin était, démontrer une fois de plus votre force et votre courage.

VIVENT LES PÉNITENTIAIRES,

VIVE LE SYNDICAT AUTONOME.

Pour la Commission exécutive et pour le Bureau central :
Le secrétaire général, H. MARIÉS.

Copie partielle d'une lettre envoyée par M. le Garde des Sceaux à M. le Président du Conseil

...Je vous prie que la grève des agents de l'Administration pénitentiaire a été déclenchée pour appuyer diverses revendications d'ordre professionnel et catégoriel.

Le 12 juillet 1955, je vous ai transmis un projet de statut particulier applicable à ces agents, assorti d'une demande de relèvement d'indices de traitement. La même demande a été adressée, le même jour, au ministère des Finances (direction du Budget).

J'attacherais le plus grand prix à ce que les propositions ainsi transmises par ma Chancellerie soient immédiatement discutées et fassent l'objet de décisions de principe très rapides, du moins sur l'essentiel.

C'est dans ces conditions que j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien user des pouvoirs qui vous sont accordés par l'article 17 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires et prévoir votre Présidence, aux fins d'arbitrage entre le point de vue de la Chancellerie et celui qui pourra être exprimé par le Ministère des Finances, la réunion d'une conférence interministérielle.

Je vous serais instantanément obligé de fixer une date aussi rapprochée que possible pour cette réunion. Un accord sur le principe de la loi que je sollicite me paraît, en effet, de nature à ramener immédiatement au sein de l'Administration pénitentiaire un climat tel qu'on puisse raisonnablement envisager une normalisation très rapide de la situation.

ACTION

LES SURVEILLANTS de l'Administration pénitentiaire ne se sont pas rendus coupables du délit prévu aux articles 274, 275, 276 et suivants du code pénal concernant la MENDICITÉ.

Les surveillants de l'Administration pénitentiaire n'ont fait que de réclamer leur DU en demandant le paiement de la prime horaire de nuit — au même titre que les Postiers, les Douaniers et la Police — prévue par le décret du 28 novembre 1950.

MALGRÉ nos nombreuses démarches,

MALGRÉ la position prise par les organisations syndicales les 20 juin et 1^{er} juillet 1955,

MALGRÉ le débat restreint du 26 juillet 1955 à l'Assemblée nationale,

MALGRÉ les interventions de la Chancellerie,

Le secrétariat d'État aux Finances, n'a pas cru devoir prendre en considération cette légitime revendication des surveillants de l'Administration pénitentiaire.

Il nous a alloué tout simplement une aumône.

Nous lui répondons NON ! En méconnaissant nos droits, vous serez responsables du mécontentement des Pénitentiaires et des manifestations qui ne manqueront pas d'en découler.

Paris, le 22 octobre 1955.

Monsieur le Ministre des Finances, Palais du Louvre, 93, rue de Rivoli, Paris (1^{er}).

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance, une audience pour vous entretenir des revendications des fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire.

Nous pourrions évoquer au cours de cette entrevue, les questions suivantes :

1° Relèvement de l'indemnité de risques ;
2° Ajustement des crédits affectés au paiement de l'indemnité pour travaux supplémentaires, comme conséquence du nombre réel des heures effectuées ;

3° Indemnité horaire pour travail de nuit ;

4° Indemnité de sujétion ;

5° Inscription d'un crédit pour le paiement d'une indemnité d'habilement : première mise, 40 000 francs, entretien 28 000 francs ;

6° Indemnité spéciale de fonction fixée à 5 000 francs par mois ;

7° Intervention du statut particulier et modifications au classement hiérarchique des personnels de l'Administration pénitentiaire.

La délégation serait composée des dirigeants nationaux des cinq syndicats du personnel pénitentiaire : Autonomes, F.O., C.F.T.C. et C.G.T.

Dans l'espoir qu'il vous sera possible d'accueillir favorablement notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre meilleure considération.

Pour le Syndicat national pénitentiaire autonome (P.S.)
MARIÉS

10, rue de Solferino,
Paris (VII^e)

Pour le Syndicat national chrétien C.F.T.C.

PINEAULT,
26, rue de Montholon,
Paris (IX^e).

Pour le Syndicat national pénitentiaire autonome (P.A. et P.T.)
MEUVRET,

56, boulevard Raspail
Paris (VI^e).

Pour le Syndicat national pénitentiaire F.O.

ESCOT,
78, rue de l'Université,
Paris (VII^e).

Pour le Syndicat national pénitentiaire C.G.T.

PASTRE,
10, rue de Solferino, Paris (VII^e).

Destinataires :

— Ministre des Finances.
— Présidence du Conseil.
— Ministre de la Justice.
— Secrétaire à la présidence du Conseil.

NOTRE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ANGOULEME DANS LES SECTIONS

La section d'Angoulême s'est réunie le 5 septembre 1955 à 18 h. 30, pour recevoir le camarade Maris, en tournée d'information dans le Sud-Ouest.

Le camarade Delacellade prend la parole pour souhaiter la bienvenue au camarade Maris, exprime la joie de tous de le voir parmi nous et lui donne la parole.

En premier lieu, le camarade Maris dit sa satisfaction d'être avec nous, relate le décès du camarade de Rodez, lâchement assassiné par un détenu qui, pour essayer de s'évader, n'hésite pas à devenir un meurtrier. Maris demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de notre camarade tragiquement disparu.

Il nous rend compte ensuite des nombreuses démarches qui ont été faites depuis le Congrès pour le rajustement de son statut, demande si le statut particulier — accepté par l'Administration et déposé aux Finances — de l'allocation de la prime de risque, ainsi que le paiement des heures de service de nuit qui, d'après les propositions faites, devraient être payées incesamment, tout au moins après la fin de l'année.

Il nous a beaucoup parlé de la grève du 20 juin, bien suivie dans toute la France (à croire que tout de même l'ensemble du personnel arrive à se réveiller).

Nous sommes heureux de constater que tous les syndicats, pour une fois, se sont groupés pour essayer de nous faire obtenir de quoi nous nourrir ainsi que nos familles.

Le camarade Jacquet, de la C.F.C.T., présent à la réunion, demande si nous sommes convertis à nous faisons une grève totale, c'est-à-dire, si aucun surveillant ne se présentait à l'établissement. Ce à quoi le camarade Maris répond que d'après la loi de grève, nous sommes couverts en ce que le service de sécurité est assuré mais que nul n'ignore tout de même, parmi nous, qu'il soit possible d'ouvrir les portes à des criminels qui pourraient venir et piller, nous serions de ce fait criminels nous-mêmes. Tous ont été unanimes à comprendre notre devoir.

Le camarade Jacquet s'est rangé à notre avis. Toutefois, il est bon que l'Administration et les pouvoirs publics qui connaissent le danger qui résulterait d'un tel acte, pouvant provenir d'un mécontentement poussé au paroxysme prennent des décisions pour nous venir en aide, nous traitent comme personnel de sécurité et nous assurent les mêmes traitements, ajoute Maris.

En résumé, toutes les questions nous intéressant sur le plan pénitentiaire ont été étudiées et suivies avec attention par tous les camarades aussi bien autonomes que C.F.C.T. Et l'accord a été total pour approuver les décisions prises par le Bureau central en déclarant être prêts, à nouveau, à suivre les instructions données par le Bureau central afin de faire aboutir nos justes revendications.

La séance a été levée après 21 heures et tous les camarades se sont quittés satisfaits et garderont un bon souvenir de cette réunion.

Au nom de la section, le Bureau adresse à nouveau au camarade Maris, ses remerciements et souhaite qu'il vienne à Angoulême plus souvent que ne l'ont fait ses prédécesseurs.

Le Bureau.

BORDEAUX

La section syndicale autonome s'est réunie en assemblée générale, le jeudi 8 septembre 1955, à l'occasion de la venue à Bordeaux, de notre camarade Maris, secrétaire général. Tout le personnel de la maison d'arrêt et de la prison militaire avait été cordialement invité.

La séance est ouverte à 20 h. 45, sous la présidence du camarade Garguil de la P.M.

Une minute de silence est observée à la mémoire de notre camarade Heuillet, assassiné en service. Le camarade Planiet, secrétaire adjoint, souhaite la bienvenue au camarade Maris et lui exprime sa joie de le voir parmi nous. Puis il remercie les nombreux camarades présents d'avoir bien voulu répondre à notre appel; mais il regrette que les questions que notre camarade Maris va développer, n'aient pas intéressé quelques camarades qui ne manquent jamais de faire de la critique le lendemain dans les couloirs, au lieu de venir aux réunions.

Il passe ensuite à la parole à Maris qui nous explique les nombreuses démarches faites en vue de faire aboutir nos revendications formulées lors de la journée revendicative du 20 juin 1955, et déplore avec nous que des résultats immédiats ne soient pas venus nous apporter un réconfort; mais il pense toutefois que pour le courant octobre, les décrets (risques et prime horaire de nuit) devraient voir le jour.

Puis il nous fait part des démarches faites auprès de l'Administration centrale, afin que soient mutés des agents

à Bordeaux d'où, depuis un an, quinze surveillants sont partis, sans contrepartie, ce qui fait que nous redoublons tous les jours à trois ou quatre, sur la descente de garde. Il nous assure que l'Administration prend notre demande en considération et qu'il y aura des agents de nommés à Bordeaux, parmi des volontaires de la maison centrale d'Ysses.

Pour les auxiliaires, il nous signale qu'il n'y aura plus de licenciements, mais pour la fin de l'année une nouvelle tranche de ceux-ci seront nommés stagiaires et qui suivant les vacances budgétaires, le reste de nos camarades sera intégré.

Nous lui faisons part de ce que depuis quelque temps, des incidents se produisent à la maison d'arrêt de Bordeaux : « bagarres entre détenus », pour les séparer, les surveillants reçoivent, à leur tour, des coups, sans pour cela pouvoir les rendre ». Maris répond que force doit rester à la loi et que la loi est représentée dans un établissement pénitentiaire, par le personnel de surveillance.

Quelques camarades demandent la parole et posent diverses questions. Maris se fait un plaisir de leur répondre et de les renseigner sur ce qu'ils avaient demandé.

Très écouté, notre secrétaire général nous fait part de son espoir de voir aboutir nos revendications et remercie l'assemblée d'avoir été attentive à l'exposé qu'il lui a fait.

Pour terminer, un vin d'honneur est servi et c'est avec l'espoir de voir notre fonction prendre la place à laquelle elle a droit, que le Président lève la séance.

Le Bureau.

EYSSES

A l'appel de la section autonome, l'ensemble du personnel de la maison centrale d'Eysse se trouvait réuni le 7 septembre 1955 à 21 heures au mess, à l'occasion de la visite d'information de notre camarade Maris, secrétaire général.

Au bureau présent place : M. le directeur Guyot (C.G.T.), Brunet (A.O.).

La parole est donnée au camarade Maris qui d'abord nous demande d'observer une minute de silence à la mémoire de notre regretté camarade Heuillet, victime du devoir à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Maris nous fait un exposé du travail accompli au congrès de Marseille, travail renforcé par la journée de grève du 20 juin, qui, nous dit-il, a été un des grands pas vers l'obtention de nos revendications : statut particulier, révision indiciaire, paiement des heures de nuit.

La lutte entreprise, nous dit-il, ne doit pas s'arrêter là et beaucoup de travail reste à faire.

Beaucoup de camarades posent au camarade Maris des questions relatives à la compression éventuelle du personnel de la maison centrale. Questions auxquelles Maris donne à tous les conseils qui pourraient leur éviter les mutations éloignées, certains agents risquent de se trouver délogés de leurs familles pendant des périodes indéterminées, à un moment où nos traitements et indemnités ne peuvent nous permettre les séparations.

Les questions effets, chausseries, sont débattues aussi par le camarade Maris qui espère une amélioration depuis longtemps attendue.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 23 h. 30.

Le secrétaire.

MAUZAC

Au cours de son voyage dans le Sud-Ouest le camarade Maris, secrétaire général du Syndicat Autonome, a été l'hôte de la section du centre pénitentiaire de Mauzac, le mardi 6 septembre 1955.

Tout le personnel avait été invité à assister le même soir à une réunion hebdomadaire de la section.

Cette occasion, Elle fut présidée par le camarade Jubel.

Au début de la réunion, le secrétaire de la section prend la parole et dit son plaisir de recevoir et de souhaiter la bienvenue au camarade Maris et le présente à l'assemblée.

Il retrace en quelques mots sa carrière syndicale et rappelle sa brillante élection, à l'unanimité, par le congrès de Marseille, aux fonctions de secrétaire général.

Et c'est Maris qui prend la parole aussitôt. Il adresse à l'assistance le salut du Bureau central et demande que soit observée une minute de silence à la mémoire du camarade Heuillet, mort assassiné en service à la maison d'arrêt de Rodez. Après ce moment de recueillement, le secrétaire général commence son large exposé de la situation syndicale pénitentiaire. Celle-ci reste encore dominée, plusieurs mois plus tard, par la magnifique journée du 20 juin dernier dont il nous fait un bref compte rendu. Il nous a écouté avec plaisir.

Il passe en revue chacune des revendications présentées à l'occasion de notre mouvement national et, avec une netteté et une franchise fort appréciées, fait le point pour chacune d'elles. Ainsi, il nous parle entre autres du problème des auxiliaires dont l'action en leur faveur avait été relancée avec une vigueur nouvelle par le congrès de Marseille, qui s'était particulièrement ému de leur sort.

Un résultat a été acquis par la suppression des licenciements et l'interdiction de nouvelles nominations qui achèveront progressivement cette importante revendication vers une solution totale et définitive. Il évoque également nos demandes d'attribution de la prime horaire pour service de nuit et de relèvement de la prime de risques au sujet desquelles il nous a permis d'espérer satisfaction à brève échéance. Puis, le secrétaire général en vient à parler de l'importante question de notre statut particulier. Il a la certitude que le projet signé par M. le Garde des Sceaux et déposé le 13 juillet auprès des ministères intéressés, n'a pas encore été examiné par les services compétents. Mais, il nous assure de la vigilance des syndicats sur ce point. L'activité syndicale aura, dit-il, pour objectif essentiel, dès la rentrée d'octobre, la parution dans les meilleurs délais de notre statut particulier, tel qu'il a été déposé par le Chancelier.

Maris souligne, pour terminer, l'importance de l'action syndicale menée actuellement et ses conséquences pour l'avenir de la fonction. Il ne cache pas que nous rencontrons des oppositions, mais les résultats, déclare-t-il, seront étroitement fonction de l'importance des effectifs syndicaux engagés dans cette lutte. Il adresse un pressant appel à la conscience de tous car demeurer à l'écart, dans la conjoncture actuelle, serait une lâcheté. Les pouvoirs publics ne céderont en effet que devant l'inébranlable détermination de l'unanimité pénitentiaire.

Et le secrétaire général conclut en demandant aux syndicats de se tenir prêts à répondre éventuellement aux mots d'ordre syndicaux. Les responsables nous savent maintenant qu'ils peuvent compter sur nous et ne manquent pas de nous faire appel pour l'action directe, si la situation l'exige.

Après son exposé, Maris répondit à quelques questions et donna d'utiles renseignements aux agents bénéficiaires de la loi du 30 avril 1950 et à ceux qui vivent de fait l'objet d'une promotion à titre stagiaire.

La séparation n'eut lieu qu'après un vin d'honneur empreint de la plus parfaite cordialité.

Le secrétaire :

Audy.

SAINT-MARTIN DE-RÉ

La section de Saint-Martin du Syndicat autonome du personnel de surveillance pénitentiaire s'est réunie le vendredi 9 septembre 1955 à 20 h. 30 dans la salle de la mairie, à l'occasion du passage de son secrétaire général, le camarade Maris.

On remarquait dans l'assistance la présence de nombreux camarades de la C.G.T.

Après que le camarade Fillonneau ait été désigné comme président de la séance, le secrétaire adjoint prend la parole pour souhaiter la bienvenue au secrétaire général et remercier les camarades d'être venus nombreux à cette réunion.

Le secrétaire général prend ensuite la parole. Après avoir apporté à tous le salut fraternel du bureau central du Syndicat autonome, il demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de notre camarade Heuillet, victime du devoir.

Puis, pendant deux heures, avec sa clarté et sa verve habituelle, il traite dans un large exposé des divers sujets de l'actualité pénitentiaire. Il donne un compte rendu des réunions intersyndicales, brosse ensuite un large tableau des discussions entreprises au Comité paritaire central pour la création de notre statut particulier, dont l'importance n'échappe à personne : la révision indiciaire étant liée à la parution de ce statut. Maris termine son exposé en étudiant et développant, devant nous, les raisons impérieuses qui militent en faveur de la journée revendicative du 20 juin 1955. Il formule des vœux pour la satisfaction de nos justes revendications et nous appelle à l'action soutenue, ferme et disciplinée.

Après de chaleureux applaudissements, le camarade Maris répondit ensuite à quelques questions posées par l'assistance et la séance est levée dans une atmosphère de sympathie fraternelle et d'union dont la nécessité se fait sentir à la veille de décisions d'actions si importantes pour l'avenir de la fonction pénitentiaire.

Le secrétaire,

Ruelle.

Veillons à l'action

CHACUN a pu lire dans les journaux la triste odyssée de la prison de Pont-l'Évêque. Nous ne saurions soutenir de tels agissements de la part d'un pénitentiaire quel qu'il soit. Nous nous dressons contre tout ce qui est une grosse responsabilité d'incombe pas à ceux qui ne pensent ou ne veulent pas nous doter d'un règlement qui ait sa valeur dans tous les établissements pénitentiaires, maisons d'arrêt et maisons centrales ou de réforme. Certain chef peut se croire libre d'administrer sa maison comme il l'entend, étant donné qu'actuellement aucun règlement officiel n'existe.

Quels sont donc les moyens qui permettent de diriger un établissement sans le sens propre, avec le respect d'une discipline stricte? Si un chef d'établissement ne possède rien en mains pour mener à bien sa tâche, quels peuvent être l'attitude ou le rendement de ceux qui sont sous ses ordres?

On nous parle de réforme! Des livres sont écrits dans ce sens. Nous admettons que certaines idées soient à suivre; mais avant de bâtir une maison, il faut s'assurer des fondations. Quel doit être le point de départ de la réforme pénitentiaire, sinon un règlement qui englobe la discipline à respecter, et par conséquent la vie de la population pénale que l'on veut réformer. Alors, messieurs les responsables, un peu de bon sens! Venez vous rendre compte plus souvent de la situation. Nous serons heureux de discuter avec vous. Nous sommes des hommes et devons nous entendre.

Puisque nous parlons de discipline et d'ordre, nous nous demandons, qu'elle représente, comment peut-on l'exiger strictement dans une fonction et de tout un personnel, sinon en accompagnant celle-ci d'une redevance morale!

Qu'appelle-t-on redevance morale?

Eh bien, à notre point de vue il est normal que notre fonction exige une tenue droite, un comportement sans reproche et bien souvent un sacrifice moral (séparation de notre famille, non seulement les dimanches et jours fériés, mais plus cruelle, celle qui nous éloigne par suite de fermetures d'établissements), que nous exigeons soient compensées par une rémunération qui nous permette de vivre honnêtement. Il ne faut pas obliger une corporation de fonctionnaires à employer le

système D pour lui permettre d'assurer le bien-être de sa famille. Ceci est un mauvais calcul, la conscience professionnelle s'en ressent. Il est certain que le traitement de misère que nous offre actuellement les Finances n'est pas fait pour nous encourager. Ce ministère nous rend bien pour la vie des fonctionnaires. Nous sommes attachés au ministère de la Justice, le mal justice remplacé par celui de l'injustice serait plutôt notre emblème vis-à-vis de nos trésoirs.

Actuellement, nous constatons un précieux changement dans la direc-

tion de notre administration. Ceux qui nous dirigent, sous la conduite d'un homme qui a à cœur de posséder un personnel dont la dignité a été reconnue dans tous les secteurs le 20 juin dernier, mettent tout en œuvre afin que nous soyons rémunérés à notre juste valeur. Nous rencontrons toujours l'hostilité de la part du ministère cité plus haut qui persiste à vouloir nous méconnaître. Cela durera jusqu'au jour où les fonctionnaires honnêtes que nous sommes (il faut l'être pour remplir une telle fonction) en aurons par-dessus la tête et cesseront le travail, abandonnant purement et simplement les établissements, laissant ainsi au gouvernement la responsabilité d'en faire assurer la garde.

Nous en avons assez d'être considérés comme les manants de la Fonction publique. Notre tutelle ou, bien nos responsabilités. Ne sommes-nous pas les fonctionnaires sur lesquels repose la tranquillité des citoyens honnêtes? Sans nous, leur vie serait sans doute plus mouvementée, plus souvent menacée par la loi de la société. C'est bien nous, pénitentiaires, qui gardons cette population dangereuse! Du jour où nous effectuons l'écrasement nous en avons la responsabilité. Nous veillons à la tentative d'évasion. Nous leur prodignons tous les soins que réclame la vie humaine : nourriture, couchage, travail, soins médicaux. Nous les aidons dans la mesure du possible à devenir meilleurs.

Tous ces actes que nous assurons demandant un travail consciencieux, nous avons assez d'être considérés comme les manants de la Fonction publique. Notre tutelle ou, bien nos responsabilités. Ne sommes-nous pas les fonctionnaires sur lesquels repose la tranquillité des citoyens honnêtes? Sans nous, leur vie serait sans doute plus mouvementée, plus souvent menacée par la loi de la société. C'est bien nous, pénitentiaires, qui gardons cette population dangereuse! Du jour où nous effectuons l'écrasement nous en avons la responsabilité. Nous veillons à la tentative d'évasion. Nous leur prodignons tous les soins que réclame la vie humaine : nourriture, couchage, travail, soins médicaux. Nous les aidons dans la mesure du possible à devenir meilleurs.

Les pénitentiaires réclament une augmentation mensuelle de 5.000 francs immédiate, ainsi que la sortie des décrets concernant notre prime de risques et notre prime horaire de nuit, en attendant la revalorisation indiciaire qui suivra la sortie du décret, consacrant le statut particulier de notre fonction. Tous uns, fronts levés, dignement nous vaincrons! Nous ne lâcherons pas avant d'avoir enté satisfaction.

En prison nous sommes à l'entrée dans la vie, en prison nous demeurons au seuil du trépas avec 14.000 francs de retraite mensuelle en remerciement de l'Etat.

Si certains de nous, pénitentiaires, vivent dans l'angoisse la fin de leur vie sur cette terre, nous, nous ne voulons plus qu'il en soit de même lorsque notre corps vieillit et c'est pourquoi nous prendrons prochainement les dispositions qui nous sont accordées par la Constitution, jusqu'au but final que nous recherchons, soit le moyen de vivre modestement, soit la revalorisation de la revalorisation de notre fonction et la fin de nos misères.

Le pénitentiaire réclame une augmentation mensuelle de 5.000 francs immédiate, ainsi que la sortie des décrets concernant notre prime de risques et notre prime horaire de nuit, en attendant la revalorisation indiciaire qui suivra la sortie du décret, consacrant le statut particulier de notre fonction. Tous uns, fronts levés, dignement nous vaincrons! Nous ne lâcherons pas avant d'avoir enté satisfaction.

En résumé, toutes les questions nous intéressant sur le plan pénitentiaire ont été étudiées et suivies avec attention par tous les camarades aussi bien autonomes que C.F.C.T. Et l'accord a été total pour approuver les décisions prises par le Bureau central en déclarant être prêts, à nouveau, à suivre les instructions données par le Bureau central afin de faire aboutir nos justes revendications.

La séance a été levée après 21 heures et tous les camarades se sont quittés satisfaits et garderont un bon souvenir de cette réunion.

Au nom de la section, le Bureau adresse à nouveau au camarade Maris, ses remerciements et souhaite qu'il vienne à Angoulême plus souvent que ne l'ont fait ses prédécesseurs.

Le Bureau.

Une minute de silence est observée à la mémoire de notre camarade Heuillet, assassiné en service. Le camarade Planiet, secrétaire adjoint, souhaite la bienvenue au camarade Maris et lui exprime sa joie de le voir parmi nous. Puis il remercie les nombreux camarades présents d'avoir bien voulu répondre à notre appel; mais il regrette que les questions que notre camarade Maris va développer, n'aient pas intéressé quelques camarades qui ne manquent jamais de faire de la critique le lendemain dans les couloirs, au lieu de venir aux réunions.

Il passe ensuite à la parole à Maris qui nous explique les nombreuses démarches faites en vue de faire aboutir nos revendications formulées lors de la journée revendicative du 20 juin 1955, et déplore avec nous que des résultats immédiats ne soient pas venus nous apporter un réconfort; mais il pense toutefois que pour le courant octobre, les décrets (risques et prime horaire de nuit) devraient voir le jour.

Puis il nous fait part des démarches faites auprès de l'Administration centrale, afin que soient mutés des agents

SERVITUDES, RISQUES ET ÉMOLUMENTS

AUX PREMIERES HEURES de la matinée du 30 août, un coup de fil hâtif, nerveux, nous apprend que l'ancien nouveau. Le surveillant Heuillet venait d'être assassiné dans l'exercice de ses fonctions à la maison d'arrêt de Rodez.

J'accueillis cette nouvelle comme tout nos camarades, avec calme. Oh! en apparence seulement, car au plus profond de nous-mêmes, et nous par une agitation interne, nous essayions de faire le point sur cet événement tragique.

Bien que ponctuelles, les conversations allaient bon train et si chacun donnait son point de vue différent parfois, l'unanimité se faisait sur deux points essentiels : 1° Sécurité interne la nuit, surtout au sein de nos vieux établissements, 2° Sécurité morale, par un traitement approprié et la prime de risques qui s'impose.

A mon tour, je vais essayer de tirer les enseignements de ce crime, de relater ses circonstances, la facilité avec laquelle il fut accompli et faire un parallèle avec nos maigres traitements, nos dérisoires primes, et nos pensions presque ridicules.

Tout d'abord, je crois et pense avoir l'unanimité de tous nos camarades en disant qu'il est extrêmement dangereux de laisser seul, d'abandonner un homme quel qu'il soit, jeune ou vieux, malin ou athlétique dans une prison la nuit. Car à notre insu et malgré nous, les fortes têtes de nos populations carcérales nous surveillent, nous observent, nous connaissent, nous connaissent également les défauts de la cuirasse qui les entoure, en l'occurrence les murs des cellules. Ils savent donc les difficultés qu'ils auront à franchir pour mettre à exécution leurs projets, et ils savent également les difficultés qu'ils auront à franchir pour mettre à exécution leurs projets, et ils savent également les difficultés qu'ils auront à franchir pour mettre à exécution leurs projets.

Pour ceux-là, tous les traitements ou presque ont fait faillite, ils sont tous thérapeutiques, ou de l'adaptation; mais les résultats sont hélas par trop maigres. Prenons nos précautions afin d'éviter le pire et de diminuer le risque d'agression, de blessure et quelquefois de mort. Voilà comment les prisons devraient être, tout au moins telles que je les vois. Qui sait si la maison d'arrêt de Rodez avait compté quelques-unes de ces qualités (solidité et personnel nécessaire), si nous aurions été réunis en ce matin de septembre dans ce petit cimetière d'Arrière où une foule nombreuse de parents et amis, une poignée d'hommes en uniforme frappé de l'étoile blanche, rendaient les derniers hommages à celui qui, victime du devoir, nous quittait pour toujours. Devant cette muette douleur de la famille, de la veuve, du fils, devant le recueillement sincère de nous tous, M. Dufour, directeur de la circonscription pénitentiaire, avec une intense émotion dit un dernier adieu officiel et amical au surveillant Heuillet.

C'était simple, c'était émouvant! Je pensais malgré tout en ce lieu, devant l'irréparable, sans désir de vengeance, sans haine également car c'est été profaner le champ des morts que la justice des hommes apporterait une rétribution à ce crime et l'apaisement au bouleversement de nos âmes. Je pensais aussi que, malgré les condoléances officielles, malgré l'attribution de la médaille pénitentiaire à titre posthume, l'Administration pénitentiaire se montrait peu généreuse à l'égard de ses serviteurs. Nous cotoyons la mort tous les jours, et à toute heure, nous le faisons consciencieusement, avertis du danger que nous courons (n'avons-nous pas librement choisi cette fonction en pleine connaissance des risques qu'elle comporte? Mais pourquoi danger il y a, puisque les risques existent, pourquoi ne sont-ils pas en parité avec les traitements?)

Le taux de nos émoluments ne correspond nullement à la charge sociale que comporte notre profession, notre prime de risques n'est pas en rapport avec nos risques réels. Tout ceci, pendant notre longue carrière, pour obtenir en définitive, 15.000 francs par mois, ce que perçoit ce surveillant en retraite dont j'ignore le nom et qui, comme nous, était venu accompagner au cimetière son camarade de travail, de fonction et de misère. Ne croyez-vous pas tout comme moi que ces chiffres sont propres à décourager les volontés les mieux armées, ne croyez-vous pas que ces chiffres font fuir tous ceux qui sont tentés de faire carrière chez nous. Que l'on y prenne garde, ce sont des choses qui, à la longue, mûrent, désorganisent et sapent même les organisations les mieux soudées. Je déclare notre fonction en danger si une amélioration rapide et substantielle n'y est apportée. Je n'aurai pas la prétention d'avoir été le premier à découvrir ce marasme, non, je veux tout simplement et humblement le mettre une fois de plus en évidence et me joindre à ceux qui œuvrent pour la pénitentiaire vive. Ainsi peut-être, le titre de mon prochain article (servitudes, risques et émoluments) n'aura plus à être employé, tout au moins en ce sens.

P. Poncé.

MUTUELLE CHIRURGICALE DE PARIS

Transférée 11, boulevard Montmartre, Paris-2° - Téléphone : GUT. 09.00.

Liste des Établissements de soins ayant passé des accords avec notre Société

SOINS ET PROTHÈSES DENTAIRES

La convention « Mutuelle chirurgicale de Paris-Syndicat des chirurgiens-dentistes de la Seine » prescrivant le libre choix du praticien, il n'est pas établi de liste. Le malade conserve le droit de se faire soigner par son chirurgien-dentiste habituel.

Cette liste annule toutes les précédentes.

Pour bénéficier de ces accords, il est indispensable de remettre en entrant dans l'établissement choisi :

Un bon de prise en charge à l'entente de notre société.

1° S'il y a hospitalisation :

a) Un bon de prise en charge à l'entente de notre société.

b) La prise en charge administrative de la Sécurité sociale acceptée par le centre du malade.

2° S'il n'y a pas hospitalisation :

a) Un bon de prise en charge à l'entente de notre société.

b) Les bulletins de paie du mois précédent intervenant.

Dans tous les cas où une entente préalable de la Sécurité sociale est indispensable, prière de nous l'adresser dans les 48 heures, afin de cas d'urgence.

Avis important. — En raison des modifications qui, du fait des conjonctures économiques futures, pourraient être apportées aux accords passés avec les établissements ci-après, nous recommandons à nos adhérents d'en demander confirmation.

CLINIQUES

NOMS ET ADRESSES DES ÉTABLISSEMENTS ET DES CHIRURGIENS Y OPÉRANT HABITUELLEMENT

Ces indications sont données exclusivement à titre d'information, l'adhérent conservant le libre choix de la clinique et du praticien.

PARIS

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

CLINIQUE DU CENTRE, 11 bis, rue Barbette, 40-818. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteur Salvatier. O.R.L. ; docteur Lallemand. Urologie ; docteur Salvatier. Gynécologie ; docteur Durand.

QUINZIÈME ARRONDISSEMENT.

CEFFROY SAINT-HILAIRE, 59, rue Geoffroy Saint-Hilaire, 90-101. Sur rendez-vous. Le nombre important de chirurgiens et de spécialistes opérant dans cet établissement ne nous permet pas de les désigner nommément. Nous conseillons.

SIXIÈME ARRONDISSEMENT.

CLINIQUE DU DRAGON, 18, rue du Dragon, 17-502. Lundi, mardi, jeudi, vendredi 14 à 18 heures. Ophthalmologie ; docteurs Lefèvre, Le Roy, Man, Lefèvre.

SEPTIÈME ARRONDISSEMENT.

SAINT-FRANÇOIS-DE-XAVIER, 15, rue Chancelier, 37-377. Sur rendez-vous. O.R.L. ; docteur Lefèvre. Urologie ; docteur Lefèvre. Ophthalmologie ; docteurs Gaudin, Gilet, Lemaire.

HAUT-SEINE ARRONDISSEMENT.

MAISON DE CHIRURGIE, 9, rue de Turin, 91-64. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteur Mouton. Urologie ; docteur Mouton. O.R.L. ; docteur Mouton. Gynécologie ; docteur Mouton. Ophthalmologie ; docteurs Mouton, Gilet, Lemaire.

NEUVIÈME ARRONDISSEMENT.

VILLA VINTIMILLE, 58, rue de Douai, 17-46-22. Sur rendez-vous. Le nombre important de chirurgiens et de spécialistes opérant dans cet établissement ne nous permet pas de les désigner nommément. Nous conseillons.

MAISON DE SANTÉ MÉDICO-CHIRURGICALE, 17, rue de Milan, 77-68-68. Sur rendez-vous.

DOUZIÈME ARRONDISSEMENT.

DIDEROT, 31 bis, boulevard Diderot, 55-44. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Elbaz, Lebovitz, Leydet, Mammier, Motté, Senechal. O.R.L. ; docteurs Lallemand, Laroche, Ophthalmologie ; docteur Frélieux.

TREIZIÈME ARRONDISSEMENT.

CLINIQUE CHIRURGICALE, 13, rue Jean-Collin, 34-50. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Jourd'heuil, Neis. O.R.L. ; docteurs Jourd'heuil, Neis. Gynécologie ; docteurs Jourd'heuil, Neis. Ophthalmologie ; docteurs Jourd'heuil, Neis.

HOPITAL PEAN, 11, rue de la Santé, 60-04-05. Le nombre important de chirurgiens et de spécialistes opérant dans cet établissement ne nous permet pas de les désigner nommément. Nous conseillons.

QUATORZIÈME ARRONDISSEMENT.

HOPITAL LEOPOLD-BELLAN, 7, rue du Texel, 86-74.

HOPITAL SAINT-JOSEPH, 7, rue Pierre-Larousse, 15-35-02. Sur rendez-vous. Le nombre important de chirurgiens et de spécialistes opérant dans cet établissement ne nous permet pas de les désigner nommément. Nous conseillons.

MAISON DE SANTÉ, 29, rue Sarrat, 68-06. Mardi, jeudi, samedi 14 à 18 heures. Chirurgie générale ; docteurs Auvray, Lallemand, Laroche, Ophthalmologie ; docteurs Auvray, Lallemand.

CLINIQUE DU DOCTEUR REICH, 85, avenue d'Orléans, 40-20. Sur rendez-vous. O.R.L. ; Ophthalmologie ; docteur Reich.

CLINIQUE DE CHIRURGIE ET D'OBSTÉTRIQUE, 219, rue Vercingétorix, 17-54. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Boreau, Elbaz, O.R.L. ; docteur Clerc.

QUINZIÈME ARRONDISSEMENT.

CLINIQUE EUGÈNE-GIBEZ, 13, rue Eugène-Gibez, 51-40. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Champenois, Pénau. O.R.L. ; docteurs Chazy, Neau. Ophthalmologie ; docteurs Calvet, Cochet, Urologie ; docteur Dubarry.

CLINIQUE DU DOCTEUR VIVIER, 63, avenue de la Motte-Picquet, 27-73. Tous les jours 14 à 18 heures. Chirurgie générale ; docteur Vivier. O.R.L. ; docteur Gilet.

HOPITAL SAINT-MICHEL, 33, rue Olivier-Serres, 15-58. Le nombre important de chirurgiens et de spécialistes opérant dans cet établissement ne nous permet pas de les désigner nommément. Nous conseillons.

CLINIQUE SUFFREN, 4, rue Chasseloup-Laubat, 19-70. Lundi, jeudi, samedi 14 à 18 heures. Chirurgie générale et ocanse

docteur Seille. O.R.L. ; docteurs Chazy, Franch. Urologie ; docteur Seille. Ophthalmologie ; docteur Gaudin.

HOPITAL SAINT-JACQUES, 37, rue des Volontaires, 37-377. Sur rendez-vous. docteurs Caillaud, Eudel (Grenoble), Meillere, O.R.L. ; docteur Chastellier. Urologie ; docteur Eudel (Maroc). Ophthalmologie ; docteur Jourd'heuil. VILLA THIAINE, 11, rue Thiaïne, 37-41. Sur rendez-vous. Chirurgie générale et Urologie ; docteur R. Fayot.

SEIZIÈME ARRONDISSEMENT.

MAISON DE SANTÉ MOZART, 2, rue du Docteur-Blanche, AUT 36-97. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Ballade, Blanche, Delaur, Mattei, O.R.L. ; docteurs André, Laval.

REMOUSAT, 21, rue Remusat, AUT 85-90. Mardi, jeudi, 17 à 19 heures. Chirurgie générale ; docteur Dapoz.

CLINIQUE CHIRURGICALE, 5 bis, rue du Dôme, Pas 46-63. Tous les jours sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Allary, Diekmann, Goldschmidt, Moiray, Sayous. O.R.L. ; docteur Paves. Ophthalmologie ; docteur Goumy. Gynécologie ; docteur Moiray.

CLINIQUE DAUTANCOURT, 91, avenue de Cligny, Mar 34-42. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Cahen, David, Elbaz, Fink, Kaganoff, Léand, Mistein, Parisi. O.R.L. ; docteurs Arnaud, Durand, Gasser, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tasset. Chirurgie osseuse ; docteur Pierre Bertrand.

DIX-SEPTIÈME ARRONDISSEMENT.

PRONY, 41, rue de Prony, MA 44-78. Sur rendez-vous. Urologie ; docteur Lallemand. O.R.L. ; docteurs Galland, Gaston. Urologie ; docteurs Bae, Durand. Ophthalmologie ; docteurs Cousy, Garcin, Jarry. Chirurgie osseuse ; docteur Bousquet.

CLINIQUE DES TERNES, 74, rue Laugier, Eto 22-59. Sur rendez-vous. Chirurgie générale, Chirurgie osseuse, O.R.L.

DIX-HUITIÈME ARRONDISSEMENT.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

CLINIQUE DE LA PERGOLA, 6, rue d'Oran, Mon 50-49. Sur rendez-vous. Chirurgie générale ; docteurs Demmer, Bellanger, Gilet, Lecoq, Mercier, Wayne. Urologie ; docteur Tomatis. Ophthalmologie ; docteurs Gaillet, Lecoq.

FONTENAY-AUX-ROSES.

CLINIQUE

Les derniers maillons de la chaîne

LIBRI

Secrétaire : Fiole, 11, quai du Génie,
Herblay (Seine-et-Oise).
Trésorier : Roumieu, 45, rue de la
Tombe-Issoire, Paris (14^e).
C. C. P. Paris 23-25-09.

des Retraités

POUR L'ACTION AMERTUME

LE *Courrier du Retraité* de septembre-octobre indique clairement la différence qui ressort, après l'application du plan de réajustement, entre les émoluments des actifs et les bases retenues pour le calcul des pensions.

Nous constatons une fois de plus que les lois du 19 octobre 1946 et 20 septembre 1948, toujours en vigueur, ont été volontairement oubliées.

Pour ramener le gouvernement et les parlementaires hostiles ou indifférents au respect de ces lois, notre Fédération va entreprendre une propagande intensive.

Le succès dépendra de la puissance de notre propagande. La puissance de notre propagande sera fonction de l'importance des moyens qui lui seront fournis.

La caisse fédérale ne pouvant à elle seule assurer le financement de la campagne, il a été décidé de lancer un appel à tous les retraités.

Si chacun consent un petit sacrifice, le succès sera assuré.

Je ne doute pas un seul instant que tous les pénitentiaires feront leur devoir. L'équivalent d'un paquet de cigarettes ne devrait gêner personne.

Les fonds seront adressés au Trésorier de la Section des Retraités Pénitentiaires C.C.P. Paris 2325-09.

Le secrétaire,
FIOLE.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret de porter à la connaissance de nos adhérents, le décès de notre camarade Bataille (Emilien), surveillant au sanatorium pénitentiaire de Liancourt (Oise), survenu après une courte et cruelle maladie.

Que la famille et les amis de notre camarade trouvent ici l'expression de nos sincères condoléances.

La section de Lyon fait part du décès de M. Jaffier, père de nos camarades Jaffier (E.), surveillant-chef adjoint, membre du bureau de la Section et Jaffier (M.), surveillant, tous deux à Lyon.

A ces camarades nous présentons nos sincères condoléances.

LE COIN MUTUALISTE

Suite de la liste des praticiens, masseurs et opticiens

OPTICIENS
PARIS
PREMIER ARRONDISSEMENT.
CERF, 20, quai de la Méseérie, Cirt 54-82.
PHARMACIE CARON, 24, rue de la Paix, Opt 56-25.
DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.
OPTIQUE LAPLEAU, 16, passage des Princes, Ric 97-46.
TROISIÈME ARRONDISSEMENT.
OPTIQUE RÉPUBLIQUE, 11, place de la République, Arc 88-26.
MAISON PRADIER, 26, rue des Francs-Bourgeois, Arc 31-27.
COMPTOIR GÉNÉRAL DE L'OPTIQUE, 11, rue Pastourelle, Ric 32-50.
QUATRIÈME ARRONDISSEMENT.
MAISON PEUCHOT, 31, quai des Grands-Augustins, Opt 23-95.
NOUVEAU ARRONDISSEMENT.
SOCIÉTÉ OPTIQUE POUR TOUS, 9, rue Piletti, Tri 87-31.
OPTICIER, 3, galerie des Marchands (Gare Saint-Lazare), Eux 58-89.
DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.
EST-OPTIQUE, Hall du Métro (Gare de l'Est), Nord-OPTIQUE, Salle des Pas-Perdus (Gare du Nord).
ONZIÈME ARRONDISSEMENT.
OPTIQUE SAINT-ANTOINE, 3, faubourg Saint-Antoine, Dis 55-94.
OPTIC, 127, faubourg Saint-Antoine, Dis 16-87.
OPTIQUE LEBREUX, 117, rue Saint-Maur.
DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.
FRANCE-OPTIQUE, 4, rue Michel-Chaules, Dis 21-90.
QUINZIÈME ARRONDISSEMENT.
OPTIQUE MINET, 104, rue Lecourbe, Sec 14-45.
DIX-SEPTIÈME ARRONDISSEMENT.
OPTIQUE PACHOT, 78, avenue de Villiers, Dis 60-97.
DIX-HUITIÈME ARRONDISSEMENT.
STUVAERT, 15, rue Eugène-Saï, Orn 23-91.
DIX-NEUVIÈME ARRONDISSEMENT.
OPTIQUE JACKIN, 19, avenue de la Porte-Brunet.
SEINE
CHARENTON.
MOREL, 3, rue de Saint-Mandé, Ent 30-69.
CHARENTON-LEAU.
VALLOT, 99, rue Roger-François, Ent 34-84.
JOUVILLE.
OPTIQUE NAUDIN, 3, rue Eugène-Vaquin.
LEVALLOIS.
VALLIN, 94, rue Victor-Hugo.
SAINT-DENIS.
JOANNI, 87, rue de la République, Pla 12-23.
VANVES.
ABELLA, 53, avenue Victor-Hugo.

LES AMÉLIORATIONS accordées aux actifs ne les satisfaisent pas. Il est bien improbable que les retraités s'estiment plus favorisés. On se demande ce que serait leur sort sans l'action intelligente et soutenue de la Fédération.

Nous avons obtenu l'incorporation par paliers du supplément de traitement aux émoluments soumis à retenue. Mais, ce supplément, qui était de 12 000 francs à 100 %, ne peut donner grand-chose aux retraités, dont certains ne peuvent prétendre qu'à la moitié de la majoration. Même avec la hiérarchisation d'une partie, le profit sera plus qu'un modest.

Un peu moins ridicules seront les avantages que nous procurera l'absorption partielle de l'indemnité de résidence.

Nous n'oublierons pas cependant qu'un délai de deux ans sera nécessaire pour qu'un retraité à l'indice 185, comptant vingt-cinq années, perçoive une pension de 189 000 francs.

Ce résultat médiocre est dû à trois causes :

1° L'instabilité de l'opinion parlementaire ;

2° La mésestime des actifs ;

3° Les manœuvres obliques du gouvernement.

Point n'est besoin d'être sorcier pour se rendre compte que les deux premières ont permis la troisième.

Chez les actifs, les uns voulaient l'absorption immédiate de la résidence, d'autres la renvoi à plus tard, après le rajustement. Les attentistes voudront bien reconnaître que leur responsabilité est grande. Par leur faute, le gouvernement a pu choisir le système qui lui permettait de s'écarter le plus possible de ses obligations vis-à-vis des retraités.

Si je croyais qu'ils ont agi en égoïstes, je l'aurais déjà écrit.

Non ! il apparaît plutôt qu'en la circonstance ils ont donné seulement l'impression d'avoir fait du syndicalisme à la petite semaine.

Ils n'ont pensé qu'à présent. Les camarades qui entretiennent la retraite et ceux qui sont à la veille de faire valoir leurs droits me diront si mon pénible jugement est erroné.

Poser la question aux retraités serait superflu.

Les pénitentiaires actifs, eux, ont fait un geste qui, s'il n'a pas été aussi appuyé que celui de la Fédération, l'aurait été.

ration de l'Education nationale, n'est tout de même pas négligeable.

Je répéterai encore que l'indemnité de résidence amplifiée et hiérarchisée a perdu son caractère de correctif pour devenir indiscutablement le complément du traitement ; elle en constitue la partie mobile. Pour respecter la prérogative il doit en être tenu compte dans le calcul de la pension.

Si l'incorporation ne pouvait se faire par paliers, il serait logique de nous octroyer dès maintenant l'équivalent de l'indemnité allouée aux localités subissant actuellement le plus fort abattement.

Cette revendication majeure n'est pas contestable. Les actifs détiennent les atouts-maitres pour la faire aboutir. Je fais appel à leur esprit de compréhension. Qu'ils regardent loin devant eux. Ils tirent aujourd'hui profit de l'action menée par leurs anciens dans le passé.

Nous ne leur demandons pas d'être reconnaissants, mais prévoyants. S'ils attendaient leur mise à la retraite pour comprendre, il serait trop tard.

FIOLE.

RÉUNION GÉNÉRALE

La réunion générale annuelle aura lieu le **samedi 12 novembre 1955** à 14 h. 30 à la **salle Bernard, 94, rue de l'Université, Paris (7^e)**.

Nous espérons que vous viendrez nombreux.

Le Bureau.

ONT PAYÉS LES COTISATIONS pour 1955

Guelé (Isidore), Bourdier, Maréchal, Jouteau (G.), Palissio, Richet (S.), Arnaud (J.), Morzeux (J.-P.), Mme Busseau (L.), M. Béchade, Thiureau (P.), Braud (J.), Dattée (L.), Moulou (G.), Taballou (F.), Valette (J.), Gauthier (A.), Leroux (M.), André (L.), Gallissot, Léon (F.), Mme Maignault, Manche (L.), Marleau (J.).

Godefroy (F.), Sicaud (A.), Borin (H.), Valade (E.), Darvay (A.), Saint-seau (H.), M. Béchade, Thiureau (P.), M. Arnoux, Yoyon (F.), Begoud (J.), Bossard (G.).

MOUVEMENTS DU PERSONNEL

PAR ARRÊTÉ DU 22 OCTOBRE 1955 :
Est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 11 août 1955, Mme Beguin (Etiennette), surveillante (1^{re} classe) aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite :
(A compter du 1^{er} septembre 1955) M. Fevre (Jean-Louis), surveillant (3^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes (application des dispositions de l'article 6 [§ 1^{er}] du code des pensions de retraite).

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite :
(A compter du 1^{er} septembre 1955) M. Feve (Jean-Louis), surveillant (3^e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

(A compter du 10 septembre 1955) M. Bernadini (Paul-Louis), surveillant (1^{re} classe), à la maison centrale de Poissy (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

M. Courvaux (Constant-Léon), surveillant (1^{re} classe), à la maison centrale de Poissy (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

M. Deloupy (Louis), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Melun (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

M. Féroles (André-François), surveillant (1^{re} classe), aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

M. Buchillard (Henri-Louis), surveillant (1^{re} classe), à la maison d'arrêt de Lyon (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

M. Delmont (Alphonse), premier surveillant (1^{re} classe), à la maison d'arrêt de Toulouse (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

PAR ARRÊTÉ DU 9 SEPTEMBRE 1955, M. Brunet (Maurice), surveillant de 2^e classe à la maison d'arrêt de la Santé, est placé d'office dans la position de disponibilité pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} octobre 1955.

PAR ARRÊTÉ DU 12 SEPTEMBRE 1955 :
Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :
A la maison centrale de Poissy : M. Jac (Auguste), commis (1^{re} classe), à la maison centrale de Poissy (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 26 jours).

IL N'EST PAS D'ACTION SANS RÉSULTAT.

Seuls les laches ont peur de l'ACTION.

A la maison d'arrêt de Troyes :
M. Hally (Henri), surveillant (1^{re} classe) à la maison centrale de Poissy.

M. Delangeau (Henri), surveillant (2^e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Châteauneuf-Marnay :
M. Mareat (Paul), surveillant (3^e classe) à la maison d'arrêt de Liancourt.

A la maison d'arrêt de Mende : M. Barillon (Alfred), surveillant (3^e classe) à la maison d'arrêt d'Avignon.

A la maison d'arrêt de la Santé : M. Dhomme (Roland), surveillant (3^e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette :
M. Potvin (Henri), surveillant (1^{re} classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

A la maison d'arrêt d'Evreux : M. Biot (Albert), surveillant (2^e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

A la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan :
M. Pichon (Georges), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Chartres : M. Guichard (Albert), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt d'Evreux.

A la maison d'arrêt de Nancy : M. Juigne (Jean), surveillant (2^e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouville.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 8 août 1955 en tant qu'elle met par nécessité de service, au centre pénitentiaire de Maulévrier :
M. Belair (Jean), surveillant (3^e classe) à la maison centrale d'Essy, qui est muté en la même qualité, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Montbrison.

(A compter du 27 avril 1953) M. Orsoni (Bastien), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 4 mois 4 jours).

(A compter du 3 août 1951) M. Nasso (Guillaume), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 10 mois 21 jours).

(A compter du 15 juin 1953) M. Minelli (Jean), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 16 jours).

(A compter du 5 juillet 1954) M. Porcher (Jean), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 9 mois 21 jours).

(A compter du 11 mai 1953) M. Rives (Pierre), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 7 mois 25 jours).

(A compter du 1^{er} juin 1951) M. Reiser (Jean), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 2 mois 6 jours).

(A compter du 5 octobre 1952) M. Saulnier (Michel), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

(A compter du 16 février 1955) M. Thiebaut (André), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 4 mois 8 jours).

(A compter du 25 juillet 1951) M. Titerich (Edouard), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 mois 29 jours).

(A compter du 14 novembre 1951) M. Read (Emile), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

(A compter du 1^{er} janvier 1951) M. Lammuzel (Jean), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 6 mois 24 jours).

M. Lavard (Maurice), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 9 mois 21 jours).

M. L'Huillier (Adrien), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 2 mois 12 jours).

M. Mercier (Maurice), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 9 mois 21 jours).

M. Montel (Alban), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 12 jours).

M. Ozyat (Antoine), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 4 mois 20 jours).

M. Pichon (Georges), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Dauphin (Pierre), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Felvay (André), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Kerbin (Louis), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Klein (Marie-Georges), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Lapergue (Albert), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Steiner (Joseph), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Stomboni (François), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Renault (Armand), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 8 mois 16 jours).

M. Digneux (Edmond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 4 mois 6 jours).

M. Lapergue (Albert), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Steiner (Joseph), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Stomboni (François), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Renault (Armand), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 8 mois 16 jours).

M. Digneux (Edmond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 4 mois 6 jours).

M. Lapergue (Albert), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Steiner (Joseph), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Stomboni (François), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Renault (Armand), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 8 mois 16 jours).

M. Digneux (Edmond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 4 mois 6 jours).

M. Lapergue (Albert), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Steiner (Joseph), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Stomboni (François), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Renault (Armand), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 8 mois 16 jours).

M. Digneux (Edmond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 4 mois 6 jours).

M. Lapergue (Albert), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Steiner (Joseph), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Stomboni (François), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Renault (Armand), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 8 mois 16 jours).

M. Digneux (Edmond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 4 mois 6 jours).

M. Lapergue (Albert), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Steiner (Joseph), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Stomboni (François), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Renault (Armand), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 8 mois 16 jours).

M. Digneux (Edmond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 4 mois 6 jours).

M. Lapergue (Albert), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Steiner (Joseph), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Stomboni (François), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Renault (Armand), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 8 mois 16 jours).

M. Digneux (Edmond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 4 mois 6 jours).

M. Lapergue (Albert), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Steiner (Joseph), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Stomboni (François), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Renault (Armand), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 8 mois 16 jours).

M. Digneux (Edmond), surveillant (6^e classe) à la maison d'arrêt de Dreux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 4 mois 6 jours).

M. Lapergue (Albert), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

M. Steiner (Joseph), surveillant (6^e classe) au centre d'observation de Châteauneuf-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 2 jours).

LE REVEIL PÉNITENTIAIRE

ORGANE CORPORATIF DU SYNDICAT NATIONAL AUTONOME

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

H. MARIÉS, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)

TRÉSORIER GÉNÉRAL

R. THIÉBLEMONT, 10, rue de Solferino, Paris (7^e)

DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE DE FRANCE ET D'OUTRE MER

TOUS POUR UN UN POUR TOUS

REDACTION ET ADMINISTRATION

Au Siège Social :

10, RUE DE SOLFERINO. — PARIS (VII^e)

Chèques postaux : Paris 3814-84

Tél. : INV. 69-78

OU EN SOMMES-NOUS?

DEUX MOIS se sont écoulés depuis les journées de grève des 25, 26 et 27 octobre 1955.

Il semble maintenant que la situation se soit clarifiée, et nous pouvons en faire le point.

Dans la demande de revalorisation indiciaire présentée par les organisations syndicales, nous avons réclamer une échelle correspondant aux indices de la police d'Etat.

Vous savez tous, maintenant, que les responsables des organisations syndicales ont pris d'un commun accord des décisions qui, si elles n'ont pas trouvé l'avis unanime de beaucoup de camarades sectionnaires, reflétaient pourtant les nécessités du moment et les impératifs de la bonne marche de l'action entreprise.

par **MARIÉS**
Secrétaire général

Le 9 novembre 1955, un arbitrage était rendu par la présidence du Conseil sur les normes suivantes, tant statutaires qu'indiciaires :

Surveillant	130-185
Surveillant de classe exceptionnelle (10 %)	195
Surveillant principal (680 postes)	170-210
Surveillant-chef adjoint	190-250
Surveillant-chef 2 ^e classe	210-270
Surveillant-chef 1 ^{re} classe	270-295

Si, sur le plan statutaire, nous enregistrons une amélioration dans l'échelonnement de la carrière, nous constatons avec amertume que les indices du personnel de surveillance restent sans changement, car les aménagements apportés sur le moment étaient squelettiques.

Par la suite, l'Administration centrale obtint une légère amélioration dans la grille indiciaire comprise entre 130-185.

Ancienne grille	Nouvelle grille
6 ^e classe... Indice... 130 échelle de 3 ans	Stagiaire... Indice... 130 échelle 1 an
5 ^e classe... Indice... 141 durée 3 ans	1 ^{er} échelon... Indice... 140 durée 2 ans
4 ^e classe... Indice... 152 durée 3 ans	2 ^e échelon... Indice... 149 durée 3 ans
3 ^e classe... Indice... 163 durée 3 ans	3 ^e échelon... Indice... 158 durée 3 ans
2 ^e classe... Indice... 174 durée 3 ans	4 ^e échelon... Indice... 167 durée 3 ans
1 ^{re} classe... Indice... 185 fin de carrière	5 ^e échelon... Indice... 176 durée 3 ans
	6 ^e échelon... Indice... 185 durée 3 ans
	Classe exceptionnelle... Indice... 195
	Pour 10 % de l'effectif = 460

Ces améliorations qui sont, selon l'échelonnement, de 10, 5, 4 et 2 points, ne sont qu'un pis aller qui, si elles apportent quelque chose, ne peuvent suffire aux Pénitentiaires.

Depuis, les responsables nationaux ont, les uns et les autres, pris contact à plusieurs reprises soit avec leur commission exécutive respective, soit en réunions intersyndicales.

Les secrétaires généraux ont contacté les divers représentants syndicaux membres du Conseil supérieur de la fonction publique (MM. Lavergne et Forestier pour le Syndicat Autonome).

Au cours d'une réunion du Conseil supérieur de la fonction publique qui a eu lieu le vendredi 9 décembre 1955, après diverses interventions des camarades Pineault, Patis, Pastre, et Mariés, les représentants des syndicats adoptaient à l'unanimité l'échelonnement indiciaire suivant pour le personnel de surveillance :

Surveillantes de petit effectif	110-155
Surveillant	135-225
Surveillants principaux	215-240
Surveillant-chef adjoint	240-275
Surveillant-chef 2 ^e classe	290-305
Surveillant-chef 1 ^{re} classe	305-330

Le lundi 10 décembre 1955, en séance plénière du Conseil supérieur de la fonction publique, les propositions indiciaires gouvernementales étaient repoussées par 12 voix contre 9, et 3 abstentions, et les propositions des organisations syndicales adoptées par 12 voix contre 8 et 4 abstentions.

Il ne faut pas croire pour cela que l'action est terminée; il nous faudra encore lutter pour faire appliquer ces résultats de vote du Conseil supérieur de la fonction publique.

Mais nous avons maintenant un point d'acquit : la majorité a été obtenue au cours de ce vote, et la légitimité de nos revendications admise, n'en déplaise à quelques hurluberlus qui font montre dans deux ou trois établissements d'une démagogie qui ne leur a pas coûté grand-chose jusqu'à ce jour.

Camarades Autonomes, il vous reste à juger en toute objectivité le travail accompli par votre organisation syndicale et à constater où en est le travail de votre Bureau central.

Pour mon compte personnel, si c'était à refaire, j'agisrais de la même manière.

ACTION

SYNDICAT NATIONAL AUTONOME
DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE
DE FRANCE ET D'OUTRE-MER

Paris, le 1^{er} décembre 1955.

MOTION

LA COMMISSION EXÉCUTIVE du Syndicat autonome du Personnel de Surveillance pénitentiaire, réunie à son siège, 10, rue de Solferino, Paris (7^e), le mercredi 30 novembre 1955, a adopté la motion suivante :

CONSIDÉRANT que les propositions formulées par les ministères intéressés, tout en apportant à notre fonction une certaine amélioration sur le plan statutaire, méconnaissent sur le plan indiciaire, le service de sécurité effectué par le personnel de surveillance pénitentiaire;

DÉPLORE que les indices proposés n'aient pas été retenus par les ministères responsables, lors de l'arbitrage à la présidence du Conseil et les déclare insuffisants, voire inexistantes;

DÉCIDE de poursuivre l'action menée, dès la parution du Statut pour :

a) Obtenir un classement indiciaire conforme à notre fonction d'agents d'un service de sécurité;

b) Faire augmenter le pourcentage des surveillants principaux;

c) Mandate le Bureau central pour poursuivre et étudier des modalités d'action, compte tenu des enseignements tirés lors de la grève des 25, 26 et 27 OCTOBRE 1955.

Pour la Commission exécutive :

Pour le Bureau central :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
H. MARIÉS.

Paris, le 1^{er} décembre 1955.

Les représentants des organisations syndicales soussignées à Monsieur le Directeur général,

Lors de sa dernière réunion, le Comité technique paritaire central de l'Administration pénitentiaire, après avoir élaboré un projet de statut particulier pour l'ensemble des personnels de notre administration, adoptait ce texte à l'unanimité.

Il devait recueillir, par la suite, l'accord de la Chancellerie.

Faisant suite au mouvement revendicatif qui eut lieu les 25, 26 et 27 octobre 1955, les pouvoirs publics ont présenté par la suite aux organisations syndicales, des propositions tendant à une amélioration du déroulement des carrières, identique à ce qui existe dans d'autres administrations avec, pour conséquence, une révision d'indices pour certains grades.

Réunies le 1^{er} décembre, les organisations syndicales ont constaté que les révisions d'indices ainsi proposées, ne répondent aucunement aux travaux du Comité technique et, de ce fait, sont susceptibles d'entraîner une profonde modification du projet de statut particulier.

Compte tenu de ces observations, les syndicats Autonomes, C.G.T., F.O. et C.F.T.C. souhaitaient une audience pour avoir communication du projet de statut en l'état, de manière à pouvoir fixer la position des représentants des organisations syndicales fédérées qui examineront le texte susvisé lors de la réunion du Conseil supérieur de la fonction publique qui siégera en séance plénière les 15 et 16 décembre.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre respectueuse considération.

Au cours d'une réunion intersyndicale qui a eu lieu le vendredi 16 décembre, il a été décidé de faire des démarches auprès de la Chancellerie et de la Présidence du Conseil pour nos indices et notre statut.

LE BUREAU

Le Bureau syndical

présente à tous les adhérents du Syndicat et à leur famille, ses meilleurs vœux de bonheur pour 1956.

FAISONS LE POINT LE BILAN D'UNE ANNÉE D'ACTION

1955 RESTERA une année qui marquera dans le mouvement syndical pénitentiaire.

Un statut particulier du personnel est sur le point d'être adopté dans un délai record!

Bien entendu, il a fallu, une fois de plus, compter avec les Finances et la Fonction publique.

L'unité d'action des syndicats, notre mouvement revendicatif, votre activité près des parlementaires, l'appui certain de la Chancellerie et de notre Direction générale pour la revalorisation de notre fonction, nous laissent espérer un reclassement. Celui-ci nous a été refusé!

PAR
Robert THIÉBLEMONT
Trésorier général.

Les Finances et la Fonction publique nous ont maintenus en parité avec les agents des Douanes, des Eaux et Forêts, des P.T.T., etc. Nous comptons pourtant être reclassés dans une catégorie compatible avec notre fonction, une assimilation équivalente à la police d'Etat.

Nous pensons qu'il est nécessaire de vous donner des explications détaillées.

Rappelons tout d'abord les indices de débuts pour les trois catégories :

Petits fonctionnaires	100 à 160
Douaniers, gardes des Eaux et Forêts, facteurs, surveillants pénitentiaires	130 à 185
Police d'Etat	135 à 225

Voyons ce que nous apporte ce nouveau statut :

	au milieu un nouvel aménagement			
	Rien à la base	Classe exceptionnelle principaux	Surveillants des adjoints	Presque rien au sommet
Indice	130	195	210	250
				295

Ce tableau se traduit par les avantages suivants :

Pour les surveillants :

- a) Une classe exceptionnelle; 10 % de l'effectif (460);
- b) Permettre aux surveillants de finir surveillants-principaux, à l'indice 210; 14 % de l'effectif (680).

Pour les surveillants-chefs adjoints :

Reclassement de leur fonction, 40 points de plus à l'échelon supérieur (indice 250 au lieu de 210).

Pour les surveillants-chefs de 3^e classe :

Seront promus de l'échelon de base à l'échelon au-dessus, sur place, donc avancement de cette catégorie (ancienne 3^e classe à la 2^e sur place.

Ceci ne nous donne pas, bien entendu, satisfaction. Ce n'est pas le reclassement complet que nous attendions, mais, qu'on le veuille ou non, c'est tout de même, comparativement à notre ancien statut, une première victoire, il faut bien le dire.

Nos représentants syndicaux devaient-ils refuser cela? Le pouvaient-ils?... NON!

C'était cela, ou RIEN! et pour un certain temps encore!

Ils ont accepté, parce que l'on ne refuse pas une amélioration, même limitée! quitte à revendiquer encore, à demander toujours pour les catégories moins favorisées.

C'est conscients des exigences de notre fonction bien spéciale, que nos représentants syndicaux, à la suite de l'arbitrage par la présidence du Conseil, ont pris la décision de suspendre notre mouvement revendicatif et de reprendre le service normal.

Ils l'ont pris, croyez-moi, avec le seul souci de vos intérêts et après avoir obtenu, de l'Administration centrale, l'assurance qu'il n'y aurait aucune sanction pour le personnel. N'oublions pas que des procès-verbaux avaient été dressés à l'encontre de certains de nos agents de province. Le déroulement de ces trois journées revendicatives, sous sera exposé en détail au prochain congrès. (Voir suite page 3)

ATTENTION

● LA COMMISSION EXÉCUTIVE INVITE
LES TRÉSORIERS DES SECTIONS ET DES
SOUS-GROUPES A SE METTRE A JOUR
DE LEURS COTISATIONS 1955, AFIN DE
RECEVOIR LE REVEIL PÉNITENTIAIRE
EN JANVIER 1956

Le Bureau central

TITULARISATIONS

PAR ARRÊTÉ DU 19 OCTOBRE 1955, sont titularisés sur place dans l'annuaire de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire :

M. Velluet (René), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Poitiers (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 3 mois 1 jour).

(A compter du 7 septembre 1955).
M. Casseron (René), surveillant de 5^e classe (à compter du 20 novembre 1955) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

(A compter du 8 septembre 1955).
M. Richard (Raymond), surveillant de 5^e classe (à compter du 1^{er} janvier 1954) à la maison d'arrêt de Lyon-Montcul.

(A compter du 4 février 1952).
M. Barthe (Albert), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Lyon-Montcul (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 6 mois 4 jours).

(A compter du 20 mai 1951).
M. Gervason (Elie), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois).

(A compter du 15 février 1954).
M. Durian (Joseph), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Nice.

(A compter du 13 septembre 1951).
M. Joger (Roger), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 1 jour).

(A compter du 25 novembre 1951).
M. Lezard (Roger), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

(A compter du 9 septembre 1952).
M. Brun (Paul), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois 25 jours).

(A compter du 20 juin 1953).
M. Dandridge (Pierre), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 7 jours).

(A compter du 1^{er} octobre 1955).
M. Frati (Dominique), surveillant de 5^e classe (à compter du 25 mai 1955) au pénitencier agricole de Casablanca.

(A compter du 25 avril 1953).
M. Barboni (Charles), surveillant de 6^e classe au Fort-Charlet, à Calvi (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 9 mois 9 jours).

(A compter du 5 décembre 1952).
M. Gérard (André), surveillant de 6^e classe au centre d'observation de Château-Thierry (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 mois 26 jours).

(A compter du 20 mai 1952).
M. Le Cor (Roger), surveillant de 6^e classe à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 2 mois 21 jours).

(A compter du 4 juillet 1955).
M. Fernet (Jean), surveillant de 6^e classe à la maison centrale de Melun.

(A compter du 27 septembre 1952).
M. Majourel (Raymond), surveillant de 6^e classe à la maison centrale de Poissy (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois).

(A compter du 26 avril 1951).
M. Lecat (Pierre), surveillant de 6^e classe à la maison de correction de Versailles (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 8 mois 17 jours).

(A compter du 3 septembre 1952).
M. Lefevre (Pierre), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt du Havre (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

(A compter du 1^{er} janvier 1951).
M. Margat (François), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt du Havre (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 1 mois 3 jours).

M. Hebert (Victor), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Rouen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 2 mois 13 jours).

M. Fradin (Paul), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 1 mois 11 jours).

(A compter du 6 septembre 1955).
M. Grand (Henri), surveillant de 6^e classe aux prisons de Fresnes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 2 jours).

(A compter du 24 septembre 1951).
M. Le Calvez (François), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 1 mois 26 jours).

(A compter du 7 juin 1952).
M. Poli (Laurent), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 4 mois 26 jours).

(A compter du 11 novembre 1955).
M. Voisinet (Charles), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

(A compter du 2 mars 1955).
M. Guegan (Maurice), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Nantes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 25 jours).

(A compter du 17 mai 1953).
M. Le Guennec (Henri), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Nantes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 29 jours).

(A compter du 1^{er} juin 1951).
M. Mayer (Marcel), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Nantes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 9 mois 11 jours).

M. Morice (Henri), surveillant de 6^e classe à la maison d'arrêt de Nantes (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 11 mois 23 jours).

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret de porter à la connaissance de nos camarades, le décès du surveillant Gisson (Maurice), du centre pénitentiaire pénitentiaire de Mazaugue.

Nous prions sa famille de recevoir nos condoléances émues.

DANS NOS SECTIONS

FRESNES

Réunion du 24 octobre 1955

Devant une salle archi-comble (deux cent cinquante personnes) débute à 21 heures une réunion syndicale où les camarades de la présidence du camarade Pipet, de Caen, actuellement à l'Ecole pénitentiaire.

Richard, secrétaire, remercie l'assistance d'être venue si nombreux et saluait les camarades de la présidence de l'Ecole pénitentiaire qui se sont fait un devoir d'assister avec ensemble à cette confrontation qui était le prétexte du mouvement de grève décidé par les cinq organisations syndicales à compter du 25 octobre 1955.

Nous constatons la présence de plusieurs syndiqués du P. A. et Richard leur dit que le personnel de surveillance espère qu'ils seront solidaires du mouvement malgré la position hésitante de leur Secrétaire général devant l'ordre de réquisition collective. Ces camarades marquent un temps de surprise devant cette question et Richard leur donne connaissance de leur situation par le téléphone avec le Secrétaire général du P. A. Il nous lit ensuite l'ordre de réquisition et insiste pour que nous ne soyons pas invités à la laisser pavillon.

(Fifs applaudissements).

Pieux, secrétaire de la section C.G.T., tient au courant l'assemblée de la plateforme revendicative et fait le point sur les salaires de base.

A l'unanimité, y compris les six membres du P. A. présents, MM. Grosjean, Bonnet, Vernier, Artie, Faugeras, et autres, l'ordre de grève devant les diverses organisations syndicales est adopté.

Les membres responsables de ce mouvement demandant à ce que celui-ci soit suivi dans une tenue digne des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire qui revendiquent avec juste raison une rémunération qui leur corresponde.

Les Penitenciers espèrent fermement que les pouvoirs publics voudront pour une fois se pencher sur leur sort et admettre l'urgence de redresser notre situation budgétaire.

La réunion se termine dans une chaude ambiance à 23 h 10.

Le Président.

LIMOGES

Le sous-groupe autonome de la maison d'arrêt de Limoges s'étant réuni — avec nos camarades de la C.G.T. — à la salle Frugier, pour élire le bureau de 1955, il a été désigné, à main levée, comme Président, pour séance, M. Impéris qui nous a immédiatement présenté la situation.

Nous avons immédiatement procédé au renouvellement du représentant du sous-groupe. J'ajoute que tous les camarades étaient présents à cette réunion, à l'exception de M. le Secrétaire, chef, empêché en raison de son travail, et de M. Peltraud, excusé d'être de garde.

Le camarade Redon, réélu à l'unanimité représentant du sous-groupe pour 1955, remercie ses camarades de leur confiance et déclare qu'il œuvrera comme il le toujours fait pour le bien-être de tous et qu'il défendra toutes leurs revendications tout le bien-fondé sera reconnu, sachant qu'ils continueront à assurer une exécution du service impeccable afin de lui faciliter sa tâche.

Diverses revendications sur le plan local sont alors déposées par les camarades. Les représentants des sous-groupes ont alors procédé au cahier de revendications pour les présenter à M. le Surveillant-chef. Ajoutons que le lendemain, 2 décembre 1955, M. le Surveillant-chef a reçu les deux représentants des syndicats C.G.T. et Autonome et, sans difficulté, apporté une solution à certaines de celles-ci, nos deux délégués se sont retirés en le remerciant sincèrement pour son bon accueil.

Après, trois de nos revendications pour lesquelles il ne pouvait, seul, donner son accord, nous nous sommes retirés à M. le Directeur. Ce sont :

1^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

2^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

3^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

4^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

5^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

6^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

7^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

8^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

9^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

10^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

11^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

12^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

13^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

14^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

15^o Achat d'un vélo pour faire les courses de l'établissement, achat indispensable.

MULHOUSE

La section de Mulhouse s'est réunie le 21 octobre 1955 à 20 heures dans son local habituel, sous la présidence du camarade Eppin, secrétaire, qui ouvre la séance par une salutation archi-complimentaire aux camarades d'être venus si nombreux et il lit les circulaires émanant du Bureau central au sujet de la grève de surveillance devant débiter le 25 octobre prochain.

De nombreux adhérents ont animé la réunion par des demandes de précisions relatives à cet événement — le premier de ce genre dans les annales de notre fonction mais rendu nécessaire par la carence des pouvoirs publics qui ne cessent de nous promettre l'amélioration de notre sort et en ne faisant rien pour y contribuer.

En prévision de cette grève, le camarade Eppin a rappelé, d'une façon très détaillée et très précise, les devoirs de chacun.

De nouveau, le 2 novembre 1955, la section Autonome de Mulhouse s'est réunie en son local habituel à 20 h. 30.

Le camarade Eppin fait un rapport détaillé du déroulement de la grève menée sous le signe de l'unité d'action. Il remercie vivement tous les camarades, gradés et agents, qui ont adhéré à ce mouvement et qui ont tenu bon.

Il rappelle que durant ces trois jours, nous avons eu des contacts avec les services de la prison, mais que nous n'avons rien obtenu.

Après avoir donné lecture de la correspondance traitant de la grève mais n'ouvrant pas la discussion des questions diverses vu le nombre des présents (pareille discussion ne peut s'ouvrir qu'avec au minimum la présence de membres de la section) — le camarade Eppin lève la séance à 22 h. 45.

Pour le Bureau : Mollet.

Paris, le 9 décembre 1955.

NOTE AUX CORRESPONDANTS

Les membres du conseil d'administration de la Société mutualiste, réunis au siège, le mercredi 7 décembre 1955, ont décidé, vu l'augmentation des produits pharmaceutiques, soins dentaires, actes chirurgicaux, etc. et aussi pour être en accord avec les statuts, de porter à 1 100 francs par trimestre la cotisation par adhérent, et cela à compter du 1^{er} janvier 1956.

Cette augmentation aurait déjà été effectuée en fonction de l'augmentation des traitements en octobre 1955.

La Société ne l'a pas fait, mais voulant être en accord avec ses statuts, elle s'est obligée en raison de l'augmentation des traitements en janvier 1956, afin de respecter l'article 31 des statuts qui stipule que la cotisation est fixée à 1 100 francs de traitement d'un surveillant de cinquième classe.

Vous avez donc bénéficié pendant le dernier trimestre 1955 de la non-augmentation des cotisations, ce qui n'est pas négligeable.

Les cotisations pour le conjoint et les enfants restent les mêmes.

Veillez donc établir vos bordereaux de cotisations mutualistes pour le premier trimestre 1956, suivant le barème ci-dessous :

Adhérent seul... 1.100
Adhérent marié... 1.250
Adhérent marié avec un enfant... 1.810
Adhérent marié avec deux enfants... 1.870
Adhérent marié avec trois enfants... 1.430
Adhérent marié avec quatre enfants... 1.490
Adhérent marié avec cinq enfants... 1.550
Pour un adhérent seul avec un ou plusieurs enfants, à la cotisation de

1 100 francs par trimestre, il faudra ajouter 60 francs par enfant à charge, jusqu'au cinquième enfant.

Le président, MEUVRETT (Robert).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MAI 1955

Présents : MM. Meuvret, Iselin, Bance, Thiéblemont, Lhermitte, Léger, Poinso, Descamps, Giraldon.

Excusés : MM. Maries et Peyrault.

Absents : M. Couget, Mme Vives.

La séance est ouverte à 14 h. 30. Le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'administration est informé que pour l'ouverture de la Colonie de Vacances, il faut que le nombre d'adhérents soit de 1 500.

La discussion est ouverte sur ce point. Le camarade Lhermitte prend la parole pour savoir si un directeur doit être installé au point de vue pédagogique ou pour la gestion de la Colonie.

Le Conseil rappelle aux parents que pour le règlement des frais de séjour de leurs enfants, il leur sera retenu le nombre de jours passés à la Colonie, plus 1 500 francs de voyage pour tous.

La différence des frais de voyage reste à la charge de la Société. L'inauguration de la Colonie et de la nouvelle infirmerie est fixée au samedi 25 juin 1955.

Une plaque sera posée rappelant cette inauguration et mentionnera les noms des membres fondateurs de la Colonie.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

Le secrétaire administratif, GIRALDON.

Et maintenant...?

aussitôt déclencher une « réaction en chaîne » des autres catégories similaires. Est-ce à dire que tout espoir est terminé ? Sous sa forme présente, ce je le crois, mais voir où je veux en venir :

Quelles sont les administrations qui peuvent s'assimiler à la Pénitentiaire et dont les revendications justifiées par le caractère dit de « service de sécurité » peuvent se comparer aux nôtres ?

Je pense aux Eaux et Forêts, aux Douanes ; je n'en vois guère d'autres. Elles sont, comme nous, parolopécies, si l'on peut dire. Le travail y est dangereux et jamais fini.

Nous pouvons donc tous ensemble revendiquer des indices approchant ceux de la Police d'Etat, tout en laissant à celle-ci une légère avance pour « marquer le coup ».

Formons un cartel d'action qui étudierait la question et soumettrait aux autorités sa conclusion en vue d'une révision indiciaire.

Nous ferons remarquer à la fonction publique que les risques de revendications en chaîne seraient très réduits, car le caractère propre et nettement délimité de ces administrations interdirait toutes comparaisons et permettrait d'opposer facilement une fin de non-recevoir aux éventuelles sollicitations de catégories seulement indirectement similaires.

Et puis, en cas de refus, cela ferait une grève pas mal du tout ! QU'EN PENSEZ-VOUS ?

A. BRUEL, Surveillant à la maison d'arrêt d'Avrillé.

Nous pouvons vaincre

Tous nous étions bien partis pour enfin apaiser les différends qui nous opposent depuis des années aux pouvoirs publics, lorsque, à la tête de chaque centrale syndicale, quelques jeunes tentèrent de mener un terme aux incertitudes qui pèsent sur notre fonction et qu'ils furent, par la force des choses, contraints à devenir agressifs.

Malgré nos avertissements, nos dirigeants gouvernementaux ont voulu le faire. Il fut malheureusement nécessaire d'employer la force pour faire comprendre que nous ne pouvions plus vivre de promesses. Mais cette politique, notre obscure fonction a enfin été connue du grand public : la presse, la radio, qui nous avait fait tant de mal par des copies recueillies à des sources plus ou moins fantaisistes, a, en partie, racheté ses erreurs en aidant à mieux faire connaître le sort des agents de la fonction pénitentiaire, personnel de surveillance.

Au cours des journées du mois d'octobre, qui restèrent malgré tout une date dans nos annales, nous pouvions dire à ce moment-là : « Six mille pénitentiaires ont été formellement diplômés ».

Ces agents des services extérieurs, n'ont pas regardé à leur peine, faisant fi des congés hebdomadaires, pour venir renforcer le service des établissements à seule fin que la sécurité soit assurée au maximum. »

Evidemment, nous pouvions vaincre, espérant que la zizanie qui dressa les uns contre les autres des hommes d'une même langue, prendrait fin... mais toutes les batailles ne se gagnent pas.

Socrate disait : « Le plus sûr et le plus simple moyen de vivre honorablement en ce monde, est d'être, en réalité, tels que nous voudrions être. »

GUERNIER (Marcel).

Le Coin Mutualiste

Paris, le 9 décembre 1955.

NOTE AUX CORRESPONDANTS

Les membres du conseil d'administration de la Société mutualiste, réunis au siège, le mercredi 7 décembre 1955, ont décidé, vu l'augmentation des produits pharmaceutiques, soins dentaires, actes chirurgicaux, etc. et aussi pour être en accord avec les statuts, de porter à 1 100 francs par trimestre la cotisation par adhérent, et cela à compter du 1^{er} janvier 1956.

Cette augmentation aurait déjà été effectuée en fonction de l'augmentation des traitements en octobre 1955.

La Société ne l'a pas fait, mais voulant être en accord avec ses statuts, elle s'est obligée en raison de l'augmentation des traitements en janvier 1956, afin de respecter l'article 31 des statuts qui stipule que la cotisation est fixée à 1 100 francs de traitement d'un surveillant de cinquième classe.

Vous avez donc bénéficié pendant le dernier trimestre 1955 de la non-augmentation des cotisations, ce qui n'est pas négligeable.

Les cotisations pour le conjoint et les enfants restent les mêmes.

Veillez donc établir vos bordereaux de cotisations mutualistes pour le premier trimestre 1956, suivant le barème ci-dessous :

Adhérent seul... 1.100
Adhérent marié... 1.250
Adhérent marié avec un enfant... 1.810
Adhérent marié avec deux enfants... 1.870
Adhérent marié avec trois enfants... 1.430
Adhérent marié avec quatre enfants... 1.490
Adhérent marié avec cinq enfants... 1.550
Pour un adhérent seul avec un ou plusieurs enfants, à la cotisation de

1 100 francs par trimestre, il faudra ajouter 60 francs par enfant à charge, jusqu'au cinquième enfant.

Le président, MEUVRETT (Robert).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MAI 1955

Présents : MM. Meuvret, Iselin, Bance, Thiéblemont, Lhermitte, Léger, Poinso, Descamps, Giraldon.

Excusés : MM. Maries et Peyrault.

Absents : M. Couget, Mme Vives.

NOTRE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EST COMPLET DANS LES SECTIONS

Séance de l'Assemblée Nationale du 18 décembre 1955

CLAIRVAUX

Le mardi 15 novembre 1955, à 20 h. 30, les sections Autonomie et C.G.T., organisant une grande réunion, dans leur local habituel, réunissant une importance exceptionnelle, venant après les journées de grève des 25, 26 et 27 octobre où, ainsi, nous avions le privilège d'accueillir parmi nous, pour la première fois, notre nouveau secrétaire général Henri Mariès, ainsi que le camarade Aimé Pastre, secrétaire général de la C.G.T.

C'est devant une nombreuse assistance que le camarade Demonsant, président, ouvre la séance, assisté des camarades Richard et Guillaumont et des membres des bureaux de nos deux organisations syndicales. Après présentation et paroles de bienvenue, il passe la parole au camarade Mariès qui nous apporte le salut fraternel du Bureau central, puis, dans un large tour d'horizon, nous fait connaître le travail de l'organisation pour mettre en application notre nouveau statut, ainsi que les démarches et difficultés rencontrées pendant les journées des 25, 26 et 27 octobre. Il nous dit que les résultats obtenus ne donnent pas satisfaction et qu'il nous faut nous tenir prêts à de nouvelles luttes pour être reconnus agents de sécurité.

Mariès termine son brillant exposé, salué de vigoureux applaudissements, puis il passe la parole au camarade Pastre. Celui-ci nous donne une liste des établissements n'ayant pas participé à la grève; nous comprenons pourquoi l'ordre de grève a été suspendu. Il traite la question des indices pour la nouvelle catégorie de surveillants principaux et termine son brillant exposé, salué également de vigoureux applaudissements. Puis Mariès et Pastre répondent aux nombreuses questions posées par nos camarades.

Séance levée à 23 h. 30.

En résumé, bonne réunion pour Clairvaux. Nos remerciements aux deux camarades et les assurances de notre dévouement dans les luttes à venir.

Le secrétaire,

MALMAISON.

DOUAI

La Section autonome de Douai s'est réunie le 19 novembre 1955, café Quibel, en l'honneur du passage de notre camarade Mariès, secrétaire général, et sous la présidence du camarade retraité Léon Ducloux, ancien secrétaire.

Le président ouvre la séance à 19 h. 30.

Le camarade Millescomp prend la parole et souhaite la bienvenue au camarade Mariès, qui nous expose tous les détails des résultats de la grève.

C'est avec une attention soutenue que les camarades de toutes tendances, venus nombreux à la réunion, ont écouté l'exposé plein d'intérêt de notre camarade Mariès.

Outre les résultats acquis à la suite de la grève, la section de Douai assure le Bureau central d'être à ses côtés pour continuer la lutte et regrette que la grève n'ait été suivie que par les surveillants à Douai et espère la prochaine fois avoir les grades à ses côtés.

De nombreuses questions furent posées auxquelles notre camarade Mariès répond avec précision.

Sur le plan local, le personnel de la maison d'arrêt de Douai proteste énergiquement contre le service de nuit qui est très pénible, particulièrement au sujet des six heures du service de nuit (repos assis), au cours desquelles il doit lutter pour ne pas s'endormir.

Le personnel manifeste également son mécontentement au sujet de certains transferts effectués de surveillants partant en transfert le matin et ne rentrant que tard la nuit, doivent reprendre le travail le lendemain. Il regrette aussi que la totalité des heures d'absence au cours de ces transferts ne soit comptée comme temps de service normal.

La réunion s'est terminée tard dans la nuit, tous satisfaits de ces quelques heures passées dans la plus franche camaraderie et souhaitant revoir souvent à Douai notre camarade Mariès, qui malgré une semaine lointaine chargée est venu nous rendre visite.

Le secrétaire,

MILLESCOMPS.

ÉCROUVES

Merci, Mariès, la section d'Écrooves te fait entièrement confiance !

Une réunion générale d'information, réunissant le personnel du centre d'Écrooves, le jeudi 17 novembre 1955, dans son local habituel, à 19 heures sous la présidence d'honneur de M. Tongier, directeur.

Nous avions l'honneur d'avoir parmi nous notre camarade Mariès, secrétaire général de notre syndicat, de passage en tournée d'information dans l'Est.

Notons la présence à cette réunion d'une très nombreuse assistance. La

présidence de cette réunion, est confiée

à notre camarade Wilhem, qui ouvre la séance à 19 h. 15 et passe la parole à notre secrétaire général.

Après les souhaits de bienvenue à notre secrétaire général, notre secrétaire local demande à tous les camarades de faire confiance à notre camarade Mariès et lui donne la parole.

Notre secrétaire général se lève et nous apporte le salut fraternel du Bureau central; puis, dans un compte rendu très clair, nous donne des précisions sur les résultats obtenus lors de la grève des 25, 26 et 27 octobre derniers.

Après avoir répondu aux questions posées par quelques camarades, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h. 30 sous de nombreux applaudissements.

ROYER.

FRESNES

Les 2 et 24 novembre 1955, à 21 heures, des réunions ont eu lieu avec la présence de nos secrétaires généraux — Autonomes et C.G.T. — et sous la présidence de nos camarades: Grélaud, membre du bureau central autonome, et Pipel, membre du bureau local C.G.T. de Caen-Centrale.

Nos responsables nationaux étaient venus nous expliquer le déroulement des opérations pendant les journées de grève des 25, 26 et 27 octobre 1955. C'est devant une salle comble à chaque fois, que les orateurs firent leurs exposés. Ceux-ci furent clairs et précis malgré le mécontentement général des syndiqués. Une discipline syndicale fut observée et nous en félicitons nos camarades.

Que nous ont-ils dit nos nationaux ? Eh bien, ils nous ont d'abord fait des louanges sur la manière dont nous avions conduit les opérations pendant ces trois journées mémorables dans les années pénitencières. Ils nous ont dit leurs espoirs et leurs déceptions, tout en reconnaissant qu'une amélioration sensible était apportée à notre fonction : 680 postes de surveillants principaux sont créés, 460 surveillants 1^{re} classe auront droit à une classe exceptionnelle. Les S.C.A. voient leurs indices 170-210 transformés en 190-250, donc une nette amélioration de leur sort, ce qu'ils auraient dû avoir depuis sept ans. Les premiers surveillants 5^e tour de service ont vu leurs indices actuels 170-210 et sont donc les plus déshérités. Quant aux surveillants-chefs, ils obtiennent 5 points supplémentaires et passent donc de 210-290 à 210-295, ce qui n'est pas mirobolant. Sur ces résultats nos nationaux nous font entrevoir qu'un premier pas est fait et que, même si nous ne sommes pas entièrement satisfaits — et loin s'en faut — il nous faut continuer la lutte, afin d'obtenir dans les temps à venir d'autres améliorations. La lutte syndicale n'a pas d'arrêt. Ce n'est pas trois mois de bataille sur une période de huit ans qui pouvaient nous permettre de rattraper tout le temps perdu ! Nous devons faire notre « *Mea Culpa* » !

Plusieurs camarades demandèrent pourquoi ils avaient stoppé la grève. Il leur fut répondu :

1^o Tant que nous étions en grève, les pouvoirs publics refusant de parlementer avec les organisations syndicales pénitencières;

2^o Il apparaissait nécessaire de prendre une décision sage étant donné que certains établissements n'avaient

pas fait grève ou avaient repris le travail le deuxième ou le troisième jour. D'autre part, nous ne pouvions pas critiquer les camarades ayant omis de faire grève vu que ceux-ci ne se trouvaient pas dans des établissements tels que Fresnes, la Santé, Melun, Poissy, etc. Il faut penser aux petites maisons d'arrêt se trouvant sous le joug des parquets, ainsi qu'à certains membres P.S., directeurs de ces établissements antirévolutifs, parfois même antisyndicalistes.

Après deux heures d'explications sur tous les points nouveaux et anciens, ces deux réunions se sont terminées dans une atmosphère, tant les nouvelles apportées laissent perplexes l'assemblée que se faisait une tout autre idée sur les possibilités d'une grève chez les pénitenciers.

Terminons-en sur ces conclusions, afin de rassurer la majorité de nos mandats. Nos camarades, secrétaires généraux de toutes tendances, ont fait ce qu'ils devaient faire; autrement dit, ont œuvré dans le sens majeur qui leur tenait à cœur : terminer une grève sans que des sanctions disciplinaires puissent être appliquées aux personnels pénitenciers, ce qui le foyer de ceux-ci ne puisse souffrir d'une retenue sur le traitement, celui-ci n'étant déjà pas si copieux. La critique est facile, mais il est plus difficile aux critiques de démontrer qu'ils seraient capables de mener à bien une tâche dont ils ne semblent pas connaître les responsabilités qui en découlent.

J. RICHARD.

METZ

RÉUNION INTERSYNDICALE
DU 18 NOVEMBRE 1955

Les sections locales (Autonomie, C.G.T. et C.F.T.C.) se sont réunies le 18 novembre 1955 sous la présidence du camarade Mariès, secrétaire général du Syndicat autonome.

Le camarade Wrag, secrétaire local du syndicat autonome, assisté du camarade Hanson de la C.G.T. et du camarade Tomasetti de la C.F.T.C., ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à la nombreuse assistance et remercie notre le camarade Mariès d'avoir bien voulu mettre sa voiture personnelle à notre disposition; puis s'adresse au camarade Mariès; il le remercie de la visite éclairée de la bien voulu faire à la section de Metz afin d'éclairer tous nos camarades sur les résultats obtenus à la suite de notre grève des 25, 26 et 27 octobre dernier.

Mariès prend la parole en remerciant les sections de Metz pour leur accueil et nous transmet les salutations fraternelles du Bureau central. Pendant deux heures, Mariès, avec son bon sens, expose toutes les démarches et résultats obtenus par notre mouvement des 25, 26 et 27 octobre derniers.

L'assemblée écouta ce long exposé avec infiniment d'attention et les nombreux camarades qui s'étaient proposés d'intervenir se déclarèrent satisfaits de l'exposé de Mariès. Finalement, ce ne furent que trois camarades qui demandèrent quelques explications que Mariès fournit avec plaisir.

Toutefois, les sections de Metz demandent aux bureaux centraux de mener une action commune dès la parution du statut.

Séance levée à 14 h. 15.

GRÈVE DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

M. le président. — M. MINJOZ demande à M. le ministre de la justice les mesures qu'il compte prendre le Gouvernement pour donner satisfaction aux légitimes revendications des personnels de l'administration pénitencière, pour éviter le renouvellement d'une grève analogue à celle qui a eu lieu le 20 juin 1955.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert SCHUMAN, garde des sceaux, ministre de la justice. — Messieurs, messieurs, les revendications présentées à différentes reprises depuis plusieurs années par le personnel en question visent la situation faite aux fonctionnaires des établissements pénitenciers. Elles se traduisent par une série de demandes tendant à améliorer leur régime statutaire quant aux annuités et aux indices.

Au cours de la discussion du budget du ministère de la justice pour l'exercice 1955, les commissions compétentes des deux Assemblées ont prêté attention à ces revendications, et le Parlement, pour marquer sa volonté de les voir aboutir, a adopté plusieurs amendements assortis d'une réduction indicative de crédit.

C'est dans ces conditions que j'ai été amené, après mes prédécesseurs à examiner personnellement le dossier de ces revendications.

Quelques temps avant le déclenchement de la grève du 20 juin, j'ai présenté à M. le ministre des finances et à M. le secrétaire d'État à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, des propositions concrètes tendant à l'allocation ou au rajustement de diverses indemnités. Depuis lors, le comité technique paritaire central de l'administration pénitencière ayant achevé l'examen du projet de nouveau statut particulier qui avait été soumis à ses délibérations, j'ai transmis, à la date du 12 juillet

ce projet de statut accompagné d'une demande de relèvement d'indices de traitement, à la direction du budget et à la direction de la fonction publique.

Ce projet de nouveau statut et cette demande de relèvement d'indices sont justifiés par les transformations apportées en différentes étapes à notre système pénitencier, qui mettent l'accent sur la rééducation et le reclassement social du condamné et l'évolution consécutive de la nature des fonctions dévolues aux personnels chargés de l'application des peines.

Ces demandes, présentées par la chancellerie, n'ayant pas abouti assez rapidement à des mesures d'ordre réglementaire, une nouvelle grève a été déclenchée à partir du 25 octobre par les personnels des établissements pénitenciers.

Trois décrets en date du 21 octobre avaient cependant été publiés au « Journal officiel » du 22 octobre.

Le premier de ces décrets augmentait, à compter du 1^{er} janvier 1955, les taux de l'indemnité forfaitaire de risques des différentes catégories de nouveaux surveillants et de celle de l'indemnité aux directeurs d'établissements pénitenciers.

Le second décret allouait, avec effet du 1^{er} janvier 1955, aux greffiers, comptables et économistes, en remplacement de l'indemnité de risques qui leur était servie jusqu'ici, une indemnité de gestion et de responsabilité d'un taux sensiblement supérieur.

Le troisième décret instituit, à partir du 1^{er} août 1955, en faveur des personnels de surveillance assurant un service normal de nuit, une indemnité forfaitaire dite de panier.

De plus, un arrêté du 24 octobre, publié au Journal officiel le 25 octobre, en application d'un décret du 6 octobre 1950, a admis, à compter du 1^{er} janvier 1955, au bénéfice des indemnités pour travaux supplémentaires, les commis, aides-commis et agents de bureau des établissements et circonscriptions pénitenciers.

Je tiens à préciser que ces mesures, prises par le Conseil supérieur de la fonction publique, ont été prises dans le cadre de la loi du 12 juillet 1953, et qu'il est lié aux propositions indiquées dans le Conseil supérieur de la fonction publique doit être saisi dès la fin du présent mois.

J'ajoute que, faisant suite à une décision de principe prise lors de la réunion du 31 octobre, un projet d'arrêté tendant à allouer aux éducateurs des établissements pénitenciers une indemnité pour travaux supplémentaires d'enseignement, a été soumis au ministre des finances le 6 novembre, et je sais que toute diligence a été apportée à son examen par la direction du budget.

Enfin, il a été décidé de diverses mesures, d'ores et déjà prises ou qu'il a été décidé de prendre d'un commun accord entre les départements ministériels compétents, en faveur des agents du service extérieurs de l'administration pénitencière, recueilleront, dans leur ensemble et en raison de l'effort accompli par le personnel, qu'ils représentent, l'adhésion du personnel.

M. le président. — La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. — Je remercie M. le garde des sceaux de la réponse très complète qu'il a bien voulu me faire.

Je regrette cependant qu'ayant posé ma question orale au mois de juillet, elle n'ait pu obtenir sa réponse qu'aujourd'hui, ce qui n'est pas la faute de M. le garde des sceaux, mais la faute du fait que l'Assemblée nationale n'ait pas tenu sa séance le 12 juillet.

Je n'ai jamais donné de mauvais conseils dans aucun des articles signés de ma main, c'est pourquoi, aujourd'hui, je me permets par le voix du « Réveil » de vous crier gare !

par J. RICHARD

Secrétaire général adjoint

Et qu'on le veuille ou non, ce serait

celle d'un silence pur et simple. On ne peut pas dire que ce soit un silence de la part de la direction. Je ne vous cache pas le droit d'exprimer une opinion personnelle. Pourtant, je vous le répète, vous avez tort; il serait sage de revoir votre position. Dans l'intérêt général, vous feriez mieux de provoquer la convocation de ce congrès à une date rapprochée où les pénitenciers pourraient s'exprimer par la voix de leurs délégués, de ce que rechercher une nouvelle scission qui réjouira une fois de plus ceux qui ne veulent pas nous considérer à notre juste valeur.

Quant au syndicat unique, nous le réalisons lorsque tous les Français auront compris qu'il ne faut pas se haïr pour des futilités; qu'au contraire, il faut s'entraider, les forts donnant la main aux faibles. Si l'on devait suivre votre exemple, ce n'en serait pas demain la veille.

En conclusion, je formule ce vœu: Ne pas m'être trompé sur la sincérité d'un de mes amis autonomes, actuellement dans la dissidence, alors qu'il était possible d'agir autrement et de ne pas formuler un faux jugement.

Titularisations

(SUITE DE LA 2^E PAGE)

(A compter du 21 juillet 1953)
M. Renaud (Jean), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 1 mois 10 jours).

(A compter du 21 mars 1953)
M. Segault (Claude), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 1 mois 10 jours).

(A compter du 8 mars 1952)
M. Segault (Michel), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 5 mois 23 jours).

(A compter du 1^{er} janvier 1951)
M. Gaillard (Robert), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois 21 jours).

M. Gaudin (André), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 6 mois 8 jours).

M. Jannas (Antoine), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 13 jours).

M. Lallemand (Henri), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 7 mois 10 jours).

M. Lameloise (Gaston), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 2 mois 29 jours).

Vous n'êtes pas satisfaits et vous

pensez immédiatement que ce sont nos dirigeants qui vous ont trahis. Je ne vous cache pas le droit d'exprimer une opinion personnelle. Pourtant, je vous le répète, vous avez tort; il serait sage de revoir votre position. Dans l'intérêt général, vous feriez mieux de provoquer la convocation de ce congrès à une date rapprochée où les pénitenciers pourraient s'exprimer par la voix de leurs délégués, de ce que rechercher une nouvelle scission qui réjouira une fois de plus ceux qui ne veulent pas nous considérer à notre juste valeur.

Quant au syndicat unique, nous le réalisons lorsque tous les Français auront compris qu'il ne faut pas se haïr pour des futilités; qu'au contraire, il faut s'entraider, les forts donnant la main aux faibles. Si l'on devait suivre votre exemple, ce n'en serait pas demain la veille.

En conclusion, je formule ce vœu: Ne pas m'être trompé sur la sincérité d'un de mes amis autonomes, actuellement dans la dissidence, alors qu'il était possible d'agir autrement et de ne pas formuler un faux jugement.

Titularisations

(SUITE DE LA 2^E PAGE)

(A compter du 21 juillet 1953)
M. Renaud (Jean), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 1 mois 10 jours).

(A compter du 21 mars 1953)
M. Segault (Claude), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 1 mois 10 jours).

(A compter du 8 mars 1952)
M. Segault (Michel), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 5 mois 23 jours).

(A compter du 1^{er} janvier 1951)
M. Gaillard (Robert), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois 21 jours).

M. Gaudin (André), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 6 mois 8 jours).

M. Jannas (Antoine), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 13 jours).

M. Lallemand (Henri), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 7 mois 10 jours).

M. Lameloise (Gaston), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 2 mois 29 jours).

La grève déclenchée en dépit des satisfactions au moins partielles ainsi apportées aux personnels, a été suspendue dès le 26 octobre dans l'attente d'une décision de principe intervenant sur la fixation de nouveaux indices de traitement.

L'avis en effet, le 26 octobre, demandé M. le secrétaire d'État à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, d'user des pouvoirs qui lui sont accordés par les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et de prévoir, sous sa présidence, la réunion d'une conférence interministérielle chargée de définir une position commune des départements intéressés appelés à porter cette position à la connaissance du Conseil supérieur de la fonction publique.

A la suite de cette réunion, qui s'est tenue le 31 octobre, un document a été établi par les soins de M. Médecin, consignait les décisions ainsi prises, c'est-à-dire fixant, pour plusieurs emplois dépendant des services extérieurs de l'administration pénitencière, de nouveaux indices de traitement à mettre au Conseil supérieur compétent lors de sa prochaine séance prévue pour le 28 novembre 1955.

Ce document a été communiqué aux représentants syndicaux qui, dans le même temps, ont été avisés de la date à laquelle le Conseil supérieur de la fonction publique émettrait un avis en cette matière.

Cette communication a eu lieu le 9 novembre et il est permis d'affirmer qu'elle a été prise en compte. En ce sens que toute nouvelle menace de reprise de la grève doit être raisonnablement considérée comme écartée.

Dans le cadre de la question que j'ai demandé à la fois à M. le secrétaire d'État à la présidence du conseil et à M. le secrétaire d'État aux finances de faire exécuter, une indemnité d'urgence et dans le détail de ses dispositions le projet de statut particulier applicable aux personnels intéressés, transmis par ma chancellerie le 12 juillet dernier, et qui est lié aux propositions indiquées dans le Conseil supérieur de la fonction publique doit être saisi dès la fin du présent mois.

J'ajoute que, faisant suite à une décision de principe prise lors de la réunion du 31 octobre, un projet d'arrêté tendant à allouer aux éducateurs des établissements pénitenciers une indemnité pour travaux supplémentaires d'enseignement, a été soumis au ministre des finances le 6 novembre, et je sais que toute diligence a été apportée à son examen par la direction du budget.

Enfin, il a été décidé de diverses mesures, d'ores et déjà prises ou qu'il a été décidé de prendre d'un commun accord entre les départements ministériels compétents, en faveur des agents du service extérieurs de l'administration pénitencière, recueilleront, dans leur ensemble et en raison de l'effort accompli par le personnel, qu'ils représentent, l'adhésion du personnel.

M. le président. — La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. — Je remercie M. le garde des sceaux de la réponse très complète qu'il a bien voulu me faire.

Je regrette cependant qu'ayant posé ma question orale au mois de juillet, elle n'ait pu obtenir sa réponse qu'aujourd'hui, ce qui n'est pas la faute de M. le garde des sceaux, mais la faute du fait que l'Assemblée nationale n'ait pas tenu sa séance le 12 juillet.

Je n'ai jamais donné de mauvais conseils dans aucun des articles signés de ma main, c'est pourquoi, aujourd'hui, je me permets par le voix du « Réveil » de vous crier gare !

Titularisations

(SUITE DE LA 2^E PAGE)

(A compter du 21 juillet 1953)
M. Renaud (Jean), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 1 mois 10 jours).

(A compter du 21 mars 1953)
M. Segault (Claude), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 1 mois 10 jours).

(A compter du 8 mars 1952)
M. Segault (Michel), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 5 mois 23 jours).

(A compter du 1^{er} janvier 1951)
M. Gaillard (Robert), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois 21 jours).

M. Gaudin (André), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 6 mois 8 jours).

M. Jannas (Antoine), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 13 jours).

M. Lallemand (Henri), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 7 mois 10 jours).

M. Lameloise (Gaston), surveillant de 6^e classe au centre pénitentiaire d'Écrooves (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 2 mois 29 jours).

Je suis le premier à reconnaître que quelque chose a été fait. Je veux espérer que, dans les réunions qui doivent se tenir des commissions paritaires ou du Conseil supérieur de la fonction publique, le nécessaire sera fait d'ici la fin du mois pour mettre fin à une situation tout à fait critique.

Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur ce point qui est tout à fait grave. Le fait d'être un État, qui deviendrait une nation si, à chaque instant, des grèves éclataient parmi le personnel chargé de garder les détenus, de les surveiller, ceux qui ont commis des crimes ou des délits de droit commun ?

On n'a pas tenu compte, et malgré les efforts de la chancellerie, les services des finances et de la fonction publique n'ont rien fait. C'est dans ces conditions que s'est produite une nouvelle grève, qui a duré trois jours et qui a été organisée par tous les représentants du personnel, à quelque syndicat qu'ils appartenaient, la suite de laquelle une série de mesures ont enfin été prises, le ministre des finances et la direction de la fonction publique ayant reconnu le bien-fondé des observations présentées par la chancellerie.

Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur ce point qui est tout à fait grave. Le fait d'être un État, qui deviendrait une nation si, à chaque instant, des grèves éclataient parmi le personnel chargé de garder les détenus, de les surveiller, ceux qui ont commis des crimes ou des délits de droit commun ?

On n'a pas tenu compte, et malgré les efforts de la chancellerie, les services des finances et de la fonction publique n'ont rien fait. C'est dans ces conditions que s'est produite une nouvelle grève, qui a duré trois jours et qui a été organisée par tous les représentants du personnel, à quelque syndicat qu'ils appartenaient, la suite de laquelle une série de mesures ont enfin été prises, le ministre des finances et la direction de la fonction publique ayant reconnu le bien-fondé des observations présentées par la chancellerie.

Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur ce point qui est tout à fait grave. Le fait d'être un État, qui deviendrait une nation si, à chaque instant, des grèves éclataient parmi le personnel chargé de garder les détenus, de les surveiller, ceux qui ont commis des crimes ou des délits de droit commun ?

On n'a pas tenu compte, et malgré les efforts de la chancellerie, les services des finances et de la fonction publique n'ont rien fait. C'est dans ces conditions que s'est produite une nouvelle grève, qui a duré trois jours et qui a été organisée par tous les représentants du personnel, à quelque syndicat qu'ils appartenaient, la suite de laquelle une série de mesures ont enfin été prises, le ministre des finances et la direction de la fonction publique ayant reconnu le bien-fondé des observations présentées par la chancellerie.

MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 8 août 1955 en tant qu'elle mute en la même qualité, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Montbrison :

M. Cassagn (Abel), surveillant (3^e classe) à la maison centrale d'Ysses, qui est muté en la même qualité, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 8 août 1955 en tant qu'elle mute en la même qualité, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de Mauzac :

M. Jodet (Marcel), surveillant (3^e classe) à la maison centrale d'Ysses.

M. Peris (Joseph), surveillant (3^e classe) à la maison centrale d'Ysses.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 2 août 1955 en tant qu'elle place, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité, à compter du 1^{er} août 1955 : Mme Mosser (Henriette), surveillante (3^e classe) à la maison centrale de Haguenau, qui est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité à compter du 1^{er} août 1955, par application de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 31 mars 1955 en tant qu'elle place, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité, pour une période de trois mois, à compter du 16 mars 1955 :

M. Crochet (André), surveillant (3^e classe) à la maison centrale de Caen, qui est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période de trois mois, à compter du 14 avril 1955.

PAR ARRÊTÉ DU 19 SEPTEMBRE 1955 :

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 23 septembre 1955, surveillant chef (2^e classe) de la maison d'arrêt de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Boulmer, retraité ; M. Ridou (Henri), surveillant chef (2^e classe) de la maison d'arrêt de Cherbourg.

Est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (2^e classe) de la maison d'arrêt de Cherbourg : M. Petat (Louis), surveillant chef (2^e classe) en surmembre à la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes.

Sont nommés, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de Saint-Brieuc : Mme Ridou (Françoise), surveillante de petit effectif (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Cherbourg.

A la maison d'arrêt de Cherbourg : Mme Petat (Suzanne), surveillante de petit effectif (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Rennes.

PAR ARRÊTÉ DU 22 SEPTEMBRE 1955 :

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite :

(A compter du 1^{er} octobre 1955) :

M. Barbères (Marcel), surveillant chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Loos (application des dispositions de l'article 4 § 2 du code des pensions de retraite).

M. Gallet (Raymond), premier surveillant (1^{re} classe) à la maison centrale de Melun (application des dispositions de l'article 4 § 2 du code des pensions de retraite).

M. Dini (Philippe), surveillant (1^{re} classe) à la maison centrale de Fontevault (application des dispositions de l'article 4 § 2 du code des pensions de retraite).

M. Luchinacci (Baptiste), surveillant (1^{re} classe) à la maison centrale de Loos (application des dispositions de l'article 4 § 2 du code des pensions de retraite).

M. Robert (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Saint-Malo (application des dispositions de l'article 4 § 2 du code des pensions de retraite).

(A compter du 4 octobre 1955) :

M. Codi (Simone), premier surveillant (1^{re} classe) aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article 4 § 2 du code des pensions de retraite).

M. Pieri (Alexandre), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt des Bau-

mettes, à Marseille (application des dispositions de l'article 4 § 2 du code des pensions de retraite).

(A compter du 15 octobre 1955) :

M. Pech (Emile), premier surveillant (1^{re} classe) à la maison centrale d'Ysses (application des dispositions de l'article 4 § 2 du code des pensions de retraite).

M. Terraza (Gaston), premier surveillant (1^{re} classe) à la maison centrale d'Ysses (application des dispositions de l'article 4 § 2 du code des pensions de retraite).

Est nommé, à compter du 15 septembre 1955, surveillant chef adjoint de 3^e classe à la maison d'arrêt de la Santé ; M. Piedevache (Emile), surveillant (4^e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de Niort : M. Buscall (Joseph), surveillant (5^e classe) à la maison d'arrêt d'Angoulême.

A la maison d'arrêt de Rodez : M. Dauvenou (Henri), surveillant (1^{re} classe) à la maison centrale de Nîmes.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Bordeaux :

M. Falcet (Henri), surveillant (4^e classe) à la prison Boudet, à Bordeaux.

PAR ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 1955 :

Est nommé surveillant chef adjoint (3^e classe) à la maison centrale d'Ensisheim : M. Contamin (Gaston), surveillant (3^e classe) à la maison d'arrêt de Bourgoin.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de la Santé : M. Lapisse (Jacques), commis (1^{re} classe) à la maison centrale de Fontevault.

A la maison centrale de Fontevault : M. Jarigie (François), commis (1^{re} classe) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A la maison d'arrêt de Loos : M. Tristram (André), surveillant chef adjoint (3^e classe) aux prisons de Mulhouse.

Aux prisons de Mulhouse : M. Minaise (Gaston), surveillant chef adjoint (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Loos.

A la maison d'arrêt d'Angers : M. Dubost (Désiré), surveillant (1^{re} classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison d'arrêt de Angers : M. Naudin (Gisèle), surveillante de petit effectif (1^{re} classe) à la maison d'arrêt d'Angers.

A la maison d'arrêt de Loos : Mme Dechaud (Léontine), surveillante (2^e classe) à la maison centrale de Doullens.

Aux prisons de Mauzac : M. Menard (Henri), surveillant (2^e classe) à la maison centrale d'Ysses.

M. Girardeau (Henri), surveillant (2^e classe) à la maison centrale d'Ysses.

M. Darrouman (Charles), surveillant (2^e classe) à la maison centrale d'Ysses.

M. Lalonde (Jean), surveillant (2^e classe) à la maison centrale de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Toulouse : M. Tregou (Robert), surveillant (1^{re} classe) à la maison centrale d'Ysses.

M. Chapluis (Gaston), surveillant (1^{re} classe) à la maison centrale de Melun.

M. Richemont (Jean), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Cusset.

A la maison d'arrêt de Vesoul : M. Larce (Georges), surveillant (3^e classe) à la maison d'arrêt de Lisieux.

A la maison d'arrêt de Cambrai : M. Gélane (Maurice), surveillant (1^{re} classe) à la maison de Dijon.

Aux prisons d'Orléans : M. Tesson (Jean), surveillant (1^{re} classe) à la maison centrale de Caen.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de Brest : M. Kerjan

(Servais), surveillant (3^e classe) à la maison d'arrêt de Quimper.

A la maison d'arrêt de Quimper : M. Kerrien (Gabriel), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Brest.

Sont acceptées les démissions de :

M. Guidici (Robert), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Toul (à compter du 10 septembre 1955).

M. Jossinet (Roger), surveillant stagiaire à la maison centrale d'Ensisheim (à compter du 15 septembre 1955).

PAR ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 1955 :

Est nommé surveillant-chef adjoint (3^e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré : M. Delpech (Charles), surveillant (3^e classe) à la prison-Saint-Pierre, à Saint-Sulpice-La-Pontie.

Est nommé surveillant-chef adjoint (2^e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré : M. Imbert (René), surveillant (1^{re} classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de Nice : M. Lacout (Jean), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison d'arrêt de Montluc : M. Borot (André), surveillant (1^{re} classe) au centre pénitentiaire de Cornille-en-Parisis.

Aux prisons de Fresnes : M. Blot (Pierre), surveillant (2^e classe) à la maison centrale d'Ysses.

Est réintégré, en qualité de surveillant (2^e classe), à la maison d'arrêt de Mans : M. Bellay (Raoul), placé dans la position de disponibilité par arrêté du 4 décembre 1954.

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité, à compter du 1^{er} octobre 1955 :

M. Delbecq (Alfred), surveillant (2^e classe) à la maison d'arrêt de Douai.

Mme Cosme (Mauriète), surveillante (2^e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

PAR ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 1955 :

Est rapporté, sur la demande de l'intéressé, l'arrêté du 19 septembre 1955, en tant qu'il nomme, par nécessité de service, surveillant-chef (2^e classe) de la maison d'arrêt de Cherbourg : M. Petat (Louis), surveillant-chef (2^e classe) en surmembre à la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes.

Est nommé, par nécessité de service, chef de la maison d'arrêt de Cherbourg : M. Lejonniet (Simon), surveillant-chef (3^e classe) de la maison d'arrêt d'Auch.

Sont nommés, par nécessité de service, surveillants-chefs :

De la maison d'arrêt d'Auch : M. Lavabre (Maurice), surveillant-chef (3^e classe) de la maison d'arrêt d'Avranches.

De la maison d'arrêt d'Avranches : M. Lavigne (Eugène), surveillant-chef (3^e classe) en surmembre à la direction de la circonscription pénitentiaire de Paris.

Est rapporté l'arrêté du 19 septembre 1955 en tant qu'il nomme, par nécessité de service, surveillant-chef (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Cherbourg : Mme Petat (Suzanne), surveillante de petit effectif (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de Rennes.

Sont nommés en la même qualité :

A la maison d'arrêt de Cherbourg : Mme Angélat (Justine), surveillante de petit effectif (1^{re} classe) à la maison d'arrêt d'Auch.

A la maison d'arrêt d'Auch : Mme Lavabre (Maurice), surveillante de petit effectif (1^{re} classe) à la maison d'arrêt d'Avranches.

A la maison d'arrêt d'Avranches : Mme Lanvier (Geneviève), surveillante de petit effectif (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 17 OCTOBRE 1955, les dispositions de l'arrêté du 4 avril 1955 portant réintégration de M. Dubois (Roger) sont modifiées ainsi qu'il suit :

Le Directeur de 2^e classe à compter du 1^{er} octobre 1945 ; directeur de 1^{re} classe à compter du 1^{er} octobre 1948 ; directeur hors classe à compter du 1^{er} octobre 1951.

PAR ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 1955, M. Laurenci (Joseph), surveillant militaire de 3^e classe des centres pénitentiaires coloniaux, est réintégré dans son cadre d'origine.

Est réintégré en qualité de surveillant (4^e classe) à la maison centrale de Niort : M. Verret (Aurélien), surveillant (4^e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, exclu temporairement de ses fonctions pour une période de six mois par arrêté du 2 avril 1955.

Est réintégré en qualité de surveillant dactylographe (4^e classe) à la maison centrale de Poissy : Mme Meynet (Gilberte), surveillante dactylographe (4^e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette, actuellement en disponibilité.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de Chartres : M. Mantey (André), surveillant (5^e classe) au centre pénitentiaire de Cornille-en-Parisis.

M. Petit (Eli), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Cornille-en-Parisis.

M. Privat (Léopold), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Cornille-en-Parisis.

A la maison d'arrêt de Corbeil : M. Gosselin (Raymond), surveillant (2^e classe) au centre pénitentiaire de Cornille-en-Parisis.

M. Guinard (Georges), surveillant sta-

giaire au centre pénitentiaire de Cornille-en-Parisis.

A la maison d'arrêt de Pontoise : M. Chardin (Marie), surveillant (1^{re} classe) au centre pénitentiaire de Cornille-en-Parisis.

M. Daniaux (Marcel), surveillant (3^e classe) au centre pénitentiaire de Cornille-en-Parisis.

Aux prisons de Fresnes : M. Blondel (Paul), surveillant (2^e classe) à la maison centrale d'Ysses.

M. Dupont (Joseph), surveillant (2^e classe) à la maison centrale d'Ysses.

M. Thietot (Edmond), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Aux prisons de Mauzac : M. Bru (Fernand), surveillant (2^e classe) à la maison centrale d'Ysses.

A la prison Boudet, à Bordeaux : M. Courties (Marcel), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison d'arrêt de Cusset : M. Andrieux (Gilbert), surveillant (1^{re} classe) au centre pénitentiaire de Cornille-en-Parisis.

A la maison d'arrêt d'Etampes : M. Arfeux (Lucien), surveillant (4^e classe) au centre pénitentiaire de Cornille-en-Parisis.

A la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte : M. Le Gall (François), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Cornille-en-Parisis.

A la maison d'arrêt de Meaux : M. Fagianielli (Dominique), surveillant (6^e classe) au centre pénitentiaire de Cornille-en-Parisis.

Est placé d'office dans la position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 1^{er} juillet 1955 : M. Franceschetti (Paul), surveillant (1^{re} classe) à la maison d'arrêt de M. Le Coz (Monique), placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité, par arrêté du 30 septembre 1954.

PAR ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 1955 :

Est nommé premier surveillant-chef (2^e classe) à la maison centrale de Clairvaux :

M. Villepoux (Paul), surveillant de 1^{re} classe à la maison centrale de Clairvaux.

Est réintégré, à compter du 1^{er} novembre 1955, en qualité de commis (3^e classe) :

Aux prisons de Fresnes : M. Le Coz (Monique), placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité, par arrêté du 30 septembre 1954.

Est nommé, par nécessité de service, en la même qualité :

A la prison des Baumettes, à Marseille : M. Porcinici (Bastien), commis de 1^{re} classe à la maison centrale de Niort.

A la maison d'arrêt de Grasse : M. Chambron (Joanna), surveillant-chef adjoint de 1^{re} classe à la maison de correction de Strasbourg.

A la maison d'arrêt de Remiremont : M. Lambert (Emile), surveillant de 1^{re} classe à la maison d'arrêt de Micon.

A la maison d'arrêt de Bourgoin : M. Raynaud (Marcel), surveillant de 1^{re} classe au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison d'arrêt de Tulle : M. Guyonnet (Daniel), surveillant de 1^{re} classe à la maison d'arrêt d'Avignon.

A la maison centrale de Clairvaux : M. Charpentier (André), surveillant de 1^{re} classe à la maison centrale d'Ysses.

M. Bourcier (Gaston), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

A la maison d'arrêt de Toul : M. Brevet (Robert), surveillant de 1^{re} classe à la maison centrale d'Ysses.

Aux prisons de Fresnes : M. Belyacq (Etienné), surveillant de 2^e classe à la maison centrale d'Ysses.

PAR ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 1955, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de Pau :

M. Ballarin (Eliane), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

M. Barreau (Jean), surveillant-chef adjoint (1^{re} classe) à la prison Boudet, à Bordeaux.

A la maison d'arrêt de la Santé : M. Boedec (Henri), surveillant (3^e classe) aux prisons de Fresnes.

Aux prisons de Fresnes : M. L'Hermier (Auguste), surveillant de 1^{re} classe à la maison d'arrêt de la Santé.

Est placé, d'office, dans la position de disponibilité :

A compter du 26 septembre 1955 : M. Faudry (Eugène), surveillant de 2^e classe au centre pénitentiaire de Mauzac.

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité :

A compter du 7 octobre 1955 : M. Giat (Jean), surveillant de 4^e classe à la prison de Lyon-Montluc.

Est acceptée, à compter du 15 octobre 1955, la démission de :

M. Bernet (Georges), surveillant de 5^e classe à la maison d'arrêt de Micon.

PAR ARRÊTÉ DU 31 OCTOBRE 1955, M. Teller (Oscar-Amédée-Philibert), surveillant de 1^{re} classe à la maison d'arrêt de Laon, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 octobre 1955, par application des dispositions de l'article 6 du code des pensions de retraite.

Le gérant : J. RICHARD.

Imp. Nouvelle (Ass.ouv.), 59, rue de la Sûreté, Paris, 131-55

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués

TABLEAU D'AVANCEMENT DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

pour l'année 1956

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
Bureau du Personnel

Paris, le 13 Décembre 1955.

NOTE DE SERVICE

POUR MESSEURS LES DIRECTEURS DE CIRCONSCRIPTION PÉNITENTIAIRE

Je vous adresse ci-dessous les listes d'avancement pour l'année 1956, concernant le personnel administratif, le personnel éducatif et le personnel de surveillance des établissements pénitentiaires telles que M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, les a fixées par arrêtés du 12 décembre 1955 :

PERSONNEL ADMINISTRATIF

A) DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT POUR DIRECTEUR DE CIRCONSCRIPTION PÉNITENTIAIRE :

N° 1 - MM. SIRET (Claude) M.C. d'Ysses.
2 - SEIGNEUX (Paul) Prisons de Fresnes.
3 - MELVET (Robert) M.C. Fontevault.
4 - FORESTIER (Maurice) Prisons de Marseille.

B) SOUS-DIRECTEUR POUR DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT :

N° 1 - MM. RUMEAU (Baptiste) M.A. de Bordeaux.
2 - BRIS (Jean) M.C. Nîmes.
3 - DOUSSON (Aimé) M.A. de la Santé.
4 - VESSE (Marcel) Prison-école d'Ermenin.
5 - SOULIÉ (Paul) M.C. Fontevault.
6 - DALLASSIER (Henry) M.C. de Fort-de-France (Martinique).
7 - Mme MARIANI (Marie) Prisons de Fresnes.

C) COMMIS ET INSTITUTEUR POUR GREFFIER-COMPTABLE ET ÉCONOME :

N° 1 - MM. BOSSAET (Roland) M.A. de Rouen.
2 - PATTIER (Maurice) S.P. de Liancourt.
3 - VILLARD (Marcel) Prisons de Lyon.
4 - LENTUO (Gaston) M.A. de Marseille-Baumettes.
5 - VIVIN (Jacques) M.C. de Caen.
6 - VERNIER (André) Prisons de Fresnes.
7 - MAURIZI (Jean) C.P. d'Étrevaux.
8 - BANCE (Emile) M.C. de Melun.
9 - PERETTI (Ambroise) C.P. d'Étrevaux.
10 - COLLIER (Raymond) S.P. de Liancourt.
11 - MANCIEL (François) C.P. de Casabianca (Corse).
12 - JAFFARD (Gérard) M.C. de Nîmes.
13 - BLANCHARD (Georges) C.P. de Cornille-en-Parisis.
14 - UNTERBAU (René) C.P. d'Ermenin.
15 - KIEFFER (Pierre) C.P. d'Ermenin.

D) INSTITUTRICE POUR DAME-COMPTABLE ET DAME-ÉCONOME :

N° 1 - Mme DEXAD (Jeanne) Prisons de Fresnes.
2 - CORMIER (Anne) Direction C.P. de Rennes.

E) GREFFIER-COMPTABLE ET ÉCONOME DE 1^{re} CLASSE POUR GREFFIER-COMPTABLE ET ÉCONOME DE CLASSE EXCEPTIONNELLE :

N° 1 - MM. LEFRANC (Raymond) Économe M.C. de Fontevault.
2 - ANGLADE (André) Greff.-compt. M.A. de la Santé.
3 - PELLEGRI (Joseph) Économe M.C. de Poissy.
4 - ESCANDE (Joseph) Économe M.C. d'Ysses.
5 - LAUVAUD (René) Greff.-compt. C.P. de Cornille-en-Parisis.
6 - PIERLOVISI (Robert) Économe direction C.P. de Dijon.

PERSONNEL ÉDUCATEUR

ÉDUCATEUR DE 3^e CLASSE POUR ÉDUCATEUR DE 2^e CLASSE :

N° 1 - M. TROISSNEY (François) M.C. d'Ensisheim.
2 - MESSIOUX (Marius) M.C. de Caen.

PERSONNEL DE SURVEILLANCE

A) SURVEILLANT POUR PREMIER SURVEILLANT :

N° 1 - MM. THOMAS (Georges) M.A. de Dijon.
2 - ANGÉLAT (Justine) Greff.-compt. Fresnes.
3 - BEAUX (Abel) M.A. de Besançon.
4 - CHOUQUET (Henri) M.A. de Loos.
5 - SEPTIER (André) Prisons de Fresnes.

B) SURVEILLANT-CHIEFFES POUR PREMIER SURVEILLANT-CHIEFFES :

N° 1 - Mlle DUPE (Marie-Henriette) P.E. de Doullens.
2 - Mlle LACIE (Marie) M.A. de Marseille-Baumettes.

D) SURVEILLANT-CHIEF ADJOINT POUR SURVEILLANT-CHIEF DE MAISON D'ARRÊT DE PETIT EFFECTIF (3^e CLASSE) :

N° 1 - MM. FRANCESCHETTI (François) Prisons de Châteauneuf.
2 - PRIGOUT (Georges) M.A. de Dijon.
3 - LANG (Paul) M.A. de Havre.
4 - LABIGNE (Georges) M.A. de Châteauneuf.
5 - DELPEY (Cyprien) M.A. de Poissy.
6 - HAMMEL (Constant) M.C. de Caen.
7 - RABILLER (Daniel) M.A. de Marseille-Baumettes.
8 - GARDINER (Joseph) M.A. de Saint-Étienne.